

FCE3
N° 209d

Fca³

Dossier 12072

Contrôle Financier

Vérification des Comptes

Exercices 1942 et 1943

1942 → 1

Contrôle financier
des chemins de fer

Vérification des comptes
de l'Exercice 1942

Sommaire

N° des dossiers	Nature des dossiers	Observations
1	Correspondance	
2	Arrêts ministériels	
3	Rapports du contrôle financier	
4	Charges financières: a) Répartition des produits de placements de fonds. b) Répartition des charges à localiser. c) Calcul des charges pleines: - Construction - Electrification d) Calcul des intérêts des avances Art 27. (Convention du 31 Août 1937)	
5	Renseignements divers: a) Justification du compte "Reductions 1942" b) Documents divers fournis au Contrôle financier	
6	Ecritures de conformité.	

Contrôle financier des chemins de fer

Vérification des comptes
de l'Exercice 1942

Comparaison entre 196 et 1967 des dépenses en paiement de compensation au titre des lignes déclassées

Non remboursables - Etablis
- CC
Remboursables - Etablis
- Lignes déclassées
- Subventions

B 6 (dépenses initiales + hautes des lignes déclassées)	B 6 (hautes des dépenses de lignes déclassées)	Ousculle
111.810,9	88.697.579,9	88.585.469,-
182.557.531,-	33.317.357,-	119.240.171,-
166.905,7	161.371.033,9	160.907.128,2
11.589.673,3	161.371.033,9	165.963.707,2
111.067.092,3	111.610.351,9	96.126.720,11
298.792.993,2	136.655.288,8	162.137.701,11

Service de la Comptabilité
Générale et des Finances

Division de la
Comptabilité Générale

F eg³ N°

Objet : Comptabilisation de la Prime d'Exploitation de
l'Exercice 1947.

J'ai l'honneur de vous informer que le montant de la prime d'exploitation de l'exercice 1947, qui va être payée par vos soins, sera à comptabiliser provisoirement à votre compte "OPERATIONS DEBITRICES A REGLER".

En vue de l'apurement de celui-ci, vous serez crédité ultérieurement de la part de prime attribuée à votre service.

La différence, positive ou négative, devra être répartie dans les articles de dépenses de personnel du Compte d'Exploitation intéressés, au prorata des sommes effectivement payées à ce titre.

Le Chef de la Division,

DIFFUSION :

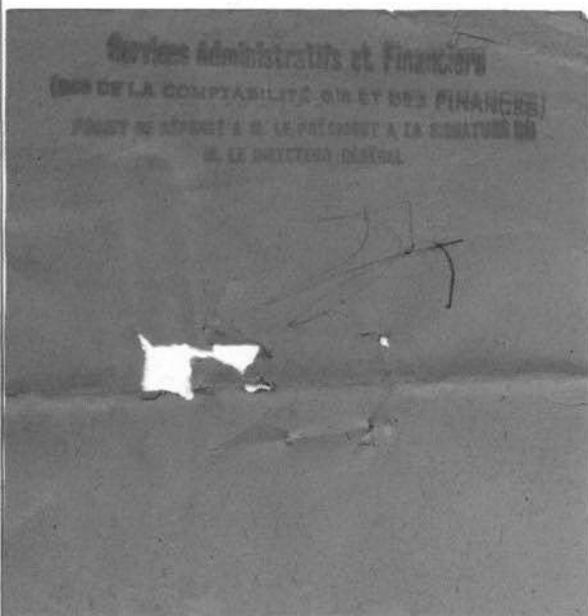
- M. le Chef du Secrétariat du Service des Approvisionnements.
- M. le Chef de la 3ème Section du Service Général du Service de l'Exploitation de la Région (Toutes Régions, sauf Méditerranée).
- M. le Chef de la Subdivision de la Comptabilité du Service
(du Matériel et de la Traction) de la Région (Toutes Ré-
(de la Voie et des Bâtiments) gions, sauf Méditerranée).

COPIE à :

- M. le Chef de la Subdivision du Mandatement (Bureau de la Solde),
pour faire le nécessaire en ce qui le concerne.

Exercice 1942

Arrêtés ministériels



u 195

31 MARS 1949

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS
et du TOURISME

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
4 AVR 9
895
BUREAU DE COORDINATION

Paris, le 23 MARS 1949

244, boulevard St-Germain (7^e)
Téléph. { LITRÉ 50.10
 { - 46.40

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.

1^{er} Bureau

Prière de signaler
le N° du bureau
et la date de la lettre

Le MINISTRE des TRAVAUX PUBLICS,
des TRANSPORTS et du TOURISME,

À Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de
fer français.

OBJET - Règlement des comptes de la S.N.C.F. de 1948.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, à
titre de notification, quatre copies de l'arrêté, en date
de ce jour, réglant les comptes de la S.N.C.F. pour l'exer-
cice 1948.

PAR AUTOMATISATION

LE CHEF DE SERVICE
ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES CHEMINS DE FER ET DES TRANSPORTS

Adjoint

H. 601807. (8)

*Aus vous des observations ?
30-3-49*

My

PROJET

16 mai 1949.

Monsieur le Président,

Objet. - Arrêté définitif des comptes de l'exercice 1942.

Vous avez bien voulu me demander si l'Arrêté Ministériel du 23 mars 1949, réglant les comptes de l'exercice 1942, donnait lieu à des observations.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cet Arrêté approuve les conclusions du rapport n° 4646 de la Commission de Vérification des Comptes des Chemins de fer qui n'a soulevé aucune question de principe nouvelle.

Les principales rectifications concernant les comptes de cet exercice et qui entraîneront des mouvements de fonds entre le Trésor et la S.N.C.F. s'analysent ainsi qu'il suit :

1° - Liquidation définitive du compte d'Exploitation -

L'arrêté provisoire des comptes avait donné lieu aux résultats suivants :

A - Recettes de toute nature 27.548.297.335,-
dont 1.988.126.064,5 d'indemnité compensatrice

B - Prélèvements 31.414.700.272,7

soit une insuffisance de recette de 3.866.402.937,7

égale au montant des charges de grand équilibre (§ B-c du compte annuel de liquidation).

~~La liquidation provisoire ne tenait pas compte~~
~~Cet arrêté ne faisant pas état des sommes dues par les au-~~
torités d'occupation au titre de location de matériel et de
transports effectués pour leur compte en zone Sud, ^{l'accord sur leur montant} les rembour-
sements ^{et leur remboursement étant intervenu} ayant été effectués postérieurement à la liquidation

annuelle.

La part ^{de ces remboursements} afférente à l'exercice 1942, s'élevait à 2.124 millions, en chiffres ronds, ^{Elle} a été rattachée aux comptes de cet exercice en liquidation définitive, entraînant de ce fait un excédent de petit équilibre, et, en conséquence, le reversement au Trésor du montant de l'indemnité compensatrice perçue en 1942 avec, en contre-partie, le remboursement par l'Administration de l'impôt y afférent.

Diverses modifications intérieures ^{Autre par} ont également été apportées tant aux recettes qu'aux dépenses, ^{mais} elles sont de faible importance eu égard aux précédentes.

Compte tenu de ces rectifications, les comptes ont été définitivement arrêtés, aux chiffres ci-après :

A - Recettes de toute nature	27.598.301.397,3
B - Prélèvements	<u>31.234.571.610,7</u>

soit une insuffisance de recettes de	3.636.270.213,4
--	-----------------

Les charges de grand équilibre rectifiées s'élevant à	3.830.526.895,7
la liquidation définitive des comptes de l'exercice fait ressortir un excédent de petit équilibre	<u><u>194.256.682,3</u></u>

2° - Règlements à intervenir avec le Trésor -

Article 2 de l'arrêté :

- 1er alinéa - Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, la S.N.C.F. doit rembourser au Trésor le montant de l'indemnité compensatrice perçue en 1942, soit

1.988.126.064,5

Un premier reversement de	1.126.149.838,3
ayant été effectué en 1944, l'arrêté prévoit	
le remboursement du solde, soit	<u><u>861.976.226,2</u></u>

- 2^{ème} alinéa - Le montant des avances du Trésor au titre du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la Convention du 31 août 1937 représente le total des charges de grand équilibre des exercices 1938 à 1941, sous déduction des remboursements de la S.N.C.F.

Les charges des exercices 1938 à 1941 s'élèvent

à 17.016.374.157,5

mais la liquidation définitive des comptes de

ces mêmes exercices a fait ressortir pour 1940

et 1941, un excédent total ^{d'après liquidation} de 624.310.433,8

qui doit être imputé sur les avances ci-dessus

ramenant ainsi leur montant rectifié à fin 1942,

à 16.392.063.723,7

Le chiffre arrêté par le Contrôle Finan-

cier, soit 17.094.048.329,1

est supérieur de 701.984.605,4

au montant réel des avances.

Cette différence sera annulée par le Contrôle Financier lors

de la vérification des comptes de l'exercice 1943 qui fera état

d'un remboursement d'égal montant qui a été effectué par la

S.N.C.F., date de valeur : 2 juin 1943.

- 3^{ème} alinéa - Les avances dues, en 1942, par le Trésor comme

suite à l'arrêté définitif des comptes de l'exercice 1941, s'élè-

vent à 4.095.312.760,6

La S.N.C.F. avait encaissé à la suite de l'ar-

rêté provisoire de ses comptes, une somme de .. 4.063.098.246,6

Elle doit percevoir un complément de 32.214.514,-

.....

*Remarque
à valider ?
3701 M. Int
Montant des
liquidations restant
à faire
au 31/12/42
à valider*

La liquidation des primes d'exploitation 1942 à l'avenir
par un accroissement des primes d'exploitation dont le total,
arrêté provisoirement à F 63.361.083,9, est porté par le Contrôle
Financier à F 71.965.110,2, soit en plus : F 8.604.026,3.

En application de l'Arrêté du 13 mai 1948 fixant les modalités
de répartition des primes de gestion, cette dernière somme a été
portée au crédit d'un compte d'attente dont le solde créditeur
s'élève actuellement à F 5.172.207,2.

Ainsi qu'il est prévu au dit Arrêté, "tout ou partie de ce
"solde sera reporté sur le montant de la première prime à distri-
"buer dans les conditions fixées par le Ministre des Travaux
"Publics et des Transports sur proposition de la S.N.C.F."

Votre respectueux et dévoué,
Le Directeur Général,

S.N.C.F.

Projet F n°
du

Le Directeur Général

Le Premier Secrétaire Général Adjoint,

M. le Président
le 5/8/49 - que cette affaire se change en Bercy
Chiffre

Objet. - Arrêté du 25 mars 1949 réglant les comptes de la S.N.C.F. pour l'exercice 1942.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'Arrêté susvisé ne donne lieu à aucune observation de ma part.

Les règlements prescrits sont, en vertu d'un accord intervenu avec la Mission du Contrôle Financier des Chemins de fer, entreposés provisoirement dans un compte intitulé :

"Règlements à intervenir à la suite des arrêtés définitifs des comptes",

lequel présente, à ce jour, un solde créditeur de F 867.470.505,9 comprenant les règlements à intervenir entre le Trésor et la S.N.C.F. au titre des arrêtés antérieurs à 1943.

L'importance de ce solde résulte, principalement, des prescriptions du 1^{er} alinéa de l'article 2 de l'Arrêté susvisé en vertu duquel la S.N.C.F. doit rembourser au Trésor le solde de l'indemnité compensatrice qu'elle avait perçue au titre de l'exercice 1942, soit 862 millions en chiffres ronds.

Cette indemnité s'est élevée à 1.306 millions sur lesquels la S.N.C.F. a déjà remboursé, au Trésor, 1.126 millions à la suite du versement de 2.500 millions effectué par les autorités d'occupation au titre des prestations de matériel moteur et roulant pendant la période du 1^{er} juillet 1940 au 30 juillet 1942.

Postérieurement à ce versement, la S.N.C.F. a encaissé, au même titre, mais pour la période du 1^{er} août 1942 au 31 décembre 1942, 869 millions et, en outre, 224 millions pour frais de transport en zone sud du 11 novembre au 31 décembre du même

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

exercice; ces deux derniers versements qui avaient été entreposés dans un compte d'ordre ont été réimputés par le Contrôle Financier dans les comptes de l'exercice qui se sont traduits, en définitive, par un excédent supérieur au total des deux derniers règlements ci-dessus.

Dans ces conditions et conformément à l'avenant du 4 mars 1942 de la Convention du 9 septembre 1939, la Mission du Contrôle Financier avait proposé que le reliquat de l'indemnité compensatrice soit reversé au Trésor.

Les mouvements de fonds ne pourront être effectués qu'après réception d'avis de recouvrement émis par le Trésor. Ces différés de règlements n'entraînent aucun préjudice pour la S.N.C.F., car il en est tenu compte lors de la révision des montants des produits de placements de fonds disponibles incorporés dans les recettes d'Exploitation par le Contrôle Financier au cours des vérifications annuelles.

Votre respectueux et dévoué.

Le Directeur Général,

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

le

19

Monsieur le Président,

Objet. - Arrêté du 23 mars 1949 réglant les comptes de la S.N.C.F. pour l'exercice 1942.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'Arrêté susvisé ne donne lieu à aucune observation de ma part.

Les règlements prescrits sont, en vertu d'un accord intervenu avec la Mission du Contrôle Financier des Chemins de fer, entreposés provisoirement dans un compte intitulé :

"Règlements à intervenir à la suite des arrêtés définitifs des comptes",

lequel présente, à ce jour, un solde créditeur de F 867.470.505,9 comprenant les règlements à intervenir entre le Trésor et la S.N.C.F. au titre des arrêtés antérieurs à 1943.

L'importance de ce solde résulte, principalement, des prescriptions du 1^{er} alinéa de l'article 2 de l'Arrêté susvisé en vertu duquel la S.N.C.F. doit rembourser au Trésor le solde de l'indemnité compensatrice qu'elle avait perçue au titre de l'exercice 1942, soit 862 millions en chiffres ronds.

Cette indemnité s'est élevée à 1.988 millions sur lesquels la S.N.C.F. a déjà remboursé, au Trésor, 1.126 millions à la suite du versement de 2.500 millions effectué par les autorités d'occupation au titre des prestations de matériel moteur et roulant pendant la période du 1^{er} juillet 1940 au 30 juillet 1942.

Postérieurement à ce versement, la S.N.C.F. a encaissé, au même titre, mais pour la période du 1^{er} août 1942 au 31 décembre 1942, 869 millions et, en outre, 224 millions pour frais de transport en zone sud du 1^{er} novembre au 31 décembre du même

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

exercice; ces deux derniers versements qui avaient été entreposés dans un compte d'ordre ont été réimputés par le Contrôle Financier dans les comptes de l'exercice qui se sont traduits, en définitive, par un excédent supérieur au total des deux derniers règlements ci-dessus.

Dans ces conditions et conformément à l'avenant du 4 mars 1942 de la Convention du 9 septembre 1939, la Mission du Contrôle Financier avait proposé que le reliquat de l'indemnité compensatrice soit reversé au Trésor.

Les mouvements de fonds ne pourront être effectués qu'après réception d'avis de recouvrement émis par le Trésor. Ces différés de règlements n'entraînent aucun préjudice pour la S.N.C.F., car il en est tenu compte lors de la révision des montants des produits de placements de fonds disponibles incorporés dans les recettes d'Exploitation par le Contrôle Financier au cours des vérifications annuelles.

Votre respectueux et dévoué.

Le Directeur Général,

S.N.C.F.

Projet F n°
du

Le Directeur Général

Le Premier Secrétaire Général Adjoint,

Monsieur le Président,

Objet. - Arrêté du 23 mars 1949 réglant les comptes de la
S.N.C.F. pour l'exercice 1942.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'Arrêté susvisé
ne donne lieu à aucune observation de ma part.

Les règlements prescrits sont, en vertu d'un accord inter-
venu avec la Mission du Contrôle Financier des Chemins de fer,
entreposés provisoirement dans un compte intitulé :

"Règlements à intervenir à la suite des arrêtés définitifs
des comptes",

lequel présente, à ce jour, un solde créditeur de F 867.470.505,9
comprenant les règlements à intervenir entre le Trésor et la
S.N.C.F. au titre des arrêtés antérieurs à 1943.

L'importance de ce solde résulte, principalement, des pres-
criptions du 1^{er} alinéa de l'article 2 de l'Arrêté susvisé en
vertu duquel la S.N.C.F. doit rembourser au Trésor le solde de
l'indemnité compensatrice qu'elle avait perçue au titre de
l'exercice 1942, soit 862 millions en chiffres ronds.

Cette indemnité s'est élevée à 1.388 millions sur lesquels
la S.N.C.F. a déjà remboursé, au Trésor, 1.126 millions à la
suite du versement de 2.500 millions effectué par les autori-
tés d'occupation au titre des prestations de matériel moteur et
roulant pendant la période du 1^{er} juillet 1940 au 30 juillet
1942.

Postérieurement à ce versement, la S.N.C.F. a encaissé, au
même titre, mais pour la période du 1^{er} août 1942 au 31 décem-
bre 1942, 869 millions et, en outre, 224 millions pour frais
de transport en zone sud du 1^{er} novembre au 31 décembre du même

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

exercice; ces deux derniers versements qui avaient été entreposés dans un compte à ordre ont été réimputés par le Contrôle Financier dans les comptes de l'exercice qui se sont traduits, en définitive, par un excédent supérieur au total des deux derniers règlements ci-dessus.

Dans ces conditions et conformément à l'avisant du 4 mars 1942 de la Convention du 9 septembre 1939, la Mission du Contrôle Financier avait proposé que le reliquat de l'indemnité compensatrice soit reversé au Trésor.

Les mouvements de fonds ne pourront être effectués qu'après réception d'avis de recouvrement émis par le Trésor. Ces différés de règlements n'entraînent aucun préjudice pour la S.N.C.F., car il en est tenu compte lors de la révision des montants des produits de placements de fonds disponibles incorporés dans les recettes d'Exploitation par le Contrôle Financier au cours des vérifications annuelles.

Votre respectueux et dévoué.

Le Directeur Général,

S.N.C.F.

Projet F n°
du

Le Directeur Général

Le Premier Secrétaire Général Adjoint,

Monsieur le Président,

Objet. - Arrêté du 23 mars 1943 réglant les comptes de la
S.N.C.F. pour l'exercice 1942.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'Arrêté susvisé ne donne lieu à aucune observation de sa part.

Les règlements prescrits sont, en vertu d'un accord intervenu avec la Mission du Contrôle Financier des Chemins de fer, entreposés provisoirement dans un compte intitulé :

"Règlements à intervenir à la suite des arrêtés définitifs des comptes",

lequel présente, à ce jour, un solde créditeur de F 867.470.505,9 comprenant les règlements à intervenir entre le Trésor et la S.N.C.F. au titre des arrêtés antérieurs à 1943.

L'importance de ce solde résulte, principalement, des prescriptions du 1^{er} alinéa de l'article 2 de l'Arrêté susvisé en vertu duquel la S.N.C.F. doit rembourser au Trésor le solde de l'indemnité compensatrice qu'elle avait perçue au titre de l'exercice 1942, soit 862 millions en chiffres ronds.

Cette indemnité s'est élevée à 1.388 millions sur lesquels la S.N.C.F. a déjà remboursé, au Trésor, 1.126 millions à la suite du versement de 2.500 millions effectué par les autorités d'occupation au titre des prestations de matériel moteur et roulant pendant la période du 1^{er} juillet 1940 au 30 juillet 1942.

Postérieurement à ce versement, la S.N.C.F. a encaissé, au même titre, mais pour la période du 1^{er} août 1942 au 31 décembre 1942, 869 millions et, en outre, 224 millions pour frais de transport en zone sud du 1^{er} novembre au 31 décembre du même

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

exercice; ces deux derniers versements qui avaient été entreposés dans un compte d'ordre ont été réimputés par le Contrôle Financier dans les comptes de l'exercice qui se sont traduits, en définitive, par un excédent supérieur au total des deux derniers règlements ci-dessus.

Dans ces conditions et conformément à l'avenant du 4 mars 1942 de la Convention du 9 septembre 1939, la Mission du Contrôle Financier avait proposé que le reliquat de l'indemnité compensatrice soit reversé au Trésor.

Les mouvements de fonds ne pourront être effectués qu'après réception d'avis de recouvrement émis par le Trésor. Ces différés de règlements n'entraînent aucun préjudice pour la S.N.C.F., car il en est tenu compte lors de la révision des montants des produits de placements de fonds disponibles incorporés dans les recettes d'Exploitation par le Contrôle Financier au cours des vérifications annuelles.

Votre respectueux et dévoué.

Le Directeur Général,

S.N.C.F.

Le Directeur Général

Monsieur le Président,

Objet. - Arrêté du 23 mars 1943 réglant les comptes de la S.N.C.F. pour l'exercice 1942.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'Arrêté susvisé ne donne lieu à aucune observation de sa part.

Les règlements prescrits sont, en vertu d'un accord intervenu avec la Mission du Contrôle Financier des Chemins de fer, entreposés provisoirement dans un compte intitulé :

"Règlements à intervenir à la suite des arrêts définitifs des comptes",

lequel présente, à ce jour, un solde créditeur de F 867.470.505,9 comprenant les règlements à intervenir entre le Trésor et la S.N.C.F. au titre des arrêts antérieurs à 1943.

L'importance de ce solde résulte, principalement, des prescriptions du 1^{er} alinéa de l'article 2 de l'Arrêté susvisé en vertu duquel la S.N.C.F. doit rembourser au Trésor le solde de l'indemnité compensatrice qu'elle avait perçue au titre de l'exercice 1942, soit 862 millions en chiffres ronds.

Cette indemnité s'est élevée à 1.368 millions sur lesquels la S.N.C.F. a déjà remboursé, au Trésor, 1.126 millions à la suite du versement de 2.500 millions effectué par les autorités d'occupation au titre des prestations de matériel moteur et roulant pendant la période du 1^{er} juillet 1940 au 30 juillet 1942.

Postérieurement à ce versement, la S.N.C.F. a encaissé, au même titre, mais pour la période du 1^{er} août 1942 au 31 décembre 1942, 869 millions et, en outre, 224 millions pour frais de transport en zone sud du 11 novembre au 31 décembre du même

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

exercice; ces deux derniers versements qui avaient été entreposés dans un compte d'ordre ont été réimputés par le Contrôle Financier dans les comptes de l'exercice qui se sont traduits, en définitive, par un excédent supérieur au total des deux derniers règlements ci-dessus.

Dans ces conditions et conformément à l'avenant du 4 mars 1942 de la Convention du 9 septembre 1939, la Mission du Contrôle Financier avait proposé que le reliquat de l'indemnité compensatrice soit reversé au Trésor.

Les mouvements de fonds ne pourront être effectués qu'après réception d'avis de recouvrement émis par le Trésor. Ces différés de règlements n'entraînent aucun préjudice pour la S.N.C.F., car il en est tenu compte lors de la révision des montants des produits de placements de fonds disponibles incorporés dans les recettes d'Exploitation par le Contrôle Financier au cours des vérifications annuelles.

Votre respectueux et dévoué.

Le Directeur Général,

S.N.C.F.

Le Directeur Général

Monsieur le Président,

Objet. - Arrêté du 25 mars 1949 réglant les comptes de la S.N.C.F. pour l'exercice 1942.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'Arrêté susvisé ne donne lieu à aucune observation de sa part.

Les règlements prescrits sont, en vertu d'un accord intervenu avec la Mission du Contrôle Financier des Chemins de fer, entreposés provisoirement dans un compte intitulé :

"Règlements à intervenir à la suite des arrêts définitifs des comptes",

lequel présente, à ce jour, un solde créditeur de F 867.470.505,9 comprenant les règlements à intervenir entre le Trésor et la S.N.C.F. au titre des arrêts antérieurs à 1945.

L'importance de ce solde résulte, principalement, des prescriptions du 1^{er} alinéa de l'article 2 de l'Arrêté susvisé en vertu duquel la S.N.C.F. doit rembourser au Trésor le solde de l'indemnité compensatrice qu'elle avait perçue au titre de l'exercice 1942, soit 862 millions en chiffres ronds.

Cette indemnité s'est élevée à 1.388 millions sur lesquels la S.N.C.F. a déjà remboursé, au Trésor, 1.126 millions à la suite du versement de 2.500 millions effectué par les autorités d'occupation au titre des prestations de matériel moteur et roulant pendant la période du 1^{er} juillet 1940 au 30 juillet 1942.

Postérieurement à ce versement, la S.N.C.F. a encaissé, au même titre, mais pour la période du 1^{er} août 1942 au 31 décembre 1942, 869 millions et, en outre, 224 millions pour frais de transport en zone sud du 11 novembre au 31 décembre du même

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

exercice; ces deux derniers versements qui avaient été entreposés dans un compte d'ordre ont été réimputés par le Contrôle Financier dans les comptes de l'exercice qui se sont traduits, en définitive, par un excédent supérieur au total des deux derniers règlements ci-dessus.

Dans ces conditions et conformément à l'avenant du 4 mars 1942 de la Convention du 9 septembre 1939, la Mission du Contrôle Financier avait proposé que le reliquat de l'indemnité compensatrice soit reversé au Trésor.

Les mouvements de fonds ne pourront être effectués qu'après réception d'un avis de recouvrement émis par le Trésor. Ces différés de règlements n'entraînent aucun préjudice pour la S.N.C.F., car il en est tenu compte lors de la révision des montants des produits de placements de fonds disponibles incorporés dans les recettes d'exploitation par le Contrôle Financier au cours des vérifications annuelles.

Votre respectueux et dévoué.

Le Directeur Général,

S.N.C.F.

Le Directeur Général

Monsieur le Président,

Objet. - Arrêté du 23 mars 1949 réglant les comptes de la S.N.C.F. pour l'exercice 1942.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'Arrêté susvisé ne donne lieu à aucune observation de ma part.

Les règlements prescrits sont, en vertu d'un accord intervenu avec la Mission du Contrôle Financier des Chemins de fer, entreposés provisoirement dans un compte intitulé :

"Règlements à intervenir à la suite des arrêtés définitifs des comptes",

lequel présente, à ce jour, un solde créditeur de F 867.470.505,9 comprenant les règlements à intervenir entre le Trésor et la S.N.C.F. au titre des arrêtés antérieurs à 1943.

L'importance de ce solde résulte, principalement, des prescriptions du 1^{er} alinéa de l'article 2 de l'Arrêté susvisé en vertu duquel la S.N.C.F. doit rembourser au Trésor le solde de l'indemnité compensatrice qu'elle avait perçue au titre de l'exercice 1942, soit 862 millions en chiffres ronds.

Cette indemnité s'est élevée à 1.368 millions sur lesquels la S.N.C.F. a déjà remboursé, au Trésor, 1.126 millions à la suite du versement de 2.500 millions effectué par les autorités d'occupation au titre des prestations de matériel moteur et roulant pendant la période du 1^{er} juillet 1940 au 30 juillet 1942.

Postérieurement à ce versement, la S.N.C.F. a encaissé, au même titre, mais pour la période du 1^{er} août 1942 au 31 décembre 1942, 869 millions et, en outre, 224 millions pour frais de transport en zone sud du 1^{er} novembre au 31 décembre du même

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

exercice; ces deux derniers versements qui avaient été entreposés dans un compte d'ordre ont été réimputés par le Contrôle Financier dans les comptes de l'exercice qui se sont traduits, en définitive, par un excédent supérieur au total des deux derniers règlements ci-dessus.

Dans ces conditions et conformément à l'avenant du 4 mars 1942 de la Convention du 9 septembre 1939, la Mission du Contrôle Financier avait proposé que le reliquat de l'indemnité compensatrice soit reversé au Trésor.

Les mouvements de fonds ne pourront être effectués qu'après réception d'avis de recouvrement émis par le Trésor. Ces différés de règlements n'entraînent aucun préjudice pour la S.E.C.F., car il en est tenu compte lors de la révision des montants des produits de placements de fonds disponibles incorporés dans les recettes d'Exploitation par le Contrôle Financier au cours des vérifications annuelles.

Votre respectueux et dévoué.

Le Directeur Général,

Avances Art 25 - 1^{re} alinéa

Annexe I

	Charges du B.c. arrêté par la C.V.C.	Excédent de petit équilibre venant en atténuation des charges du B.c.
1938	5.049.226.224,9	
1939	4.029.267.627,4	
1940	3.938.197.174,5	17.955.458,3
1941	3.999.683.130,7	103.988.801,3
	+ 95.629.629,7	520.321.632,5
	17.016.374.157,5	624.310.433,8
	16.392.063.723,7	
Chiffre C.V.C.	17.094.048.329,1	
La différence de	401.984.605,4	

représente les "excédents de petit équilibre" déterminés lors de
l'incorporation en recette des 2.500 M (Rapport 4585)
savoir : Exercice 1940 86.033.343
1941 615.957.262,4

et qui ont été versés le 24/4/1944. Valeurs 2 juin 1943

Le Contrôle Financier portera cette somme en atténuation des
Avances Art 25 - 1^{re} alinéa lors de l'arrêté de l'exercice 1943.

La somme de 32.214.514, -
 à recevoir du Trésor au titre des
 avances Art 25. 1^{er} alinéa
 se justifie comme suit :

Excédent de petit équilibre de l'Exercice 1941
 déterminé au rapport 4585 et versé effectivement
 au Trésor le 24-4-44 Valeur 2-5-43 615.951.262,4

Cet excédent ayant été annulé définitivement
 par rapport 4646 à 520.321.632,5

La S N C F devrait recevoir 95.629.629,9

Mais ce même rapport ayant ramené les
 charges du B C de 4063.098.246,6
 à 3.999.683.130,7, la S N C F devrait
 recevoir la différence soit 63.415.115,9

Soit un net à recevoir de Trésor 32.214.514, -

MINISTÈRE
des TRAVAUX PUBLICS,
des TRANSPORTS
et du TOURISME

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

1er Bureau

ARRÊTÉ

Le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme,

Vu les différentes lois portant concession des chemins de fer d'intérêt général;

Vu le décret du 31 Août 1937 approuvant la convention de même date passée entre, d'une part, le Ministre des Travaux Publics et, d'autre part, la Compagnie du Chemin de fer du Nord, la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans, la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, la Compagnie des Chemins de fer du Midi, le Syndicat des Chemins de fer de la Grande Ceinture, le Syndicat des Chemins de fer de la Petite Ceinture, l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, l'Administration des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, pour l'exploitation de leurs réseaux par la Société Nationale des Chemins de fer français.

Vu, notamment, les articles 21 et suivants de ladite convention;

Vu le rapport N° 4646 en date du 21 Décembre 1948 de la Commission de Vérification des Comptes des Chemins de fer, duquel il résulte notamment qu'il y a lieu de régler sur les bases suivantes le compte de liquidation de l'exercice 1942 :

RECETTES	27.598.301.397,3
DEPENSES :	
a) dépenses d'exploitation	24.790.497.237,9
dotation du fonds de renouvellement des installations et du matériel	2.029.050.194,1
b) charges incorporées dans l'équilibre financier de 1942	370.830.688,5
c) charges non incorporées dans l'équilibre financier de 1942	3.830.526.895,7
d) Insuffisances des exploitations annexes et participations financières	6.536.547,7
e) Sommes versées aux compagnies	135.164.936,6
f) Primes	71.965.110,2
Total des dépenses.....	31.234.571.610,7
Insuffisance totale	3.636.270.213,4
Excédent du petit équilibre	194.256.682,3

Vu la lettre du Ministre des Finances et des Affaires Economiques;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er .

Le montant de l'insuffisance du compte annuel de liquidation de la Société Nationale des Chemins de fer pour l'exercice 1942 est arrêté dans les conditions indiquées par la Commission de vérification des comptes à trois milliards six cent trente six millions deux cent soixante dix mille deux cent treize francs quatre décimes (3.636.270.213,4).

Le montant des charges non incorporées dans l'équilibre financier de 1942 de la Société Nationale des Chemins de fer est fixé à trois milliards huit cent trente millions cinq cent vingt six mille huit cent quatre vingt quinze francs sept décimes. (3.830.526.895,7).

ARTICLE 2 .

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Convention du 9 Septembre 1939 (paragr. 0 3°), la Société Nationale des Chemins de fer remboursera au Trésor l'indemnité compensatrice versée en vertu de l'article 18 de la Convention de 1937, soit la somme de huit cent soixante et un millions neuf cent soixante seize mille deux cent vingt six francs deux décimes (861.976.226,2) .

Le montant des avances du Trésor à la Société Nationale des Chemins de fer, au titre du 1er alinéa de l'article 25 de la Convention de 1937 est fixé à dix-sept milliards quatre vingt quatorze millions quarante huit mille trois cent vingt neuf francs un décime (17.094.048.329,1). *(voir annexe I)*

La Société Nationale des Chemins de fer français recevra du Trésor une somme de trente deux millions deux cent quatorze mille cinq cent quatorze francs (32.214.514,-), à titre de solde de ces avances pour l'exercice 1942. *(voir annexe II)*

Le Trésor versera à la Société Nationale des Chemins de fer une somme de neuf millions cinq cent soixante cinq mille trois cent vingt deux francs un décime (9.565.322,1) représentant les intérêts de retard dus en 1942 sur les insuffisances des versements effectués par le Trésor au titre des diverses avances prévues par les Conventions.

ARTICLE 3.

Les annuités dues à la Société Nationale des Chemins de fer français en 1942 à raison des avances faites par les anciens réseaux pour la couverture des insuffisances d'exploitation antérieures au 1er janvier 1938 sont fixées à un milliard huit cent vingt trois millions quatre cent vingt quatre mille soixante dix huit francs six décimes (1.823.424.078,6), dont 1.402.442.766,2 au titre de la part d'intérêts et 420.981.312,4 au titre de la part d'amortissement.

La Société Nationale des Chemins de fer :

- 1°/ reversera à l'Etat une somme de quatorze millions sept cent quatre vingt douze mille six cent soixante huit francs huit décimes (14.792.668,8) à titre de trop perçu sur la part intérêts;
- 2°/ recevra de la Caisse Autonome d'amortissement une somme de deux millions sept cent quarante huit mille neuf cent neuf francs six décimes (2.740.909,6), à titre de solde de la part amortissement.

ARTICLE 4 .

Le montant total des primes d'exploitation de la Société Nationale pour l'exercice 1942 est fixé par application de l'article 36 de la Convention du 31 Août 1937 à soixante et onze millions neuf cent soixante cinq mille cent dix francs deux décimes (71.965.110,2), savoir :

Prime du Personnel	62.578.356,7
Prime du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et du Personnel dirigeant,.....	9.386.753,5

ARTICLE 5 .

Les annuités dues en 1942 à la Société Nationale des Chemins de fer, en raison des avances tant en argent qu'en travaux faites à l'Etat par les anciennes Compagnies et la Société Nationale des Chemins de fer, sont fixées à la somme de trois cent seize millions sept cent dix huit mille cent quatre vingt onze francs six décimes (316.718.191,6) dont 218.932.146,2 au titre de la part d'intérêts et 97.786.045,4 au titre de la part d'amortissement.

La Société Nationale des Chemins de fer :

- 1°/ recevra de l'Etat une somme de un million cinq cent quatre vingt quatre mille sept cent trente et un francs deux décimes (1.584.731,2), à titre de solde de la part d'intérêts.
- 2°/ recevra de la Caisse Autonome d'amortissement une somme de un million six cent six mille sept cent cinquante francs quatre décimes (1.606.750,4) à titre de solde de la part d'amortissement.

ARTICLE 6 .

Les annuités payées par la Dette inscrite à la Société Nationale des Chemins de fer sont arrêtées pour 1942 à quarante millions six cent sept mille quarante quatre francs quatre décimes (40.607.044,4), dont 18.241.686,7 au titre de la part d'intérêts et 22.365.357,7 pour la part d'amortissement.

...

La Société Nationale des Chemins de fer :

- 1°/ recevra de la Dette Inscrire la somme de huit cent quinze mille huit cent quatre vingt treize francs sept décimes (815.893,7), à titre de solde sur la part intérêts;
- 2°/ reversera à la Caisse Autonome d'amortissement une somme de six cent quatre vingt quatre mille trois cent quatre francs trois décimes (684.304,3) à titre de trop perçu sur la part d'amortissement.

ARTICLE 7.

Le montant des avances faites par le Trésor à la Société Nationale des Chemins de fer, au titre de la Convention du 8 Janvier 1941 est fixé au 31 Décembre 1942 à trois cent cinquante sept millions sept cent quatre vingt onze mille cinq cent quatre vingt douze francs (357.791.592).

Paris, le 23 MARS 1943

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME,

Signé: Christian PINEAU

POUR COPIE CONTRESEIGNE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Ch. L. Gault

MINISTÈRE
des TRAVAUX PUBLICS,
des TRANSPORTS
et du TOURISME

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

1er Bureau

ARRÊTÉ

Le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme,

Vu les différentes lois portant concession des chemins de fer d'intérêt général;

Vu le décret du 31 Août 1937 approuvant la convention de même date passée entre, d'une part, le Ministre des Travaux Publics et, d'autre part, la Compagnie du Chemin de fer du Nord, la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans, la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, la Compagnie des Chemins de fer du Midi, le Syndicat des Chemins de fer de la Grande Ceinture, le Syndicat des Chemins de fer de la Petite Ceinture, l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, l'Administration des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, pour l'exploitation de leurs réseaux par la Société Nationale des Chemins de fer français.

Vu, notamment, les articles 21 et suivants de ladite convention;

Vu le rapport N° 4646 en date du 21 Décembre 1948 de la Commission de Vérification des Comptes des Chemins de fer, duquel il résulte notamment qu'il y a lieu de régler sur les bases suivantes le compte de liquidation de l'exercice 1942 :

RECETTES	27.598.301.397,3
DEPENSES :	
a) dépenses d'exploitation	24.790.497.237,9
dotation du fonds de renouvellement des installations et du matériel	2.029.050.194,1
b) charges incorporées dans l'équilibre financier de 1942	370.830.688,5
c) charges non incorporées dans l'équilibre financier de 1942	3.830.526.895,7
d) Insuffisances des exploitations annexes et participations financières	6.536.547,7
e) Sommes versées aux compagnies	135.164.936,6
f) Primes	71.965.110,2
Total des dépenses.....	31.234.571.610,7
Insuffisance totale	3.636.270.213,4
Excédent du petit équilibre	194.256.682,3

Vu la lettre du Ministre des Finances et des Affaires Economiques;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er .

Le montant de l'insuffisance du compte annuel de liquidation de la Société Nationale des Chemins de fer pour l'exercice 1942 est arrêté dans les conditions indiquées par la Commission de vérification des comptes à trois milliards six cent trente six millions deux cent soixante dix mille deux cent treize francs quatre décimes (3.636.270.213,4).

Le montant des charges non incorporées dans l'équilibre financier de 1942 de la Société Nationale des Chemins de fer est fixé à trois milliards huit cent trente millions cinq cent vingt six mille huit cent quatre vingt quinze francs sept décimes. (3.830.526.895,7).

ARTICLE 2 .

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Convention du 9 Septembre 1939 (paragr. 0 3°), la Société Nationale des Chemins de fer remboursera au Trésor l'indemnité compensatrice versée en vertu de l'article 18 de la Convention de 1937, soit la somme de huit cent soixante et un millions neuf cent soixante seize mille deux cent vingt six francs deux décimes (861.976.226,2) .

Le montant des avances du Trésor à la Société Nationale des Chemins de fer, au titre du 1er alinéa de l'article 25 de la Convention de 1937 est fixé à dix-sept milliards quatre vingt quatorze millions quarante huit mille trois cent vingt neuf francs un décime (17.094.048.329,1).

La Société Nationale des Chemins de fer français recevra du Trésor une somme de trente deux millions deux cent quatorze mille cinq cent quatorze francs (32.214.514,-), à titre de solde de ces avances pour l'exercice 1942.

Le Trésor versera à la Société Nationale des Chemins de fer une somme de neuf millions cinq cent soixante cinq mille trois cent vingt deux francs un décime (9.565.322,1) représentant les intérêts de retard dus en 1942 sur les insuffisances des versements effectués par le Trésor au titre des diverses avances prévues par les Conventions.

ARTICLE 3.

Les annuités dues à la Société Nationale des Chemins de fer français en 1942 à raison des avances faites par les anciens réseaux pour la couverture des insuffisances d'exploitation antérieures au 1er janvier 1938 sont fixées à un milliard huit cent vingt trois millions quatre cent vingt quatre mille soixante dix huit francs six décimes (1.823.424.078,6), dont 1.402.442.766,2 au titre de la part d'intérêts et 420.981.312,4 au titre de la part d'amortissement.

La Société Nationale des Chemins de fer :

- 1°/ reversera à l'Etat une somme de quatorze millions sept cent quatre vingt douze mille six cent soixante huit francs huit décimes (14.792.668,8) à titre de trop perçu sur la part intérêts;
- 2°/ recevra de la Caisse Autonome d'amortissement une somme de deux millions sept cent quarante huit mille neuf cent neuf francs six décimes (2.740.909,6), à titre de solde de la part amortissement.

ARTICLE 4 .

Le montant total des primes d'exploitation de la Société Nationale pour l'exercice 1942 est fixé par application de l'article 36 de la Convention du 31 Août 1937 à soixante et onze millions neuf cent soixante cinq mille cent dix francs deux décimes (71.965.110,2), savoir :

Prime du Personnel 62.578.356,7

Prime du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et du Personnel dirigeant..... 9.386.753,5

ARTICLE 5 .

Les annuités dues en 1942 à la Société Nationale des Chemins de fer, en raison des avances tant en argent qu'en travaux faites à l'Etat par les anciennes Compagnies et la Société Nationale des Chemins de fer, sont fixées à la somme de trois cent seize millions sept cent dix huit mille cent quatre vingt onze francs six décimes (316.718.191,6) dont 218.932.146,2 au titre de la part d'intérêts et 97.786.045,4 au titre de la part d'amortissement.

La Société Nationale des Chemins de fer :

- 1°/ recevra de l'Etat une somme de un million cinq cent quatre vingt quatre mille sept cent trente et un francs deux décimes (1.584.731,2), à titre de solde de la part d'intérêts.
- 2°/ recevra de la Caisse Autonome d'amortissement une somme de un million six cent six mille sept cent cinquante francs quatre décimes (1.606.750,4) à titre de solde de la part d'amortissement.

ARTICLE 6 .

Les annuités payées par la Dette inscrite à la Société Nationale des Chemins de fer sont arrêtées pour 1942 à quarante millions six cent sept mille quarante quatre francs quatre décimes (40.607.044,4), dont 18.241.686,7 au titre de la part d'intérêts et 22.365.357,7 pour la part d'amortissement.

...

La Société Nationale des Chemins de fer :

- 1°/ recevra de la Dette Inscrire la somme de huit cent quinze mille huit cent quatre vingt-trois francs sept décimes (815.893,7), à titre de solde sur la part intérêts;
- 2°/ reversera à la Caisse Autonome d'amortissement une somme de six cent quatre vingt quatre mille trois cent quatre francs trois décimes (684.304,3) à titre de trop perçu sur la part d'amortissement.

ARTICLE 7.

Le montant des avances faites par le Trésor à la Société Nationale des Chemins de fer, au titre de la Convention du 8 Janvier 1941 est fixé au 31 Décembre 1948 à trois cent cinquante sept millions sept cent quatre vingt onze mille cinq cent quatre vingt douze francs (357.791.592).

Paris, le 23 MARS 1949

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME,

Signé : Christian PINHAU

POUR COPIE CONFORME

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. P. Paul

MINISTÈRE
des TRAVAUX PUBLICS,
des TRANSPORTS
et du TOURISME

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

1er Bureau

ARRÊTÉ

Le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme,

Vu les différentes lois portant concession des chemins de fer d'intérêt général;

Vu le décret du 31 Août 1937 approuvant la convention de même date passée entre, d'une part, le Ministre des Travaux Publics et, d'autre part, la Compagnie du Chemin de fer du Nord, la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans, la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, la Compagnie des Chemins de fer du Midi, le Syndicat des Chemins de fer de la Grande Ceinture, le Syndicat des Chemins de fer de la Petite Ceinture, l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, l'Administration des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, pour l'exploitation de leurs réseaux par la Société Nationale des Chemins de fer français.

Vu, notamment, les articles 21 et suivants de ladite convention;

Vu le rapport N° 4646 en date du 21 Décembre 1948 de la Commission de Vérification des Comptes des Chemins de fer, duquel il résulte notamment qu'il y a lieu de régler sur les bases suivantes le compte de liquidation de l'exercice 1942 :

RECETTES 27.598.301.397,3

DEPENSES :

a) dépenses d'exploitation	24.790.497.237,9
dotation du fonds de renouvellement des installations et du matériel	2.029.050.194,1
b) charges incorporées dans l'équilibre financier de 1942	370.830.688,5
c) charges non incorporées dans l'équilibre financier de 1942	3.830.526.895,7
d) Insuffisances des exploitations annexes et participations financières	6.536.547,7
e) Sommes versées aux compagnies	135.164.936,6
f) Primes	71.965.110,2

Total des dépenses 31.234.571.610,7

Insuffisance totale 3.636.270.213,4

Excédent du petit équilibre 194.256.682,3

Vu la lettre du Ministre des Finances et des Affaires Economiques;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er .

Le montant de l'insuffisance du compte annuel de liquidation de la Société Nationale des Chemins de fer pour l'exercice 1942 est arrêté dans les conditions indiquées par la Commission de vérification des comptes à trois milliards six cent trente six millions deux cent soixante dix mille deux cent treize francs quatre décimes (3.636.270.213,4)

Le montant des charges non incorporées dans l'équilibre financier de 1942 de la Société Nationale des Chemins de fer est fixé à trois milliards huit cent trente millions cinq cent vingt six mille huit cent quatre vingt quinze francs sept décimes. (3.830.526.895,7).

ARTICLE 2 .

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Convention du 9 Septembre 1939 (paragr. 0 3°), la Société Nationale des Chemins de fer remboursera au Trésor l'indemnité compensatrice versée en vertu de l'article 18 de la Convention de 1937, soit la somme de huit cent soixante et un millions neuf cent soixante seize mille deux cent vingt six francs deux décimes (861.976.226,2).

Le montant des avances du Trésor à la Société Nationale des Chemins de fer, au titre du 1er alinéa de l'article 25 de la Convention de 1937 est fixé à dix-sept milliards quatre vingt quatorze millions quarante huit mille trois cent vingt neuf francs un décime (17.094.048.329,1).

La Société Nationale des Chemins de fer français recevra du Trésor une somme de trente deux millions deux cent quatorze mille cinq cent quatorze francs (32.214.514,-), à titre de solde de ces avances pour l'exercice 1942.

Le Trésor versera à la Société Nationale des Chemins de fer une somme de neuf millions cinq cent soixante cinq mille trois cent vingt deux francs un décime (9.565.322,1) représentant les intérêts de retard dus en 1942 sur les insuffisances des versements effectués par le Trésor au titre des diverses avances prévues par les Conventions.

ARTICLE 3.

Les annuités dues à la Société Nationale des Chemins de fer français en 1942 à raison des avances faites par les anciens réseaux pour la couverture des insuffisances d'exploitation antérieures au 1er janvier 1938 sont fixées à un milliard huit cent vingt trois millions quatre cent vingt quatre mille soixante dix huit francs six décimes (1.823.424.078,6), dont 1.402.442.766,2 au titre de la part d'intérêts et 420.981.312,4 au titre de la part d'amortissement.

La Société Nationale des Chemins de fer :

- 1°/ reversera à l'Etat une somme de quatorze millions sept cent quatre vingt douze mille six cent soixante huit francs huit décimes (14.792.668,8) à titre de trop perçu sur la part intérêts;
- 2°/ recevra de la Caisse Autonome d'amortissement une somme de deux millions sept cent quarante huit mille neuf cent neuf francs six décimes (2.740.909,6), à titre de solde de la part amortissement.

ARTICLE 4 .

Le montant total des primes d'exploitation de la Société Nationale pour l'exercice 1942 est fixé par application de l'article 36 de la Convention du 31 Août 1937 à soixante et onze millions neuf cent soixante cinq mille cent dix francs deux décimes (71.965.110,2), savoir :

Prime du Personnel 62.578.356,7

Prime du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et du Personnel dirigeant..... 9.386.753,5

ARTICLE 5 .

Les annuités dues en 1942 à la Société Nationale des Chemins de fer, en raison des avances tant en argent qu'en travaux faites à l'Etat par les anciennes Compagnies et la Société Nationale des Chemins de fer, sont fixées à la somme de trois cent seize millions sept cent dix huit mille cent quatre vingt onze francs six décimes (316.718.191,6) dont 218.932.146,2 au titre de la part d'intérêts et 97.786.045,4 au titre de la part d'amortissement.

La Société Nationale des Chemins de fer :

- 1°/ recevra de l'Etat une somme de un million cinq cent quatre vingt quatre mille sept cent trente et un francs deux décimes (1.584.731,2), à titre de solde de la part d'intérêts.
- 2°/ recevra de la Caisse Autonome d'amortissement une somme de un million six cent six mille sept cent cinquante francs quatre décimes (1.606.750,4) à titre de solde de la part d'amortissement.

ARTICLE 6 .

Les annuités payées par la Dette inscrite à la Société Nationale des Chemins de fer sont arrêtées pour 1942 à quarante millions six cent sept mille quarante quatre francs quatre décimes (40.607.044,4), dont 18.241.686,7 au titre de la part d'intérêts et 22.365.357,7 pour la part d'amortissement.

...

La Société Nationale des Chemins de fer :

- 1°/ recevra de la Dette Inscrire la somme de huit cent quinze mille huit cent quatre vingt treize francs sept décimes (815.893,7), à titre de solde sur la part intérêts;
- 2°/ reversera à la Caisse Autonome d'amortissement une somme de six cent quatre vingt quatre mille trois cent quatre francs trois décimes (684.304,3) à titre de trop perçu sur la part d'amortissement.

ARTICLE 7.

Le montant des avances faites par le Trésor à la Société Nationale des Chemins de fer, au titre de la Convention du 8 Janvier 1941 est fixé au 31 Décembre 1942 à trois cent cinquante sept millions sept cent quatre vingt onze mille cinq cent quatre vingt douze francs (357.791.592).

Paris, le 23 MARS 1949

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME,

Signé: Christian PINEAU

POUR COPIE CONFORME :

LE SECRÉTAIRE

M. Ligault

Exercice 1942

Rapports du Contrôle financier

Copie

N° 4.646

Rapport

sur le règlement définitif des comptes

de l'Exercice 1942.

Commission de Vérification
des Comptes
des Chemins de fer
SNCF

Inspecteur des Transports
Rapporteur M. Moreau

Séance du
N° 1.646

Rapport
sur le règlement définitif des comptes de l'exercice 1942

Première Partie

Compte d'exploitation

A. Recettes - Les recettes totales du compte d'exploitation
se sont élevées en 1942, d'après la SNCF

	a	27.548.297.335	-
soit :	Recettes du trafic :	24.886.732.226,4	-
	Recettes diverses :	673.439.044,1	-
	Indemnité compensatrice :	1.988.126.064,5	-
(application de l'article 18 de la Convention du 31-8-1937)			

La commission apportera les modifications suivantes
au chiffre de la SNCF :

Conformément aux conclusions de l'avis N° 4585 relatif
à l'imputation dans les comptes des exercices 1940, 1941 et 1942 de
la somme de 2.500 millions dont l'Allemagne s'est reconnue
débitrice au titre des prestations de matériel moteur et roulant faits
pendant la période du 1^{er} juillet 1940 au 30 juillet 1942, les recettes
seront augmentées de :

+ 1.081.000.000, -

et diminuées de :

- 1.126.149.838,3 -

(2)

représentant le remboursement au Trésor d'une partie de l'indemnité compensatrice en application de l'arrêté du 4 Mars 1942 et la Convention du 9 Septembre 1939 sur le régime financier des chemins de fer en temps de guerre.

Les autorités allemandes ayant effectué au titre de l'exercice 1942 d'autres règlements, ces recettes, portées à un compte d'attente par la SNCF, seront réintégrées par la Commission dans le compte d'exploitation de 1942, soit:

- Sommes versées pour l'utilisation du matériel moteur et roulant pour la période du 1^{er} Août 1942 au 31 Décembre 1942 : (+) 818.638.160. -
- Sommes versées par les autorités d'occupation pour frais de transport en grains sur du 11-11 au 31-12-42 (+) 224.010.460. -
- Le montant du produit des placements de fonds sera augmenté de : (+) 9.565.322,1 -

montant des intérêts dus à la SNCF à la suite des modifications apportées aux diverses avances du Trésor par les rectifications de la Commission (voir rapport n° 4641 sur le règlement définitif des comptes de l'exercice 1941, page 24) Le détail des calculs fait l'objet de l'annexe n° 1

Le rapport sur le règlement définitif des comptes de l'exercice 1941 avait diminué le produit des placements de fonds de : 194.501,6 - représentant le montant des prêts (exercice 1939-41) sur annuités dues par l'Etat au titre du solde des dettes et créances de l'Etat et du réseau d'Alsace Lorraine.

Le montant de ce prélèvement intéressant l'exercice 1941 ayant donné lieu à redressement sur l'exercice 1942, il convient d'annuler l'écriture SNCF soit (+) 58.778,7 -

Enfin, le montant du produit des placements de fonds sera diminué de : (-) 95.142.594, - -
 part du produit des placements de fonds provenant des ressources d'emprunt.

L'avis n° 4585 de la Commission avait ramené l'indemnité compensatrice de

1.988.126.064,5 à 861.976.226,2

De les rectifications apportées par la Commission à la liquidation de l'exercice 1942 font ressortir un excédent des recettes sur les prélèvements prévus à l'article 21 de la Convention de 1937 supérieur au montant du reliquat de l'indemnité compensatrice. Conformément à l'avenant du 14 Mars 1942 à la Convention du 9 Septembre 1939, le reliquat de l'indemnité compensatrice sera reversé

..... au Trésor. Les recettes doivent donc être diminuées de : (-) 861.976.226,2 -
 L'avenant a prévu, d'autre part, que les recouvrements
 seraient remboursés, valeur 31 mars de l'exercice
 suivant. Les versements allemands ayant été
 effectués à différentes dates de 1943 et 1944, la Commission
 est d'avis de prendre comme date de valeur les
 dates d'encaissement par la SNCF suit :

27 août 1943 : 699.462.440
 11 février 1944 : 162.513.786,2
 861.976.226,2 -

Total des rectifications : (+) 50.004.062,3 -
 Rappel du chiffre S.N.C.F. : 27.548.297.335 -

les recettes rectifiées ressortent finalement à :

27.598.301.397,3 -

B. Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à :

24.894.932.209,4 -

suit par chapitres :

Chapitre I - Administration Générale et dépenses générales : 3.609.402.553,7 -

Chapitre II - Exploitation : 6.242.269.183 -

Chapitre III - Matériel et Tracings : 8.023.298.203,6 -

Chapitre IV - Voie et Bâtiments : 4.743.377.312,9 -

Chapitre V - Dépenses diverses : 243.474.309,3 -

Chapitre VI - Travaux divers : 2.033.100.000 -

24.895.221.562,5 -

à déduire :

Prélèvements sur dépenses publiques 289.353,1 -

24.894.932.209,4 -

Rectifications Commission

1: Participation pour 1942 aux dépenses du Service central des colis postaux fonctionnant au Secrétariat général des P.T.T. :

(+) 550.000 -

Participation de la SNCF aux dépenses engagées pour le fonctionnement des organismes centraux (Conseil général des Transports, Commissariat du Gouvernement, Commission des marchés des chemins de fer) :

(+) 808.593 -

Ces dépenses connues après l'arrêté provisoire des comptes de 1942 avaient été portées à un compte d'attente par la SNCF

2: Annulation d'une écriture passée par la SNCF en 1942 et rattachée par la Commission à l'exercice 1937 du réseau d'Orléans (rapport n° 4580 - Valeur d'installations détruites aux ateliers de Tours et remboursée par les assurances)

(+) 676.000 -

3: Conformément à l'avis n° 4561, relatif aux imputations exceptionnelles aux comptes d'établissement et d'exploitation de recettes et de dépenses à titre de provisions, la Commission avait annulé sur l'exercice 1940 (rapport n° 4538, p 4) le montant de la provision constituée par la SNCF pour couvrir les dépenses de réparations du matériel roulant et des installations fixes endommagées

6
..... consécutives à l'accident de Miramont qui a donné
lieu à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du
16 Mars 1945.

Provisoirement et sous réserve de
rectifications ultérieures en conséquence de la
décision du Conseil d'Etat, la Commission
imputera les dites dépenses sur les exercices où
elles ont été effectuées, soit, pour 1942:

matériel roulant : + 259.268,-

installations fixes : + 514.054,9

+ 773.322,9 -

4.° Provisions

Comme pour les exercices 1940 et 1941,
la Commission annulera la provision, non
utilisée, constituée au titre des revenus du
portefeuille de la Caisse des Retraites de l'ex-
ercice A.L.

- 30.000.000,- -

opération faite en 1946 par la S.N.C.F.

La S.N.C.F. a constitué sur l'exercice 1942
une provision de 367 millions, en vue de la
réparation ultérieure du matériel de voie déposé par
les Allemands; la valeur en avait été fixée au
prix moyen de 300.000^f le km et pour 1223 km.
Cette provision est utilisée sur l'exercice 1948.

5.° Modifications au montant des taxes sur les prestations de service et les taxes sur les transactions.

Conformément aux conclusions de l'avis n° H.585,
le montant des dépenses sera diminué de
représentant la taxe sur les prestations de service
et la taxe sur les transactions afférentes à la part
de l'indemnité compensatrice que la S.N.C.F. avait
remboursée au Trésor à la suite de l'arrêté
ministériel adoptant les conclusions de l'avis
n° H.585.

45.045.994,-

Le présent rapport proposant le rever-
sement du reliquat de l'indemnité compen-
satrice, il importe de rembourser à la S.N.C.F.
les taxes auxquelles était soumis ce
reliquat, soit :

34.479.049,-

Enfin, seront portés au compte d'explo-
itation les taxes sur les transports effectués en
zone Sud du 11 Novembre 1942 au 31 Décembre 1942
pour le compte des autorités d'occupation (taxes
afférentes aux 224.010.460 portés en recettes), soit :

taxe à la production (3%) : 6.720.313,4

taxe sur les transactions (1%) : 2.240.104,6

+ 8.960.418,-

Les recettes provenant de la location
de matériel à l'étranger (818.638.160) sont
exonérées de ces taxes.

6° Les chemins de fer allemands ayant
réglié après la clôture de l'exercice, les frais de

réparations de voitures et fourgons mis à leur disposition pour la période du 1/8 au 31/12/1942, les sommes reçues seront portées au crédit des dépenses d'exploitation de l'exercice 1942 par le débit du compte d'attente qui avait constaté l'encaissement :

(-) 6.751.789,2 -

79 Enfin la Commission augmentera les dépenses de : représentant l'augmentation des frais généraux d'exploitation par suite de la diminution du même montant des frais généraux d'établissement autorisés par la Commission (voir 2^e partie, parag. I du présent rapport).

(+) 73.526,8 -

Le montant des rectifications s'élève à :

(-) 104.434.971,5 -

Rappel du montant des dépenses d'exploitation :

24.894.932.209,4 -

Les dépenses d'exploitation rectifiées ressortent à :

24.790.497.237,9 -

Provisions pour travaux différés

En application de l'arrêté du 4 Mars 1942 (art. 1^{er} parag. g) approuvé par la loi du 3 avril 1942, la S.N.C.F. a inscrit dans ses dépenses d'exploitation une provision pour travaux différés égale à :

2.033.100.000, -

Ce chiffre conformément à l'avis n° 4565 de la Commission sera admis sans modification.

Rappel de la provision sur l'exercice 1941 :

1.149.600.000, -

Le montant des provisions pour travaux différés ressort fin 1942 à :

3.182.700.000, -

C. Insuffisance des exploitations annexes

La S.N.C.F. a arrêté le montant
des insuffisances des exploitations annexes à : 6.536.547,7 -
Ce chiffre sera admis sans modification.

Deuxième Partie

Compte d'Établissement.

1. Frais généraux et charges de première année du compte d'établissement

Les taux de répartition des frais généraux entre les
comptes d'exploitation et d'établissement ont été fixés par la
S.N.C.F. respectivement à :

Taux de frais généraux de voie	19,41 % -
Taux de frais généraux de voie applicables aux travaux de la région Sud-Est :	8,32 % -
Taux de frais généraux de traction	6,99 % -
Taux de frais généraux d'administration générale :	2 % -
Taux forfaitaire de frais généraux (y compris frais généraux d'administration générale) pour les travaux d'électrification de la ligne Paris-Lyon-Marseille et prolongements :	5 % -

Ces taux seront admis sans modification

Des rectifications ayant été apportées à certaines
dépenses du compte d'établissement, la nouvelle
ventilation des frais généraux.

10
... conduit aux résultats suivants :

Frais généraux divisionnaires : 160.183.255, 3 -
au lieu de 160.247.518, 9 -

Frais généraux d'Administration générale : 25.920.856, 9 -
au lieu de : 25.930.120, 1 -

Ensemble : 186.104.112, 2 -
au lieu de 186.177.639, 9 -
soit en moins : 73.526, 8 -

2^e) Charges de 1^{re} année

Le taux des charges de 1^{re} année
égal au $\frac{1}{2}$ taux des charges réelles des émissions de toute
nature de l'année a été fixé par la S.N.C.F. à 1,26 % -

Du montant des charges réelles de
1^{re} année accusées par la S.N.C.F., soit : 180.099.383, 1 -
la Commission déduira la part des produits
de placement de fonds provenant des disponibilités
de l'emprunt - 95.142.594, -

Le montant rectifié des charges de 1^{re} année ressort à : 84.956.789, 1 -

d'où il résulte un taux de charges réelles de : 1,12 % -

Le taux des charges applicables aux
dépenses d'établissement, compte tenu de leur date
moyenne de prise en compte, ressort à 0,52 % -

La Commission arrête à : 2.258.999 -
le montant des charges de 1^{re} année appliquées au

compte d'établissement au lieu de: 5.406.394,6 -
dont 31.720,9 d'intérêts intercalaires

II. Dépenses d'Etablissement

Chapitre XXII. Etablissement des lignes et travaux complémentaires

1°) Etablissement des Lignes

A. Travaux non remboursables

Principal (chiffre de la S.N.C.F.)

- 88.603.686,5 -

Le chiffre indiqué par la S.N.C.F. représente presque intégralement l'amortissement de la part non remboursable des lignes déclassées par les lois du 7 Mars 1938 et du 30 Novembre 1941. L'amortissement a été réalisé par un prélèvement sur les ressources du fonds de renouvellement. Conformément aux conclusions de la note n° 4645 relative aux règles d'amortissement des installations supprimées, la Commission acceptera les écritures passées par la S.N.C.F.

Les opérations propres à l'Exercice 1942 s'élevant à 79.880,1 passibles de frais généraux et charges de 1^{re} année, le compte travaux non remboursables sera majoré de :

15.504,7 -

pour frais généraux divisionnaires,

de :

1.907,7 -

pour frais généraux d'administration générale

et de : 505, 1 -
pour charges de 1^{re} année
Ensemble : (-) 88.585.769, -

B. Dépenses remboursables.

Le principal, accusé par la S.N.C.F., s'élève à (-) 1176.202.089, 8,
sans et chiffre, l'amortissement des lignes
déclassées s'élève, pour la part remboursable en
annuités par l'Etat, à

1166.276.628, 7 -

La contre-partie figurant au Chap. XXVIII
au compte des créances remboursables
pour annuités " Travaux au Trésor ",
et pour la part couverte à l'origine
en capital à :

14.610.551, 9 -

la contre-partie donnant lieu à contrepartie,
avec le compte " Amortissements par
concours financiers divers ".

Le principe des écritures S.N.C.F. a
été approuvé par la note n° 4645.

Les opérations propres à l'exercice doivent
être majorées de frais généraux et intérêts,
soit :

Frais généraux divers :	202.584, 1 -
" d'A.F. :	7.580, 2 -
Charges de 1 ^{re} année :	28.262, 8 -

Montant des dépenses remboursables - 1175.566.658, 7 -

2) Création couch.

A. E. C. proj. de :

Principal A. u. c. f. :

444.652.018, 7

Chiffre admis sans modifications.

Plan sp. divis.

80.588.559, 2

- - d'op. f.

8.451.278, 4

Charg. 1^{re} année :

943.033, 2

534.634.889, 5

Les travaux d'établiss. du bloc
manuel sur la ligne du Mans à la
Hutte, exécutés au titre du plan sp.
d'équip., ont été ~~terminés~~ terminés
en 1942 et s'élevaient à : 1.135.413, 3

Les dépenses doivent donc être majorées de :

34.329, 9

montant des intérêts intercalaires prévus
à l'art. 3 de la Cour. du 3 janv. 1941,
les avances du Trésor devant être majorées
de la même somme pour le calcul de
l'amortissement due par la A. u. c. f.; cette
amortissement est due en effet par projet au
fur et à mesure de l'achèvement des
projets inclus dans le programme du
plan spécial d'équip.

Le compte est finalement

arrêté à : 534.669.219, 4

dont :

dépense remboursable au titre du
plan sp. d'équip.

Couvert par avances du Trésor : 176.498.302, 2

— solde de recouv. : 44.115.994, 1

(11)

dépense couverte par subvention : 107.976.584, 7
B. Electrification.

Principal S.R.C.F. : 262.019.858, 1
Rectification Commission.

Rattaché à l'exercice
1942 des dép. des usines électriques
comptabilisées seulement en 1943 par la S.R.C.F.
soit :

dépense non rembours. : (+) 445.247, 0
— rembours. : (+) 75.254, 4

Annulation des écritures passées en 1942
au titre des usines électriques et rattachées
à l'ex^{er} 1941 par la Com.^{on}

(Rapport N^o 4648, p. 7).

dépense rembours. cont. par emprunts : (-) 1.464.632, 4
— (2/10 du Chavignon) : (-) 55.772, 3

Montant rectifié des dép. en principal : 262.019.925, 4
fais p.^x div.^{on} : 36.658.710, 1
— d'A.F. : 5.482.180, 2
Charg. 1^{re} année : 1.021.026, 6

Le compte électrification ressort à : 265.191.842, 3
dont :

dép. rembours. cont. par emprunts : 108.878, 2
— subvention : 269.919, 4

— du progr. sp.^l d'équip.^{on} :
Cont. par les at. du G.^{ou} : 29.022.110, 1
— fts de remous.^{on} : 7.255.527, 5

c) Installations de caractère social

Le montant des installations de caractère social s'est élevé pour l'exercice 1942 à : 6.259.546,7 -
dont : 5419.799,9 sont amortis directement par imputation à l'article 7 du chapitre 1^{er} des dépenses d'exploitation conformément aux conclusions du rapport n° H.545.

Le reliquat soit : 839.746,8 -
étant couvert par des subventions

D) Secondes voies - Aucune dépense n'a été faite à ce titre par la V.N.C.F. en 1942.

Chapitre XXIII - Matériel roulant, moteur et outillage - matériel naval

1^{er}) Matériel roulant

Le principal V.N.C.F. soit : 418.048.678,4 -
sera majoré de : 601.040, -
représentant les dépenses de matériel roulant
regroupées de l'exercice 1938 sur lequel elles avaient
été imputées par anticipation par la V.N.C.F.
(voir rapport n° 4628 relatif à l'exercice 1938,
p. 11) et que la Commission impute sur
l'exercice 1942 où elles ont réellement été
effectuées.

Principal rectifié :	418.649.718,4 -
Frais généraux divisionnaires :	29.232.867,7 -
Frais généraux d'administration générale :	8.948.854, -
Charges de 1 ^{ère} année :	135.465,8 -

Ensemble : 456.966.905,9 -

2°) Matériel et outillage.

Principal S.N.C.F.:	H 7.769.654,6 -
admis sans modification.	
Frais généraux divisionnaires:	5.185.770,7 -
Frais généraux d'administration générale:	1.059.108,5 -
Charges de 1 ^{re} année:	7.112, -
Ensemble:	JH.021.645,8 -

3°) Matériel naval.

Principal S.N.C.F.:	7.251.000, -
admis sans modification.	
Frais généraux divisionnaires:	506.844,9 -
Frais généraux d'administration générale:	155.156,9 -
Charges de 1 ^{re} année:	41.078,6 -
Ensemble:	7.954.080,4 -

Chapitre XXIV - Participations financières.

Le montant des opérations au titre des participations financières, soit sera admis sans modification.	: 7.942.771,1 -
---	-----------------

Chapitre XXV - Approvisionnement

Le montant des approvisionnements est en augmentation fin 1942 de :	H 13.964.540,7 -
La Commission annule une écriture de : (-)	15.700, -
faisant double emploi avec un redressement de la Commission sur l'exercice 1939 (rapport n° 4634, p. 10)	
Principal rectifié:	H 13.948.840,7 -

Chapitre XXVIII - Créances remboursables par annuités

Le chapitre XXVIII présente en 1942 une augmentation en principal de :

465.997.322,6 -

Ce chiffre comprend la contre partie de l'amortissement des dépenses remboursables par annuités des lignes déclarées.

(voir chapitre XXII).

à ajouter :

Frais généraux divisionnaires :	-	25.895,4 -
Frais généraux d'Administration Générale :	-	6.104,-
Charges de 1 ^{re} Année :	-	1.616,-

Ensemble : 465.963.707,2 -

Chapitre XXIX - Dépenses diverses à amortir

Récapitulation des dépenses d'établissement de l'exercice 1942

	Chiffres S.N.C.F.	Chiffres Commission
Chapitre XXII	285.843.991,7 -	281.968.170,7 ✓
Chapitre XXIII	517.547.822,7 -	517.942.632,1 -
Chapitre XXIV	7.942.771,1 -	7.942.771,1 -
Chapitre XXV	413.964.540,7 -	413.948.840,7 -
Chapitre XXVIII	465.961.400,8 -	465.963.707,2 -
Chapitre XXIX	"	"
Totaux	1.692.261.527,1	1.688.766.131,8 -

L'annexe n°2. donne le détail des dépenses du compte d'établissement en 1942 :

III - Ressources d'Établissement

18

L'augmentation nette des ressources d'emprunt imputables
au compte d'établissement :

s'élève en 1942 à :

(+) 135.099.927,8 -

se décomposant en :

Recouvrements sur exercices antérieurs (-) 265.968.055,7 -

Ressources réalisées en 1942 :

Emprunts obligataires :

Obligations S.N.C.F 4% 1941-1991 : 12.463.274.214,8 -

Obligations S.N.C.F 3½% 1943-1973 : 1.659.799.367,8 -

Bons S.N.C.F 3½% 1942-1957 4.940.962.900.- -

Avances du Trésor au titre du programme
spécial d'équipement

205.520.416,3 -

Ressources provenant du C.P.E. d'Exploitation

(dépenses de caractère social) :

5.419.799,9 -

Ressources provenant des fonds de renouvellement
des installations et du matériel :

654.210.179,5 -

Ressources constatées en 1942 au titre "Subventions"

111.067.072,3 -

Ensemble :

20.040.263.960,6 -

Ressources remboursées

Emprunts obligataires émis par les anciens réseaux.

Conversion du 1^{er} janvier 1942 :

Obligations 5% 1933: 6.152.355.497,4 -

Obligations 5½% 1935: 4.259.007.889,5 -

Obligations 6% 1936: 2.535.990.437.- -

Bons 6% 1934/1949: 1.720.491.100,4 -

Remboursement des bons 5% 1932-1942 : (1 ^{er} mois 1942)	4.141.265.474,1 -
Emprunts divers remboursés par anticipation :	
Billets à valoir sur autorisation d'émissions A.L. :	12.917.146,7 -
Billets en couverture d'achat d'actions S.T.E.F. :	2.528.080,1 -
Diminution du montant des subventions (contre partie de l'amortissement des lignes déclanées pour la partie remboursable convertie en capital)	14.640.351,9 -
Ensemble	19.639.195.977,1 -

Rectifications Commission

La Commission cumulera les redressements sur exercices antérieurs qui font double emploi avec les rectifications de la Commission sur exercices déjà arrêtés : (+) 265.968.055,7 -

Le montant des affectations de ressources du fonds de renouvellement aux dépenses d'établissement étant arrêté pour la Commission à : 649.395.111,9 (voir paragraphe suivant : fonds de renouvellement des installations et du matériel) au lieu de : 654.210.189,5, il y a lieu de diminuer les ressources de l'année de la différence, soit : (-) 4.815.077,6 -

Total des rectifications :	(+) 265.152.978,1
Rappel du chiffre S.N.C.F. :	135.099.927,8 -

Le montant des ressources d'emprunt en 1942 est finalement arrêté à : 400.252.905,9
396.

IV - Fonds de renouvellement des installations et du matériel

20

A - Dotation du fonds de renouvellement

1^{er} élément - Le 1^{er} élément est égal à 20% des dépenses complémentaires proprement dites à l'exclusion de celles concernant le remplacement et la transformation du matériel roulant, du mobilier et de l'outillage :

accroissement net en 1942 des dépenses complémentaires de 1 ^{er} établissement proprement dites	{ installations (trausne complémentaires) :	720.001.729,1 -
	matériel roulant :	26.230.310,6 -
	mobilier et outillage :	1.377.105,7 -
à ajouter pour application de l'avenant du 14 Mars 1942		
Valeur initiale des installations supprimées :		47.780.370,1 -

Total : 795.389.515,5 -

Montant de la dotation du fonds de renouvellement (1^{er} élément) :

$$20\% \times 795.389.515,5 = 159.077.903,1 -$$

soit lieu de : 159.585.672,5, dotation fixée par la S.N.C.F.

2^{ème} élément - Le second élément constitue une annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage, déterminée en fonction de la valeur de remplacement du matériel nécessaire aux besoins du trafic et de sa durée normale d'utilisation. Or l'annuité ainsi calculée, doit s'ajouter la somme nécessaire pour porter le solde non employé des annuités précédentes au niveau des prix du matériel de remplacement à la fin de l'exercice.

L'avenant du 4 mars 1942 fixe le 2^{ème} élément à la mortie de l'annuité de renouvellement.

Il ressort à :

1.869.972.291, -

B - Emploi des disponibilités

	1 ^{er} élément	2 ^{ème} élément	Total
Disponibilités à fin 1941	95.566.556,3	1.223.724.399,6	1.319.290.955,9
Dotation de l'exercice 1942	159.077.903,1	1.869.972.291, -	2.029.050.194,1
Ensemble :	254.644.459,4	3.093.696.690,6	3.348.341.150, -

Amortissement des installations et du matériel supprimés

	Valeur en écritures	Valeur de machines et matériaux récupérés		
Installations	136.463.936,7	47.833.453,9	(-) 88.630.482,8	(-) 88.630.482,8
Matériel roulant, motiler et outillage	78.586.532,9	96.080.523,9		17.493.991, -

Disponibilités après imputation des amortissements :	166.013.976,6	3.111.190.681,6	3.277.204.658,2
--	---------------	-----------------	-----------------

Affectation à des dépenses d'établissement

- 1^{er} Programme spécial d'équipement :
 - travaux complémentaires : 220.614.300,3 -
 - électrification : 36.277.637,6 -
 - 256.891.937,9 -
- à déduire : intérêts sur travaux terminés : 34.329,9 -
- 256.857.608, -

à couvrir par prélèvements sur le fonds de renouvellement :

256.857.608, x 20%

- 2^o Programme ordinaire et quinquennal
- 3^o remplacement et transformation de matériel motiler et outillage :

Montant des prélèvements sur le fonds de renouvellement

Disponibilités à fin 1942

sur lieu de (chiffre S.N.C.F.)

51.371.521,6	51.371.521,6
114.642.455, -	114.642.455, -
	483.381.135,3
166.013.976,6	483.381.135,3
	2.627.809.546,3
	1.949.716.900,2

Troisième Partie

Calcul et liquidation des annuités

L'application des coefficients de répartition des charges d'emprunt au 1^{er} janvier 1948, tels qu'ils résultent des rapports sur les exercices déjà arrêtés, conduint pour les dépenses à la charge de l'Etat, aux résultats suivants :

1°) Avances en argent et en travaux

Les charges brutes des avances en argent et en travaux ressortent à : 326.845.564,4

Elles doivent être atténuées des taxes

additionnelles perçues sur la ligne de Noisy-le-sec

à Sucey-Bonneuil : (-) 1.000.000,0

des loyers d'immeubles de St-Gervais Le Fayet : (-) 221,0

et des loyers d'immeubles de Breil : (-) 10.093,2

à déduire : prélèvement de 10% : (-) 325.835.250,2
9.117.058,6

charges nettes : 316.718.191,6
dont : Intérêts : 218.932.146,2
amortissements : 97.786.045,4

Liquidation

La S.N.C.F. ayant reçu à titre de provision : 217.347.415,0
sur les intérêts, aura à recevoir : 1.584.731,2
et : 96.179.295,0
sur l'amortissement aura à recevoir à ce titre : 1.606.750,4

2°) Annuités payées par la Bette Inscrite

Les annuités payées par la Bette Inscrite ressortent à : 42.176.874,0

à déduire

prélèvement de 10%

1.569.729,6

Annuités nettes :

40.607.044,4

dont :

Intérêts :

18.241.686,7

amortissements :

22.365.357,7

Liquidation : La S.N.C.F. ayant reçu

sur les intérêts :

17.425.793,-

aura à recevoir :

815.893,7

sur l'amortissement :

23.049.662,-

aura à ^{recevoir} ~~recevoir~~ à ce titre

684.304,3

3°) Annuités sur insuffisances - Les charges brutes résultant de la couverture des insuffisances remontent à 1.874.555.942,7

Elle doivent être majorées des charges intercalaires

sur bons remboursés par anticipation

2.603.678,8

des charges intercalaires sur la lacune de
couverture à fin 1942 -

113.850,9

et diminuées des intérêts sur provisions

inemployées et sur forfait britannique :

(-) 3.048.472,9

1.874.224.999,5

à déduire

Annuité due par la S.N.C.F. sur matériel R.O.D

(-) 8.674.246,-

prélèvement de 10%

(-) 42.126.674,9

Charges nettes :

1.823.424.078,6

dont

Intérêts

1.402.442.766,2

amortissements

420.981.312,4

Liquidation - La S.N.C.F. ayant reçu à titre de provisions

sur les intérêts :	1. 417. 235. 435. -
aura à reverser :	14. 792. 668, 8
sur l'amortissement :	417. 232. 404, -
aura à recevoir à ce titre :	2. 748. 908, 4
Ce dernier chiffre sera porté à :	2. 747. 909, 6

Soit une augmentation de 1,2, représentant une erreur matérielle faite dans le calcul de la liquidation de l'annuité due au titre de l'exercice 1941 (part amortissement); le reversement S.N.C.F avait en effet été fixé à 9. 993. 520, 6 au lieu de 9. 993 519, 4 (rapport n° 4641)

4). Ligne de Maréges à Eguzon

Ou titre de la

Convention de bonification d'intérêts pour le transport d'énergie (Convention du 30 juin 1932),
La S.N.C.F a à recevoir une annuité de :

à déduire: prélèvement de 10 % :	1. 900. 000, -
	102. 435, 5

Annuité nette :	1. 797. 564, 5
-----------------	----------------

La S.N.C.F ayant reçu intégralement l'annuité n'a rien à recevoir ni à reverser à ce titre.

Même Partie

Charges du Capital

I. Charges brutes à répartir - Le décompte des charges brutes se décompose ainsi qu'il suit :

1°) Capital social S.N.C.F.	88.437.510,-
2°) Capital actions des Compagnies	146.008.074,-
3°) Capital originaire des anciens réseaux d'Etat	191.473.381,4
4°) Emprunts obligataires	5.540.430.325,2
5°) Emprunts divers	519.277.220,9
6°) Ressources de trésorerie	139.292.740,7
	6.824.919.352,2

à déduire :

produit du prélevement de 10%	(-) 172.271.099,3
Ensemble des charges brutes	6.652.648.252,9

Rectifications de la Commission.

Diminution de l'annuité due en 1942 au titre de l'ex-réseau A.L. pour la plus-value acquise de 1871 à 1918 (note n° 4569 relative à la cession des lignes sarrasines) : (-) 771.700,-

Diminution des charges brutes de la part des ressources d'emprunt dans le produit des placements de fonds : (-) 95.142.594,-

Les charges brutes rectifiées ressortent à : 6.556.733.958,9

II - Liquidation des charges -

Le montant des charges brutes doit être diminué des annuités remboursées par l'Etat, ainsi que des charges imputées au compte d'établissement et des charges remboursées par divers.

1°) charges incombant à l'Etat

Avances en argent et en travaux :	325.845.564,4
Dette inscrite :	42.176.874, -
Ligne de transport de Marégo à Igouz :	1.900.000, -
Insuffisances d'exploitation :	1.874.224.999,5
	2.244.1417.437,9

2°) Charges incombant à divers :	22.814.098,9
3°) Charges incombant au compte d'établissement :	.
Charges de 1 ^{re} année des dépenses de l'exercice :	2.258.999, -
4°) Produits des participations incombant au compte d'exploitation :	3.933.188,3
	2.273.153.724,1

à déduire :

Produit du prélèvement de 10% afférent aux charges ainsi localisés : (-)	12.942.286, -
L'ensemble des atténuations s'élève à :	2.220.211.438,1
Rappel du chiffre des charges brutes :	6.556.733.958,9

Les charges nettes imputables au compte d'exploitation de l'exercice s'élèvent à :

H. 336.522.520,8

soit :

Charges effectives du capital social et des emprunts de toute nature contractés après le 1^{er} Janvier 1938 pour le compte de la S.N.C.F., déduction faite de tous remboursements :

Charges du parag. B-6 du compte de liquidation :	370.830.688,5
Charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la S.N.C.F. en vertu des articles 30 et 31 de la Convention de 1937, déduction	

faite de tous remboursements:

Charges du parag. 13.-c du compte de liquidat.: 3.830.526.895,7

Sommes versées aux Crs de l'Est,
du Midi, du Nord, du P.L.M., et du P.O.

par application de l'art. 5 de la Convention:

Charges du parag. 13.-c du compte de liquidat.: 135.164.936,6

L'annexe N° 3 donne le détail de la localisation
des charges aux 3 paragraphes 13.-b, 13.-c, 13.-e.

5.° partie

Primes d'expl.^{de} du pers.^{de}, du Comité de Direction et du
Conseil d'Adm.^{de} (art. 36 de la Cont.^{de} du 21.8.37)

1°) Prime du pers.^{de} autre que le pers.^{de} dirigeant.

La prime du pers.^{de} est obtenue

directement par la formule: $P_s = \frac{400}{10.437} (R - \frac{95}{100} P)$.

ou P_s représente la prime

R la recette de toute nature

P la dépense du parag. 13. de l'art. 31, autre que

les charges du parag. 13.-c et la prime.

R = 27.598.301.377,3

P = 24.790.497.337,9

3.039.050.194,1

370.830.688,5

6.536.547,7

135.164.936,6

} voir
C.° partie

27.332.079.604,8

$95\% P = \frac{25.965.475.624,5}{100}$

$R - 95\% P = 1.632.825.772,8$

$P_s = 62.579.356,7$

2°) Prime du Conseil d'Adm.^{de}, du Comité de Direction et
du personnel dirigeant.

15% x 62.578.356,7 =

9.386.753,5

38

Ensemble des primes :

71.965.110,2

La S.N.C.F. avait fixé à :

63.361.083,9

Le montant des primes provision, ce

diffé avait été payé à :

63.257.339,6

par l'arr. de la Com. ^{de} N. 4585, relatif à l'imputation

dans les comptes des ex^{ercices} 1940, 1941 et 1942 de la somme

de 2.500 millions dont l'Allemagne s'était reconnue

solidaire au titre des prestations du matériel moteur et

roulant faits pendant la période du 1^{er} juillet 1940 au 31 juillet 1942.

3) Compte d'attente des corrections de primes

L'arrêté ministériel du 5 mai 1948 (donné à

l'arrêté N. 4) prescrit l'ouverture d'un compte d'attente

des corrections de primes résultant de rectifications opérées

sur les comptes des exercices clos.

Le tableau ci-dessous donne le détail des différences de primes par exercice S.N.C.F. arrêté ainsi que le solde fin 1942.

	Primes S.N.C.F.	Primes Communales	Différences
1938	.	.	.
1939	41.314.343.	41.304.706,4	(-) 9.636,6
1940	49.238.617,8	50.034.578,3	(+) 795.960,5
1941	77.677.082,4	75.365.695,2	(-) 4.311.987,2
1942	63.257.339,6	71.965.110,2	(+) 8.707.870,6
Total	233.487.882,8	237.660.090,1	(+) 5.172.207,3

Le compte d'attente des rectifications sur primes ressort

donc fin 1942 à : (+) 5.172.207,3

Liquidation de l'exercice 1942

I. Conformément à l'article 21 de la Convention du 21 Août 1934, le compte de liquidation de l'exercice 1942 s'établit de la manière suivante

	Chiffres S.N.C.F.	Chiffres Commission
A. Recettes	27.548.297.335	27.598.301.397, 3
B. Prélèvements		
a) dépenses d'exploitation	24.894.932.209, 4	24.790.497.237, 9
dotation du fonds de renouvellement	2.029.557.963, 5	2.029.050.194, 1
b) charges du parag. B.B. - (voir liquidation)	418.744.593, 9	370.830.688, 5
c) charges du parag. B.C. - des charges	3.866.402.937, 7	3.830.526.895, 7
d) insuffisance des exploitations annexes	6.536.547, 7	6.536.547, 7
e) charges du parag. B.e (voir liquidation des charges)	135.164.936, 6	135.164.936, 6
f) primes prévues à l'article 36 de la Convention	63.361.083, 9	71.965.110, 2
Total des prélèvements	31.414.700.272, 7	31.234.571.610, 7
Insuffisances des recettes sur les prélèvements	-13.866.402.937, 7	-3.830.526.895, 7
Charges au § Bc		
Excédent le petit équilibre		+ 194.256.682, 3

II. Par application des dispositions de l'article 19 (2^{ème} alinéa) de la Convention de 1934, modifiée par l'article 167 de la loi de finances du 31 décembre 1938 et par la Convention du 9 septembre 1939 relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre (parag. d de l'article 2) les dépenses correspondantes aux charges des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1^{er} janvier 1938 (charges du parag. B.C.) soit: 3.830.526.895, 7

(au lieu de 3.866.402.937,70) ne sont pas incorporées en 1942 dans l'équilibre de l'exercice et font l'objet d'avances du Trésor au titre de l'article 25. Ces avances sont remboursables dans les conditions prévues à l'article 24.

III. La liquidation de l'exercice 1942 fait ressortir un excédent de petit équilibre de: 194.256.682.30

[Cette somme viendra en atténuation des avances de l'article 25 à verser par le Trésor au titre de l'insuffisance de grand équilibre de l'exercice]

7^{ème} Partie

Arrêté du Compte d'Etablissement au 31 Décembre 1942

La S.N.C.F. a introduit en 1942 de nouvelles modifications dans la présentation de son bilan.

Jusqu'en 1941, seul le produit net des émissions figurait au bilan pour les emprunts obligataires. Afin de faire du bilan un document plus complet, le passif du Bilan donne, à partir de 1942, la valeur de remboursement d'une part, le montant correspondant des primes de remboursement, d'autre part, et fait ressortir, par différence, le capital réalisé restant à amortir qui est seul compris dans le total du bilan. Cette présentation n'a aucune répercussion sur le montant des comptes d'établissement arrêtés par la Commission.

Mais cette mesure a été étendue aux emprunts libellés en devises étrangères qui figuraient au bilan et dans les comptes d'établissement pour leur produit net, converti en francs français au cours du change de la réalisation. Pour

avoir une estimation plus exacte des engagements de la S.N.C.F. la nouvelle présentation des emprunts étrangers est effectuée sur la base des derniers cours de change connus à la date d'arrêté du bilan.

Cette réévaluation fait ressortir une différence de change que la S.N.C.F. a inscrit au Chapitre XXIX des dépenses d'établissement "dépenses diverses à amortir" sous la rubrique : différences de change sur emprunts obligataires et divers. Cette constatation de différences de change intéresse, non seulement les emprunts libellés en devises étrangères, mais encore les emprunts libellés en francs français mis en remplacement d'emprunts en devises étrangères pour lesquels subsiste une différence de change à amortir.

Cette présentation sera acceptée par la Commission

Mais pour les raisons indiquées à la septième partie du rapport sur l'exercice 1941 (rapport n° 4641, p. 21) l'arrêté des comptes d'établissement en fin d'exercice continuera à faire ressortir les dépenses réelles et les ressources d'établissement au 31 décembre de l'exercice vérifié, les différences de change, comme les contractions faisant l'objet d'un paragraphe spécial.

1) 1°4 dépenses d'établissement

Le rapport n° 4641 a arrêté à :
le montant des dépenses au 31 Décembre 1941
le présent rapport ayant arrêté les dépenses

108.766.681. 914

de 1942 à

1.688.766.181,8 -

Les dépenses d'établissement fin 1942 ressortent à : 110.455.448.045,8 -

B 1° Contractions - Le montant des contractions à opérer sur l'actif conventionnel de la S.N.C.F. s'élève fin 1941 à :

14.687.142.605,3 -

Les contractions dues aux amortissements effectués en 1942 s'élèvent à :

571.528.681,4

Total des contractions fin 1942 : 15.258.671.286,7

B 2° Différences de change sur emprunts obligataires et divers

Le montant des différences de change s'élève fin 1942 à : 3.266.996.649,0 -

Le montant des dépenses (A-B+C) ressort fin 1942 en style S.N.C.F. à :

98.463.773.408,1
113.150.916.013,4

L'annexe n° 5 donne le détail de ces dépenses conformément à la nomenclature S.N.C.F.

B 2° Ressources d'établissement

Le montant de ces ressources d'établissement était au 31 Décembre 1941 de :

111.694.743.270 -

les ressources de 1942 ayant été fixées à :

396.252.905,9

les ressources fin 1942 ressortent à :

112.194.996.175,9

à retrancher : amortissements déduits des dépenses d'établissement :

fin 1941 (-) 14.687.142.605,3
1942 (-) 571.528.681,4

à ajouter : différences de change sur emprunts obligataires :

(+) 3.266.996.649,0

Le montant des ressources est donc arrêté au 31 Décembre 1942 à :

114.786.464.143,5

100.099.321.538,2

33

L'annexe n. 6 donne le détail par nature de titres
des ressources d'établissement au 31 Décembre 1942.

3^e 8) Couverture des dépenses au 31 Décembre 1942.

La comparaison des ressources et des dépenses au
31 Décembre 1942 fait ressortir un excédent de ressources de :

$$112.090.996.175,9 - 110.455.448.045,8 = 1.635.548.130,1$$

Les émissions fin 1942 ont donc permis
de couvrir toutes les dépenses d'établissement
ainsi que les dépenses rattachées à l'établissement
par les conventions en vigueur, sauf les dépenses
du service militaire des chemins de fer qui,
devant être remboursées en capital, seront
couvertes provisoirement par des ressources de
trésorerie ; ces dépenses s'élevant à :

14.620.697,1

les ressources disponibles fin 1942

ressortent à :

1.650.168.827,2

Elles sont constituées par des obligations 3 1/2 % 1943.

L'annexe n. 7 donne les rectifications apportées à
la couverture des dépenses antérieures au 1^{er} Janvier 1938 ;
ces rectifications sont dues à l'introduction en couverture
des émissions de 1942 venues remplacer les ressources
remboursées en 1942 : obligations 5 % 1933, 5 1/2 % 1935, 6 % 1936,
bond 6 % 1934-1949 convertis et bond 5 % 1932-1942 consolidés.
L'annexe n. 7 fixe également les coefficients de répartition
des charges des emprunts qui ont subi des

modifications au qui ont été introduites en couverture.

L'annexe n.° 8 donne la couverture des dépenses postérieures au 1.° Janvier 1938 ainsi que les coefficients de répartition des charges d'emprunt.

Huitième partie

Arrête' des avances du Créancier au titre de l'article 13 de la Convention de 1921, des articles 25 et 27 de la Convention du 31 Août 1937 et de la Convention du 8 Janvier 1941 (plan spécial d'équipement).

1.° Montant des avances de l'art. 13 de la Convention du 28 Juin 1921

Le montant des avances de l'article 13 arrêté à :

12.020.440.699,9 fin 1941 n'a pas subi de modification en 1942.

2.° Montant des avances de l'art. 27 de la Convention du 31 Août 1937

La S.N.C.F. n'a demandé aucune avance en 1942 au titre de l'article 27.

3.° Montant des avances de l'art. 25 au 31 Décembre 1942

1.° alinéa.

Les avances de l'article 25, 1.° alinéa, ont été arrêtées fin 1941 à :

12.998.735.568,5

Elles seront augmentées en 1942 des charges du grand équilibre de l'exercice 1941, soit :

3.999.683.130,7

et de 95.629.629,9

ainsi qu'il est expliqué au parag. IV de la liquidation de l'exercice 1941 (voir rapport

N° 4641, page 20)

soit une augmentation nette de :

4.095.312.760, 6 -

Montant des avances de l'article 25, 1^{er} alinea :
au lieu de : 17.162.557.122, 5, chiffre SNCF

17.094.048.329, 1 -

Règlement - Les avances de 1942 :
sont couvertes par les versements du Trésor
à concurrence de :

4.095.312.760, 6 -

4.063.098.246, 6 -

la différence, soit :

32.214.514 - -

donnera lieu à un versement du Trésor à
titre de solde des avances pour l'exercice 1942

2^e alinea - Les avances du 2^e alinea de
l'article 25 ressortaient fin 1941 à :

137.785.122, 2 -

La provision constituée en liquidation
du compte d'exploitation de l'exercice 1941,
étant égale à ce montant, il n'existe plus
d'avances de l'article 25, 2^e alinea au
31 Décembre 1942.

4^e) Montant des avances du Trésor au titre de la Convention
du 8 Janvier 1941. (programme spécial d'équipement)

Ces avances sont arrêtées pour l'exercice 1942 à : 205.520.416, 3 -

Le montant des avances à fin 1941 étant de : 152.271.175, 7 -

Le montant des avances au titre
du programme spécial d'équipement
ressort fin 1942 à :

357.791.592 - -

sans modification sur le chiffre SNCF

En résumé, la Commission propose de régler les comptes de l'exercice 1942 ainsi qu'il est indiqué au présent rapport, le projet d'arrêté, faisant l'objet de l'annexe n° 9.

Le Conseiller d'Etat,
Président de la Commission

L'Inspecteur Général
des Finances

L'Inspecteur des Transports,
Rapporteur

PROJET D'ARRETE

Le ministre des Travaux Publics et des Transports,

Vu etc.....

Vu le rapport N° 464 de la Commission de Vérification des Comptes des chemins de fer en date du duquel il résulte notamment qu'il y a lieu de régler sur les bases suivantes le compte de liquidation de l'exercice 1942 :

Recettes :	27.598.301.397,3
Dépenses :	
a) dépenses d'exploitation	24.790.497.237,9
dotation du fonds de renouvellement des installations et du matériel	2.029.050.194,1
b) charges incorporées dans l'équilibre financier de 1942	370.830.688,5
c) charges non incorporées dans l'équilibre financier de 1942	3.830.526.895,7
d) insuffisances des exploitations annexes et participations financières	6.536.547,7
e) sommes versées aux compagnies	135.164.936,6
f) primes	71.965.110,2
Total des dépenses	31.234.571.610,7
Insuffisance totale	3.636.270.213,4
Excédent du petit équilibre	194.256.682,3

Vu la lettre du Ministre des Finances et des Affaires Economiques

Arrête :

ARTICLE 1er - Le montant de l'insuffisance du compte annuel de liquidation de la Société Nationale des Chemins de fer pour l'exercice 1942 est arrêté dans les conditions indiquées par la Commission de Vérification des Comptes, à trois milliards six cent trente six millions deux cent soixante dix mille deux cent treize francs quatre décimes..... (3.636.270.213,4).

Le montant des charges non incorporées dans l'équilibre financier de

1942 est fixé à trois milliards huit cent trente millions cinq cent vingt six mille huit cent quatre vingt quinze francs sept décimes (3.830.526.895,7).

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Convention du 9 septembre 1939 (parag. C, 3°), la Société Nationale des Chemins de fer remboursera au trésor l'indemnité compensatrice versée en vertu de l'article 18 de la Convention de 1937, soit la somme de huit cent soixante et un millions neuf cent soixante seize mille deux cent vingt six francs deux décimes (861.976.226,2).

Le montant des avances du trésor au titre du 1er alinéa de l'article 25 de la Convention de 1937 est fixé à dix sept milliards quatre vingt quatorze millions quarante huit mille trois cent vingt neuf francs un décime (17.094.048.329,1).

La S.N.C.F. recevra du Trésor une somme de : 32.214.514,0
à titre de solde de ces avances pour l'exercice 1942.

Le Trésor versera à la Société Nationale, une somme de 9.565.322,1
représentant les intérêts de retard dus en 1942 sur les insuffisances des versements effectués par le Trésor au titre des diverses avances prévues par les Conventions.

ARTICLE 3 - Les annuités dues à la S.N.C.F. en 1942 à raison des avances faites par les anciens réseaux pour la couverture des insuffisances d'exploitation antérieures au 1er janvier 1938 sont fixées à un milliard huit cent vingt trois millions quatre cent vingt quatre mille soixante dix huit francs six décimes (1.823.424.078,6) dont 1.402.442.766,2
au titre de la part d'intérêts et 420.981.312,4 au titre de la part d'amortissement.

La Société Nationale des Chemins de fer :

1°- reversera à l'Etat une somme de : 14.792.668,8
à titre de trop perçu sur la part intérêts

2°- recevra de la Caisse autonome d'amortissement 2.748.909,6

à titre de solde de la part amortissement.

ARTICLE 4 - Le montant total des primes d'exploitation de la Société Nationale pour l'exercice 1942 est fixé par application de l'article 36 de la Convention du 31 août 1937 à : 71.965.110,2

savoir :

Prime du Personnel 62.578.356,7

Prime du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et du Personnel dirigeant 9.386.753,5

ARTICLE 5 - Les annuités dues en 1942 à la Société Nationale des Chemins de fer, en raison des avances tant en argent qu'en travaux

.....

faites à l'Etat par les anciennes compagnies et la Société Nationale sont fixées à la somme de trois cent seize millions sept cent dix huit mille cent quatre vingt onze francs six décimes (316.718.191,6) dont :
218.932.146,2

au titre de la part d'intérêts et : 97.786.045,4
au titre de la part d'amortissement.

La Société Nationale des Chemins de fer :

1°- recevra de l'Etat une somme de : 1.584.731,2
à titre de solde de la part d'intérêts

2°- recevra de la Caisse autonome d'amortissement 1.606.750,4
à titre de solde de la part d'amortissement.

ARTICLE 6 - Les annuités payées par la Dette Inscrite sont arrêtées pour 1942 à quarante millions six cent sept mille quarante quatre francs quatre décimes (40.607.044,4) dont 18.241.686,7 au titre de la part d'intérêts et : 22.365.357,7 pour la part d'amortissement.

La Société Nationale des Chemins de fer :

1°- recevra de la Dette Inscrite la somme de : 815.893,7
à titre de solde sur la part intérêts.

2°- reversera à la Caisse Nationale d'amortissement : 684.304,3
à titre de trop perçu sur la part d'amortissement.

ARTICLE 7 - Le montant des avances du Trésor faites au titre de la Convention du 8 janvier 1941 est fixé au 31 décembre 1942 à trois cent cinquante sept millions sept cent quatre vingt onze mille cinq cent quatre vingt douze francs (357.791.592,0).

PROJET D'ARRETE

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

Vu etc.....

Vu le rapport N° 464 de la Commission de Vérification des Comptes des chemins de fer en date du duquel il résulte notamment qu'il y a lieu de régler sur les bases suivantes le compte de liquidation de l'exercice 1942 :

Recettes :	27.598.301.397,3 -
Dépenses :	
a) dépenses d'exploitation	24.790.497.237,9 -
dotation du fonds de renouvellement des installations et du matériel	2.029.050.194,1 -
b) charges incorporées dans l'équilibre financier de 1942	370.830.688,5 -
c) charges non incorporées dans l'équilibre financier de 1942	3.830.526.895,7 -
d) insuffisances des exploitations annexes et participations financières	6.536.547,7 -
e) sommes versées aux compagnies	135.164.936,6 -
f) primes	71.965.110,2 -
Total des dépenses	31.234.541.610,7 -
Insuffisance totale	3.636.270.213,4 -
Excédent du petit équilibre	194.256.682,3 -

Vu la lettre du Ministre des Finances et des Affaires Economiques

Arrête :

ARTICLE 1er - Le montant de l'insuffisance du compte annuel de liquidation de la Société Nationale des Chemins de fer pour l'exercice 1942 est arrêté dans les conditions indiquées par la Commission de Vérification des Comptes, à trois milliards six cent trente six millions deux cent soixante dix mille deux cent treize francs quatre décimes..... (3.636.270.213,4) ✓

Le montant des charges non incorporées dans l'équilibre financier de

1942 est fixé à trois milliards huit cent trente millions cinq cent vingt six mille huit cent quatre vingt quinze francs sept décimes (3.830.526.895,7) ✓

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Convention du 9 septembre 1939 (parag. C, 3°), la Société Nationale des Chemins de fer remboursera au Trésor l'indemnité compensatrice versée en vertu de l'article 18 de la Convention de 1937, soit la somme de huit cent soixante et un millions neuf cent soixante seize mille deux cent vingt six francs deux décimes (861.976.226,2). ✓

Le montant des avances du Trésor au titre du 1er alinéa de l'article 25 de la Convention de 1937 est fixé à dix sept milliards quatre vingt quatorze millions quarante huit mille trois cent vingt neuf francs un décime (17.094.048.329,1). ✓

La S.N.C.F. recevra du Trésor une somme de :
à titre de solde de ces avances pour l'exercice 1942.

32.214.514,0 ✓

Le Trésor versera à la Société Nationale, une somme de
représentant les intérêts de retard dus en 1942 sur les insuffisances des versements effectués par le Trésor au titre des diverses avances prévues par les Conventions.

9.565.322,1 ✓

ARTICLE 3 - Les annuités dues à la S.N.C.F. en 1942 à raison des avances faites par les anciens réseaux pour la couverture des insuffisances d'exploitation antérieures au 1er janvier 1938 sont fixées à un milliard huit cent vingt trois millions quatre cent vingt quatre mille soixante dix huit francs six décimes (1.823.424.078,6) dont
au titre de la part d'intérêts et 420.981.312,4 au titre de la part d'amortissement.

1.402.442.766,2 ✓

La Société Nationale des Chemins de fer :

1°- reversera à l'Etat une somme de :
à titre de trop perçu sur la part intérêts

14.792.668,8 ✓

2°- recevra de la Caisse autonome d'amortissement

2.748.909,6 ✓

à titre de solde de la part amortissement.

ARTICLE 4 - Le montant total des primes d'exploitation de la Société Nationale pour l'exercice 1942 est fixé par application de l'article 36 de la Convention du 31 août 1937 à :

71.965.110,2 ✓

savoir :

Prime du Personnel

62.578.356,7 ✓

Prime du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et du Personnel dirigeant

9.386.753,5 ✓

ARTICLE 5 - Les annuités dues en 1942 à la Société Nationale des Chemins de fer, en raison des avances tant en argent qu'en travaux

.....

faites à l'Etat par les anciennes compagnies et la Société Nationale sont fixées à la somme de trois cent seize millions sept cent dix huit mille cent quatre vingt onze francs six décimes (316.718.191,6) dont : 218.932.146,2

au titre de la part d'intérêts et :
au titre de la part d'amortissement.

97.786.045,4

La Société Nationale des Chemins de fer :

1°- recevra de l'Etat une somme de :
à titre de solde de la part d'intérêts

1.584.731,2

2°- recevra de la Caisse autonome d'amortissement
à titre de solde de la part d'amortissement.

1.606.750,4

ARTICLE 6 - Les annuités payées par la Dette Inscrite sont arrêtées pour 1942 à quarante millions six cent sept mille quarante quatre francs quatre décimes (40.607.044,4) dont 18.241.686,7 au titre de la part d'intérêts et : 22.365.357,7 pour la part d'amortissement.

La Société Nationale des Chemins de fer :

1°- recevra de la Dette Inscrite la somme de :
à titre de solde sur la part intérêts.

815.893,7

2°- reversera à la Caisse Nationale d'amortissement :
à titre de trop perçu sur la part d'amortissement.

684.304,3

ARTICLE 7 - Le montant des avances du Trésor faites au titre de la Convention du 8 janvier 1941 est fixé au 31 décembre 1942 à trois cent cinquante sept millions sept cent quatre vingt onze mille cinq cent quatre vingt douze francs (357.791.592,0).

M. Goussier
2 exempls remis à Egl
le 21-1-49

1 ——— Traissard
1 ——— Dorelle 12078

Reçu 5 exempls
Années à la lettre

de ds. F-P. M. Bureau du

18 Janvier 49-

(Lettre envoyée aux S^{cs} F
le 20/1)

Reçu
Comptabilisé le 20/1

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS
et du ~~TOURISME~~.

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.

1er Bureau

Prière de rappeler
le n° du bureau
et la date de la lettre

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français.

OBJET - Règlement des comptes de la S.N.C.F. de l'exercice
1948.

*Inséré au
bureau du courrier* J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint 5 exem-
plaires du rapport N° 4646, en date du 31 Décembre 1948,
de la Commission de Vérification des Comptes des chemins
de fer, relatif au règlement des comptes de 1948 de votre
Société.

PAR AUTORISATION:

LE CHEF DE SERVICE
ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES CHEMINS DE FER ET DES TRANSPORTS

H. 601807. (8)

Services Administratifs et Financiers

RECEVÉ LE 19 JANV 1949

Sommes versées pour l'utilisation du matériel moteur et roulant pour la période du 1er août 1942 au 31 X^{bre} 1942: (+) 818.638.160

Sommes versées, par les autorités d'occupation pour frais de transports en zone sud du 11 novembre 1942 au 31 décembre 1942 : (+) 224.010.460

Le montant du produit des placements de fonds sera augmenté de : (+) 9.565.322,1

Montant des intérêts dus à la S.N.C.F. à la suite des modifications apportées aux diverses avances du Trésor par les rectifications de la Commission.
(voir rapport n° 4.641 sur le règlement définitif des comptes de l'exercice 1941, page 24) - Le détail des calculs fait l'objet de l'annexe n° 1.

Le rapport sur le règlement définitif des comptes de l'exercice 1941 avait diminué le produit des placements de fonds de : 194.501,6 représentant le montant des prélèvements (exercices 1939-1941) sur anguités dues par l'Etat au titre du solde des dettes et créances de l'Etat et du réseau d'Alsace - Lorraine. Le montant de ce prélèvement intéressant l'exercice 1941 ayant donné lieu à redressement sur l'exercice 1942, il convient d'annuler l'écriture S.N.C.F., soit : (+) 58.778,7

Enfin, le montant du produit des placements de fonds sera diminué de : (-) 95.142.594,--

part du produit des placements de fonds provenant des ressources d'emprunt.

L'avis n° 4585 de la Commission avait ramené l'indemnité compensatrice de : 1.988.126.064,5 à 861.976.226,2.

Or, les rectifications apportées par la Commission à la liquidation de l'exercice 1942 font ressortir un excédent des recettes sur les prélèvements prévus à l'article 21 de la Convention de 1937 supérieur au montant du reliquat de l'indemnité compensatrice. Conformément à l'avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, le reliquat de l'indemnité compensatrice sera reversé au Trésor. Les recettes doivent être diminuées de : (-) 861.976.226,2

L'avenant a prévu, d'autre part, que les versements seraient remboursés, valeur 31 mars de l'exercice suivant. Les versements allemands ayant été effectués à différentes dates de 1943 et 1944, la Commission est d'avis de prendre comme dates de valeur les dates d'encaissement par la S.N.C.F., soit :

27 août 1943 : 699.462.440
11 Février 1944 : 162.513.786,2
861.976.226,2

Total des rectifications : (+) 50.004.062,3
Rappel du chiffre S.N.C.F. : 27.548.297.335,--
Les recettes rectifiées ressortent finalement à : 27.598.301.297,3

B - DEPENSES d'EXPLOITATION.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à : 24.894.932.209,4

soit par chapitres :

Chapitre I - Administration générale et dépenses générales :	3.609.702.553,7
Chapitre II- Exploitation :	6.242.269.183
Chapitre III- Matériel et traction :	8.023.298.203,6
Chapitre IV - Voie et Bâtiments :	4.743.377.312,9
Chapitre V- Dépenses diverses :	243.474.309,3
Chapitre V bis- Travaux différés :	2.033.100.000,-
	24.895.221.562,5

A déduire :

Prélèvements sur dépenses publiques :	289.353,1
	24.894.932.209,4

RECTIFICATIONS COMMISSION.

1°/ Participation pour 1942 aux dépenses du service central des colis postaux fonctionnant au secrétariat général des P.T.T. : (+) 550.000,-

Participation de la S.N.C.F. aux dépenses engagées pour le fonctionnement des organismes contractuels (Conseil Général des Transports, Commissariat du Gouvernement, Commission des marchés des chemins de fer) : (+) 808.593,-

Ces dépenses connues après l'arrêté provisoire des comptes de 1942 avaient été portées à un compte d'attente par la S.N.C.F.

2°/ Annulation d'une écriture passée par la S.N.C.F. en 1942 et rattachée par la Commission à l'exercice 1937 du réseau d'Orléans (rapport n° 4580 - Valeur d'installations détruites aux ateliers de Tours et remboursées par les assurances) : (+) 676.000,-

3°/ Conformément à l'avis n° 4.561, relatif aux imputations exceptionnelles aux comptes d'établissement et d'exploitation de recettes et de dépenses à titre de provisions, la Commission avait annulé sur l'exercice 1940 (rapport n° 4.638, p.4) le montant de la provision constituée par la S.N.C.F. pour couvrir les dépenses de réparation du matériel roulant et des installations fixes endommagées consécutives à l'accident de Miramas qui a donné lieu à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 16 mars 1945.

....

Provisoirement et sous réserve de rectifications ultérieures en conséquence de la décision du Conseil d'Etat, la Commission imputera les dites dépenses sur les exercices où elles ont été effectuées, soit pour 1942 :

matériel roulant :	(+)	259.268	
installations fixes :	(+)	514.034,9	
			(+) 773.322,9

4°/ Provisions -

Comme pour les exercices 1940 et 1941, la Commission annulera la provision, non utilisée, constituée au titre des revenus du portefeuille de la Caisse des Retraites de l'ex-réseau A.L. :
opération faite en 1946 par la S.N.C.F.

(-) 30.000.000,-

La S.N.C.F. a constitué sur l'exercice 1942 une provision de 367 millions, en vue de la repose ultérieure du matériel de voie déposé par les Allemands; la valeur en avait été fixée au prix moyen de 300.000⁺ le km et pour 1.223^{kms}. Cette provision est utilisée sur l'exercice 1948.

5°/ Modifications au montant des taxes sur les prestations de service et les taxes sur les transactions.

Conformément aux conclusions de l'avis n° 4.585, le montant des dépenses sera diminué de :
représentant la taxe sur les prestations de service et la taxe sur les transactions afférents à la part de l'indemnité compensatrice que la S.N.C.F. avait remboursée au Trésor à la suite de l'arrêté ministériel adoptant les conclusions de l'avis n° 4.585.

(-) 45.045.994,-

Le présent rapport proposant le reversement du reliquat de l'indemnité compensatrice, il importe de rembourser à la S.N.C.F. les taxes auxquelles étaient soumises ce reliquat, soit :

(-) 34.479.049,-

Enfin, seront portées au compte d'exploitation les taxes sur les transports effectués en zone sud du 11 novembre 1942 au 31 décembre 1942 pour le compte des autorités d'occupation (taxes afférentes aux 224.010.460 portés en recettes), soit :

taxes à la production (3 %) :	6.720.313,4	
taxes sur les transactions (1 %) :	2.240.104,6	
		(+) 8.960.418,-

Les recettes provenant de la location de matériel à l'étranger (818.638.160) sont exonérées de ces taxes :

6°/ Les chemins de fer allemands ayant réglé, après la clôture de l'exercice, des frais de réparations de voitures et fourgons mis à leur disposition pour la période du 1er Août au 31 décembre 1942,

.....

les sommes reçues seront portées au crédit des dépenses d'exploitation de l'exercice 1942 par le débit du compte d'attente qui avait constaté l'encaissement : (-) 6.751.789,2

7°) Enfin la Commission augmentera les dépenses de : (+) 73.526,8
représentant l'augmentation des frais généraux d'exploitation par suite de la diminution du même montant des frais généraux d'établissement arrêtés par la Commission (voir 2ème partie, paragr. I du présent rapport).

Le montant des rectifications s'élève à : (-) 104.434.971,5

Rappel du montant des dépenses d'exploitation : 24.894.932.209,4

Les dépenses d'exploitation rectifiées
ressortent à : 24.790.497.237,9

Provisions pour travaux différés.

En application de l'avenant du 4 mars 1942 (art. 1^{er} paragr. g) approuvé par la loi du 3 avril 1942, la S.N.C.F. a inscrit dans ses dépenses d'exploitation une provision pour travaux différés égale à : 2.033.100.000,-

Ce chiffre, conformément à l'avis n° 4.565 de la Commission sera admis sans modifications.

Rappel de la provision sur l'exercice 1941 : 1.149.600.000,-

Le montant des provisions pour travaux différés
ressort fin 1942 à : 3.182.700.000,-

C - INSUFFISANCE des EXPLOITATIONS ANNEXES.

La S.N.C.F. a arrêté le montant des insuffisances des exploitations annexes à : 6.536.547,7

Ce chiffre sera admis sans modifications.

....

DEUXIEME PARTIE

COMPTE d'ETABLISSEMENT

I - FRAIS GENERAUX et CHARGES de PREMIERE ANNEE du COMPTE d'ETABLISSEMENT.

Les taux de répartition des frais généraux entre les comptes d'exploitation et d'établissement ont été fixés par la S.N.C.F. respectivement à :

Taux de frais généraux de voie	:	19,41 %
taux de frais généraux de voie applicables aux travaux de la région Sud-Est	:	8,32 %
taux de frais généraux de traction	:	6,99 %
taux de frais généraux d'administration générale :		2 %
taux forfaitaire de frais généraux (y compris frais généraux d'administration générale) pour les travaux d'électrification de la ligne Paris-Lyon-Marseille et prolongements	:	5 %

Ces taux seront admis sans modifications.

Des rectifications ayant été apportées à certaines dépenses du compte d'établissement, la nouvelle ventilation des frais généraux conduit aux résultats suivants :

Frais généraux divisionnaires	:	160.183.255,3
au lieu de		160.247.518,9

Frais généraux d'administration générale :	25.920.856,9
au lieu de :	25.930.120,1

Ensemble :	186.104.112,2
au lieu de :	186.177.639,-
soit en moins :	73.526,8

.....

2°) Charges de 1ère année.-

Le taux des charges de 1ère année égal au 1/2 taux des charges réelles des émissions de toute nature de l'année a été fixé par la S.N.C.F. à 1,26 %.

Du montant des charges réelles de 1ère année accusées par la S.N.C.F., soit :	180.099.383,1
la Commission déduira la part des produits de placement de fonds provenant des disponibilités de l'emprunt :	(-) 95.142.594

Le montant rectifié des charges de 1ère année ressort à :	84.956.789,1
---	--------------

d'où il résulte un taux de charges réelles de : 1,12 %.

Le taux des charges applicables aux dépenses d'établissement, compte tenu de leur date moyenne de prise en compte, ressort à 0,52 %.

La Commission arrête à :	2.258.999
le montant des charges de 1ère année appliquées au compte d'établissement au lieu de :	5.406.394,6

II - DEPENSES d'ETABLISSEMENT.

CHAPITRE XXII - ETABLISSEMENT des LIGNES et TRAVAUX COMPLEMENTAIRES.

1°) Etablissement des lignes.

A.) Travaux non remboursables.

Principal (Chiffre de la S.N.C.F.) :	(-) 88.603.686,5
--------------------------------------	------------------

Le chiffre indiqué par la S.N.C.F. représente presque intégralement l'amortissement de la part non remboursable des lignes déclassées par les lois du 7 mars 1938 et du 30 novembre 1941. L'amortissement a été réalisé par un prélèvement sur les ressources du fonds de renouvellement. Conformément aux conclusions de la note n° 4.645 relative aux règles d'amortissement des installations supprimées, la Commission acceptera les écritures passées par la S.N.C.F.

Les opérations propres à l'exercice 1942 s'élevant à 79.880,1 passibles de frais généraux et charges de 1ère année, le compte travaux non remboursables sera majoré de :	15.504,7
pour frais généraux divisionnaires,	do : 1.907,7
pour frais généraux d'administration générale,	

et de : 505,1

pour charges de 1ère année.

Ensemble : (-) 88.585.769,-

B - TRAVAUX REMBOURSABLES.

Le principal, accusé par la S.N.C.F., s'élève à : (-) 476.206.089,8

Dans ce chiffre, l'amortissement des lignes déclassées s'élève, pour la part remboursable en annuités par l'Etat à : 466.276.628,7

la contre-partie figurant au chapitre XXVIII, au compte des créances remboursables par annuités "avances au Trésor",

et pour la part couverte à l'origine on capital à : 14.640.351,9

la contre partie donnant lieu à contraction avec le compte "amortissements par concours financiers divers".

Le principe des écritures S.N.C.F. a été approuvé par la note n° 4.645.

Les opérations propres à l'exercice doivent être majorées de frais généraux et intérêts, soit :

frais généraux divisionnaires	:	603.584,1
frais généraux d'administration générale	:	7.580,2
charges de 1ère année	:	28.266,8

Montant des dépenses remboursables (-) 478.566.658,7

2°) Travaux complémentaires.

A - Travaux complémentaires proprement dits.

Principal S.N.C.F.	:	444.652.018,7
chiffre admis sans modifications	:	
Frais généraux divisionnaires	:	80.588.559,2
Frais généraux d'administration générale	:	8.451.278,4
Charges de 1ère année	:	943.033,2
		534.634.889,5

....

Les travaux d'établissement du block manuel sur la ligne du Mans à la Hutte, exécutés au titre du plan spécial d'équipement, ont été terminés en 1942 et s'élèvent à : 1.135.413,3

Les dépenses doivent donc être majorées de :
montant des intérêts intercalaires prévus à l'article 8 de la Convention du 8 Janvier 1941, les avances du Trésor devant être majorées de la même somme pour le calcul de l'annuité due par la S.N.C.F.; cette annuité est due en effet par projet au fur et à mesure de l'achèvement des projets inclus dans le programme du plan spécial d'équipement.

34.329,90

Le compte est finalement
arrêté à :

534.669.219,4

dont :

dépenses remboursables au titre du plan spécial d'équipement:

couvertes par avances du Trésor	:	176.498.306,2
couvertes par Fonds de renouvellement	:	44.115.994,1
dépenses couvertes par subventions	:	109.976.584,7

B - Electrification -

Principal S.N.C.F. : 263.019.858,1

Rectifications Commission -

Rattachement à l'exercice 1942 des dépenses des usines électriques comptabilisées seulement en 1943 par la S.N.C.F. soit :

dépenses non remboursables	:	(+)	445.217,6
dépenses remboursables	:	(+)	75.254,4

Annulation des écritures passées en 1942 au titre des usines électriques et rattachées à l'exercice 1941 par la Commission.

(rapport n° 4.641, p. 7).

dépenses remboursables couvertes par emprunts	:	(-)	1.464.632,4
dépenses remboursables (9/10 du Chevaillon)	:	(-)	55.772,3

Montant rectifié des dépenses en principal	:	262.019.925,4
Frais généraux divisionnaires	:	36.658.710,1
Frais généraux d'administration générale	:	5.482.180,2
Charges de 1ère année	:	1.031.026,6

Le compte d'électrification ressort à	:	305.191.842,3
dont :		

dépenses remboursables couvertes par emprunts :	108.878,2
dépenses remboursables couvertes par subventions :	269.919,4
dépenses du programme spécial d'équipement :	
(couvertes par des avances du Trésor :	29.022.110,1
(couvertes par le fonds de renouvellement :	7.255.527,5

C - Installations de caractère social.

Le montant des installations de caractère social s'est élevé pour l'exercice 1942 à : 6.259.546,7

dont : 5.419.799,9 sont amortis directement par imputation à l'article 7 du chapitre Ier des dépenses d'exploitation, conformément aux conclusions du rapport n° 4.545.

Le reliquat, soit : 839.746,8

étant couvert par des subventions.

D - Secondes voies - Aucune dépense n'a été faite à ce titre par la S.N.C.F. en 1942.

CHAPITRE XXIII - MATERIEL ROULANT - MOBILIER et OUTILLAGE - MATERIEL NAVAL.

1°) Matériel roulant.

Le principal S.N.C.F., soit	:	418.048.678,4
sera majoré de	:	601.040

représentant les dépenses de matériel roulant rejetées de l'exercice 1938 sur lequel elles avaient été imputées par anticipation par la S.N.C.F. (voir rapport n° 4.628 relatif à l'exercice 1938, p.11) et que la Commission impute sur l'exercice 1942 où elles ont réellement été effectuées.

Principal rectifié	:	418.649.718,4
Frais généraux divisionnaires	:	29.232.867,7
Frais généraux d'administration générale	:	8.948.854,-
Charges de 1ère année	:	135.465,8
Ensemble	:	456.966.905,9

.....

2°) Mobilier et Outillage.

Principal S.N.C.F.	:	47.769.654,6
admis sans modifications .		
Frais généraux divisionnaires	:	5.185.770,7
Frais généraux d'administration générale :		1.059.108,5
Charges de 1ère année	:	7.112
Ensemble	:	54.021.645,8

3°) Matériel naval -

Principal S.N.C.F.	:	7.251.000,-
admis sans modifications .		
Frais généraux divisionnaires	:	506.844,9
Frais généraux d'administration générale :		155.156,9
Charges de 1ère année	:	41.078,6
Ensemble	:	7.954.080,4

CHAPITRE XXIV - PARTICIPATIONS FINANCIERES.

Le montant des opérations au titre des participations financières, soit sera admis sans modifications.	:	7.942.771,1
--	---	-------------

CHAPITRE XXV - APPROVISIONNEMENTS.

Le montant des approvisionnements est en augmentation fin 1942 de	:	213.964.540,7
La Commission annulera une écriture de	:	(-) 15.700
faisant double emploi avec un redressement de la Commission sur l'exercice 1939 :		
(rapport n° 4.634, p. 10)	:	
Principal rectifié	:	213.948.840,7

CHAPITRE XXVIII - CREANCES REMBOURSABLES par ANNUITES.

Le Chapitre XXVIII présente en 1942 une augmentation en principal de	:	465.997.322,6
Ce chiffre comprend la contre-partie de l'amor- tissement des dépenses remboursables par annuités des lignes déclassées (voir chapitre XXII).		

- 12 - report: 465.997.322,6

A ajouter :

Frais généraux divisionnaires :	(-)	25.895,4
Frais généraux d'administration générale :	(-)	6.104,-
Charges de l'ère année :	(-)	1.616,-
Ensemble :		465.963.707,2

CHAPITRE XXIX - DEPENSES DIVERSES A AMORTIR.

Récapitulation des dépenses d'établissement de l'exercice 1942.

	Chiffres S.N.C.F.	Chiffres Commission
Chapitre XXII	285.843.991,7	281.969.180,7
Chapitre XXIII	518.548.822,8	518.942.632,1
Chapitre XXIV	7.942.771,1	7.942.771,1
Chapitre XXV	413.964.540,7	413.946.840,7
Chapitre XXVIII	465.961.400,8	465.963.707,2
Chapitre XXIX	"	"
TOTAUX	1.692.261.527,1	1.668.766.131,8

L'annexe n° 2 donne le détail des dépenses du compte d'établissement en 1942.

III - RESSOURCES D'ETABLISSEMENT.

L'augmentation nette des ressources d'emprunt imputables au compte d'établissement s'élève en 1942 à :

(+) 185.999.927,8

se décomposant en :

Redressements sur exercices antérieurs : (-) 265.968.055,7

....

Ressources réalisées en 1942 :

Emprunts obligataires :	
Obligations S.N.C.F. 4 % 1941-1991 :	12.463.284.214,8
Obligations S.N.C.F. 3 1/2 % 1943-1983 :	1.659.799.367,8
Bons S.N.C.F. 3 1/2 % 1942-1957 :	4.940.962.900,-
Avances du Trésor au titre du programme spécial d'équipement :	205.520.416,3
Ressources provenant du compte d'exploitation (dépenses de caractère social) :	5.419.799,9
Ressources provenant du fonds de renouvellement des installations et du matériel :	654.210.189,5
Ressources constatées en 1942 au titre "subventions" :	111.067.072,3
Ensemble :	20.040.263.960,6

Ressources remboursées.

Emprunts obligataires émis par des anciens réseaux, Conversion du 1er Janvier 1942 :	
Obligations 5 % 1933 :	6.152.355.497,4
Obligations 5 1/2 % 1935 :	4.259.007.889,5
Obligations 6 % 1936 :	2.535.990.437
Bons 6 % 1934/1949 :	1.720.491.100,4
Remboursement des bons 5 % 1932-1942 : (1er mars 1942)	4.941.265.474,1
Emprunts divers remboursés par anticipation :	
Billets à valoir sur autorisation d'émissions A.L. :	12.917.146,7
Billets en couverture d'achats d'actions S.T.E.F. :	2.528.080,1
Diminution du montant des subventions (Contre-partie de l'amortissement des lignes déclassées pour la partie remboursable couverte on capital) :	14.640.351,9
Ensemble :	19.639.195.977,1

Rectifications Commission -

La Commission annulera les redres- sements sur exercices antérieurs qui font double emploi avec les rectifications de la Commission sur exercices déjà arrêtés :	(+)	265.966.055,7
---	-----	---------------

report : 265.968.055,7

Le montant des affectations de ressources du fonds de renouvellement aux dépenses d'établissement étant arrêté par la Commission à : 649.395.111,9 (voir paragraphe suivant : fonds de renouvellement des installations et du matériel) au lieu de : 654.210.189,5; il y a lieu de diminuer les ressources de l'année de la différence, soit : (-) 4.815.077,6

Total des rectifications	:	(+)	261.152.978,1
Rappel du chiffre S.N.C.F.	:		135.099.927,8

Le montant des ressources d'emprunt en 1942 est finalement arrêté à : 396.252.905,9

IV - FONDS de RENOUELEMENT des INSTALLATIONS et du MATERIEL.

A - DOTATION du FONDS de RENOUELEMENT.

1er élément - Le 1er élément est égal à 20 % des dépenses complémentaires proprement dites à l'exclusion de celles concernant le remplacement et la transformation du matériel roulant, du mobilier et de l'outillage.

Accroissement net en	(	installations	:	720.001.729,1
1942 des dépenses	(	(travaux complémentaires)		
complémentaires de 1er	(	matériel roulant	:	26.230.310,6
établissement propre-	(	mobilier et outillage	:	1.377.105,7
ment dites	(			

A ajouter par application de l'avenant du 4 Mars 1942	:	
Valeur initiale des installations supprimées	:	47.780.370,1

Total	:	795.389.515,5
-------	---	---------------

Montant de la dotation du fonds de renouvellement (1er élément)

20 % x 795.389.515,5 = 159.077.903,1

Au lieu de : 159.585.672,5, dotation fixée par la S.N.C.F.

2^e élément - Le second élément constitue une annuité de renouvellement de matériel, du mobilier et de l'outillage, déterminée en fonction de la valeur de remplacement du matériel nécessaire aux besoins du trafic et de sa durée normale d'utilisation. A l'annuité ainsi calculée, doit s'ajouter la somme nécessaire pour porter le solde non employé des annuités précédentes au niveau des prix du matériel de remplacement à la fin de l'exercice.

L'avenant du 4 mars 1942 fixe le 2^e élément à la moitié de l'annuité de renouvellement.

Il ressort à

1.869.972.291,-

....

B - EMPLOI des DISPONIBILITÉS.

	1er élément	2 ^e élément	Total
Disponibilités à fin 1941	95.566.556,3	1.223.724.399,8	1.319.290.955,9
Dotation de l'exercice 1942	159.077.903,1	1.869.972.291	2.029.050.194,1
Ensemble :	254.644.459,4	3.093.696.690,6	3.348.341.150,0
<u>Amortissement des installations et du matériel supprimés.</u>			
	Valeur en écritures	Valeur des matières et matériaux récupérés	
Installations....	136.463.936,7	47.833.453,9	(-) 88.630.482,8
Matériel roulant, mobilier et outillage..	78.586.532,9	96.080.523,9	17.493.991.
Disponibilités après imputation des amortissements :	166.013.976,6	3.111.190.681,6	3.277.204.658,2
<u>Affectation des dépenses d'établissement</u>			
1°) Programme spécial d'équipement :			
Travaux complémentaires.	220.614.300,3		
Electrification	36.277.637,6		
	256.891.937,9		
à déduire: intérêts sur travaux terminés :	34.329,9		
	256.857.608,-		
à couvrir par prélèvements sur le fonds de renouvellement :			
256.857.608 x 20 %	51.371.521,6		51.371.521,6
2°) programmes ordinaire et quinquennal ;	114.642.455.		114.642.455
3°) remplacement et transformation de matériel mobilier et outillage:		483.381.135,3	483.381.135,3
Montant des prélèvements sur le fonds de renouvellement.	166.013.976,6	483.381.135,3	649.395.111,9
Disponibilités à fin 1942	"	2.627.809.546,3	2.627.809.546,3
au lieu de (chiffre S.N.C.F.	"	1.949.716.900,2	1.949.716.900,2

TROISIEME PARTIE

CALCUL et LIQUIDATION des ANNUITES

L'application des coefficients de répartition des charges d'emprunt au 1er Janvier 1942, tels qu'ils résultent des rapports sur les exercices déjà arrêtés, conduit pour les dépenses à la charge de l'Etat, aux résultats suivants :

1°) Avances en argent et en travaux.

Les charges brutes des avances en argent et en travaux ressortent à : 326.845.564,4

Elles doivent être atténuées des taxes additionnelles perçues sur la ligne de Noisy-le-Sec à Sucy-Banneuil :

des loyers d'immeubles de St Germain Le Fayot :	(-)	1.000.000,-
et des loyers d'immeubles de Breil :	(-)	221.
	(-)	10.093,2
		325.835.250,2

A déduire :

prélèvement de 10 % :	(-)	9.117.058,6
-----------------------	-----	-------------

Charges nettes :	316.718.191,6
dont : Intérêts :	218.932.146,2
Amortissements :	97.786.045,4

Liquidation.

La S.N.C.F. ayant reçu à titre de provisions: 217.347.415

sur les intérêts aura à recevoir : 1.584.731,2

et : 96.179.295

sur l'amortissement aura à recevoir à ce titre : 1.606.750,4

2°) Annuités payées par la Dette Inscrite.

Les annuités payées par la Dette Inscrite ressortent à : 42.176.874

A déduire :

prélèvement de 10 % :	1.569.829,6
-----------------------	-------------

Annuités nettes : 40.607.044,4

dont :

Intérêts : 18.241.686,7

Amortissements : 22.365.357,7

....

<u>Liquidation</u> - La S.N.C.F. ayant reçu sur les intérêts:	17.425.793
aura à recevoir :	815.893,7
sur l'amortissement:	23.049.662
aura à reverser à ce titre :	684.304,3

3°) Annuités sur insuffisances

Les charges brutes résultant de la couverture des insuffisances ressortent à :	1.874.555.942,7
Elles doivent être majorées des charges intercalaires sur bons remboursés par anticipation :	2.603.678,8
des charges intercalaires sur la lacune de couverture à fin 1942 :	113.850,9
et diminuées des intérêts sur provisions inemployées et sur forfait britannique :	(-) 3.048.472,9

1.874.224.999,5

A déduire :	
Annuité due par la S.N.C.F. sur matériel R O D. :	(-) 8.674.246
prélèvement de 10 % :	(-) 12.126.674,9
Charges nettes :	1.823.424.078,6
dont :	
Intérêts :	1.402.442.766,2
amortissements :	420.981.312,4

Liquidation- La S.N.C.F. ayant reçu à titre de provisions

sur les intérêts :	1.417.235.435
aura à reverser :	14.792.668,8
sur l'amortissement :	418.232.404,-
aura à recevoir à ce titre :	2.748.908,4
Ce dernier chiffre sera porté à :	2.748.909,6

soit une augmentation de 1,2, représentant une erreur matérielle faite dans le calcul de la liquidation de l'annuité due au titre de l'exercice 1941 (part amortissement); le reversement S.N.C.F. avait en effet été fixé à : 9.993.520,6 au lieu de : 9.993.519,4 (rapport n° 4.641) .

4°) Ligne de Marèges à Eguzon.

Au titre de la Convention de bonification d'intérêts pour le transport d'énergie (Convention du 30 juin 1932),

la S.N.C.F. a à recevoir une annuité de :	1.900.000
à déduire : prélèvement de 10 % :	102.435,5
Annuité nette:	1.797.564,5

La S.N.C.F. ayant reçu intégralement l'annuité n'a rien à recevoir ni à reverser à ce titre.

4ème PARTIE

CHARGES du CAPITAL

I - Charges brutes à répartir.-

Le décompte des charges brutes se décompose ainsi qu'il suit :

1°) Capital social S.N.C.F.	:	88.437.610
2°) Capital actions des Compagnies	:	146.008.074
3°) Capital originaire des anciens réseaux d'Etat	:	191.473.381,4
4°) Emprunts obligataires	:	5.640.430.325,2
5°) Emprunts divers	:	619.277.220,9
6°) Ressources de trésorerie	:	139.292.740,7
		6.824.919.352,2
à déduire :		
produit du prélèvement de 10 % :	(-)	172.271.099,3
		6.652.648.252,9
Ensemble des charges brutes :		

Rectifications de la Commission.

Diminution de l'annuité due ^{en 1942} au titre de l'ex-réseau A.L. pour la plus-value acquise de 1871 à 1918 (note n° 4.569 relative à la cession des lignes sarroises) :

(-) 771.700

Diminution des charges brutes de la part des ressources d'emprunt dans la produit des placements de fonds :

(-) 95.142.594

Les charges brutes rectifiées ressortent à :

6.556.733.958,9

II - Liquidation des charges -

Le montant des charges brutes doit être diminué des annuités remboursées par l'Etat, ainsi que des charges imputées au compte d'établissement et des charges remboursées par divers.

1°) Charges incombant à l'Etat.

Avances en argent et en travaux	:	325.845.564,4
Dette Inscrite	:	42.176.874
Ligne de transport de Marèges à Eguzon	:	1.900.000
Insuffisance d'exploitation	:	1.874.224.999,5
		2.244.147.437,9

	report :	2.244.147.437,9
2°) Charges incombant à divers :		22.814.088,9
3°) Charges incombant au compte d'Etablissement :		
Charges de lère année des dépenses de l'exercice :		2.250.999
4°) Produit des participations incombant au compte d'exploitation :		3.933.188,3

2.273.153.724,1

à déduire :

Produit du prélèvement de 10 % afférent aux charges ainsi localisées : (-) 52.942.286

l'ensemble des atténuations s'élève à : 2.220.211.438,1

Rappel du chiffre des charges brutes : 6.556.733.958,9

les charges nettes imputables au compte d'exploitation de l'exercice s'élèvent à : 4.336.522.520,8

soit :

Charges effectives du capital social et des emprunts de toute nature contractés après le 1er janvier 1938 pour le compte de la S.N.C.F., déduction faite de tous remboursements :

Charges du paragr. B-b du compte de liquidation : 370.830.688,5

Charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la S.N.C.F. en vertu des articles 30 et 31 de la Convention de 1937, déduction faite de tous remboursements :

Charges du paragr. B-c du compte de liquidation : 3.830.526.895,7

Sommes versées aux Compagnies de l'Est, du Midi, du Nord, du P L M et du P O par application de l'article 5 de la Convention :

Charges du paragr. B-e du compte de liquidation: 135.164.936,6

L'annexe n° 3 donne le détail de la localisation des charges aux 3 paragraphes : B-b, B-c, B-e .

.....

5ème PARTIE

Primes d'exploitation du personnel, du Comité de Direction et du Conseil d'administration (article 36 de la Convention du 31 Août 1937) .

1°) Prime du personnel autre que le personnel dirigeant.

La prime du personnel est obtenue directement par la formule : $p = \frac{400}{10.437} (R - \frac{95}{100} P)$.

ou : p représente la prime

R les recettes de toute nature

P les prélèvements du paragr. B de l'article 21, autres que les charges du paragr. B-c et les primes.

$$R = 27.598.301.397,3$$

$$\begin{array}{r} P = 24.790.497.237,9 \\ 2.029.050.194,1 \\ 370.830.688,5 \\ 6.536.547,7 \\ 135.164.936,6 \\ \hline 27.332.079.604,8 \end{array} \quad \begin{array}{l}) \\) \\) \text{ Voir} \\) \text{ 6e partie} \\) \\) \end{array}$$

$$95/100 P = 25.965.475.624,5$$

$$R - 95/100 P = 1.632.825.772,8$$

$$p = 62.578.356,7$$

2°) Prime du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et du personnel dirigeant.

$$15\% \times 62.578.356,7 = 9.386.753,5$$

$$\text{Ensemble des primes} : 71.965.110,2$$

$$\text{La S.N.C.F. avait fixé à} : 63.361.063,9$$

le montant des primes provisoires;
ce chiffre avait été ramené à : 63.257.239,6

par l'avis de la Commission n° 4.586, relatif à l'imputation dans les comptes des exercices 1940, 1941 et 1942 de la somme de 2.500 millions dont l'Allemagne s'était reconnue débitrice au titre des prestations du matériel moteur et roulant faites pendant la période du 1er Juillet 1940 au 31 Juillet 1942.

3°) Compte d'attente des corrections de primes.

L'arrêté ministériel du 5 mai 1948 (donné à l'annexe n° 4) prescrit l'ouverture d'un compte d'attente des corrections de primes résultant des rectifications opérées sur les comptes des exercices clos.

....

Le tableau ci-dessous donne le détail des différences de primes par exercice S.N.C.F. arrêté ainsi que le solde fin 1942.

	Primes S.N.C.F.	Primes Commission	Différences
1938	"	"	"
1939	41.314.343	41.304.706,4	(-) 9.836,6
1940	49.238.617,8	50.024.578,3	(+) 785.960,5
1941	79.677.682,4	75.365.695,2	(-) 4.311.987,2
1942	63.257.239,6	71.965.110,2	(+) 8.707.870,6
Totaux :	233.487.882,8	238.660.090,1	(+) 5.172.207,3

Le compte d'attente des rectifications sur primes ressort donc fin 1942 à : (+) 5.172.207,3

6ème PARTIE

LIQUIDATION de l'EXERCICE 1942.

I - Conformément à l'article 21 de la Convention du 31 Août 1937, le compte de liquidation de l'exercice 1942 s'établit de la manière suivante :

	Chiffres S.N.C.F.	Chiffres Commission
A - Recettes	27.548.297.335	27.598.301.397,3
B - Prélèvements -		
a) dépenses d'exploitation.	24.894.932.209,4	24.790.497.237,9
dotation du fonds de renouvellement.	2.029.557.963,5	2.029.050.194,1
b) charges du parag. B-b) Voir liquidation des charges	418.744.593,9	370.830.688,5
c) charges du parag. B-c)	3.866.402.937,7	3.830.526.895,7
d) insuffisance des exploitations annexes.	6.536.547,7	6.536.547,7
e) charges du parag. B-e (voir liquidation des charges)	135.164.936,6	135.164.936,6
f) primes prévues à l'article 36 de la Convention :	63.361.083,9	71.965.110,2
Total des prélèvements :	31.414.700.272,7	31.234.571.610,7
Insuffisance des recettes sur les prélèvements :	3.866.402.937,7	(-) 3.636.270.213,4
Soit : charges du paragraphe B-c	3.866.402.937,7	3.830.526.895,7
Excédent de petit équilibre :	"	(+) 194.256.682,3

....

II - Par application des dispositions de l'article 19 (2^e alinéa) de la Convention de 1937, modifiée par l'article 167 de la loi de finances du 31 décembre 1938 et par la Convention du 9 septembre 1939 relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre (paragr. d de l'article 2) les dépenses correspondant aux charges des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1^{er} janvier 1938 (charges du paragr. B-c) soit : 3.830.526.895,7 (au lieu de 3.866.402.937,7) ne sont pas incorporées en 1942 dans l'équilibre de l'exercice et font l'objet d'avances du Trésor au titre de l'article 25. Ces avances sont remboursables dans les conditions prévues à l'article 24.

III - La liquidation de l'exercice 1942 fait ressortir un excédent de petit équilibre de : 194.256.682,3

Cette somme viendra en atténuation des avances de l'article 25 à verser par le Trésor au titre de l'insuffisance de grand équilibre de l'exercice.

7^{ème} PARTIE.

ARRÊTÉ du COMPTE d'ETABLISSEMENT au 31 DECEMBRE 1942.

La S.N.C.F. a introduit en 1942 de nouvelles modifications dans la présentation de son bilan.

Jusqu'en 1941, seul le produit net des émissions figurait au bilan pour les emprunts obligataires. Afin de faire du bilan un document plus complet, le passif du bilan donne, à partir de 1942, la valeur de remboursement d'une part, le montant correspondant des primes de remboursement, d'autre part, et fait ressortir, par différence, le capital réalisé restant à amortir qui est seul compris dans le total du bilan. Cette présentation n'a aucune répercussion sur le montant des comptes d'établissement arrêtés par la Commission.

Mais cette mesure a été étendue aux emprunts libellés en devises étrangères qui figuraient au bilan et dans les comptes d'établissement pour leur produit net, converti en francs français au cours du change de la réalisation. Pour avoir une estimation plus exacte des engagements de la S.N.C.F., la nouvelle présentation des emprunts étrangers est effectuée sur la base des derniers cours de change connus à la date d'arrêt du bilan.

Cette réévaluation fait ressortir une différence de change que la S.N.C.F. a inscrit au chapitre XXIX des dépenses d'établissement "dépenses diverses à amortir" sous la rubrique : différences de change sur emprunts obligataires et divers. Cette constatation de différence de change intéressé, non seulement les emprunts libellés en devises étrangères, mais encore les emprunts libellés en francs français émis en remplacement d'emprunts en devises étrangères pour lesquels subsiste une différence de change à amortir. Cette présentation sera acceptée par la Commission.

Mais pour les raisons indiquées à la septième partie du rapport sur l'exercice 1941 (rapport n° 4.641, p.21), l'arrêté des comptes d'établissement en fin d'exercice continuera à faire ressortir les dépenses réelles et les ressources d'établissement au 31 décembre de l'exercice vérifié, les différences de change, comme les contractions faisant l'objet d'un paragraphe spécial.

1°) Dépenses d'établissement.

A). Le rapport n° 4.641 a arrêté à : 108.766.681.914
le montant des dépenses au 31 décembre 1941.

Le présent rapport ayant arrêté les dépenses de
1942 à : 1.688.766.131,8
les dépenses d'établissement fin 1942 ressortent à: 110.455.448.045,8

B). Contractions. - Le montant des contractions à opérer
sur l'actif conventionnel de la S.N.C.F. s'élevait
fin 1941 à : 14.687.142.605,3

Les contractions dues aux amortissements effectués
en 1942 s'élèvent à : 571.528.681,4

Total des contractions fin 1942: 15.258.671.286,7

C). Différences de change sur emprunts obligataires et divers.

Le montant des
différences de change s'élève fin 1942 à : 3.266.996.649,-

Le montant des dépenses (A - B + C)
ressort fin 1942 en style S.N.C.F. à : 98.463.773.408,1

L'annexe n° 5 donne le détail de ces dépenses conformément
à la nomenclature S.N.C.F.

2°) Ressources d'établissement -

Le montant de ces ressources d'éta-
blissement était au 31 décembre 1941 de : 111.694.743.270,-
les ressources de 1942 ayant été fixées à : 396.252.905,9

Les ressources fin 1942 ressortent à : 112.090.996.175,9

A retrancher : Amortissements déduits des
dépenses d'établissement : (-) 15.258.671.286,7

A ajouter : différences de change sur
emprunts obligataires : (+) 3.266.996.649

Le montant des ressources est donc arrêté
au 31 décembre 1942 à : 100.099.321.538,2

L'annexe n° 6 donne le détail par nature de titres des ressources d'établis-
sement au 31 décembre 1942 .

3°) Couverture des dépenses au 31 décembre 1942.

La comparaison des ressources et des dépenses au 31 décem-
bre 1942 fait ressortir un excédent de ressources de:

112.090.996.175,9 - 110.455.448.045,8 = 1.635.548.130,1

report : 1.635.548.130,1

Les émissions fin 1942 ont donc permis de couvrir toutes les dépenses d'établissement ainsi que les dépenses rattachées à l'établissement par les conventions en vigueur, sauf les dépenses du service militaire des chemins de fer qui, devant être remboursées en capital, seront couvertes provisoirement par des ressources de trésorerie; ces dépenses s'élevant à :

14.620.697,1

les ressources disponibles fin 1942

ressortent à : 1.650.168.827,2

Elles sont constituées par des obligations 3 1/2 % 1943.

L'annexe n° 7 donne les rectifications apportées à la couverture des dépenses antérieures au 1er janvier 1938; ces rectifications sont dues à l'introduction en couverture des émissions de 1942 venues remplacer les ressources remboursées en 1942 : obligations 5 % 1933, 5 1/2 % 1935, 6 % 1936, bons 6 % 1934-1949 couverts, et bons 5 % 1932-1942 consolidés. L'annexe n° 7 fixe également les coefficients de répartition des charges des emprunts qui ont subi des modifications ou qui ont été introduites en couverture.

L'annexe n° 8 donne la couverture des dépenses postérieures au 1er janvier 1938 ainsi que les coefficients de répartition des charges d'emprunt.

HUITIEME PARTIE.

ARRÊTÉ des AVANCES du TRESOR au TITRE de l'ARTICLE 13 de la CONVENTION de 1921, des ARTICLES 25 et 27 de la CONVENTION du 31 AOUT 1937 et de la CONVENTION du 8 JANVIER 1941 (plan spécial d'équipement) .

1°) Montant des avances de l'article 13 de la Convention du 28 Juin 1921.

Le montant des avances de l'article 13 arrêté à: 12.020.440.699,9
fin 1941 n'a pas subi de modifications en 1942.

2°) Montant des avances de l'article 27 de la Convention du 31 août 1937.

La S.N.C.F. n'a demandé aucune avance en 1942 au titre de l'article 27.

3°) Montant des avances de l'article 25 au 31 décembre 1942.

1er alinéa.

Les avances de l'article 25, 1er alinéa,
ont été arrêtées fin 1941 à : 12.998.735.568,5

Elles seront augmentées en 1942 des charges du
grand équilibre de l'exercice 1941 soit: 3.999.683.130,7

et de : 95.629.629,9
ainsi qu'il est expliqué au paragr. IV de la liquidation
de l'exercice 1941 (voir rapport n° 4.641, page 20) :

soit une augmentation nette de : 4.095.312.760,6

Montant des avances de l'article 25, 1er alinéa : 17.094.048.329,1
au lieu de : 17.162.557.122,5 chiffre S.N.C.F.

Règlement.- Les avances de 1942 : 4.095.312.760,6
sont couvertes par les versements du Trésor
à concurrence de : 4.063.098.246,6
la différence, soit : 32.214.514,-

donnera lieu à un versement du Trésor à titre de solde
des avances pour l'exercice 1942.

2ème alinéa . Les avances du 2ème alinéa de l'article 25
ressortaient fin 1941 à : 137.785.122,2

La provision constituée en liquidation du compte
d'exploitation de l'exercice 1941 étant égale à ce
montant, il n'existe plus d'avances de l'article 25,
2ème alinéa, au 31 décembre 1942.

4°) Montant des avances du Trésor au titre de la Convention du 8 Janvier 1941.
(programme spécial d'équipement).

Ces avances sont arrêtées pour l'exercice 1942 à : 205.520.416,3
Le montant des avances à fin 1941 étant de : 152.271.175,7

le montant des avances au titre du
programme spécial d'équipement ressort fin 1942 à : 357.791.592,-
sans modifications sur le chiffre S.N.C.F.

En résumé, la Commission propose de régler les comptes de l'exer-
cice 1942 ainsi qu'il est indiqué au présent rapport, le projet d'arrêté fai-
sant l'objet de l'annexe n° 9.

Le Conseiller d'Etat,
Président de la Commission,

Signé: P. Josse

L'Inspecteur général
des Finances,

Signé: RENDU

L'Inspecteur des Transports,
Rapporteur,

Signé: Moreau

Nature des opérations.	Valeur.	Sommes.	Jours.	Nombres.
<u>Exercice 1940.</u>				
Avances art. 25 - 2 ^{ème} alinéa Rectification de la provision de 1939	31-3-40	(-) 19.223.091,0	275	(-) 5.286.350.0
<u>Exercice 1941</u>				
Avances art. 13 - Remb. des empr. S.S. privés A.L.	1-4-41	317.248,1	274	86.925.9
do	19-5-41	253.942,3	226	57.390.9
do	24-5-41	89.514,7	221	19.782.7
do	30-6-41	3.059.997,0	184	563.039.4
do	30-6-41	377.073,4	184	69.381.5
do	2-8-41	44.757,4	151	6.758.3
Bons 6% 1934-49	15-9-41	85.771.243,3	107	9.177.523.0
Remb. emprunt.				
5/5/privé AL	30-9-41	3.402.398,7	92	313.020.6
do	30-9-41	24.278.604,7	92	2.233.631.6
				12.527.454.3
Avances art. 25 - 1 ^{er} alinéa Somme restant à verser par le Trésor en 1941	31-3-41	213.810.001,9	275	58.797.750.5
Avances art. 25 2 ^{ème} alinéa Rect. de la prov. de 1939.	31-12-40	(-) 19.223.091,0	{ 75 290	(-) 11.441.731.8
				(-) 5.574.696.3
<u>Exercice 1942.</u>				
Avances art. 13	31-12-41	117.594.779,6	365	42.922.094.5
Avances art. 25				
1 ^{er} alinéa	31-12-41	213.810.001,9	365	78.040.650.6
do	31-3-42	32.214.514,0	275	8.858.991.3
Avances art. 25				
2 ^{ème} alinéa	31-12-41	(-) 19.223.091,0	365	(-) 17.016.428.2
do	31-3-42	(-) 90.014.187,4	275	(-) 24.753.901.5

Provenir entre le Trésor et la S.N.C.F.
prescrits par la C.V.C.
délais de retard.

Taux.	montant des intérêts.		
	AV. art. 13.	AV. art. 25 - 1 ^{er} alinéa.	AV. art. 25 2 ^{ème} alinéa.
3, -			(-) 433.307,4
2,25	772.240,3		
2,25		3.624.518,9	
2,50 2,25			(-) 98.748,8 (-) 343.645,7
2,25	2.645.882,5		
2,25 2,25		4.810.725,0 546.102,2	
2,25 2,25			(-) 432.519,5 (-) 1.525.925,4
	3.418.122,8	8.981.346,1	(-) 2.834.146,8
	9.565.322,1		

Taux d'escompte de la B.F.

depuis le 3.1.39 2%
17.3.41 1,75%
20.1.45 1,58%

Charges du Capital.

A. Charges brutes à liquider.

	Charges brutes de l'exercice.	Charges brutes localisées.		Charges à ventiler entre les paragraphes B.b et B.c.
		paragraphe B.b	paragraphe B.c.	
1° Capital social S. N. C. F. } Actions A	45.003.610 -	45.003.610		
2° Capital actions des Compagnies. } Actions B	43.434.000	43.434.000		
2° Capital actions des Compagnies. } Est. Nord-Midi P. L. M. - P. O.	146.008.084 localisées au paragraphe B.c.			
2° Capital originaire des anciens réseaux. } Etat	150.173.381,4		150.173.381,4	
4° Emprunts obligataires } A. L.	40.528.300.		40.528.300	
4° Emprunts obligataires } En France	5.490.222.388,8	193.442.933,8	5.255.972.762,6	40.806.642,4
4° Emprunts obligataires } à l'Étranger	150.207.986,4		150.207.986,4	
5° Emprunts divers } avances du Trésor au titre des prestations en nature	41.501.024,2	2.057,4	41.498.966,8	
5° Emprunts divers } Valeur d'annuités à verser au Trésor.	399.195.918,8		399.195.918,8	
5° Emprunts divers } Emprunts au Fonds Commun du Travail	159.748.381,4	50.511.933,7	109.236.407,7	
5° Emprunts divers } Divers	18.831.896,5	3.170.505,6	15.661.390,9	
5° Emprunts divers } Emprunts à court terme.	119.117.242,7			119.117.242,7
6° Ressources de Trésorerie. } Disponibilités des comptes des charges d'emprunt des Compagnies	7.108.391,4			7.108.391,4
6° Ressources de Trésorerie. } Disponibilités des comptes de réserves	13.067.106,6			13.067.106,6
Totaux	6.824.147.652,2	335.565.080,5	6.162.475.114,6	180.099.383,1
A déduire.				
Produit du prélèvement de 100%	172.241.099,3		161.427.961,9	
dont 10.843.137,40 au titre du paragraphe B.c				
Produit des placements de fonds.	45.142.594			45.142.594
Ensemble des charges brutes	6.556.733.958,9	335.565.080,5	6.001.047.152,7	84.956.789,1

B.. Liquidation des charges.

	au paragraphe B.B.	au paragraphe B.C.	au paragraphe B.C.	Ensemble.
Répartition des charges brutes à ventiler: 84. 956. 789, 1				
Charges de la lacune de couverture au 31 Décembre 1942:	60. 173, 7	224. 780, 1	"	284. 953, 8
Charges de l'insuffisance du grand équilibre de l'exercice 1941 (3 mois)		10. 948. 818, 7		10. 948. 818, 7
Charges sur primes des bons remboursés par anticipation		2. 603. 678, 8		2. 603. 678, 8
Charges intercalaires sur l'insuffisance de grand équilibre de 1942.		15. 873. 810		15. 873. 810
Charges diverses. - - - - -	55. 245. 524, 8			55. 245. 524, 8
	55. 305. 701, 5	29. 651. 087, 6	"	84. 956. 789, 1
Rappel des charges déjà localisées au paragraphe A:	335. 565. 080, 5	6. 001. 047. 152, 7	135. 164. 936, 6	6. 471. 777. 169, 8
Répartition des charges brutes.	390. 870. 782, 0	6. 030. 698. 240, 3	135. 164. 936, 6	6. 556. 733. 958, 9
Atténuations.				
1°) Charges incombant à l'Etat.				
Avances en argent et en travaux (y compris dette inscrite)	2. 564. 353, 5	364. 824. 699.	"	367. 389. 052, 5
Insuffisances d'exploitation.	"	1. 876. 758. 385, 4	"	1. 876. 758. 385, 4
2°) Charges incombant à divers.	15. 153. 373, 4	7. 660. 715, 5	"	22. 814. 098, 9
3°) Charges incombant au compte d'Etablissement.	2. 258. 999, -	"	"	2. 258. 999
4°) Produit des participations imputables au compte d'établissement.	63. 367, 6	3. 869. 820, 7	"	3. 933. 188, 3
A déduire:				
Produit du prélèvement de 10% afférent aux charges venant en atténuation.	"	(-) 52. 942. 286	"	(-) 52. 942. 286 -
Montant des atténuations	20. 040. 093, 5	2. 200. 171. 344, 6	"	2. 220. 211. 438, 1
Charges nettes imputables au compte de liquidation de l'exercice 1942.	370. 830. 688, 5	3. 830. 526. 895, 7	135. 164. 936, 6	4. 336. 522. 520, 8

Annexe n° 9 au Rapport n° 4.646

PROJET D' ARRÊTÉ

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS , DES TRANSPORTS ET DU TOURISME,

Vu etc.....

Vu le rapport n° 4.646 de la Commission de vérification des comptes des chemins de fer en date du duquel il résulte notamment qu'il y a lieu de régler sur les bases suivantes le compte de liquidation de l'exercice 1942 :

RECETTES	:	27.598.301.397,3
DEPENSES :		
a) dépenses d'exploitation	:	24.790.497.237,9
dotation du fonds de renouvellement des installations et du matériel	:	2.029.050.194,1
b) charges incorporées dans l'équilibre financier de 1942	:	370.830.688,5
c) charges non incorporées dans l'équilibre financier de 1942	:	3.830.526.895,7
d) Insuffisances des exploitations annexes et participations financières	:	6.536.547,7
e) Sommes versées aux compagnies	:	135.164.936,6
f) Primes	:	<u>71.965.110,2</u>
Total des dépenses	:	<u>31.234.571.610,7</u>
Insuffisance totale	:	3.636.270.215,4
Excédent du petit équilibre	:	194.256.682,3

Vu la lettre du Ministre des Finances et des Affaires Economiques

ARRÊTÉ :

.../

Article 1er - Le montant de l'insuffisance du compte annuel de liquidation de la Société Nationale des Chemins de Fer pour l'exercice 1942 est arrêté dans les conditions indiquées par la Commission de vérification des comptes à trois milliards six cent trente six millions deux cent soixante dix mille deux cent treize francs quatre décimes (5.656.270.213,4)

Le montant des charges non incorporées dans l'équilibre financier de 1942 est fixé à trois milliards huit cent trente millions cinq cent vingt six mille huit cent quatre vingt quinze francs sept décimes (5.830.526.895,7).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Convention du 9 Septembre 1939 (parag.C, 3°), la Société Nationale des Chemins de fer remboursera au Trésor l'indemnité compensatrice versée en vertu de l'article 18 de la Convention de 1937, soit la somme de huit cent soixante et un millions neuf cent soixante seize mille deux cent vingt six francs deux décimes (861.976.226,2).

Le montant des avances du Trésor au titre du 1er alinéa de l'article 25 de la Convention de 1937 est fixé à dix sept milliards quatre vingt quatorze millions quarante huit mille trois cent vingt neuf francs un décime (17.094.048.329,1).

La S.N.C.F. recevra du Trésor une somme de : 32.214.514,-
à titre de solde de ⁹⁹⁸ avances pour l'exercice 1942.

Le Trésor versera à la Société Nationale une somme de : 9.565.322,1
représentant les intérêts de retard dus en 1942 sur les insuffisances des versements effectués par le Trésor au titre des diverses avances prévues par les Conventions.

Article 3 - Les annuités dues à la S.N.C.F. en 1942 à raison des avances faites par les anciens réseaux pour la couverture des insuffisances d'exploitation antérieures au 1er Janvier 1938 sont fixées à un milliard huit cent vingt trois millions quatre cent vingt quatre mille soixante dix huit francs six décimes (1.823.424.078,6) dont : 1.402.442.766,2 au titre de la part d'intérêts et 420.981.312,4 au titre de la part d'amortissement.

La Société Nationale des Chemins de fer :

- 1°) reversera à l'Etat une somme de : 14.792.668,8
à titre de trop perçu sur la part intérêts.
- 2°) recevra de la Caisse Autonome d'amortissement : 2.748.909,6
à titre de solde de la part amortissement.

Article 4 - Le montant total des primes d'exploitation de la Société Nationale pour l'exercice 1942 est fixé par application de l'article 36 de la Convention du 31 Août 1937 à : 71.965.110,2

Savoir :

Prime du Personnel	:	62.578.356,7
Prime du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et du Personnel dirigeant	:	9.386.753,5

Article 5 .- Les annuités dues en 1942 à la Société Nationale des Chemins de fer, en raison des avances tant en argent qu'en travaux faites à l'Etat par les anciennes compagnies et la Société Nationale sont fixées à la somme de trois cent seize millions sept cent dix huit mille cent quatre vingt onze francs six décimes (316.718.191,6) dont :

	:	218.932.146,2
au titre de la part d'intérêts et	:	97.786.045,4
au titre de la part d'amortissement.		

La Société Nationale des Chemins de fer :

- | | | |
|---|---|-------------|
| 1°) recevra de l'Etat une somme de | : | 1.584.731,2 |
| à titre de solde de la part d'intérêts | | |
| 2°) recevra de la Caisse autonome d'amortissement | : | 1.606.750,4 |
| à titre de solde de la part d'amortissement. | | |

Article 6 .- Les annuités payées par la Dette Inscrite sont arrêtées pour 1942 à quarante millions six cent sept mille quarante quatre francs quatre décimes (40.607.044,4) dont 18.241.686,7 au titre de la part d'intérêts et : 22.365.357,7 pour la part d'amortissement.

La Société Nationale des Chemins de fer :

- | | | |
|---|---|-----------|
| 1°) recevra de la Dette Inscrite la somme de | : | 815.893,7 |
| à titre de solde sur la part intérêts. | | |
| 2°) reversera à la Caisse Nationale d'amortissement | : | 684.304,3 |
| à titre de trop perçu sur la part d'amortissement. | | |

Article 7 .- Le montant des avances du Trésor faites au titre de la Convention du 8 Janvier 1941 est fixé au 31 Décembre 1942 à trois cent cinquante sept millions sept cent quatre vingt onze mille cinq cent quatre vingt douze francs (357.791.592).

Exercice 1942

Charges financières

- a) Répartition des produits de placement de fo
- b) Répartition des charges à localiser
- c) Calcul des charges pleines :
 - Construction
 - Electrification
- d) Calcul des intérêts des avances art 27
(Convention du 31 Août 1937)

AMORTISSEMENT PAR EXERCICE

de la prime de remboursement et de l'impôt sur prime des Bons
renboursés par anticipation

	Solde au 31-12-37	Amortisse- ment de 1938	Amortisse- ment de 1939	Amortisse- ment de 1940	Amortisse- ment de 1941	Amortisse- ment de 1942	Amortisse- ment de 1943
A.L. 7% 1927/42	14.313.498,38	2.862.699,69	2.862.699,99	2.862.699,99	2.862.699,99	2.862.698,42	
EST 7% 1926/41	14.106.075,20	4.030.307,20	4.030.307,20	4.030.307,20	2.015.153,60		
7% 1926/41	4.739.723,72	1.184.931,72	1.184.932,-	1.184.930,-	1.184.930,-		
ETAT 7% 1927/42	3.196.551,22	710.347,22	710.344,-	710.344,-	710.344,-	355.172,-	
PLM 7% 1926/41	75.913.130,63	19.835.552,61	21.197.947,96	22.791.257,78	12.088.372,28	-	
6% 1924/34	26.009.088,68	851.672,43 ^o	894.256,05	938.968,85	4.522.232,18	9.412.650,29	9.389.283,-
PO 7% 1926/41	69.412.666,33	3.071.948,67	3.225.546,11 [*]	3.386.823,42	12.448.854,65	23.669.479,29	23.610.716,80
MIDI 7% 1926/41	1.812.231,80	411.870,85	436.098,55	465.171,80	499.090,60	-	
A Amortir		32.959.330,39	34.542.131,86	36.370.503,04	36.331.677,30	36.300.000,-	33.000.000,-
Restant à amor- tir au 31-12-n	209.502.965,96	176.544.147,79	142.002.180,32	105.631.677,30	69.300.000,-	33.000.000,-	

^o Exercice 1938 - Rectification par la Commission de Vérification des Comptes P.O. - 7% 1926
(Arrêté ministériel du 5-3-38)

* Exercice 1939 - Rectifications diverses P.O. - 7% 1926 se rapportant à l'exercice 1932 - Débit 164,39

Exercise 1912

Comptes Courants

Minutes

Exercice 1942

Compte-courant des ressources d'établissement

Annexe 5
au Tableau I

Nature des ressources	Montant	Valeur	Jours	Nombre 1/100
Conversion du 1 ^{er} janvier 1942	2.204.863.283,6	1-1-42	364	8.025.702.354
Emissions de 1942	1.659.799.367,8	15-12-42	16	265.567.899
Billets à valeur AL	6.683.034,2	14-2-42	320	21.385.709
	800.562,5	15-3-42	291	2.329.637
	3.197.925,-	15-4-42	260	8.314.605
	235.625,-	15-6-42	199	468.894
	2.000.000,-	15-7-42	169	3.380.000
Billets STEF	1.245.359,7	15-6-42	199	2.148.266
	1.282.720,4	15-12-42	16	205.235
Subventions	945.957,5	15-8-42	138	1.305.421
	32.343.416,6	15-10-42	77	24.904.431
	34.359.664,1	15-11-42	46	15.805.445
	28.777.682,2	15-12-42	16	44.604.429
Programme spécial d'équipement	205.520.446,3			
Ressources d'exploitation	5.419.799,9	30-6-42	184	1.591.876.746
Fonds de renouvellement (part affectée à la conversion des dépenses de dépenses)	654.210.189,5			
	404.067.983,5			6.160.200.329

à ajouter :

(pour accord avec le mouvement
total des ressources de l'année)
~~Contraintes de conformité~~

255468.055,7

(rouge)

- Différences de change
- Contractions

3.266.996.614, -

485.141.518,7

2.916.955.058,1

Nature des Ressources	Ressources au 1 ^{er} Janvier 1941	
	appliquées aux dépenses § B. c	appliquées aux dépenses § B. b
Capitalisation des annuités de remboursement du matériel R.O.D. : Nord	86.614.260.333,4	2.455.943.565,4
Capitalisation du bail de Mons à Hautmont Nord	90.201.000,-	
Subventions		
1 ^{er} de l'Etat		
A.L.	246.039.811,4	
Est	169.866.563,5	
Etat	453.841.654,-	
Midi	51.910.300,-	
Nord	41.445.845,-	
P.L.M. { Métropolitain	349.694.464,2	
{ Algérien	1.500.000,-	
P.O.	280.854.259,4	
S.N.C.F.		246.525,5
2 ^{es} locales		
A.L.	5.250.649,-	
Est	421.558.416,8	
Etat	519.030.938,9	
Midi	526.488,-	
Nord	33.114.916,3	
P.L.M. { Métropolitain	6.335.442,1	
{ Algérien	108.800,-	
P.O.	11.664.245,6	
S ^{de} Peinture	1.442.065,4	
S.N.C.F.		160.069.184,2
à reporter :	89.223.982.499,6	2.916.319.245,1

Amortissement des produits de placement de fonds

Application de la formule: $X = \frac{P[N - 18H(C - 0)]}{365D - 18H P}$
dans laquelle:

- X = part des produits de placement de fonds à porter au crédit des charges
P = produit de placement de fonds à répartir (a) 171.609.900,9
N = nombre créditeur du compte-courant des annuités (Tableau I) 1.195.694.291.400
C = charges brutes à répartir (Tableau III) 180.099.383,1
à déduire: Charges localisées 180.099.383,1

c = charges intercalaires sur lacune de couverture au 31-12(N-1) Netant
remboursées le 30-6(N) par le Trésor

D = moyenne journalière des disponibilités totales (Tableau IV) 5.831.488.219

$$X = \frac{171.609.901 (1.195.694.291.400 - 18H(180.099.383,1 - 0))}{365 \times 5.831.488.219 - 18H \times 171.609.901}$$

$$= 95.142.594, -$$

(a) $162.044.578,8 + 9.565.322,1 = 171.609.900,9$
(Chap II art. 7 § 1) (Intérêts par le Trésor sur les avances)

(b) ~~Détermination de c:~~

~~Capital annuel moyen représentant la lacune de couverture
sur dépenses remboursables (Annexe aux Tableaux I) - [as de lacune sur avances
en travaux remboursables]~~

Nature des Ressources	Ressources au 1 ^{er} janvier 1941		
	appliquées aux dépenses § B-c	appliquées aux dépenses § B-b	appliquées aux dépenses § B-a
<i>rapports</i> <u>Avances du Trésor au titre des prestations en nature</u>	84.223.416.783,4	2.024.519.223,5	
A. L.	48.295.656,5	88.146,6	
Est	43.561.202,3		
Etat	322.183.138,3	31.243,-	
Midi	156.166.451,4		
Nord	83.584.410,4		
P. L. M.	104.546.566,4		
P. O.	51.135.356,8		
<u>Avances du Trésor au titre du programme spécial d'équipement</u>		4.361.226,4	
<u>Emprunts au fonds commun du travail</u>			
A. L.	36.469.030,4	4.000.000,-	
Est	125.452.231,-	32.000.000,-	
Etat	558.036.140,4	159.200.000,-	
Midi	18.133.438,6	1.400.000,-	
Nord	141.948.453,4	40.500.000,-	
P. L. M.	299.855.788,9	124.000.000,-	
P. O.	245.945.486,9	138.300.000,-	
S. N. C. F.	65.618.530,3	134.381.469,4	
<u>Avances de la Caisse des Retraites</u>			
Midi	2.815.343,4		
S. N. C. F.		10.191.506,2	
à reporter :	86.617.260.333,4	2.455.943.565,4	

Charges brutes à localiser

Tableau III

Ressources	Moyennes de circulation	Charges
Obligations 4% 1941	737.121.343,6	40.806.642,4
Obligations 3½% 1943	88.453.932, -	-
Provision pour amortissement de la prime de remboursement des bons 5% 1932-1942	57.762.224, -	1.588.461,2
Disponibilités de la Caisse des Retraites	243.801.010, -	11.434.267,4
Caisse de Prévoyance Sud Ouest	946.225, -	44.378, -
Disponibilités des Fonds des Compagnies en dépôt	621.740.265, -	7.108.391,4
Disponibilités du Fonds de Renouvellement	1.066.347.679,7	-
Emprunts de Trésorerie émis en France (billets à ordre S.N.C.F. et emprunts à court terme, espèces et traites)	4.755.100.000, -	119.117.242,7
	7.571.252.677,3	180.099.883,1

Mouvement des dépenses d'entretien en 1943

1.363.106.494,3	{	1.728.576.392,3	Dépenses 1943 en ff ^{ae}
		110.664.748,5	Frais g ^x et charges
		61.157.513,5	Conformité
		- 484.358.376,-	Contractions et différence de changes
		- 24.256.958,6	Rectif. Contractions Années Ant. 13
		- 58.676.855,4	Glissement Fonds de renouvel.

Mouvement total de 1943 — 1.363.106.494,3

à déduire :

Conformité

contractions et différence de change

Frais g^x et charges

36.900.584,9
1.326.205.909,4
+ 484.358.376,-
1.810.564.285,4
- 110.664.748,5
1.669.899.536,9

(a) Annexe 1 au rapport

1.724.671.980,4 - 58.676.855,4 = 1.665.995.125 —
chiffre Annexe 1 au tableau I

Diff

- frais g^x favorables faites à leur date de valeur réelle
- lignes déclassées (dépenses de 1942)

3.904.411,9	sorti :
- 3.840.626,5	
- 63.785,4	

Exercice 1942 - Compte-courant des disponibilités totales pour servir Tableau IV
à la répartition des produits de placements de fonds (En milliers de francs).

	Paiements		Fonds de roulement des Services		Gares et Stations		Caisses - Banques Boite postale Trésor public Chèques postaux		Diverses banques à l'étranger		Ensemble	Dates de valeur	Nombre de jours	Nombre % de débiteurs en noir ou de créanciers en rouge
	Solde à fin du mois	Mouvement du mois	Solde à fin du mois	Mouvement du mois	Solde à fin du mois	Mouvement du mois	Solde à fin du mois	Mouvement du mois	Solde à fin du mois	Mouvement du mois				
Solde au 1.1.42	328.066	328.066	10.726	10.726	538.441	538.441	4.104.678	4.104.678	11.393	11.393	4.993.301	1/1	365	18.225.560
Janvier	314.876		4.067		208.883		4.688.654		11.392			1/1	365	18.225.560
		13.190		6.659		329.558		583.976		1	234.568	15/1	350	820.988
Février	277.593		2.186		214.659		6.050.589		3.803					
		37.283		1.881		5.776		1.561.935			1.320.958	14/2	320	4.227.066
Mars	273.916		6.153		585.322		6.630.435		3.764	7.589				
		3.677		3.967		370.663		579.846		39	950.760	15/3	291	1477.12
Avril	271.806		869		215.874		5.532.482		3.683					
		2.110		5.284		369.448		1.097.953		81	1.474.876	15/4	260	3.834.678
Mai	276.787		1.146		242.538		5.619.513		3.634					
		4.981		2.015		26.664		87.031		49	116.612	15/5	230	268.208
Jun	281.121		2.724		621.632		6.663.796		5.439					
		4.334		1.578		379.094		1.044.283		1.805	1.427.938	15/6	199	2.841.597
Juillet	298.537		5.129		227.798		6.371.859		5.868					
		17.416		2.405		393.834		291.937		429	670.331	15/7	169	1.132.859
Août	296.987		635		254.458		6.756.329		5.868					
		1.550		5.764		26.660		384.490			415.344	15/8	138	573.145
Septembre	301.911		2.195		664.045		5.810.593		5.735					
		4924		1.560		409.587		945.736		133	529.778	15/9	107	566.884
Octobre	308.753		30		213.008		6.116.825		5.667					
		6.842		2.225		451.037		306.232		66	140.254	15/10	77	107.996
Novembre	95.582		4.137		227.655		6.046.593		5.650					
		213.171		4.167		14.647		70.232		19	264.608	15/11	46	121.720
Décembre	341.511		2.417		600.606		5.086.358		3.493					
		245.929		1.720		372.951		960.235		2.157	345.232	15/12	16	55.237
		13.445		8.309		62.165		981.680		7.900	1.041.081			
		341.511		2.417		600.606		5.086.358		3.493	6.031.385			21.284.932

Nombre correspondant aux disponibilités en francs = 21.284.932.000

Circulation moyenne : $\frac{21.284.932.000 \times 100}{365} = 5.831.488.219$

I Charges brutes à répartir

Montant total des charges financières :

180.099.383,1

à déduire :

- Part des produits de placements de
fonds à porter au crédit des charges

95.142.594, -

Solde à répartir :

84.956.789,1

Taux de charges: $\frac{84.956.789,1}{7.571.252,677} = 11,22.096.867$

II Application des Charges

	(1)	Capitales au 31-12-1942	Moyennes de circulation	Ventilation des Charges	Imputations
Insuffisance de 1941 { Petit équilibre Charges de grand équilibre	1	3.999.683.150,7	975.746.300	10.948.818,7	Bc
Dépenses d'Établissement { Dépenses sur dépenses fin 1941 { Antérieures { Établissement	2	9.885.882,9	9.885.883	110.929,2	Bc
	3	10.146.263,3	10.146.263	113.850,9	Annuités
	4	5.362.611,9	5.362.612	60.173,7	Bb
	5	365.827.904,5	446.831.851	2.258.999, - - 616.306,7 5.613.886,2 3.371.193,9	Établiss ^t Bb Bb
Insuffisance de 1942 { Dépenses d'Établissement couvertes par le compte d'Exploitation	6	5.419.799,9	2.732.173	30.657,6	Bb
Variation du stock des Approvisionnements { Excédent de petit équilibre	7	879.981.223,2	659.121.963	7.395.986,9	Bb
	8		1.504.632.838	1.009.627,9 15.873.810, - 2.747.853,8	Bb Bc Bb
Fonds de Roulement	9	113.954.540,7	244.885.614		
Paiment de remboursement	10		5.216.540.018 3.479.870.279,2 232.036.901, -	39.047.515,4 2.603.678,8	Bb Annuités
			7.571.252.677	84.956.789,1	

(1) Voir justification des sommes au verso

Justification des capitaux et des moyennes figurant au recto -

1 D'après annexe 3 au tableau 1 du C^{te} C^{te}

2 D'après C^{te} C^{te} des lacunes de couverture sur dépenses d'Etabl^{te} (fournies par M^{re} Frasson)

5 D'après annexe 1 au tableau 1 du C^{te} C^{te}
 Montant des dépenses d'établissement
 (sauf approvisionnements et y compris frais généraux) 1.272.890.591,8

à déduire : dépenses couvertes par ressources spécialisées :

- Subventions	96.156.801,8
- P. S. E. (4/5)	205.486.086,4
- Caractère social	5.419.799,9

307.062.687,3

965.827.904,5

Moyenne de circulation correspondante établie au prorata de la moyenne trouvée au C^{te} C^{te} :

$$\frac{588.891.724 \times 965.827.904,5}{1.272.890.591,8} = 446.831.851$$

6 Dépenses de caractère social (Valeur 30 Juin)

7 D'après annexe 4 au tableau I du C^{te} C^{te}
 L'insuffisance de petit équilibre telle qu'elle est déterminée à ce C^{te} C^{te} comprend le montant total de la dotation du fonds de renouvellement de l'exercice. Or, elle ne doit comporter que l'excédent disponible de la dotation de l'année, puisque M^{re} Brosier dans son calcul des charges ne tient pas compte de la part affectée en ressources.

Excédent de petit équilibre (C.V.C.)	249.596.375,9
Réincorporation des prélèvements à 1942 - \$ 2 -	159.077.903,7
\$ 3 -	465.887.144,3
	874.561.423,3

Déduction faite du prélèvement opéré sur le C^{te} d'Exploitation pour couverture des dépenses de caractère social ci-dessus dont il est tenu compte d'autre part.

5.419.799,9
 879.981.223,2

Nombre trouvé au C^{te} C^{te} (annexe 4) avant écriture de conformité
 Nombre correspondant aux rectif^{ons} opérées ci-dessus : $874.561.423,3 \times 184 = 1.609.193.019$

4.015.855.352

$$\frac{5.419.800 \times 18}{100} = 867.168$$

Moyenne : $2.405.795.165 : 3,65 = 659.121.963$

2.405.795.165

8 D'après Bureau Eg 4 = 9) Annexe 1 au tableau I = 10) Par différence

I - CAPITAUX MOYENS EN 1942

Nature de la lacune	§ B - c		§ B - b	
		Montant		Montant
sur Etablissement (non remboursables)	<u>36.083.472,6</u> 3,65	9.885.882,9	<u>19.573.533,6</u> 3,65	5.362.611,9
sur Avances en travaux (remboursables)	<u>"</u> 3,65	"	<u>"</u> 3,65	"
sur Insuffisances	<u>37.033.861,1</u> 3,65	10.146.263,3	<u>"</u> "	"
Ensemble	<u>73.117.333,7</u> 3,65	20.032.146,2	<u>19.573.533,6</u> 3,65	5.362.611,9

II - CHARGES INTERCALAIRES DES DEPENSES DONNANT LIEU
AU PAIEMENT D'ANNUITES

Avances en Travaux

$$\frac{x}{100} \quad (1)$$

$$\frac{x}{100} \quad (1)$$

Insuffisances

§ B-c	§ B-b

(1) Annexe N° au tableau

Calcul des Vaux de charges

I

Montant des dépenses d'allocatⁿ (sauf affinité)
y compris F. G^x (d'après Cⁿ Cⁿ)

1. 272.890.591,8

à déduire:

dépenses courantes par ressources spécialisées

- Subventions

96.156.801,.

- P.S.E (H/S)

205.186.086, H

- Chèque social

5.119.799,9

- 307.062.687,3

Coût par l'apport au Fonds de remuⁿ

965.827.904,5

Calcul de la moyenne correspondante

Moyenne ^{de circulation} ~~trouvée~~ au Cⁿ Cⁿ

588.891.721

Moyenne applicable aux dépenses retenues ci-dessus:

$$\frac{588.891.721 \times 965.827.904,5}{1.272.890.591,8} = 446.831.851$$

Montant des charges au taux de: 1,122.096.867 = 5.013.886,2

Coefficient applicable aux dépenses d'allocation familiales:

$$\frac{5.013.886,2}{965.827.904,5} = 0,519128.322$$

0,52

Détermination du taux de charges de l'Exercice 1942

I - Charges brutes à localiser et moyennes de circulation.

Ressources	Moyennes de circulation	Charges en 1942
Obligations 5½% 1935		
" 6% 1936		
Billets à valeur sur autorisations d'émissions		
Provision pour amortissement de la prime de remboursement des bons 5% 1932-1942		
Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du Fonds Commun du travail		
Disponibilités du Compte Capital de la Caisse des Retraites		
Disponibilités des Fonds des C ^{ies} en dépôt		
Ressources de Trésorerie		
Avances du Trésor (Art. 27)		
Ensemble		
Charges localisées au S ^{te} militaire des Ch. de fer		
Charges nettes à localiser		

Calcul du Taux de charges

II

- Montant des dépenses d'établissement (sauf approvis^R)
- y compris Frais G^x (d'après C¹e¹) 1.272.890.591,8
- Recette correspondante 588.891.724
- Taux de charges résultant du tableau de M^r Brosnier 1.122.096.867

Le coefficient d'application des charges au compte d'établissement peut être obtenu directement :

$$\frac{1.122.096.867 \times 588.891.724}{1.272.890.591,8} = 0,519128322$$

0,52

660.793.558,503

Moyennes

Change

1 975.716.300

2 9.885.883

3 10.116.263

4 5.362.612

5 1116.831.851 × 5.013.886,2

6 2.732.173

8 659.105.506

9 211.885.611

2.351.696.202

10 5.216.556.175

7.571.252.677

Coeff 1,122.096,867

$$\text{taux change} = \frac{5.013.886,2}{965.827.901,5} = 0,519.128.322$$

0,52

Exercice 1942.

Compte-courant des emprunts pour servir à la répartition des produits de placements de fonds. (En milliers de francs).

Nature des Débits charges exclues	Montant	Valeur	Jours	Nombre de débiteurs	Nature des Crédits	Montant	Valeur	Jours	Nombre de créditeurs
Dépenses d'Établissement de l'exercice 1942 (autres qu'approv ^{ts} non compris les charges de 1 ^{ère} année)					Ressources d'Établissement de l'Exercice 1942 (y compris fonds de renouvellement)	(2)(3)			
Variations des Approvisionnements en 1942.					Ressources de Exercice (y compris Avances - Art. 22)	(2)(3)			
Solde au 31.12.38 des ressources d'Établissement (1)					Disponibilité de la Caisse des Retraites	(2)(3)			
Prime et impôt sur prime des bons convertis					Compte-courant des Compagnies pour le Service des Titres.				
Insuffisance de 1942 (non compris charges intercalaires (4))					Provision pour amortissement de la prime de remboursement des bons 5% 1932-1942.	(2)(3)			
Insuffisance de 1941 (grand et petit équilibre)									
Balance des nombres									

Mont. en 1942
5376

- (1) d'après Contrôle financier
(2) Capital moyen annuel
(3) d'après C^{ts} courants du Bureau E⁴
(4) Insuffisance primitive
à déduire :

Redressements prescrits par le C.F.
Charges intercalaires sur insuffisances (5)

- (5) Charges totales :
à déduire :
Charges incombant
au C^{ts} d'Établiss^t
(Chiffre provisoire)

Exercice 1942.

B. Dépenses d'Établissement

b. Établissement des lignes.

3° Travaux complémentaires

Travaux complémentaires proprement dits : grands travaux contre le chômage remboursables en annuités n° 651 (En millions de francs).

Mois	Solane du mois	Variations mensuelles	Dates de valeur	Nombre de jours	Nombre % débiteurs : en noir créditeurs : en rouge
Solde au 1 ^{er} Janvier	14.469	-			
Janvier	14.469	-	15/1	350	-
Février	14.469	-	14/2	321	-
Mars	14.469	-	15/3	291	-
Avril	14.469	-	15/4	260	-
Mai	14.469	-	15/5	230	-
Juin	14.469	-	15/6	199	-
Juillet	14.469	-	15/7	169	-
Août	14.469	-	15/8	138	-
Septembre	14.469	-	15/9	107	-
Octobre	14.469	-	15/10	77	-
Novembre	14.469	-	15/11	46	-
Décembre	14.469	Prime ² - F.S.G. ² -	15/12 30/6	16 184	- -

Circulation moyenne = $\frac{- \times 100}{265} = -$

Colonne II

$$\begin{aligned}
 N &= 1.195.694.291.400 \\
 18H \ C &= 180.099.383 \times 18H = 33.138.286.472 \\
 N - 18H \ C &= 1.162.556.004.928 \\
 &\quad \times P = 199.506.120.808.749.901.500
 \end{aligned}$$

$$5.831.488.219 \times 365 = 2.128.493.199.935$$

$$171.609.901 \times 18H = 31.576.221.784$$

$$2.096.916.978.151$$

$$X = 95.142.594,-$$

Montant des charges à répartir (C - X)

$$180.099.383,1 - 95.142.594,- = 84.956.789,1$$

Détermination du Vaux (provisoire)

utilisé pour le calcul du fonds de renouvellement

$$\frac{100 \times 84.956.789,1}{7.571.252.677} = 1,122 \%$$

$$\frac{1}{2} \text{ Vaux} = 0,56 \%$$

Dépenses d'habillement. 1942

au 1-1-1942 94.410.717.658,6

au 30-11-1942 95.941.170.407,2

(Mouvement de 1942 - au 30-11) 1.530.452.748,6

Total de 1942 4.184.941.021,3

Décembre 2.654.488.272,7

Valeurs

Différence de change 3.266.996.649, - 31-12 <

Frais généraux 173.189.069, - 30-6

Charges 5.406.394,6 31-12

Opérations normales (différence) 305.962.321,2 15-12

Contractions 485.141.518,7 31-12 <

Frais g^r 173.189.069, -
change 5.406.394,6

2.654.488.272,7

95.941.170.407,2

- 305.962.321,2

95.635.208.086,1

1.224.490.427,4

Après - 1-1-42 3445.433.444,1

31-12-42 3857.377.981,8

413.966.540,7

3.733.741.050,3

3.857.377.981,8

74.543.068,5

Total des dépenses de l'Année — 31.111.200.272,7
 au 30-11 — 19.165.891.117,-

Décembre 12.248.805.825,7

Opérations particulières :

Dotations fonds de renouvellement	2.029.557.963,5	30-6
Provision travaux différés	2.033.100.000,-	30-6
Prime d'exploitation et charges diverses	11.490.210.099,8	31-12
Credits frais généraux	173.149.675,2	30-6

8.379.718.388,1

Opérations courantes — (par différence)

3.869.087.137,6

12.248.805.825,7

Opérations de conformité — (négligeables)

CF, CF² des ressources d'établissement - 1942

Subventions -

15-8

915.957,5

15-10

32.343.416,6

15-11

34.359.664,1

15-12

28.777.682,2

96.426.720,4

Conversion du 1-1-1942
Emissions de 1942

1-1-42

2.204.863.283,6

15-12-42

1.659.799.367,8

545.063.915,8

Billets à valeur A.L.

15-2-42

6683.034,2

15-3-42

800.562,5

15-4-42

3.197.925,-

15-6-42

235.625,-

15-7-42

2.000.000,-

12.917.146,7

Billets STEF.

15-6-42

1.245.359,7

15-12-42

1.282.720,4

2.528.080,1

Programme spécial d'équipement
Ressources d'exploitation
Fonds de renouvellement

30-6-42

205.520.416,3

205.520.416,3

30-6-42

5.419.799,9

5.419.799,9

30-6-42

654.210.189,5

654.210.189,5

1101.067.983,5

pour accord avec mouvement total des
ressources de l'année :

écritures de conformité
différences de change
contractions

265.968.055,7

3.266.996.649,-

485.164.518,7

2.946.955.058,1

Mouvement des ressources de ~~Decembre~~ 1942

Soit : ~~5.050.727.303,3~~ 2.916.955.058,1

Valeur

Cumulatif Ressources à appliquer de l'exercice	2.201.421.283,4	
Différence de change	3.266.996.649, -	31-12
Contractions	485.141.518, 7	31-12
Programme sp ^{al} d'équipement	205.520.416, 3	15-12
Ressources en exploitation	5.419.799, 9	15-12
Fonds de renouvellement	654.210.189, 5	15-12
Subventions	139.620.740, 1	(1)
Autres ressources	869.671.218, -	(2)
	<u>2.916.955.058, 1</u>	

Ressources remboursées	19.609.110.398, 4
Billets à valoir AL	12.917.146, 7
	<u>- 19.622.027.545, 1</u>
Ressources réalisées	19.064.046.482, 6
	<u>- 557.981.062, 5</u>

(1) mouvement total
conformité

Net

139.620.740, 1
13.194.019, 7

96.426.720, 4

Valeur

15-8	945.957, 5
15-10	32.343.416, 6
15-11	34.359.664, 1
15-12	28.777.682, 2

(2) mouvement total
conformité

869.671.218, -
309.162.075, 4
560.509.142, 6
2.528.080, 1
557.981.062, 5

Billets STEF

15-12

+ 822.574, 1
2.204.560.709, 5
1-1-42
15-12-42
1.616.579.647, -
362.574, 1

	Mouvement Total	Ressources & appliquer	Subventions Nat et locaux
Janvier	2.187.844.924, 3	2.187.844.924, 3	
Fevrier	1104.327.228, 3	1104.327.228, 3	
Mars	344.693.141, -	344.693.141, -	
Avril	2.212.280, -	2.212.280, -	
Mai	255.007, 1	255.007, 1	
Juin	50.525.015, 3	50.525.015, 3	
Juillet	2.000.000, -	2.000.000, -	
Août	945.957, 5		945.957, 5
Sept.	"		
Oct.	32.343.416, 6		32.343.416, 6
Nov.	34.359.664, 1		34.359.664, 1
Déc.	5.050.727.303, 3	2.201.421.283, 4	71.971.701, 9
	2.916.955.058, 1	"	139.620.740, 1

Nature des Ressources	Ressources au 1 ^{er} janvier 1941		
	reportés	appliquées aux dépenses § B.-c	appliquées aux dépenses § B.-b
<u>Prélèvements sur répartitions exceptionnelles</u>		89.223.932.599,6	2.916.319.245,1
			3.000.000,-
<u>Primes à l'émission des actions Nord et Midi</u>			
Nord		21.845.000,-	
Midi		21.319.019,4	
<u>Divers</u>			
<u>Reliquat sur participations forfaitaires de l'Etat — P.L.M.</u>		1.126.634,3	
<u>Reliquats de garanties diverses</u>			
Garantie liquidée au 31-12-33		2.326.408,1	
Remboursement des charges de 1 ^{ère} année des insuffisances 1921 à 1925			
Midi		10.101.919,6	
P.O.		4.693.824,1	
<u>Sommes remboursées sur le prêt de l'Etat à la Compagnie de Bâle</u>		1.014.045,3	
<u>Prélèvements sur fonds de réserve des colis postaux internationaux</u>			
Midi		408.230,-	
P.L.M.		2.304.921,6	
P.O.		3.581.120,5	
<u>Plus-value des obligations rétrocédées par le Domaine privé "Midi"</u>		1.096.003,6	
<u>Excédents disponibles sur annuités (diverses conventions)</u>			
P.L.M. { Métropolitain		106.660.485,4	
Algérien		19.143.488,-	
P.O.		15.284.834,-	
	à reporter	89.443.922.432,8	2.919.319.245,1

Exercice 1942

Tableau I

I - Charges brutes à répartir

Montant total des charges financières : 180.099.383,1

à déduire :

- Part des produits de placement de fonds à porter au crédit des charges 95.142.594,1
95.065.296,1

Solde à répartir

84.956.789,1
85.034.087,1

1.122.096.867

II - Application des charges

		Capitaux au 31.12.1942	opérations de circulation	Ventilation des charges	Imputations
Insuffisance de 1941	Petit équilibre (Charges grand équilibre)	3.999.283.130,7	995.746.300		
2	Données en 1942 sur dépenses fin 1941				
	Intérieures				
	S.N.C.F.	9.885.882,9	9.885.883		
	Insuffisance	10.146.263,3	10.146.263		
	Extérieures				
	S.N.C.F.	5.362.612,-	5.362.612		
	Grands	425.822.222,11	201.306.105	2.258.850,5	
	Majoration de charges	425.110.612,-	188.785.551	2.120.284,1	
	Non majoration de charges	104.231.922,8	48.450.743		
	Financement par emprunt ou fonds de renouvellement	17.414.366,-	7.933.362		
4	Données d'investissement courantes par le Compte d'exploitation	5.419.799,9	2.232.173		
5	Insuffisance de 1942	880.045.656,9	659.105.506		
6	Excédent de petit équilibre	380.013.868,1	659.719.228		
7	Charges financières				
8	Variation du stock des approvisionnements	413.964.540,7	244.885.614		
9	Fonds de renouvellement		5.510.535.001		
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					

Taux 0,5101

Voir Valeur

2.444.014,1 - 217.513.072

PREVISIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 1942

1942

ETAT III

RESSOURCES ET CHARGES Y AFFERENTES

RESSOURCES D'EMPRUNT ET ASSIMILEES REALISEES EN 19	CAPITAUX AU 31-12-19	MOYENNES DE CIRCULATION	TAUX DE CHARGES	CHARGES A VENTILER
Obligations et ressources assimilées (1)				
Ressources de Trésorerie				
Disponibilités du compte capital de la Caisse des Retraites			(2)	
Disponibilités des Réserves et fonds de renouvellement				
provisions (fraction utilisée) provision pour travaux différés			(3)	
TOTAUX				
(1) - Il n'est pas tenu compte des avances du Trésor au titre du Programme spécial d'équipement (Convention du 8 janvier 1941) et des acomptes du Trésor (art. 46 de la loi du 27 avril 1946), ces ressources étant localisées en couverture des dépenses dès encaissement.				
(2) - Taux effectif d'intérêt des dernières émissions.				
(3) - Taux des produits de placement de fonds.				

DEPENSES A COUVRIR ET APPLICATION CORRESPONDANTE DES CHARGES

ETAT IIIbis

DEPENSES D'ETABLISSEMENT OU ASSIMILEES PROVISOIREMENT COUVERTES PENDANT L'EXERCICE 19 PAR LES RESSOURCES CI-DESSUS	CAPITAUX AU 31-12-19	MOYENNES DE CIRCULATION	VENTILATION DES CHARGES	IMPUTATIONS
Insuffisances de l'exercice 1941				B - b B - c
Petit équilibre Charges du grand équilibre Lacunes en 1941 { part S.N.C.F. sur dépenses fin 1941 { part Etat (1)	3.000.683.130,7	972.716.320		B - b
Dépenses de Reconstitution				RECONSTITUTION
Dépenses de 1941 { Antérieures { SNCF Lacunes en 1941 { Antérieures { Insuffisances sur dépenses fin 1941 { Antérieures { SNCF	0.885.883 10.416.263 5.362.612	0.885.883 10.416.263 5.362.612		ANNUITES B - b
Dépenses d'Etablissement				ETABLISSEMENT
Dépenses de 1942 à couvrir { par l'Emprunt { majorables de charges { par prélèvement sur le Fonds de renouvellement { non majorables de charges	125.116.612 874.504.063	188.485.551 650.313.086		B - b B - b B - c
Insuffisances de l'exercice 1942				B - b
Variation du stock des Approvisionnements en 1942				B - b
TOTAUX				

(1) - Non couvertes par des acomptes du Trésor.

(2) - Sous déduction des 4/5 des dépenses effectuées au titre du programme spécial d'équipement.

d'après cahier.

1125.116.612

à ajouter:

Participations financières.

7.912 771

Avances en argent

9.1171.595

1112.530.978

2500

10

Exercice 1942

Fonds de Renouvellement (2^{me} Elément)

Disponibilités à fin 1941 -

540.649.432,2

Rapport 4641 - 1.223.724.399,6

A déduire

Dotation complémentaire
résultant de l'incorporation de
25007 - - - - -

683.074.967,4

540.649.432,2

Dotation de l'Exercice 1942 - - - - - 1.869.972.291, -

Amort^{ts} des Mat^{rs} et de l'outillage supprimés - 17.493.991, -

2.428.115.714,2

Affectation en Couverture

Remplacement et transformation de matériel
mobile et outillage - - - - -

483.381.135,3

Disponibilités réelles à fin 1942 -

1.944.734.578,9

Exercice 1942

Renseignements divers

- a, Justification du % "Rectifications 1942"
- b Documents divers fournis au Contrôle financier

*Journal de l'Institut
des Langs de France*

Questions posées et travaux demandés

par M Moreau relatif à l'Exercice 1942

Reponses aux questions 1 & 8 & ¹⁰11-13-15
renvies à M. Moreau le 11-5-48

Question N° 9 - Dossier complet sans observation le 20-5-48

Questions N° 12 & 14 - Adressées à M. Moreau le 26-5-48

Classées au dossier 11300

EXERCICE 1942

1°- Compte "RECTIFICATIONS A EFFECTUER PAR LE CONTROLE FINANCIER SUR LES COMPTES DES EXERCICES POSTERIEURS A 1937 PROVISOIREMENT CLOS § 1942".

Ci-joint l'état donné en 1946 par le Bureau de la Liquidation.

- a) Y a-t-il des modifications à cet état?
- b) accord sur les propositions d'imputation - (au crayon)

2°- Recettes reçues des Allemands :

(	818.638.160
(	224.010.460
	1.042.648.620

Le règlement sera opéré dans l'esprit du rapport N° 4585. En conséquence,

- a) A quelle date ont été effectués ces versements? (intérêts, prévus conventionnellement d'ailleurs pour la part venant diminuer l'indemnité compensatrice, art 1 § 3 de l'avenant de 1942 à la Convention de guerre)
- b) Avez-vous payé la taxe de transactions sur les 224 M correspondant à des transports en France en Zone Sud? Si oui, où ont-ils été imputés. Et quand?
- c) Dans la mesure où il y aura une diminution de l'indemnité compensatrice, nous aurons une diminution de la taxe de prestations de services et de la taxe sur les transactions. Comment s'opérera le règlement? Y a-t-il contraction avec le reversement à faire au titre de l'indemnité compensatrice, ou payez-vous directement au fisc?

S'il y avait remboursement intégral de l'indemnité compensatrice, l'excédent possible sur le petit équilibre servirait au remboursement des avances de l'article 25, alinéa n° 1, conformément au rapport N° 4585 et aux rapports des exercices 1940 et 1941.

3°- Le rapport N° 4585 a prévu des intérêts sur les versements à faire au Trésor (date de valeur 2 Juin 1943) à la suite des rectifications des liquidations 1940, 41 et 42.

Ces intérêts ont-ils été versés? Sur quel exercice ont-ils été imputés?

4°- Fournir le cahier de dépenses d'établissement de 1942 -

S'il était prêt, prière de me le communiquer aussi rapidement que possible, puisqu'il peut donner lieu à des demandes de renseignements supplémentaires.

.....

Bureau de la liquidation - fait

Bureau de la liquidation en liaison avec le Bureau des Comptes divers

Bureau de la liquidation - fait

5°- Détail des ressources d'établissement de 1942 - (émissions, remboursements et rectifications).

6°- Relevé des dépenses du programme spécial d'équipement en 1942 :
S'il y a eu des travaux terminés en 1942, donner le n° du crédit, le montant de la dépense, de l'annuité, ainsi que la région intéressée.

7°- Taux des frais généraux de 1942 -
Détail des calculs si possible -
Donner aussi la décomposition des dépenses d'établissement en principal, frais généraux, charges de 1ère année (présentation de l'annexe I du rapport à la Commission) ; rattachement au chiffre du rapport des actionnaires.

8°- Décomposition des dépenses des usines électriques pour 1942 -

9°- Usine d'Eget (EX Midi) -

La D.M. du 5 Juin 1939 (règlements des dommages causés à la Commune d'Aragnouet) a fixé forfaitairement la part de l'Etat à F 82.300,0.

Les imputations au compte "DEPENSES REMBOURSABLES" s'élèvent fin 1942 à :

56.926,2 + 5.250 + 31.954 = 94.130,2

Forfait : 82.300,0

La Différence 11.830,2

sera, conformément au dernier paragraphe de la D.M., viré au compte des Travaux complémentaires de 1er établissement.

Ci-joint le petit dossier fourni sur cette question ; à me rendre pour rectifications ultérieures, avec éventuellement objections S.N.C.F.

10°- Etat donnant le mouvement des avances des articles 25 et 27 de la Convention de 1937 et de l'article 13 de la Convention de 1921

11°- Provisions sur Exploitation 1942

Comme pour les 2 exercices précédents, sera annulée la provision de F 30.000.000,0
revenus du portefeuille de l'ancienne Caisse du Réseau A.L.

Provision en vue du "règlement de la valeur du matériel de voie déposé par les Allemands" (?) F 367.000.000,0

que représente cette provision ?

A quel compte ont été imputés les frais de dépose des voies ?
ainsi que les sommes remboursées par les Allemands à ce sujet - par exemple, les 78.274.000,0 F remboursés le 26 décembre 1942.

.....

Le Sec. de l'Energie Electrique gustomme (lettre Fe³ No 2486)
et d'avoir de reporter le depassement sur les depens a la charge
de la SNCF.

} Sollicité retourné à M. Lureau sans objection le 20/5.48.

par Voir lettre du 14-1-44 sur les Depots de voir pour les autants alloués

12°- Imputations comptables à la suite du déclassement d'un certain nombre de lignes -

Un mémorandum de Novembre 1942, pour lequel il y aurait eu un accord verbal (?) du Contrôle financier expose les "OPERATIONS COMPTABLES A EFFECTUER EN CAS DE SUPPRESSIONS NORMALES OU EXCEPTIONNELLES D'INSTALLATIONS". Ce mémorandum posant des principes nouveaux sur un certain nombre de questions, il est nécessaire dans le rapport 1942, de faire un exposé à la Commission.

a) installations supprimées en corrélation avec des projets

< 400.000,0 F, la S.N.C.F. impute au débit du compte d'Exploitation, les dépenses d'installations supprimées, bien que cette distinction entre installations supprimées (suivant que le projet de travaux neufs est > ou < que 400.000,0 F), ne ressorte pas nettement des textes, cette différence d'imputation peut se soutenir. Donner un exemple précis (si possible) d'une imputation de cette sorte sur l'exercice 1942.

b) Vente d'excédents de terrains acquis primitivement ou payés par l'Etat -

Conformément aux errements anciens, la S.N.C.F. porte dans un compte d'ordre, la valeur de ces terrains, le remboursement n'étant dû à l'Etat qu'en fin de concessions. (compléter pour les réseaux d'Etat et d'A.L.).

Ce compte semble être passé d'environ 1 M 5 début 1938 à 16 M fin 1947.

Me fournir (si ce n'est pas un gros travail) la décomposition par années et régions des 15 M représentant des ventes par la S.N.C.F.

Y a-t-il eu des ventes de terrains à la suite du déclassement des lignes ?

A quels services s'adresser pour avoir toutes justifications sur les imputations ?

c) Lignes déclassées -

Pour les dépenses non remboursables, pas de questions, la S.N.C.F. suivant les errements anciens adaptés à la Convention de 1937 (Fonds de renouvellement).

Pour les dépenses remboursables, une question préliminaire se pose :

Est-ce que la S.N.C.F. considère les lignes déclassées comme des installations supprimées ? Si oui, conformément à la doctrine constante de la Commission (rapport 2.040 et arrêt du Conseil d'Etat du 13 Juin 1913 entre autres), toutes les

.....

I.G.C

dépenses de la ligne déclassée devraient être amorties par le débit du compte "FONDS DE RENOUVELLEMENT" (dépenses à la charge de l'Etat comme celles à la charge de la Compagnie) ; cette opération est absolument indépendante de l'amortissement financier qui continuait autrefois par le paiement des annuités et qui, en style S.N.C.F., se traduit par le paiement des charges de la couverture après virement des dépenses de l'actif réel à l'actif fictif. L'opération effectuée pour les installations supprimées était cohérente ce qui justifiait le crédit au compte d'exploitation de l'ensemble des récupérations. Si on revient sur le principe, aucune raison de ne pas créditer les dépenses à la charge de l'Etat (après virement aux créances remboursables par annuités) du montant des récupérations provenant de ces dépenses.

Comment donc justifier l'imputation S.N.C.F.?

La S.N.C.F. a dû à l'époque constituer un dossier. Puis-je en avoir communication, avec le schéma détaillé de toutes les opérations comptables passées à l'époque ?

13°- Emprunts libellés en devises étrangères -

La nouvelle présentation a l'inconvénient de comptabiliser une dette qui est remboursable par annuités et d'introduire en comptabilité d'établissement une dépense fictive. Comme cette présentation n'a cependant aucune répercussion sur les charges réelles à inscrire au compte des charges, elle sera acceptée par la Commission. Est-ce que l'exposé du rapport aux actionnaires donne tous les motifs qui ont conduit à cette présentation?

14°- Dépenses de caractère social -

Suite au rapport du 4 Août 1942, la S.N.C.F. continue à faire figurer ces dépenses au Compte d'établissement, les ressources de couverture étant "prélevées" sur le compte d'exploitation.

Préciser les chapitres intéressés du compte d'Etablissement de façon à faire approuver clairement par la Commission cette façon de procéder. (les approbations ministérielles des projets relatifs à ces dépenses parlent d'amortissement immédiat par imputation au compte d'Exploitation).

Le motif invoqué dans le rapport aux actionnaires (garder trace d'un actif) aurait pu aussi bien jouer pour les dépenses de Travaux complémentaires < à F 400.000,0 pour lesquelles on aurait pu envisager la même procédure.

.....

t
if
t
on

I G.C

je

le

A

s

er
es
n

..

I.G.C.

15°- Observations sur le compte des charges -

a) dans le calcul du taux des charges de 1ère année figurent des intérêts sur disponibilités de la Caisse de Prévoyance du Sud-Ouest, comme les résultats financiers de cette Caisse ont été présentés au Ministre comme déficitaires, ces disponibilités et leurs intérêts doivent disparaître dans le décompte définitif. - Explication -

b) Trouvé dans les charges la rubrique suivante :

transport des colis de prisonniers de guerre : 15.153.373,4

En vertu de quelle Convention, ou texte, y a-t-il des dépenses de cette nature au compte des charges ?

Le 19 Mars 1948

signé : MOREAU

EXERCICE 1942

12 - Compte "Rectifications à effectuer par le Contrôle Financier sur les comptes des exercices postérieurs à 1937 provisoirement clos § 1942".

Ci-joint l'état donné en 1946 par le Bureau de la Liquidation

a) Y a-t-il des modifications à cet état?

b) accord sur les propositions d'imputation (au crayon).

22 - Recettes reçues des Allemands

818.638.160

224.010.460

1.042.648.620

Le règlement sera opéré dans l'esprit du rapport N° 4585.
En conséquence :

a) A quelle date ont été effectués ces versements? (intérêts prévus conventionnellement d'ailleurs pour la part venant diminuer l'indemnité compensatrice, art. 1, § 3 de l'avenant de 1942 à la Convention de guerre).

b) Avez-vous déjà payé la taxe de transactions sur les 224 M correspondant à des transports en France en zone Sud? Si oui, où ont-ils été imputés, et quand?

c) Dans la mesure où il y aura une diminution de l'indemnité compensatrice, nous aurons une diminution de la taxe de prestations de services et de la taxe sur les transactions. Comment s'opérera le règlement? Y a-t-il contraction avec le versement à faire au titre de l'indemnité compensatrice, ou payez-vous directement au Fisc?

S'il y avait remboursement intégral de l'indemnité compensatrice, l'excédent possible sur le petit équilibre servirait au remboursement des avances de l'article 25, alinéa N° 1, conformément au rapport 4585 et aux rapports des exercices 1940 et 1941.

32 - Le Rapport N° 4585 a prévu des intérêts sur les versements à faire au Trésor (date de valeur 2 juin 1943) à la suite des rectifications des liquidations 1940, 1941 et 1942.

Ces intérêts ont-ils été versés? Sur quel exercice ont-ils été imputés?

4^e - Fournir le cahier de dépenses d'établissement de 1942.

S'il était prêt, prière de me le communiquer aussi rapidement que possible, puisqu'il peut donner lieu à des demandes de renseignements supplémentaires.

5^e - Détail des ressources d'établissement de 1942 (émissions, remboursements et rectifications).

6^e - Relevé des dépenses du programme spécial d'équipement en 1942.

S'il y a eu des travaux terminés en 1942, donner le N° du crédit, le montant de la dépense, de l'annuité, ainsi que la région intéressée.

7^e - Taux des frais généraux de 1942.

Détail des calculs si possible.

Donner aussi la décomposition des dépenses d'établissement en principal, frais généraux, charges de l'ère année (présentation de l'annexe I du rapport à la commission); rattachement au chiffre du rapport des actionnaires.

8^e - Décomposition des dépenses des usines électriques pour 1942.

9^e - Usine d'Eget (ex-Midi)

La D.M. du 5 juin 1939 (règlements des dommages causés à la commune d'Aragnouet) a fixé forfaitairement la part de l'Etat à 82.300.

Des imputations au compte "dépenses remboursables" s'élèvent fin 1942 à $56.926,2 + 5.250 + 31.954 = 94.130,2$
Forfait..... 82.300,-

La différence... 11.830,2

sera, conformément au dernier paragraphe de la D.M., viré au compte des T.C. de l'er établissement.

Ci-joint le petit dossier fourni sur cette question; à me rendre pour rectifications ultérieures avec, éventuellement, objections S.N.C.F.

10^e - Etat donnant le mouvement des avances des articles 25 et 27 de la Convention de 1937 et de l'article 13 de la Convention de 1921.

11^e - Provisions sur Exploitation 1942.

Comme pour les deux exercices précédents, sera annulée la provision de..... 30.000.000,-
revenus du portefeuille de l'ancienne Caisse du Réseau A.L. Provision en vue du règlement de la valeur du matériel de voie déposé par les Allemands (?)..... 367.000.000,-

Que représente cette provision ?

A quel compte ont été imputés les frais de dépose des voies ? ainsi que les sommes remboursées par les Allemands à ce sujet, par exemple les 78.274.000 F remboursés le 26 décembre 1942.

X
12^e - Imputations comptables à la suite du déclassement d'un certain nombre de lignes.

Un mémento de novembre 1942, pour lequel il y aurait eu un accord verbal (?) du Contrôle Financier expose les "opérations comptables à effectuer en cas de suppressions normales ou exceptionnelles d'installations". Ce mémento posant des principes nouveaux sur un certain nombre de questions, il est nécessaire dans le rapport de 1942 de faire un exposé à la Commission.

a) Installations supprimées en corrélation avec des projets
< 400.000 F.

La S.N.C.F. impute au débit du compte d'exploitation les dépenses d'installations supprimées.

Bien que cette distinction entre installations supprimées (suivant que le projet de travaux neufs est > ou < que 400.000 F), ne ressorte pas nettement des textes, cette différence d'imputation peut se soutenir. Donner un exemple précis (si possible) d'une imputation de cette sorte sur l'exercice 1942.

b) Vente d'excédents de terrains acquis primitivement ou payés par l'Etat.

Conformément aux errements anciens, la S.N.C.F. porte dans

un compte d'ordre la valeur de ces terrains, le remboursement n'étant dû à l'Etat qu'en fin de concession (compléter pour les Réseaux d'Etat et d'A.L.).

Ce compte semble être passé d'environ 1 M 5 début 1938 à 16 M fin 1947. Me fournir (si ce n'est pas un gros travail) la décomposition par année et région des 15 M représentant des ventes par la S.N.C.F. Y a-t-il eu des ventes de terrains à la suite du déclassement des lignes? A quels services s'adresser pour avoir toutes justifications sur les imputations?

c) Lignes déclassées.

Pour les dépenses non remboursables, pas de question, la S.N.C.F. suivant les errements anciens adoptés à la Convention de 1937 (Fonds de renouvellement).

Pour les dépenses remboursables, une question préliminaire se pose:

Est-ce que la S.N.C.F. considère les lignes déclassées comme des installations supprimées? Si oui, conformément à la doctrine constante de la Commission (Rapport 2.040 et arrêt du Conseil d'Etat du 13 juin 1913 entre autres), toutes les dépenses de la ligne déclassée devraient amorties par le débit du compte Fonds de renouvellement (dépenses à la charge de l'Etat comme celles à la charge de la Compagnie); cette opération est absolument indépendante de l'amortissement financier qui continuait autrefois par le paiement des annuités et qui, en style S.N.C.F., se traduit par le paiement des charges de la couverture après virement des dépenses de l'actif réel à l'actif fictif. L'opération effectuée pour les installations supprimées était cohérente, ce qui justifiait le crédit au compte d'exploitation de l'ensemble des récupérations. Si on revient sur le principe, aucune raison de ne pas créditer les dépenses à la charge de l'Etat (après virement aux créances remboursables par annuités) du montant des récupérations provenant de ces dépenses.

Comment donc justifier l'imputation S.N.C.F.?

La S.N.C.F. a dû à l'époque constituer un dossier. Puis-je en avoir communication, avec le schéma détaillé de toutes les opérations comptables passées à l'époque?

13°- Emprunts libellés en devises étrangères.

La nouvelle présentation a l'inconvénient de comptabiliser une dette qui est remboursable par annuité et d'introduire en comptabilité d'établissement une dépense fictive. Comme cette présentation n'a cependant aucune répercussion sur les charges réelles à inscrire au compte des charges, elle sera acceptée par la Commission. Est-ce que l'exposé du Rapport aux actionnaires donne tous les motifs qui ont conduit à cette présentation?

14°.- Dépenses de caractère social.

Suite au Rapport du 4 août 1942, la S.N.C.F. continue à faire figurer ces dépenses au compte d'établissement, les ressources de couverture étant "prélevées" sur le compte d'exploitation.

Préciser les chapitres intéressés du compte d'Etablissement de façon à faire approuver clairement par la Commission, cette façon de procéder (les approbations ministérielles des projets relatifs à ces dépenses parlent d'amortissement immédiat par imputation au compte d'exploitation).

Le motif invoqué dans le rapport aux actionnaires (garder trace d'un actif) aurait pu aussi bien jouer pour les dépenses de T.C. < à 400.000 F pour lesquelles on aurait pu envisager la même procédure.

15°.- Observations sur le compte des charges.

a) Dans le calcul du taux des charges de lère année figurent des intérêts sur disponibilités de la Caisse de Prévoyance du Sud-Ouest; comme les résultats financiers de cette Caisse ont été présentés au Ministre comme déficitaires, les disponibilités et leurs intérêts doivent disparaître dans le décompte définitif (Explications).

b) Trouvé dans les charges la rubrique suivante :

Transport des colis de prisonniers de guerre.....	15.153.373,4
---	--------------

En vertu de quelle convention ou texte, y a-t-il des dépenses de cette nature au compte des charges?

Le 19 mars 1948

Signature.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICES FINANCIERS

Paris, le _____ 19__

Division
de la Comptabilité Générale

Subdivision : Comptables Générales

Bureau de la Liquidation

49, RUE DE LONDRES
PARIS-8Monsieur le Chef
de l'Inspection Générale
des Comptabilités

Feg 3 N°

OBJET : Renseignements demandés
par le Contrôle Finan-
cier.

Monsieur le Chef de la Division
de la Comptabilité Générale ayant déci-
dé que les questions 12 et 14 devaient
être examinées par l'Inspection Générale,
j'ai l'honneur de vous adresser, ci-
joint, un relevé des questions posées
par le Contrôle Financier.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Rendu : 7/10/48
J. A. Hadamir
R

Questions posées et travaux demandés
par M. Moreau relatif à l'Exercice 1942

1°- Compte "RECTIFICATIONS A EFFECTUER PAR LE CONTROLE FINANCIER SUR LES COMPTES DES EXERCICES POSTERIEURS A 1937 PROVISOIREMENT CLOS § 1942".

Ci-joint l'état donné en 1946 par le Bureau de la Liquidation.

- a) Y a-t-il des modifications à cet état?
- b) accord sur les propositions d'imputation - (au crayon)

2°- Recettes reçues des Allemands :

(	818.638.160
(	224.010.460
	1.042.648.620

Le règlement sera opéré dans l'esprit du rapport N° 4585. En conséquence,

- a) A quelle date ont été effectués ces versements? (intérêts, prévus conventionnellement d'ailleurs pour la part venant diminuer l'indemnité compensatrice, art 1 § 3 de l'avenant de 1942 à la Convention de guerre)
- b) Avez-vous payé la taxe de transactions sur les 224 M correspondant à des transports en France en Zone Sud? Si oui, où ont-ils été imputés. Et quand?
- c) Dans la mesure où il y aura une diminution de l'indemnité compensatrice, nous aurons une diminution de la taxe de prestations de services et de la taxe sur les transactions. Comment s'opérera le règlement? Y a-t-il contraction avec le reversement à faire au titre de l'indemnité compensatrice, où payez-vous directement au fisc?

S'il y avait remboursement intégral de l'indemnité compensatrice, l'excédent possible sur le petit équilibre servirait au remboursement des avances de l'article 25, alinéa n° 1, conformément au rapport N° 4585 et aux rapports des exercices 1940 et 1941.

3°- Le rapport N° 4585 a prévu des intérêts sur les versements à faire au Trésor (date de valeur 2 Juin 1943) à la suite des rectifications des liquidations 1940, 41 et 42.

Ces intérêts ont-ils été versés? Sur quel exercice ont-ils été imputés?

4°- Fournir le cahier de dépenses d'établissement de 1942.

S'il était prêt, prière de me le communiquer aussi rapidement que possible, puisqu'il peut donner lieu à des demandes de renseignements supplémentaires.

.....

Voir lettre des comptes divers

Orin - ce sont les 8.960.418 qui figurent à rectification.

La somme de 45.045.994 - représentant la taxe sur la prestation de services
et la taxe sur les transactions a été portée en diminution de la provision
versée au titre du mois de Jan 1944 - 21-4-44

il conviendrait de liquider les avances ART 25 - 2^{me} alinea

Les sommes en cause ont été comprises dans le compte courant à bonne date
de valeur. (voir annexe V au c^t de 1943 et c^t de 1944)

5°- Détail des ressources d'établissement de 1942 - (émissions, remboursements et rectifications).

6°- Relève des dépenses du programme spécial d'équipement en 1942 :
S'il y a eu des travaux terminés en 1942, donner le n° du crédit, le montant de la dépense, de l'annuité, ainsi que la région intéressée.

7°- Taux des frais généraux de 1942 -
Détail des calculs si possible -
Donner aussi la décomposition des dépenses d'établissement en principal, frais généraux, charges de 1ère année (présentation de l'annexe I du rapport à la Commission) ; rattachement au chiffre du rapport des actionnaires.

8°- Décomposition des dépenses des usines électriques pour 1942 -

9°- Usine d'Eget (EX-Midi) -

La D.M. du 5 Juin 1939 (règlements des dommages causés à la Commune d'Aragnouet) a fixé forfaitairement la part de l'Etat à F 82.300,0.

Les imputations au compte "DEPENSES REMBOURSABLES" s'élèvent fin 1942 à :

56.926,2 + 5.250 + 31.954 = 94.130,2

Forfait : 82.300,0

La Différence 11.830,2

sera, conformément au dernier paragraphe de la D.M., virée au compte des Travaux complémentaires de 1er établissement.

Ci-joint le petit dossier fourni sur cette question ; à me rendre pour rectifications ultérieures, avec éventuellement objections S.N.C.F.

10°- Etat donnant le mouvement des avances des articles 25 et 27 de la Convention de 1937 et de l'article 13 de la Convention de 1921

11°- Provisions sur Exploitation 1942

Comme pour les 2 exercices précédents, sera annulée la provision de F 30.000.000,0
revenus du portefeuille de l'ancienne Caisse du Réseau A.L.

Provision en vue du règlement de la valeur du matériel de voie déposé par les Allemands (?) F 367.000.000,0

que représente cette provision ?

A quel compte ont été imputés les frais de dépose des voies ? ainsi que les sommes remboursées par les Allemands à ce sujet - par exemple, les 78.274.000,0 F remboursés le 26 décembre 1942.

.....

au tapage -

M^r Jugo

au tapage

d'accord.

M^r Perry

12°- Imputations comptables à la suite du déclassement d'un certain nombre de lignes -

Un mémorandum de Novembre 1942, pour lequel il y aurait eu un accord verbal (?) du Contrôle financier expose les "OPERATIONS COMPTABLES A EFFECTUER EN CAS DE SUPPRESSIONS NORMALES OU EXCEPTIONNELLES D'INSTALLATIONS". Ce mémorandum posant des principes nouveaux sur un certain nombre de questions, il est nécessaire dans le rapport 1942, de faire un exposé à la Commission.

a) installations supprimées en corrélation avec des projets

< 400.000,0 F, la S.N.C.F. impute au débit du compte d'Exploitation, les dépenses d'installations supprimées, bien que cette distinction entre installations supprimées (suivant que le projet de travaux neufs est > ou < que 400.000,0 F), ne ressorte nettement des textes, cette différence d'imputation peut se soutenir. Donner un exemple précis (si possible) d'une imputation de cette sorte sur l'exercice 1942.

b) Vente d'excédents de terrains acquis primitivement ou payés par l'Etat -

Conformément aux errements anciens, la S.N.C.F. porte dans un compte d'ordre, la valeur de ces terrains, le remboursement n'étant dû à l'Etat qu'en fin de concessions. (compléter pour les réseaux d'Etat et d'A.L.).

Ce compte semble être passé d'environ 1 M 5 début 1936 à 16 M fin 1947.

Me fournir (si ce n'est pas un gros travail) la décomposition par années et régions des 15 M représentant des ventes par la S.N.C.F.

Y a-t-il eu des ventes de terrains à la suite du déclassement des lignes ?

A quels services s'adresser pour avoir toutes justifications sur les imputations ?

c) Lignes déclassées -

Pour les dépenses non remboursables, pas de questions, la S.N.C.F. suivant les errements anciens adaptés à la Convention de 1937 (Fonds de renouvellement).

Pour les dépenses remboursables, une question préliminaire se pose :

Est-ce que la S.N.C.F. considère les lignes déclassées comme des installations supprimées ? Si oui, conformément à la doctrine constante de la Commission (rapport 2.040 et arrêt du Conseil d'Etat du 13 Juin 1913 entre autres), toutes les

I.G.C. Olatte au dossier 11 300

dépenses de la ligne déclassée devraient être amorties par le débit du compte "FONDS DE RENOUVELLEMENT" (dépenses à la charge de l'Etat comme celles à la charge de la Compagnie) ; cette opération est absolument indépendante de l'amortissement financier qui continuait autrefois par le paiement des annuités et qui, en style S.N.C.F., se traduit par le paiement des charges de la couverture après virement des dépenses de l'actif réel à l'actif fictif. L'opération effectuée pour les installations supprimées était cohérente ce qui justifiait le crédit au compte d'exploitation de l'ensemble des récupérations. Si on revient sur le principe, aucune raison de ne pas créditer les dépenses à la charge de l'Etat (après virement aux créances remboursables par annuités) du montant des récupérations provenant de ces dépenses.

Comment donc justifier l'imputation S.N.C.F.?

La S.N.C.F. a dû à l'époque constituer un dossier. Puis-je en avoir communication, avec le schéma détaillé de toutes les opérations comptables passées à l'époque ?

13°- Emprunts libellés en devises étrangères -

La nouvelle présentation a l'inconvénient de comptabiliser une dette qui est remboursable par annuités et d'introduire en comptabilité d'établissement une dépense fictive. Comme cette présentation n'a cependant aucune répercussion sur les charges réelles à inscrire au compte des charges, elle sera acceptée par la Commission. Est-ce que l'exposé du rapport aux actionnaires donne tous les motifs qui ont conduit à cette présentation?

14°- Dépenses de caractère social -

Suite au rapport du 4 Août 1942, la S.N.C.F. continue à faire figurer ces dépenses au Compte d'établissement, les ressources de couverture étant "prélevées" sur le compte d'exploitation.

Préciser les chapitres intéressés du compte d'établissement de façon à faire approuver clairement par la Commission cette façon de procéder. (les approbations ministérielles des projets relative à ces dépenses parlent d'amortissement immédiat par imputation au compte d'Exploitation).

Le motif invoqué dans le rapport aux actionnaires (garder trace d'un actif) aurait pu aussi bien jouer pour les dépenses de Travaux complémentaires < à F 400.000,0 pour lesquelles on aurait pu envisager la même procédure.

.....

15°- Observations sur le compte des charges -

a) dans le calcul du taux des charges de 1ère année figurent des intérêts sur disponibilités de la Caisse de Prévoyance du Sud-Ouest, comme les résultats financiers de cette Caisse ont été présentés au Ministre comme déficitaires, ces disponibilités et leurs intérêts doivent disparaître dans le décompte définitif. - Explication -

b) Trouvé dans les charges la rubrique suivante :

transport des colis de prisonniers de guerre : 15.153.373,4

En vertu de quelle Convention, ou texte, y a-t-il des dépenses de cette nature au compte des charges ?

Le 19 Mars 1948

signé : MOREAU

S.N.C.F.

Service de la Comptabilité Générale

et des Finances,

Bureau des COMPTES GÉNÉRAUX

- 17 avril 1948 -

REPONSE A LA QUESTION N°2 POSEE PAR LE CONTROLE FINANCIER

le 19 mars 1948

Recettes reçues des Allemands -

818.638.160,-

224.010.460,-

1.042.648.620,-

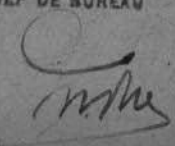
A quelle date ont été effectués ces versements ?a) 818.638.160

Cette somme, qui représente le recouvrement partiel des sommes dues par la Reichsbahn au titre "location de matériel moteur et roulant, pendant l'année 1942", a été constituée par une part de chacun des versements suivants, encaissés par l'intermédiaire de l'Office des Changes :

-	Versement du	<u>27 août 1943</u>	(800.000.000),	
			soit pour 1942...	699.462.440,-
-	-d°-	<u>21 mars 1944</u>	(222.894.810),	
			soit pour 1942...	90.000.000,-
-	-d°-	<u>28 juin 1944</u>	(612.096.072),	
			soit pour 1942...	29.175.720,-
				<u>818.638.160,-</u>

b) 224.014.460

Cette somme, qui représente le recouvrement des prestations transports effectués en zone sud du 11 novembre au 31 décembre 1942, était comprise dans le versement forfaitaire de F 1.700.810.460- effectué le 11 février 1944 par les Autorités allemandes d'occupation, par l'intermédiaire du service payeur du commandant militaire en France.

LE CHEF DE BUREAU


QUESTION 2 C

- 1°- D'accord
- 2°- La somme qui nous sera due à ce titre sera portée en diminution du 1er versement que nous aurons à effectuer au fisc.
C'est ce qui a été fait pour les 45.045.994,0 résultant du rapport N° 4585.

En cas de remboursement intégral de l'indemnité compensatrice, l'excédent de petit équilibre devra être affecté:

- 1°- au remboursement des Avances - Art 25 - 2ème alinéa.
- 2°- L'excédent éventuel au remboursement des Avances - Art 25 - 1er alinéa.

QUESTION 3

Les sommes en cause ont été comprises à bonne date de valeur dans le Compte courant de 1944.

*Question 26 - Voir lettre CCR dossier 12
Rectifications 2542*

EXERCICE 1942

DETAIL DES RESSOURCES D'ETABLISSEMENT

A - REDRESSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Somme représentative du capital originaire de l'ancien réseau A.L. :

- Valeur des lignes cédées à l'Allemagne en 1871 325.000.000,0

Sommes représentatives du capital des Cies donnant
lieu à l'application de l'art. 5 de la Convention
du 31-8-37 :

Nord	<u>21.875.000,0</u>
Midi	<u>21.319.019,7</u>
P.L.M.	<u>59.031.944,3</u>

15.837.924,6

Concours financiers divers :

Prime à l'émission des actions Nord et Midi

43.194.019,7

265.968.055,7
=====

B - RESSOURCES REALISEES EN 1942 :

Emprunts obligataires :		
Obligations et bons négociés :		
Obligations S.N.C.F. 4% 1941 - 1991 ...	12.463.284.214,8	
" 3 1/2% 1943 - 1983 ...	1.659.799.367,8	
Bons " 3 1/2% 1942 - 1957 ...	4.940.962.900,0	19.064.046.482,6
Avances du Trésor au titre du programme spécial d'équipement (Convention du 8 Janvier 1921)		205.520.416,3
Ressources provenant du Cpte d'Exploitation (Dépenses de caractère social)		5.419.799,9
Ressources provenant du fonds de renouvellement des installations et du matériel (art 23 et 28 de la Conv. du 31-8-37)		654.210.189,5
Ressources constatées en 1942 au titre "Subventions" se détaillant comme suit :		
Subventions de l'Etat	14.629.395,9	
" locales	81.797.324,5	96.426.720,4
Total des Ressources de 1942	20.025.623.608,7	
TOTAL A + B	19.759.655.553,0	

C - RESSOURCES REMBOURSEES

Emprunts obligataires émis par les anciens réseaux :		
Obligations 5% 1933	6.152.355.497,4	
" 5 1/2% 1935	4.259.007.889,5	
" 6% 1936	2.535.990.437,0	
Bons 5% 1932-1942	4.941.265.474,1	
6% 1934-1949	1.720.491.100,4	19.609.110.398,4
Billets à valoir sur autorisations d'émission A.L.		12.917.146,7
Emprunts divers :		
Billets en couverture d'achats d'actions STEF (DM du 31-7-39)		2.528.080,1
Total des Ressources remboursées	19.624.555.625,2	

MOUVEMENT DES RESSOURCES D'ETABLISSEMENT

(A + B + C) 135.099.927,8

Dépenses de 1939.		Dépenses au 31 Décembre 1939.		
antérieures au 1-1-38 § B c	postérieures au 31-12-37 § B b	antérieures au 1-1-38 § B c	postérieures au 31-12-37 § B b	Ensemble
	6.447.297.14	8.000.350.937.99 5.172.670.940.20 51.550.642.58 441.482.592.04	20.442.744.32 2.184.990.32	8.020.793.682.31 5.174.855.930.52 51.550.642.58 441.482.592.04
77.401.163.12		1750.707.57	- 1.750.707.57	
77.401.163.12	6.447.297.14	13.667.805.820.38	20.877.027.07	13.688.682.847.45
	2.892.148.05	523.074.011.39 252.420.971.85	6.836.522.41	529.910.533.80 252.420.971.85
- 2.418.233.88		2.632.694.927.62 606.794.082.39 1.717.506.41	1.757.244.70	2.634.452.172.32 606.794.082.39 1.717.506.41
1.647.604.52		1.080.702.713.87 246.101.415.42	11.651.995.98	1.092.354.709.85 246.101.415.42
190.511.26		68.257.934.34	332.944.82	68.590.879.16
- 126.510.29		33.726.291.33	2.565.50	33.728.856.83
		1.008.577.767.15 1.272.363.487.93		1.008.577.767.15 1.272.363.487.93
"	2.185.519.66	7.726.431.109.70	20.581.273.41	7.747.012.383.11
		156.691.344.85		156.691.344.85
		299.439.141.78		299.439.141.78
"	"	456.130.486.63	"	456.130.486.63
77.401.163.12	8.632.816.80	21.850.367.416.71	41.452.300.48	21.891.825.717.19

$\gamma = 0$

Cours des fait généraux
et décomposition des dépendel d'Etat
(Annexe I)

Decomposition des dépenses des usines électriques pour 1942.

8

	Avances en travaux	Frais gén. divisionnaires	Frais généraux d'A.G.	Charges de 1 ^{re} année		Ensemble
<u>1^{re} Dépenses couvertes par emprunts ordinaires</u>						
Usine d'Eget	28.916,4	2.021,3	618,4	397,6		31.954,-
Usine et barrage de Macarès (1)	1.458.435,5	101.944,6	31.207,6	20.054,-		1.611.641,7
Barrage Le Chavanon 1/10 (2)	6.196,9	433,2	132,6	85,2		6.847,9
	<u>1.493.548,8</u>	<u>104.399,1</u>	<u>31.958,9</u>	<u>20.536,8</u>		<u>1.650.443,6</u>
<u>2^{re} Dépenses couvertes par Emprunt Chavanon (Avenant du 6.7.1929 à la Conv. du 11.3.1921)</u>						
Barrage Le Chavanon 9/10 (3)	55.742,3	3.898,5	1.193,4	766,9		61.631,1

(1) Dépenses se rapportant à l'exercice 1941 mais comptabilisées en 1942

Dépenses de 1942 = 436.856,- comptabilisées en 1943

(2) Dépenses se rapportant à l'exercice 1941 mais comptabilisées en 1942

Dépenses de 1942 = 8.361,6 comptabilisées en 1943

(3) Dépenses se rapportant à l'exercice 1941 mais comptabilisées en 1942

Dépenses de 1942 = 45.254,4 comptabilisées en 1943

Intitulés des Comptes

Dépenses au 1^{er} Janvier 1939.

Anciens réseaux Etat et A.L. Reports
 - dépenses couvertes par emprunts
 - dépenses couvertes par: Avances du Trésor au titre des prestations en nature.
 - dépenses couvertes par: Emprunts au Fonds commun du travail.
 - dépenses couvertes par: Avances à la Caisse des Retraites.

antérieures au 1-1-38	postérieures au 31-12-37	ant
§ B c	§ B b	
8.000.350.937.99	13.995.447.18	
5.172.670.940.20	2.184.990.32	
51.550.642.58		
441.482.592.04		
79.151.870.69	- 1.750.707.57	
13.745.206.983.50	14.429.729.93	

B. Travaux remboursables.

Concessions antérieures à 1883.

- dépenses couvertes par: emprunts.
- dépenses couvertes par: subventions.

523.074.011.39	3.944.374.36
252.420.971.85	

Concessions de 1883.

- dépenses couvertes par: emprunts.
- dépenses couvertes par: subventions.
- dépenses couvertes par: reliquat de garanties diverses.

2.632.694.927.62	4.175.478.58
606.794.082.39	
1.717.506.41	

Concessions de 1921.

- dépenses couvertes par: emprunts.
- dépenses couvertes par: subventions.

1.080.702.713.87	10.004.391.46
246.101.415.42	

Concessions diverses.

- dépenses couvertes par: emprunts.
- dépenses couvertes par: subventions.

68.257.934.34	142.433.56
33.726.291.33	129.075.79

Anciens réseaux Etat et A.L.

- dépenses couvertes par: emprunts.
- dépenses couvertes par: subventions.

B

1.008.577.767.15	
1.272.363.487.93	
7.726.431.109.70	18.395.753.75

C. Avances en argent à l'Etat.

Concessions antérieures à 1883.

- dépenses couvertes par: emprunts.

156.691.344.85

Concessions de 1883.

- dépenses couvertes par: emprunts.

299.439.141.78

456.130.486.63

"

C

à reporter

21.927.768.579.83	32.825.483.68
-------------------	---------------

DECOMPOSITION DES DEPENSES DES USINES ELECTRIQUES POUR 1942

8

	Avances en travaux	Frais généraux divisionnaires	Frais généraux d'A.G.	Charges de 1ère année	Ensemble
<u>1°- Dépenses couvertes par emprunts ordinaires</u>					
Usine d'Eget	28.916,4	2.021,3	618,7	397,6	31.954,0
Usine et barrage de Marèges (1)	1.458.435,5	101.944,6	31.207,6	20.054,0	1.611.641,7
Barrage Le Chavanon 1/10 (2)	6.196,9	433,2	132,6	85,2	6.847,9
	1.493.548,8	104.399,1	31.958,9	20.536,8	1.650.443,6

2°- Dépenses couvertes par Emprunt Chavanon (Avenant du 6-7-1929 à la Conv. du 11-3-1921)

Barrage Le Chavanon 9/10 (3)	55.772,3	3.898,5	1.193,4	766,9	61.631,1
---------------------------------	----------	---------	---------	-------	----------

(1) Dépenses se rapportant à l'exercice 1941 mais comptabilisées en 1942
Dépenses de 1942 = 436.856,0 comptabilisées en 1943

(2) Dépenses se rapportant à l'exercice 1941 mais comptabilisées en 1942
Dépenses de 1942 = 8.361,6 comptabilisées en 1943

(3) Dépenses se rapportant à l'exercice 1941 mais comptabilisées en 1942
Dépenses de 1942 = 75.254,4 comptabilisées en 1943.

DECOMPOSITION DES DEPENSES DES USINES ELECTRIQUES POUR 1942

8

	Avances en travaux	Frais généraux divisionnaires	Frais généraux d'A.G.	Charges de 1ère année	Ensemble
<u>1°- Dépenses couvertes par emprunts ordinaires</u>					
Usine d'Eget	28.916,4	2.021,3	618,7	397,6	31.954,0
Usine et barrage de Marèges (1)	1.458.435,5	101.944,6	31.207,6	20.054,0	1.611.641,7
Barrage Le Chavanon 1/10 (2)	6.196,9	433,2	132,6	85,2	6.847,9
	1.493.548,8	104.399,1	31.958,9	20.536,8	1.650.443,6
<u>2°- Dépenses couvertes par Emprunt Chavanon (Avenant du 6-7-1929 à la Conv. du 11-3-1921)</u>					
Barrage Le Chavanon 9/10 (3)	55.772,3	3.898,5	1.193,4	766,9	61.631,1

(1) Dépenses se rapportant à l'exercice 1941 mais comptabilisées en 1942
Dépenses de 1942 = 436.856,0 comptabilisées en 1943

(2) Dépenses se rapportant à l'exercice 1941 mais comptabilisées en 1942
Dépenses de 1942 = 8.361,6 comptabilisées en 1943

(3) Dépenses se rapportant à l'exercice 1941 mais comptabilisées en 1942
Dépenses de 1942 = 75.254,4 comptabilisées en 1943.

S.N.C.F.

V. réf.

Service technique des Installations fixes
Service de l'Energie Electrique

Objet :

PARIS, le 14 mai 1948

Ew 76.346/3693

Fourniture de
courant à la
Commune d'Aragnouet

Monsieur le Chef
de la Subdivision des
Ecritures Générales
Division de la Comptabilité
Générale

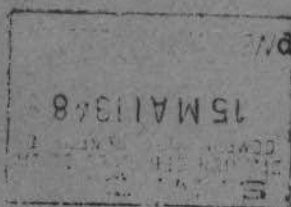
Suite à votre lettre Reg 3 N° 2486 du
4 mai 1948 relative à la répartition entre
l'Etat et S.N.C.F. des dépenses afférentes au
règlement des dommages causés à la Commune
d'Aragnouet par les déversements d'eau dans le
ravin de Rieupeyroux.

Nous n'avons pas connaissance que le
montant de la part de ces dépenses à la charge
de l'Etat, fixé par la dépêche Ministérielle
du 5 juin 1939 à 82.300fr., ait été modifié.

Dans ces conditions, et à moins que vous
ne jugiez nécessaire l'établissement d'un pro-
jet rectificatif tendant à faire modifier le
montant ci-dessus, il semble bien que tout le
dépassement de la dépense par rapport à ce
montant doive être pris en charge par la
S.N.C.F.

Le Chef du Service
de l'Energie Electrique,

main



80 W. 5002 - Lith. A. (h.c.k.)

*Le dossier concernant la décomposition
par l'Etat des dépenses d'Etat et la D 17
a été renvoyé à M. Bureau le 20/5-48
sans objections -*

Paris, le 4 MAI 1948

9

DIVISION
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
SÉCRÉTARIAT DES ÉCRITURES GÉNÉRALES
BUREAU de la LIQUIDATION

Monsieur le Chef du Secrétariat
du Service des APPROVISIONNEMENTS

F eg 3 N° 2486

OBJET : Dépenses remboursables de l'Usine d'EGET.

Par dépêche ministérielle du 5 Juin 1939, Monsieur le Ministre des Travaux Publics autorisait la S.N.C.F. à imputer au compte des Avances en travaux remboursables en annuités par l'Etat au titre de la Construction de l'Usine d'Eget, une somme de 82.300 F représentant:

les 16/35^e du montant de l'Indemnité forfaitaire de 100.000 F à verser en espèces à la Commune d'Aragnoet augmentés des dépenses d'établissement, sur les barres à 6000 V, d'un branchement, de son appareillage et du pylône de départ de la ligne du transport à construire par la Commune.

Les dépenses mises à la charge de l'Etat ont atteint, frais généraux et charges de 1^{ère} année compris, la somme de frs 95.934,80.

Je vous serais obligé de me faire connaître si le montant primitif de 82.300 frs n'a pas été modifié et s'il convient de faire droit à la demande du Contrôle Financier qui nous demande de reporter le dépassement aux dépenses à la charge de la S.N.C.F.

LE CHEF DE LA SÉCRÉTARIE
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : HANGOTTE

Paris, le 4 MAI 1948

9

DIVISION
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

DIRECTION DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

BUREAU de la LIQUIDATION

Monsieur le Chef du Secrétariat
du Service des APPROVISIONNEMENTS
-----F 05 3 N^o 2486OBJET : Dépenses remboursables de l'Usine d'EGET.

Par dépêche ministérielle du 5 Juin 1939, Monsieur le Ministre des Travaux Publics autorisait la S.W.C.F. à imputer au compte des Avances en travaux remboursables en annuités par l'Etat au titre de la Construction de l'Usine d'Eget, une somme de 82.300 F représentant:

les 16/35^e du montant de l'Indemnité forfaitaire de 100.000 F à verser en espèces à la Commune d'Aragnouet augmentés des dépenses d'établissement, sur les barres à 6000 V, d'un branchement, de son appareillage et du pylône de départ de la ligne du transport à construire par la Commune.

Les dépenses mises à la charge de l'Etat ont atteint, frais généraux et charges de l'ère année compris, la somme de frs 95.934,80.

Je vous serais obligé de me faire connaître si le montant primitif de 82.300 frs n'a pas été modifié et s'il convient de faire droit à la demande du Contrôle Financier qui nous demande de reporter le dépassement aux dépenses à la charge de la S.W.C.F.

LE CHIEF DE LA DIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : RANGOTTE

Paris, le 4 MAI 1948

DIVISION
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
SÉCRÉTARIAT DES ÉCRITURES GÉNÉRALES
BUREAU de la LIQUIDATION

Monsieur le Chef du Secrétariat
du Service des APPROVISIONNEMENTS

F 05 3 N° 2486

OBJET : Dépenses remboursables de l'Usine d'EGET.

Par dépêche ministérielle du 5 Juin 1939, Monsieur le Ministre des Travaux Publics autorisait la S.W.C.F. à imputer au compte des Avances en travaux remboursables en annuités par l'Etat au titre de la Construction de l'Usine d'Eget, une somme de 82.300 F représentant:

les 16/35^e du montant de l'Indemnité forfaitaire de 100.000 F à verser en espèces à la Commune d'Aragnouet augmentés des dépenses d'établissement, sur les barres à 6000 V, d'un branchement, de son appareillage et du pylône de départ de la ligne du transport à construire par la Commune.

Les dépenses mises à la charge de l'Etat ont atteint, frais généraux et charges de 1ère année compris, la somme de fra 95.934,80.

Je vous serais obligé de me faire connaître si le montant primitif de 82.300 fra n'a pas été modifié et s'il convient de faire droit à la demande du Contrôle Financier qui nous demande de reporter le dépassement aux dépenses à la charge de la S.W.C.F.

LE CHEF DE LA SÉCRÉTARIE
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : RANGOTTE

COPIE

*Provenant du J. de la Voie
16.11.1940
Garrigues*

Monsieur le Maire d'ARAGNOUET

à

Monsieur l'Ingénieur Principal de la Traction
TOULOUSE

Monsieur l'Ingénieur Principal,

fait par la Voie

Je viens vous accuser réception de l'exemplaire de la convention intervenue avec la commune pour le règlement des dommages causés aux terrains communaux d'Aragnouet par les versements dans le ravin du Rieupeyroux.

1°- L'indemnité de 100.000 frs que la S.N.C.F. doit verser à la commune peut être et doit être versée à la Caisse municipale "Perception de Vieille-Aure".

2°- L'installation du branchement à ^{6.000 V} 60.000 v. à établir sur les barres de l'usine d'EGET jusqu'à la sortie du bâtiment d'usine où se raccordera la ligne de départ de transport d'énergie de la commune peut se faire immédiatement.

Daignez agréer, Monsieur l'Ingénieur Principal, l'assurance de mon plus profond respect.

LE MAIRE D'ARAGNOUET
signé : FOUGA

Pour copie conforme

Toulouse le 16 janvier 1940
signé : GARRIGUES

Direction Générale
des Chemins de Fer
et des Transports

Paris, le 5 juin 1939

5ème Bureau

Reçu le 7 juin 1939
Enregt. 3371/2

Région du Sud-Ouest
Usine Hydro-Electrique
d'EGET

Règlement des dommages
causés à la Commune
d'ARAGNOUET

Elec.174-451

LE MINISTRE

à
Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées

La Compagnie des Chemins de Fer du Midi a présenté, le 30 septembre 1937 aux Ingénieurs chargés de la construction de l'Usine Hydro-Electrique d'EGET, des propositions en vue du règlement, depuis longtemps en suspens des dommages causés aux terrains communaux d'ARAGNOUET par les déversements, dans le ravin dât de Rieupeyroux, des eaux de la chambre de mise en charge de la dite usine.

Aux termes d'un projet de convention accepté par le Conseil Municipal de cette commune le 21 mars 1937, la Société Nationale des Chemins de fer prendrait les engagements ci-après :

- 1°) versement en espèces à la commune d'une indemnité de 100.000f
- 2°) installation à l'usine d'EGET, sur les barres à 6000 V d'un branchement, de son appareillage et du pylône de départ de la ligne de transport à construire par la commune.
- 3°) fourniture gratuite à la commune, à l'origine du branchement précité, d'une quantité d'énergie électrique continue et permanente de 14 kilowatts sous la tension de 6000 volts et la fréquence de 50 périodes par seconde ;
- 4°) fourniture supplémentaire à la commune, au même point et sur sademande, d'une puissance de 20 kilowatts au prix de 0 f.20 le kilowatt-heure.

De son côté, la commune concèderait gratuitement à la Société Nationale des Chemins de fer, de part et d'autre du ravin de Rieupeyroux, une zone de servitude de 150 m. de largeur, à l'intérieur de laquelle la commune ne pourrait revendiquer, pour l'avenir, aucune indemnité de dommages.

Conformément à l'avis des Ingénieurs et du Directeur du Contrôle Technique :

....

A) J'autorise la Société Nationale des Chemins de fer à signer définitivement le projet de convention modifié ainsi qu'il suit:

a) préambule et articles - Remplacer " Compagnie des Chemins de fer du Midi" etc.....par "Société Nationale des Chemins de fer Français";

b) Exposé - Insérer le mot "passés avant " présents et futurs

c) Article 6 - Les engagements pris par la Commune d'ARAGNOUET aux termes de la présente convention, seront maintenus de plein droit au profit de l'Etat à l'expiration de la concession de la Société Nationale des Chemins de Fer.

d) Ajouter un article rédigé comme suit :

"Les avantages divers et l'indemnité accordée à la commune d'ARAGNOUET par la présente convention constituent le règlement définitif de tous les dommages que cette commune a subis ou subira du fait du déversement dans le ravin de Rieupeyroux des eaux dérivées pour le fonctionnement de l'usine d'EGET.

B) J'autorise la Société Nationale des Chemins de fer à imputer au compte des avances en travaux remboursables en annuités par l'Etat, au titre de la construction de l'Usine d'EGET les 16/35 du montant de l'indemnité forfaitaire de 100.000 frs à verser en espèces à la commune d'ARAGNOUET augmentée des dépenses d'établissement du branchement sus-indiqué, évaluées à 80.000frs soit au total..... 82.300 frs.

19/35 Le surplus de ces dépenses, à la charge de la Société Nationale des Chemins de fer, sera imputé au compte des travaux complémentaires de l'Etéblissement, étant entendu que cette imputation sera faite conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 20 mai 1902.

J'adresse copie de la présente décision à La Société Nationale des Chemins de Fer et au service du Contrôle.

Veuillez de votre côté, en informer la Municipalité d'ARAGNOUET.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
POUR Le Ministre et par autorisation
LE CONSEILLER D'ETAT
DIRECTEUR GENERAL DES CHEMINS DE FER ET DES
TRANSPORTS
signé : René CLAUDON

A i 76.627/572 COPIE pour Monsieur EPINAY pour la suite utile en ce qui concerne la mise au point du projet de convention avec la commune, l'imputation des dépenses et l'exécution des travaux à faire.

LE DIRECTEUR DU SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS
COMMANDES ET MARCHES
S: LECLERC DU SABLON

Vu à la Comptabilité
Une prévision de 69.000 f est
inscrite au budget de 1939- Lignes
Nouvelles. Aucune prévision au
titre des T.C.

Iw 5270/ Transmis à M.LEBOULLEUX, Chef de la Division des Etudes du Service de la Voie, pour la suite utile en ce qui concerne la mise au point du projet de convention et l'imputation des dépenses.

Paris, le 27 juin 1939
LE CHEF DE LA DIVISION DES ETUDES
(Traction Electrique)

...

Monsieur AUBERT *Maestre*

U-253/3897 Veuillez en tenant compte des observations du § A faire rectifier le projet de convention que vous m'avez envoyé par votre N° U-253/3429 du 4 août 1937 et m'en adresser 5 exemplaires signés par le Maire d'Aragnouet.

21 juillet 1939
P.LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE
ET DES BATIMENTS
signé : COULLIE

U-253/5016

Retourné à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments avec ci-joints les 5 exemplaires signés du nouveau projet de convention rectifié conformément aux observations du § A de la décision ministérielle du 5 juin 1939.

M.CASSE
30/8/39

Toulouse le 29 août 1939
P.L'INGENIEUR ADJOINT
G. GARRIGUES

H.HERVE
31/8/39

Ecrit au Service Appts Commandes et Marchés
le 14.11.39

Monsieur MAESTRE

Ci-joint un exemplaire dûment signé et approuvé de la Convention.

Vous pouvez donner suite, en accord avec la Municipalité, pour le règlement de l'indemnité et l'exécution des travaux qui nous incombent.

16.12.39

P.LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE
ET DES BATIMENTS
signé; COULLIE

MOUVEMENT DES AVANCES DU TRESOR EN 1942

10

Désignation des opérations	Date de valeur	Débit	Crédit
<u>ARTICLE 25 de la CONVENTION du 31 Août 1937</u> <u>1er alinéa</u>			
Report du solde au 31 Décembre 1941			13.099.458.875,9
Avances du Trésor au titre du compte de liquidation de l'exercice 1941 :			
- Versements du Trésor :			
675.000.000,0	15-1-1942		
675.000.000,0	15-2-1942		
675.000.000,0	15-3-1942		
675.000.000,0	15-4-1942		
675.000.000,0	15-5-1942		
<u>688.098.246,6</u>	<u>15-6-1942</u>		<u>4.063.098.246,6</u>
Solde au 31 Décembre 1942			<u>17.162.557.122,5</u>
<u>2ème alinéa</u>			
Report du solde au 31 Décembre 1941			47.770.934,8
Remboursement du solde des avances consenties par le Trésor au titre de l'insuffisance du compte de liquidation de l'exercice 1938	1-7-1942	47.770.934,8	
Solde au 31 Décembre 1942			Néant
<u>ARTICLE 13 DE LA CONVENTION du 28 JUIN 1921</u> <u>(Avances au Fonds Commun)</u>			
Report du solde des avances directes au 31 Décembre 1941			11.737.537.822,9
Solde au 31 Décembre 1942			<u>11.737.537.822,9</u>

QUESTION 11

- 1°- La dépense de voie pour les Allemands au 31-12-1942 a été évaluée par le Service Central des Installations fixes à 1.223 km. En vue de la repose ultérieure, la valeur du matériel déposé a été calculée au prix moyen de F 300.000,0 le km et une provision de 367 M a été constituée à ce titre par le débit du compte d'exploitation de 1942 (Chap IV - Art 47 de la nomenclature de guerre).

Cette provision a été réévaluée à fin 1943 et à fin 1944. Elle se monte actuellement à 467 M.

Toutefois la S.N.C.F. ayant prévu, dans son programme de 1948 la remise à double voie des lignes mises à voie unique sur ordre des Allemands, la provision sera vraisemblablement soldée au 31-12-48, les dépenses envisagées étant supérieures à son montant.

- 2°- Les frais de dépose de voie par les Allemands ont été imputés en 1942 au débit du compte "FRAIS ENGAGES POUR LA DEPOSE DU MATERIEL DE VOIE MIS A LA DISPOSITION DES AUTORITES D'OCCUPATION". Les 78 M 274 versés par les Allemands le 26-12-42 ont été portés au crédit du compte "OPERATIONS CREDITRICES A REGLER - SERVICES VOIE ET BATIMENTS".

En 1943 ces deux comptes ont été soldés sur le compte d'exploitation (Chap IV - Art 47).

En outre en septembre 1943 les Allemands ont effectué un versement complémentaire de 26 M 135 qui a également été imputé à l'art 47 du Chap IV.

Le montant total des sommes reçues pour les frais de dépose ressort à (78 M 274 + 26 M 135) - 104 M 409 et couvre la totalité des dépenses effectuées par la S.N.C.F. à ce titre.

N.B. Les prélèvements de matériaux voie ont été signalés au Ministère des Travaux Publics sur sa demande en 1945. Ils sont inclus dans un rapport retraçant les dommages de toute nature subis par la S.N.C.F., du fait de l'occupation.

Modifications apportées dans la présentation
du bilan relativement aux ressources d'établissement

En ce qui concerne les emprunts, les modifications portent sur deux points différents :

a) Inscription, au passif du Bilan, du montant des emprunts obligataires.

Jusqu'en 1941 inclus, le seul montant figurant au Bilan pour les emprunts obligataires représentait le produit net réalisé par l'émission de ces emprunts. Leur valeur nominale était donnée en annexe. Afin de faire du bilan un document plus complet, le passif du Bilan à fin 1942 donne, en regard des rubriques "Emprunts obligataires" et "Emprunts divers", la valeur de remboursement, d'une part, le montant correspondant des primes de remboursement d'autre part, et fait ressortir, par différence, le capital réalisé restant à amortir qui est seul compris dans le total du Bilan.

b) Influence des variations de cours de change sur les emprunts libellés en devises étrangères.

Jusqu'ici, les emprunts libellés en devises étrangères figuraient au Bilan pour le montant de leur produit net, converti en francs français au cours du change de la réalisation. Conformément aux principes exposés en a) ci-dessus, la présentation de ces emprunts au passif du Bilan fait apparaître le capital réalisé restant à amortir par différence entre la valeur nominale à rembourser et la prime de remboursement correspondante.

Mais, en outre, pour avoir une estimation plus exacte des engagements de la S.N.C.F. la réévaluation de ces sommes a été effectuée sur la base des derniers cours de change connus à la date d'arrêté du Bilan. Cette réévaluation fait ressortir une différence de change qui a été portée à l'actif du Bilan sous la rubrique "Divers", à un poste nouveau intitulé "Différences de change sur emprunts obligataires et divers".

Cette dernière constatation de différences de change à l'actif du Bilan touche, non seulement les emprunts libellés en devises étrangères, mais encore des emprunts libellés en francs français émis en remplacement d'emprunts en devises étrangères pour lesquels subsiste une différence de change à amortir.

Dans l'esprit des dispositions adoptées en ce qui concerne les emprunts, il a été retenu une nouvelle présentation des ressources d'établissement constituées par les capitaux sociaux des Compagnies.

.....

Au chapitre "Dettes à long terme" figure dorénavant exactement le nominal des actions des compagnies restant à rembourser, le chapitre "Amortissements" ayant, conformément à la règle générale en la matière, reçu l'intégralité des ressources de la nature considérée ne possédant pas le caractère de passif envers des tiers.

Dans le cas particulier du P.L.M. (1), le principe susvisé a conduit à constater à la rubrique "Dépenses diverses à amortir" le montant de la valorisation apportée à la fraction non amortie du capital social de cette Compagnie pour la porter à la valeur nominale correspondante au Chapitre "Dettes à long terme".

(1) Il est rappelé que les ressources d'établissement, provenant du capital social de la Compagnie P.L.M. étaient originellement inférieures de 59.033.944,3 au montant nominal de ce capital, en raison des conditions de la fusion intervenues en 1857 entre les Compagnies de Paris à Lyon et de Lyon à la Méditerranée.

Exercice 1942

Reparts aux gus trois
12 & 14

~~Reverts à Mt. Greenwood~~

~~Feb 12/48~~

Clatter au docteur 11300

1.124

Compte d'exploit

Revenus	
0,2	0,2

1947

Depenses Courantes
Fonds Recours

0,2	0,2
-----	-----

Exploit 1941

- a) A la liquidation de la Caisse de Prévoyance S.O., la Caisse des Retraites a été chargée d'assurer le Service des Secours viagers et temporaires aux affiliés de la C.P. S.O.

Pour le financement, il a été constitué une réserve mathématique (Voir lettre ci-jointe) qui est entrée en compte dans la liquidation de l'ex-Caisse de Prévoyance S.O.

C'est la partie non placée de cette réserve qui constitue les disponibilités en cause.

- b) Par dépêche ministérielle du 20-11-40, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a autorisé la S.N.C.F. à dégager de ses dépenses, la charge résultant du transport des colis aux prisonniers de guerre.

de route usuelle
M. le Directeur Général a donc décidé de porter en dépenses de guerre, par reprise sur les articles de la nomenclature ordinaire qui ont supporté les dépenses effectives, le prix de revient du transport de ces colis.

Dans ce but, il a été établi un prix de revient forfaitaire par colis qui a été décomposé par rapport aux Chap. II - III - IV et VII.

La part revenant au Chap VII a été évaluée à 0,55, et c'est le produit de cette somme par le nombre de colis (27.551.588) que représentent les 15.153.373,4 qui ont été portés en atténuation des charges

Paris, le 14 Juin 1947

Ref : EG
872

Monsieur le Directeur des Services Financiers

Suite à votre note F² liq n° 529.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le montant
au taux de 5 % de la réserve mathématique nécessaire, à la date
du 1er août 1940, pour couvrir le paiement des secours viagers
ou temporaires à la charge de la Caisse de Prévoyance du Sud-
Ouest ressort à 8.986.910 frs, savoir :

Réserve mathématique des secours temporaires ... 3.306.870

Réserve mathématique des secours viagers 5.680.040

LE CHEF DU SERVICE DES RETRAITES

signé:

Direction Générale
des Transports
Service économique

1er Bureau

Le Secrétaire d'Etat aux Communications

à Monsieur le Président de la Société Nationale
des Chemins de fer français

Service Commercial
m'en parler
signé : LE BESNERAIS

M. BOURGEOIS

J'en ai parlé au
Directeur Général. Il
est d'accord pour ne
pas insister. Donner
dès que possible des
renseignements sur A
au Service du Budget.

3/12
Signé : MAROIS

En réponse à votre lettre D 560-15 du 15 No-
vembre 1940, j'ai l'honneur de vous faire connaître
~~qu'il n'est pas possible de considérer que les con-~~
~~ventions cessent d'être valables lorsque le moment~~
~~est venu de les appliquer.~~

Vous invoquez, il est vrai, une sorte d'impré-
vision, mais précisément, la convention de Septembre
1939 sur le régime des chemins de fer en temps de
guerre couvre ce risque par son dispositif financier.

En conséquence, je ne puis, à mon grand regret,
donner suite à votre demande, mais je n'ai aucune
objection à ce que, dans votre budget de dépenses,
A { vous dégagez la charge qui résulte pour la S.N.C.F.
{ de ces transports non rémunérés.

signé : BERTHELOT

Direction Générale
des Transports
Service économique

1er Bureau

Service Commercial
m'en parler
signé : LE BESNERAIS

M. BOURGEOIS

J'en ai parlé au
Directeur Général. Il
est d'accord pour ne
pas insister. Donner
des que possible des
renseignements sur A
au Service du Budget.

3/12

Signé : MAROIS

Le Secrétaire d'Etat aux Communications

à Monsieur le Président de la Société Nationale
des Chemins de fer français

En réponse à votre lettre D 560-15 du 15 No-
vembre 1940, j'ai l'honneur de vous faire connaître
~~qu'il n'est pas possible de considérer que les con-~~
~~ventions cessent d'être valables lorsque le moment~~
~~est venu de les appliquer.~~

Vous invoquez, il est vrai, une sorte d'impré-
vision, mais précisément, la convention de Septembre
1939 sur le régime des chemins de fer en temps de
guerre couvre ce risque par son dispositif financier.

En conséquence, je ne puis, à mon grand regret,
~~donner suite à votre demande, mais~~ je n'ai aucune
objection à ce que, dans votre budget de dépenses,
(vous dégagez la charge qui résulte pour la S.N.C.F.
A (de ces transports non rémunérés.

signé : BERTHELOT

Réponses aux questions posées par le
Contrôle Financier

Question 12 - Imputations comptables à la suite du déclassement
d'un certain nombre de lignes -

Les règles appliquées sont celles qui ont été fixées par le memento (ci-joint en communication) de novembre 1942, et qui ont reçu l'accord verbal de MM. RENDU et Y. MARTIN, ainsi qu'en fait foi le compte-rendu dont ci-joint copie.

a) Installations supprimées en corrélation avec des
projets < 400.000 -

Les règles ci-dessus invoquées font une distinction entre les projets de construction et les projets de suppression.

- Elles n'innovent rien par rapport aux règles anciennes en ce qui concerne les travaux de construction : les dépenses de suppression nécessitées par la construction sont considérées comme accessoires des dépenses de construction elles-mêmes et suivent leur sort comptable. Elles sont donc imputées, soit au compte d'Etablissement, soit au compte d'Exploitation, suivant le montant net du projet au compte d'Etablissement (art. 35 de la Convention).

- Les règles précitées innovent au contraire en ce qui concerne les projets de suppression, pour lesquels auparavant aucune règle officielle n'existait. Les dépenses de construction nécessitées par les travaux de suppression sont considérées comme accessoires des dépenses de suppression et suivent leur sort comptable. Par analogie avec le cas des travaux de construction, les règles de l'article 35 de la Convention s'appliquent de la façon suivante : les dépenses de suppression sont imputées soit au compte "Fonds de Renouvellement" (par l'intermédiaire du compte "Installations supprimées"), soit au compte d'Exploitation suivant le montant net du projet au compte d'Etablissement, c'est-à-dire suivant la valeur primitive des installations supprimées.

L'amortissement comptable de la valeur primitive des installations supprimées ne peut plus être fait systématiquement, à partir du moment où la règle de l'article 35 de la Convention prescrit l'imputation de certaines dépenses d'Etablissement au compte d'Exploitation. Cet amortissement ne devrait, en effet, être fait que pour les éléments d'actif dont la valeur initiale a été imputée au compte d'Etablissement. Comme il est impossible de connaître, au moment d'une suppression, l'imputation initiale de l'actif supprimé, il a fallu admettre une règle simplificatrice.

Celle-ci consiste à ne pas procéder à l'amortissement des actifs supprimés à l'occasion de travaux de construction ou de suppression imputables au compte d'Exploitation en vertu de l'article 35.

Cette règle se justifie par la nécessité d'assurer une compensation entre les actifs nouveaux non imputés au compte d'Etablissement et les actifs supprimés non amortis au même compte, de façon à ne pas fausser le montant des immobilisations figurant à l'actif du bilan.

b) Vente d'excédents de terrains acquis primitivement ou payés par l'Etat -

Le tableau ci-joint donne la décomposition demandée en ce qui concerne les imputations faites entre 1938 et 1947 au compte : "L'Etat - son compte de ventes d'excédents de terrains".

En principe et jusqu'à nouvel ordre, il n'est procédé à aucune aliénation de terrains provenant des lignes déclassées, à la suite d'une interdiction formulée par la Mission du Contrôle Technique et motivée par la controverse qui oppose l'Administration des Domaines à la S.N.C.F. en ce qui concerne les changements d'affectation de terrains.

En pratique, il n'est procédé qu'exceptionnellement à de telles aliénations, qui sont soumises à une autorisation du Ministère des Travaux Publics ; cette autorisation n'est accordée que sous réserve, d'une part, qu'elle ne saurait constituer un précédent, d'autre part, que la question financière est toujours réservée.

Nous n'avons connaissance que d'une seule aliénation de terrains réalisée dans ces conditions : celle d'un terrain de 2 hectares, 87 ares, 63 centiares sis sur la ligne de Belvèze à Limoux et cédé à la Société Coopérative Communale de Routier.

Les ventes de terrains sont du ressort :
- au point de vue élaboration du contrat, de la Section du Domaine de la Division du Service Général du Service de la Voie et des Bâtiments de chaque Région ;

- au point de vue comptable, de la Subdivision de Comptabilité du Service de la Voie et des Bâtiments de chaque Région, qui crédite la Comptabilité Générale (Bureau des Comptes Divers) du montant des ventes réalisées.

c) Lignes déclassées -

La S.N.C.F. les considère comme des installations supprimées.

- Amortissement

L'avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 3 septembre 1937 précise bien (§ h) l'imputation au débit du fonds de renouvellement de la valeur en écritures des installations et du matériel supprimés. Mais il ne vise que les suppressions d'installations partielles (matériel et superstructure) et ne saurait s'appliquer de plano aux suppressions massives consécutives aux déclassements de lignes.

En ce qui concerne ces suppressions massives, en effet, si nous avions appliqué purement et simplement la règle fixée par l'avenant du 4 mars 1942, il en serait résulté pour le fonds de renouvellement ^{un élément} une charge si considérable (1) que nous aurions pratiquement abouti à une impossibilité matérielle.

Nous n'avons, en conséquence, appliqué strictement la règle dudit avenant qu'aux dépenses non remboursables, pour lesquelles il n'était pas possible de procéder autrement.

En ce qui concerne les dépenses remboursables par annuités, au contraire, il a été décidé de ne procéder qu'à un amortissement progressif au fur et à mesure de l'amortissement financier. Dans ce but, la valeur en écritures des installations et du matériel supprimés à la suite des déclassements de lignes est virée du Chapitre "Immobilisations" du compte d'établissement à un chapitre spécial, ouvert à l'intérieur du même compte, réservé aux immobilisations à amortir, et donnant lieu à contraction annuelle avec le passif, dans la mesure des amortissements financiers.

Quant aux dépenses converties par subventions en capital, elles donnent lieu à contraction immédiate avec le passif.

(1) - La valeur en écritures des lignes déclassées s'élevait à :
466 M pour les dépenses remboursables par annuités,
80 M pour les dépenses non remboursables.

- Liquidation

Les opérations de liquidation de la superstructure sont effectuées conformément aux règles de l'Avenant du 4 mars 1942, c'est-à-dire que l'on impute au crédit du fonds de renouvellement les valeurs de reprise ou de vents, déduction faite des dépenses de dépose.

Quant à l'infrastructure, le produit net de la vente est porté, suivant les conditions de couverture initiale, au crédit de l'Etat ou à celui de la S.N.C.F.

Réponse aux questions posées par le
Contrôle Financier

Question 14 - Dépenses de caractère social -

La règle qui prescrit d'imputer les dépenses de caractère social au compte d'Exploitation est analogue à celle de l'article 35, sauf que le critérium d'imputation n'est plus le montant du projet, mais sa nature.

Le souci de faire figurer à l'actif du Bilan la valeur intégrale de tous les éléments d'actif nous a conduits à inscrire les dites dépenses au compte d'Etablissement, mais en les amortissant sur le même exercice, en application de la Décision ministérielle du 4 août 1942.

En pratique, ces dépenses sont imputées au Compte d'Etablissement (Chapitre XXII), Article 2, § 1) à un § 3 dénommé "Installations de caractère social" et comportant à cet effet le compte 646 intitulé "Dépenses d'installations de caractère social couvertes par prélèvement sur le compte d'Exploitation".

En contre-partie, il a été ouvert au compte d'Etablissement (Ressources), Chapitre XII, un article 4bis intitulé "Amortissement par prélèvement sur le compte d'Exploitation", et comprenant le compte N° 90 dénommé "Ressources provenant du compte d'Exploitation (Dépenses de caractère social)". Ce compte est crédité à la fin de chaque année d'un montant égal à celui dont le compte N° 646 a été débité dans l'exercice, par le débit du compte d'Exploitation.

Il avait été envisagé d'appliquer la même règle aux T.C. inférieurs au chiffre fixé par arrêté ministériel (400.000 F en 1942), mais ce projet aurait entraîné le retour à l'amortissement des dépenses de T.C. < 400.000, amortissement dont l'abandon avait permis de supprimer un travail comptable considérable (pratiquement la quasi-totalité de l'amortissement des dépenses d'outillage).

Comme, par ailleurs, l'erreur résultant de cette façon de procéder est minime, par suite de la compensation - déjà mentionnée dans la réponse à la question 12 - entre les actifs nouveaux non imputés au compte d'Etablissement et les actifs supprimés non amortis au même compte, il n'a pas été jugé opportun de modifier les règles en vigueur.

17 novembre 1942

F2 IGC N° 431-401

Monsieur RENDU
Inspecteur Général des Finances
Chef de la Mission du Contrôle Financier
des Chemins de fer d'intérêt général

Objet. - Règles d'amortissement des installations supprimées -
Lignes déclassées - Convention de renonciation.

Monsieur l'Inspecteur Général,

Les règles appliquées pour l'amortissement des installations supprimées n'ont jamais fait l'objet de codification.

Si ces règles étaient déjà unifiées entre les anciens Réseaux en ce qui concerne les cas courants, elles présentaient déjà des différences pour les cas de ventes de terrains.

Aujourd'hui se présentent des cas nouveaux (déclassements de lignes, cessions de lignes, suppressions d'installations détruites par faits de guerre) pour lesquels il importe de fixer des règles d'amortissement appropriées.

J'ai, dans la note ci-jointe, résumé l'ensemble des règles que nous proposons d'appliquer à chaque cas.

Je vous serai obligé de me faire savoir si vous approuvez ces règles et si nous pouvons dès lors les considérer comme règles de principe et notamment si nous pouvons, dès 1942, les appliquer pour effectuer l'amortissement des lignes déclassées par les lois du 7 mars 1938 et du 30 novembre 1941 et de la ligne de Massy-Palaiseau cédée au Métropolitain.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur
des Services Financiers,

BROCHU

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

OPERATIONS COMPTABLES

A EFFECTUER EN CAS DE SUPPRESSIONS NORMALES
OU EXCEPTIONNELLES D'INSTALLATIONS

Trois cas sont à considérer :

- Deux cas normaux :

1° - Suppression d'installations.

2° - Ventes d'excédents de terrains.

- Un cas exceptionnel :

3° - Déclassement de ligne.

1° - Suppression d'installations.

Tout projet de transformation d'installations peut comprendre des constructions, des déplacements et des déposes ou démolitions.

Ces trois natures d'opérations doivent être groupées d'après l'objet principal des travaux.

Si l'objet principal est une construction, on groupe sous la désignation de travaux neufs :

- les constructions objet principal des travaux,

- les remaniements qui sont nécessaires à l'exécution de ces constructions et qui comprennent des déplacements et des déposes ou démolitions.

Si l'objet principal est une dépose ou une démolition, on groupe sous la désignation de suppressions :

.....

- les déposes ou démolitions objet principal des travaux,
- les aménagements qui sont la conséquence de ces suppressions et qui comprennent des déplacements et des constructions.

Un ensemble de travaux comportant des constructions ou des déposes ou démolitions qui ne sont pas la conséquence nécessaire de son objet principal, doit donner lieu à deux projets distincts, l'un de travaux neufs, l'autre de suppressions.

Les dépenses de travaux neufs constituent le montant brut du projet. Le montant net est la différence entre le montant brut et la valeur primitive des installations supprimées. Il peut être négatif. Pour les projets de suppressions : le montant brut étant nul, le montant net est négatif et égal en valeur absolue à la valeur primitive des installations supprimées.

Les règles d'imputation à appliquer sont les suivantes :

1°) Lorsque le montant net d'un projet (la valeur primitive en cas de projet de suppression) est en valeur absolue égal ou supérieur à 400.000 francs.

- le compte des Travaux complémentaires reçoit, en débit, les dépenses de travaux neufs (montant brut) et, en crédit, la valeur primitive des installations supprimées.
- le Fonds de Renouvellement reçoit, en débit, les dépenses de suppression et la valeur primitive des installations supprimées, et, en crédit, la valeur de récupération des matériaux.

2°) Lorsque le montant net d'un projet (la valeur primitive en cas de projet de suppression) est en valeur absolue inférieur à 400.000 francs, le compte d'Exploitation reçoit, en débit, les dépenses de travaux neufs et celles de suppression et, en crédit, la valeur de récupération des matériaux.

2° - Vente d'excédents de terrains.

Les écritures à passer sont fonction de l'imputation comparable des dépenses d'acquisition.

a) Terrains acquis à titre non remboursable au compte d'Etablissement -

Le Compte des Travaux Complémentaires est crédité de la valeur d'acquisition d'origine.

Le Fonds de Renouvellement est débité de la valeur d'acquisition d'origine et crédité de la valeur de vente nette (déduction faite des frais d'aliénation).

b) Terrains remis gratuitement par l'Etat ou acquis à titre remboursable au compte d'Etablissement -

Le prix de vente est porté à un compte de créance non exigible de l'Etat : " l'Etat, son compte de ventes de terrains ".

Si le terrain a été remis gratuitement par l'Etat, sa valeur ne figure pas au Compte d'Etablissement ; la vente ne doit donc donner lieu à aucun amortissement à ce compte.

Si le terrain a été acquis par les Réseaux et remboursé en capital par l'Etat et si sa valeur est portée à l'actif, avec en contre-partie au passif, le montant de la subvention correspondante, la vente donne lieu à contraction de l'actif par le passif à concurrence de la valeur primitive.

Si le terrain a été acquis sur fonds d'emprunt des Réseaux, dont le Trésor supporte les charges, l'Etat continue à verser les annuités correspondantes, jusqu'à extinction complète de sa dette. La valeur primitive est virée à l'intérieur du Compte d'Etablissement du Compte des Travaux Complémentaires à un compte de Créances remboursables par annuités, lequel donne lieu à contraction progressive de l'actif par le passif au fur et à mesure des remboursements d'emprunts.

c) Terrains acquis au Compte d'Exploitation -

Le Compte d'Exploitation est crédité de la valeur de vente.

.....

Les règles à appliquer dans les différents cas sont indiquées par le tableau ci-dessous :

Légende : P. = Valeur primitive d'achat. V. = Valeur de vente. D. = Débit. C. = Crédit.	Compte d'établissement		Fonds de Renouvellement	Compte	Comptes
	Travaux complémentaires	Créance remboursable par annuités		d'Exploitation	Divers
Tout terrain acquis avant mise en exploitation complète de la ligne est, en principe, réputé acquis au titre de la construction et financé selon les clauses de la Convention de concession.					
Tout terrain acquis après mise en exploitation complète de la ligne est, en principe, réputé acquis au titre des T.C. et non remboursable par l'Etat.					L'Etat son compte de ventes de terrains
Terrains acquis par l'Etat et remis gratuitement		-	-	-	C:R.
Remboursé en capital par l'Etat	(1)	-	-	-	C:R.
Terrains acquis par les anciens réseaux ou par la S.N.C.F. imputés au compte d'établissement	C:P.	(2) D: P	-	-	C:R.
Remboursables en totalité par l'Etat (cas habituel des Conventions de 1883)		(3)			
Remboursables 4/5e par l'Etat (Conventions de 1921)	C:R.	D: 4/5 P	D: 1/5 C: 1/5R		C:4/5R
Non remboursables par l'Etat (Travaux complémentaires et cas de certaines Conventions anciennes)	C:P.		D : P C : R		-
Terrains acquis par les anciens réseaux ou par la S.N.C.F. imputés au Compte d'exploitation		-	-	C:R.	-

- (1) Contraction de l'actif par le passif à concurrence de la valeur primitive
- (2) Contraction progressive de l'actif par le passif.

3° - Déclassement de lignes. (1)

Les opérations comptables sont faites en deux temps :
l'amortissement comptable, la liquidation.

a) Amortissement comptable.

L'amortissement comptable de la valeur primitive est effectué en bloc dès le déclassement prononcé.

La valeur primitive est obtenue soit d'après les écritures si la ligne déclassée a fait l'objet d'un compte distinct, soit par évaluation dans le cas contraire. On distingue, les dépenses non remboursables, les dépenses remboursables par annuités et les dépenses remboursées en capital par subventions.

Dépenses non remboursables.

Leur montant est porté au crédit du compte d'Etablissement par le débit du Fonds de Renouvellement. Le compte d'Etablissement reçoit son crédit à chacun des paragraphes auxquels les dépenses étaient imputées (construction, travaux complémentaires, etc).

Dépenses remboursables par annuités.

Le Trésor doit continuer à payer les annuités des charges correspondantes. Les dépenses sont virées de chacun des paragraphes auxquels elles étaient imputées au titre "Immobilisations" du Compte d'Etablissement à un Chapitre spécial ouvert à l'intérieur du même compte au titre "Créances remboursables par annuités (Dépenses rattachées au Compte de l'er Etablissement)". Ce Chapitre est intitulé :

"Lignes déclassées - Dépenses remboursables par annuités
(couvertes par l'emprunt)".

Ce poste de l'actif donne lieu à contraction annuelle avec le passif.

(1) - Les cessions de lignes sont traitées comme les déclassements.

Dépenses couvertes par subventions en capital -

Leur montant est porté au Crédit du Compte d'Etablissement (Dépenses) à chacun des paragraphes auxquels elles étaient imputées, par le débit du Compte d'Etablissement (Ressources) au Chapitre où les subventions correspondantes se trouvaient imputées.

b) Liquidation.

Superstructure

On impute les dépenses de dépose au débit, les valeurs de reprise ou de vente au crédit du Fonds de Renouvellement.

Infrastructure (Terrains, plate-forme, ouvrages d'art).

L'infrastructure a été :

- soit payée par l'Etat en capital ou par annuités,
- soit payée 4/5èmes par l'Etat, 1/5ème par les réseaux,
- soit payée par les réseaux.

Le produit net de la vente, déduction faite des frais d'aliénation ou de démolition est porté suivant les conditions de couverture initiale au crédit de l'Etat ou à celui de la S.N.C.F., ou partagé entre eux à raison de 4/5èmes au premier, 1/5ème au second.

Les sommes portées au crédit de l'Etat sont entreposées au compte d'ordre "L'Etat - ses ventes de terrain", la S.N.C.F. en conservant l'usufruit.

Les sommes portées au crédit de la S.N.C.F. sont portées au Fonds de Renouvellement.

Ces opérations sont passées au fur et à mesure des ventes.

En ce qui concerne les terrains non payés en totalité par les réseaux, la S.N.C.F. en conserve la jouissance jusqu'à ce qu'ils aient trouvé acquéreur ou jusqu'en fin de concession, ou encore jusqu'à ce que, d'accord avec l'Administration des Domaines, ils aient été remis à celle-ci. Elle supporte les frais de gestion de ces biens, tant qu'elle en a la jouissance.

Mémento d'un entretien du 4 février 1943
entre M. METTAS et MM. RENDU et Yves MARTIN
relatif aux règles d'amortissement
des installations supprimées et des lignes déclassées

La note adressée à M. RENDU jointe à la lettre F2 IGC 431-401, du 17 novembre 1942 a été entièrement approuvée.

M. RENDU a fait savoir qu'il allait faire adresser à la S.N.C.F. une décision ministérielle qui homologuerait nos propositions sur les points suivants :

- 1^o - Suppression d'installations.
- 2^o - Vente d'excédents de terrains.
- 3^o - Déclassements de lignes.

Cette décision annulera et remplacera toutes les décisions antérieures sur la question et notamment la décision ministérielle du 20 mai 1902 et celle du 13 mai 1918.

En ce qui concerne la cession de lignes, la question sera réglée dans le cadre des règles homologuées pour les lignes déclassées.

En ce qui concerne les destructions pour faits de guerre, les propositions faites sont approuvées, mais ne nécessiteront pas de décision ministérielle, car elles ne constituent qu'une solution d'attente en attendant le règlement des dommages de guerre.

M. RENDU est enfin d'accord pour que les opérations comptables consécutives aux déclassements de lignes soient effectuées immédiatement sans attendre la réception de la décision ministérielle annoncée. Le nécessaire va être fait au titre de l'exercice 1942 ainsi qu'il en a été décidé.

QUESTION 12 b

DECOMPOSITION PAR ANNEE ET PAR REGION DES IMPUTATIONS FAITES AU COMPTE
"L'ETAT - SON COMPTE DE VENTES D'EXCÉDENTS DE TERRAINS"

Année	Est	Nord	Ouest	Sud-Ouest	Sud-Est	Méditerranée	Ensemble
1938 (solde à fin)	"	109.620,1	457.566,7	103.622,-	789.799,3		1.462.708,1
1939	"	4.310,-	5.061,1	120.896,7	27.530,6		157.798,4
1940	7.382.570,1 (1)	"	"	105.681,2	10.546,7		7.498.798,-
1941	251.349,1	"	2.082,-	64.081,-	44.664,5		362.176,6
1942	258.449,1	"	7.122,5	147.380,4	102.585,1		515.537,1
1943	60.924,1	"	151.606,4	222.728,4	86.913,2		522.172,1
1944	91.262,3	"	31.886,-	199.958,-	107.937,-		431.043,3
1945	1.228.607,5	"	452.252,2	100.849,-	182.544,-		1.964.252,7
1946	1.980.225,-	"	8.000,-	172.715,-	25.816,-		2.186.756,-
1947	666.253,5	"	413.686,-	196.799,-	233.876,-	45.000,-	1.555.614,5
Total....	11.919.640,7	113.930,1	1.529.362,9	1.456.710,7	1.612.212,4	45.000,-	16.656.856,8

(1) Cette somme, dont le crédit n'a été passé par la Région Est qu'en fin 1940, représente le total des ventes d'excédents de terrains effectuées depuis 1889 (dont 5.882.371,55, pour le seul exercice 1899).

EXERCICE 1942

1^{re} - Compte "Rectifications à effectuer par le Contrôle financier sur les comptes des exercices postérieurs à 1937 provisoirement clos 1942".

ci-joint l'état donné en 1946 par le Bureau de la liquidation

a) Y a-t-il des modifications à cet état?

b) accord sur les propositions d'imputation (au crayon)

2^e - Recettes reçues des Allemands

818.638.160

234.010.460

1.042.648.620

Le règlement sera opéré dans l'esprit du rapport N° 4585.
En conséquence :

a) A quelle date ont été effectués ces versements? (intérêts prévus conventionnellement d'ailleurs pour la part venant diminuer l'indemnité compensatrice, art. 1, § 3 de l'avenant de 1942 à la Convention de guerre).

b) Avez-vous déjà payé la taxe de transactions sur les 234 M correspondant à des transports en France en zone sud? Si oui, où ont-ils été imputés, et quand?

c) Dans la mesure où il y aura une diminution de l'indemnité compensatrice, nous aurons une diminution de la taxe de prestations de services et de la taxe sur les transactions. Comment s'opérera le règlement? Y a-t-il contraction avec le versement à faire au titre de l'indemnité compensatrice, ou payez-vous directement au Fisc?

Si il y avait remboursement intégral de l'indemnité compensatrice, l'excédent possible sur le petit équilibre servirait au remboursement des avances de l'article 25, alinéa N° 1, conformément au rapport 4585 et aux rapports des exercices 1940 et 1941.

3^e - Le Rapport N° 4585 a prévu des intérêts sur les versements à faire au Trésor (date de valeur 8 juin 1943) à la suite des rectifications des liquidations 1940, 1941 et 1942.

*Les questions
de 1^{re} et 2^e H. Bureau
répondues par J. G.
M. H. Bureau - 12-6/4/48*

Ces intérêts ont-ils été versés? Sur quel exercice ont-ils été imputés?

4° - Fournir le cahier de dépenses d'établissement de 1942

S'il était prêt, prière de me le communiquer aussi rapidement que possible, puisqu'il peut donner lieu à des demandes de renseignements supplémentaires.

5° - Détail des ressources d'établissement de 1942
(émissions, remboursements et rectifications).

6° - Relatif des dépenses du programme spécial d'équipement en 1942.

S'il y a eu des travaux terminés en 1942, donner le N° du crédit, le montant de la dépense, de l'annuité, ainsi que la région intéressée.

7° - Taux des frais généraux de 1942.

Détail des calculs si possible.

Donner aussi la décomposition des dépenses d'établissement en principal, frais généraux, charges de l'ère année (présentation de l'annexe I du rapport à la commission); rattachement au chiffre du rapport des actionnaires.

8° - Décomposition des dépenses des usines électriques pour 1942.

9° - Usine d'Eget (ex-midi)

Le D.M. du 5 juin 1939 (règlements des concessions concédées à la commune d'Araguonnet) a fixé forfaitairement la part de l'Etat à 82.300.

Des imputations au compte "dépenses remboursables" s'élèvent fin 1942 à $56.926,2 + 5.250 + 31.954 = 94.130,2$
Forfait..... 82.300,-

La différence... 11.830,2

sera, conformément au dernier paragraphe de la D.M., viré au compte des T.C. de l'er établissement.

ci-joint le petit dossier fourni sur cette question; à se rendre pour rectifications ultérieures avec, éventuellement, objection S.N.C.F.

10° - Etat demandant le rattachement des avances des articles 25 et 27 de la Convention de 1937 et de l'article 13 de la Convention de 1938.

11° - Provisions sur Exploitation 1942.

Comme pour les deux exercices précédents, sera annulée la provision de..... 30.000.000,-
revenus du portefeuille de l'ancienne Caisse du Réseau A.L. Provision en vue du règlement de la valeur du matériel de voie déposé par les Allemands (?)..... 367.000.000,-

Que représente cette provision ?

A quel compte ont été imputés les frais de dépose des voies ? ainsi que les sommes remboursées par les Allemands à ce sujet, par exemple les 76.274.300 F remboursés le 26 décembre 1942.

12° - Imputations comptables à la suite du déclassement d'un certain nombre de lignes.

Un mémorandum de novembre 1942, pour lequel il y aurait eu un accord verbal (?) du Contrôle Financier expose les "opérations comptables à effectuer en cas de suppressions normales ou exceptionnelles d'installations". Ce mémorandum posant des principes nouveaux sur un certain nombre de questions, il est nécessaire dans le rapport de 1942 de faire un exposé à la Commission.

a) Installations supprimées en corrélation avec des projets
< 400.000 F.

Le S.N.C.F. impute au débit du compte d'exploitation les dépenses d'installations supprimées.

Bien que cette distinction entre installations supprimées (suivant que le projet de travaux neufs est > ou < que 400.000 F), ne ressorte pas nettement des textes, cette différence d'imputation peut se contenir. Donner un exemple précis (si possible) d'une imputation de cette sorte sur l'exercice 1942.

b) Vente d'excédents de terrains acquis primitivement ou payés par l'Etat.

Confer. Comité de

un compte d'ordre la valeur de ces terrains, le remboursement n'étant dû à l'Etat qu'en fin de concession (compléter pour les Réseaux d'Etat et d'A.L.).

Ce compte semble être passé d'environ 1 M 5 début 1938 à 16 M fin 1947. Je fournir (si ce n'est pas un gros travail) la décomposition par année et région des 15 M représentant des ventes par la S.N.C.F. Y a-t-il eu des ventes de terrains à la suite du déclassement des lignes? A quels services s'adresser pour avoir toutes justifications sur les imputations?

c) Lignes déclassées.

Pour les dépenses non remboursables, pas de question, la S.N.C.F. suivant les errements anciens adoptés à la Convention de 1937 (Fonds de renouvellement).

Pour les dépenses remboursables, une question préliminaire se pose:

Est-ce que la S.N.C.F. considère les lignes déclassées comme des installations supprimées? Si oui, conformément à la doctrine constante de la Commission (Rapport 2.040 et arrêt du Conseil d'Etat du 13 juin 1913 entre autres), toutes les dépenses de la ligne déclassée devraient amorties par le débit du compte Fonds de renouvellement (dépenses à la charge de l'Etat comme celles à la charge de la Compagnie); cette opération est absolument indépendante de l'amortissement financier qui continuait autrefois par le paiement des annuités et qui, en style S.N.C.F., se traduit par le paiement des charges de la couverture après virement des dépenses de l'actif réel à l'actif fictif. L'opération effectuée pour les installations supprimées était cohérente, ce qui justifiait le crédit au compte d'exploitation de l'ensemble des récupérations. Si on revient sur le principe, aucune raison de ne pas créditer les dépenses à la charge de l'Etat (après virement aux créances remboursables par annuités) du montant des récupérations provenant de ces dépenses.

Comment donc justifier l'imputation S.N.C.F.?

La S.N.C.F. a dû à l'époque constituer un dossier. Puis-je en avoir communication, avec le schéma détaillé de toutes les opérations comptables passées à l'époque?

132- Emprunts libellés en devises étrangères.

La nouvelle présentation a l'inconvénient de comptabiliser une dette qui est remboursable par annuité et d'introduire en comptabilité d'établissement une dépense fictive. Comme cette présentation n'a cependant aucune répercussion sur les charges réelles à inscrire au compte des charges, elle sera acceptée par la Commission. Est-ce que l'exposé du Rapport aux actionnaires donne tous les motifs qui ont conduit à cette présentation?

142.- Dépenses de caractère social.

Suite au Rapport du 4 août 1948, la S.N.C.F. continue à faire figurer ces dépenses au compte d'établissement, les ressources de couverture étant "prélevées" sur le compte d'exploitation.

Préciser les chapitres intéressés du compte d'établissement de façon à faire approuver clairement par la Commission cette façon de procéder (les approbations ministérielles des projets relatifs à ces dépenses parlent d'amortissement immédiat par imputation au compte d'exploitation).

Le motif invoqué dans le rapport aux actionnaires (garder trace d'un actif) aurait pu aussi bien jouer pour les dépenses de T.C. < à 400.000 F pour lesquelles on aurait pu envisager la même procédure.

152.- Observations sur le compte des charges.

a) Dans le calcul du taux des charges de lère année figurent des intérêts sur disponibilités de la Caisse de Prévoyance du Sud-Ouest; comme les résultats financiers de cette Caisse ont été présentés au Ministre comme déficitaires, les disponibilités et leurs intérêts doivent disparaître dans le décompte définitif (Explications).

b) Trouvée dans les charges la rubrique suivante :

Transport des colis de prisonniers de guerre.....	15.153.373,4
---	--------------

En vertu de quelle convention ou texte, y a-t-il des dépenses de cette nature au compte des charges?

Le 19 mars 1948

signature.

S. N. C. F.

SERVICE DE LA
COMPTABILITE GÉNÉRALE
ET DES FINANCES

D. 157

de la Co...

Subdivision...

Bureau...

42, RUE DE LONDRES
PARIS - 8

Monsieur M O R E A U

Inspecteur des Transports

F eg 3 N° 2392

OBJET : Vérification des Exercices 1942 et 1943.

Comme suite à la réunion du 16 courant chez Mr THOMAS, Chef du Service de la Comptabilité générale et des Finances, je vous adresse ci-joint :

- 1°- La ventilation des recettes, Chap II, des Exercices 1942 et 1943, par comptabilité de service, comprenant une récapitulation donnant le montant des sommes comptabilisées par article intéressé au cours de l'Exercice 1943.
- 2°- Les pièces élémentaires de la Comptabilité des Services Centraux de l'Exercice 1943, *affiliées au I°*
- 3°- Le relevé par service des dépenses d'établissement remboursables par l'Etat, des Exercices 1942 et 1943.
- 4°- Une note explicative sur le solde à la fin de l'Exercice 1942 du compte "FONDS DE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL NAVAL".

Vous voudrez bien me faire connaître la ou les comptabilités que vous désiriez vérifier sur place, tant pour le Chapitre II Recettes, que pour les dépenses d'établissement.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

RANGOTTE

Note sur le solde à la fin de l'exercice 1942
du Compte "FONDS DE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL NAVAL".

A la suite d'un accord officieux du Ministère des Communications (confirmé officiellement par DM du 24 Août 1943), comme suite à une demande présentée par la S.N.C.F. le 31 Janvier 1943, le compte "FONDS DE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL NAVAL" a été crédité, sur mois comptable de Décembre 1942, de la somme de 128.605.386,7 F, représentant la partie des indemnités d'affrètement et de réquisition dues par le Gouvernement Français pour la période du 1.9.1939 au 31.12.1942, affectée à l'amortissement du matériel naval.

La somme de 128.605.386,7 se décompose comme suit :

Navires en services (37% de l'indemnité de base)	72.010.184,9
Navires hors contrôle (43% d°)	26.118.422,2
Navires perdus (20% d°)	13.311.387,-
Navires réquisitionnés par les Autorités d'occupation (totalité de l'indemnité allouée par ces autorités)	17.165.392,6

	128.605.386,7
	=====

18 FÉV. 1947

Exercice 1942

Scritures de conformité

Exercice 1942

Vérification

de l'Exercice 1943

Exercice 1942

Vérification des Comptes

Compte d'Établissement

Dépenses

Détail des écritures de conformité passées
par anticipation à l'initiative
de la Comptabilité générale.

Compte d'Établissement - Dépenses

Redressements de la C.

Mois comptable	Références des pièces	N° d'ordre des comptes	Désignation des comptes	Notes des écritures
			Chapitre XXII	
			Établ. des lignes et travaux compl.	
			Art. 2. Travaux compl.	
			Électrification	
		136	Dép. remb. converties par :	Rattachement à l'exercice 1949 des dépenses remb.
		B	Emprunt Chavanon	des usines électriques converties par l'emprunt
				Chavanon comptabilisées en 1943
				Annulation des dépenses ^{remb.} des usines électriques
				converties par l'emprunt Chavanon rattachées
				à l'exercice 1941 (rapport n° 4641)
		137 A	Dép. non remb. converties par :	Rattachement à l'exercice 1942 des dépenses
			Emprunts ordinaires	en principal (1/10 Chavanon) des usines
				électriques comptabilisées en 1943 aux
				dépenses remboursables

— Écritures passées par anticipation.

C.		Comptes de contrepartie			
Débit	Credit	Nos d'ordre des comptes	Désignation des comptes	Débit	Credit
75.254,4	55.772,3		Ces redressements ne donnant lieu qu'à changement d'exercice n'ont fait l'objet d'aucune écriture. Les dépenses restent comptabilisées à ce compte au Service des Approvisionnements.		
75.254,4	55.772,3				
8.361,6			app.		

Exercice 1942.

Vérification des Comptes

Compte d'Établissement

Resources

Détail des écritures de conformité à passer
(rapport n° 4646 du

Compte d'Établissement - Ressources

Intitulés des comptes	Motifs des écritures	Débit	Crédit
Chap. XII - Amortissements Art. 5 - Amort^{ts} pour le fonds de renouvellement des install^{ons} et du matériel. n° 22 - Ressources provenant du fonds de renouvel^t des install^{ons} et du matériel - (C^{or} du 31.8.37 Art. 23 et 28).	Diminution du montant du prélèvement sur les ressources du fonds de renouvellement par suite des rectifications apportées aux dépenses des programmes ordinaires et quinquennal (1^{er} élément) Chiffres SNCF = 124.568.775,1 CVC = 114.642.455,- Augmentation du montant du prélèvement sur les ressources du fonds de renouvellement par suite des rectifications apportées aux dépenses de remplacement et de transformation de matériel, mobilier et outillage (2^e élément) Chiffres SNCF = 478.269.892,8 CVC = 483.381.135,3	9.926.320,1	5.111.242,5
		9.926.320,1	5.111.242,5

Redressements de la C.V.C. à passer

Comptes de contrepartie

Détail par réseau

Intitulés des comptes

Débit

Credit

Rectification à effectuer par la C.F. sur les
comptes des exercices postérieurs à 1937
provisoirement clos — § 1942 —

9.926.320,1

— 2 —

5.111.242,5

5.111.242,5

9.926.320,1

Termination 1942

Minutes

del

pieces comptables

Vérification 1942 - Schéma des écritures

Compte d'Établ^e Dépenses

1 18.507.166,-	22.467.261,- 2	7 230.132.721,3
	3.960.095,-	

Avances du Créancier - Art. 25 - 1^{er} al.

Rectifications § 1941

78.542,9 - 5

Compte d'Établ^e Redvenues

3 9.926.320,1	5.111.242,5 4
4.815.047,6	

Règlements à intervenir

Rectifications § 1942

7 44.044.341,1	1.092.108.950,54	2 22.020.405,-	18.070.310,- 1
	8.720.689,48	4 5.111.242,5	9.926.320,1 3
	54.449.049,10	6 1.233.524.231,-	1.429.048,6 5
44.044.341,1	1.135.308.688,9	7 880.716.206,8	1.033.100.914,76
	1.091.264.317,8	9 8.720.688,9	49.663.383,- 7

Charges financières non incorporées

230.132.721,3 6

Rectifications des primes

8.707.870,6 7

2 150.102.774,2
1.112.189.976,1
1.037.912.797,8

Fonds de renouvel^e § a

7 507.769,4	10.032.110,- 7
	9.524.340,6

Fonds de renouvel^e § b

7 5.111.242,5

Rectifications § 1943

2 436.856,-	436.856,- 1
5 1.507.621,5	290.592,- 6
1.944.447,5	727.448,-
1.217.029,5	

Annuités à recevoir

8 8.720.629,4	8.720.688,9 9
0,5	

Comptabilité des Recettes

10 34.479.049,-

Rectifications § 1946

6 30.000.000,-

Vérification 1942

Fonds de renouvellement

Schéma des écritures

Vérification des Comptes 1942 - Fonds de renouvellement

135A. T.C. non remb. Emp.

135F. Tel. non remb. Fd. R^t

Fd. R^t § a

2.726.409,2 ← 4.787.914,1

→ 507.769,4 7.926.320,1
→ 105.789,9
507.769,4 10.032.110,0
9.524.340,6

135B. T.C. non remb. plan quinqu.

2.061.504,8

Fd. R^t § b

→ 5.111.242,5

137A. Elect. non remb. Emp.

137E. Elect. non remb. Fd. R^t

1.211.624,8

→ 5.138.406,1

137B. Elect. non remb. plan quinqu.

3.926.781,3

Intégration

→ 507.769,4

146A. MR. non remb. Emp.

146D. MR. non remb. Fd. R^t

5.111.242,5 ↔ 5.111.242,5

215. Int. supp. T.C

105.789,9

Rectification § 1942

4.787.914,1 × 2.726.409,2
5.111.242,5 × 2.061.504,8
5.138.406,1 × 1.211.624,8
5.111.242,5 × 3.926.781,3
9.926.320,1 × 105.789,9
105.789,9 × 5.111.242,5
9.926.320,1
5.111.242,5

22. C^t d'établ. Rect.

9.926.320,1 5.111.242,5

30.180.915,1 30.180.915,1

Justification des régularisations du Fonds de renouvellement		1 ^{er} élément	2 ^e élément	Ensemble
Disponibilités à fin 1941	CVC	95.566.556,3	1.228.724.399,6	1.319.240.955,9
	SNCF	105.090.896,9	540.520.511,-	645.611.407,9
		- 9.524.340,6	+ 623.203.883,6	+ 613.679.543,-
Disponibilités à fin 1942	CVC	-	2.627.809.546,3	2.627.809.546,3
	SNCF	-	1.949.716.900,2	1.949.716.900,2
		-	+ 678.092.646,1	+ 678.092.646,1
Modifications 1942		+ 9.524.340,6	- 5.111.242,5	+ 4.413.098,1

	Debit	Credit	Solde	
Rectifications § 1942	2.164.446.204,3	1.126.233.446,5	1.034.912.797,8 =	1943 - 1.214.024,5
- de § 1943 a	31.944.447,5	806.020,9	31.138.456,6	1946 - 30.000.000,-
Insuffisance	1.078.541.345,-	1.308.674.069,3	230.132.724,3	31.214.024,5
				1941 - 48.542,9
				31.138.456,6
				3.866.402.937,4 SNCF
				3.636.210.213,4 CVC
				230.132.724,3
Dep. d'Établ. { à passer	18.440.244,5	22.400.242,5	3.960.095,5 =	SNCF 1.692.261.524,1
{ passées	83.616,-	55.442,3	27.843,7	CVC 1.688.466.131,8
				= 3.495.995,3
				436.856,-
				= 3.932.251,3
Rec. d'Établ. { à passer	9.926.320,1	5.141.242,5	4.815.077,6 =	
{ passées				
Comptes divers	352.391.199,6	1.232.192.556,-	839.801.356,4	
	3.695.443.450,-	3.695.443.450,-		

Annulation des dépenses de 1943 des autres dépenses

Exécution passée à l'initiative de la C.F.

22.467.261 -
18.507.166,-
3.960.095,-

11.550.369 -

11706.856,9

356.487,9

~~13.697.793,3~~

- 13.496.382,5

11.500.000 ylt / m 50
94 -
SE

Liquidation définitive de 1942 - Annuités Etat

Nature des annuités	Annuités provisoires			Annuités définitives	Différences à régler
	portées au crédit des charges	reliquats impayés (3)	provisions encaissées		
Avances en argent et en travaux					
{ Dette Inscrible	364.322.369,2	0,5	364.322.369,7	369.922.432,4	5.600.068,7
{ Signe de Mécènes à Eguzon					
{ Insuffisances d'Exploitation	1.897.056.077,-	-	1.897.056.077,-	1.874.224.999,5	22.831.077,5
{ Ensemble	2.261.378.446,2	0,5	2.261.378.446,7	2.244.147.431,9	17.231.008,8
A déduire:					
1° Prélèvement de 10%	61.426.318,-	-	61.426.318,-	53.915.992,6	8.510.319,4
2° Annuité due par la S.N.C.F. au titre du matériel R.O.D.	(2) 8.674.246,-	-	(2) 8.674.246,-	(2) 8.674.246,-	-
3° Loyers d'immeubles à St Germain 221,- à Bézil 10.093,2	(2) 10.314,2	-	(2) 10.314,2	(2) 10.314,2	-
	2.191.267.568,-	0,5	2.191.267.568,5	2.182.546.879,1	8.720.689,4

(1)

(1) suivant détail d'autre part

(2) cette annuité à la charge de la S.N.C.F. figure d'autre part au débit des charges

(3) à reprendre sur le compte "Annuités à recevoir"

Justification des règlements à effectuer (voir d'autre part)

Avances en argent et en travaux :

Intérêts

Amortissements

1.584.781,2

1.606.750,4

-

-

3.191.481,6

Bette Insérée

Intérêts

Amortissements

815.893,7

-

684.304,3

131.589,4

Insuffisance d'exploitation

Intérêts

Amortissements

2.748.908,4

14.792.668,8

-

12.043.760,4

Ligne de Marigot à Lagouan

Intérêts

Amortissements

-

-

-

-

-

6.756.282,7

15.476.973,1

8.720.689,4

Charges incombant à l'Etat

Reliquats des annuités à régler

	Provisions encaissées	Annuités définitives	A recevoir - noir A reverser - rouge
Avances en argent			
Intérêts	217.347.415,-	218.932.146,2	1.584.731,2
Amortissement	96.179.295,-	97.726.045,4	1.606.750,4
	313.526.710,-	316.718.191,6	3.191.481,6
Dette Inscrite			
Intérêts	17.425.793,-	18.241.686,4	815.893,7
Amortissement	23.049.662,-	22.365.357,7	684.304,3
	40.475.455,-	40.607.044,4	131.589,4
Insuffisance d'Exploitation			
Intérêts	1.417.235.435,-	1.402.442.766,2	14.792.668,8
Amortissement	418.232.404,-	420.981.312,4	2.748.908,4
	1.835.467.839,-	1.823.424.078,6	12.043.760,4
Charges à Equizon			
Intérêts	1.797.564,5	1.797.564,5	-
Amortissement	1.797.564,5	1.797.564,5	-
Ensemble	2.191.267.568,5	2.432.546.879,1	8.720.689,4

Liquidation de l'exercice 1942

Prélèvement sur annuités à recevoir
de divers : 26.287,4

Prélèvement total = 61.452.605,4

" divers = 26.287,4

" État = 61.426.318,0

Solde du compte "Annuités à recevoir" : Néant

Provisionnel encaissé en 1942

Avances en argent :	217.347.415,-	
	96.149.245,-	313.526.710,-
Dettes Inscrip.	17.425.773,-	
	28.049.662,-	45.475.435,-
Insuffisance d'expl ^m	1.414.235.435,-	
	418.232.404,-	1.835.467.839,-
Marigot à Equizon		1.774.564,5
		2.191.267.568,5
à apurer :		
Prélèvement de 10%		61.426.318,-
		2.252.693.886,5
Annuité due par la SNCF au		
titulaire du matériel RCD		8.674.246,-
Loyers d'immeubles à St Germain - 221,-		
à Bail	10.093,2	10.814,2
		2.261.378.446,7

Annuités définitives 1942 -

Prélèvement

Avances en argent	325.845.564,4	9.117.058,6
Dettes Inscrip.	42.176.874,-	1.569.820,6
Marigot à Equizon	1.900.000,-	102.435,5
	369.922.438,4	
Insuffisance d'expl ^m	1.874.224.999,5	42.126.674,9
	2.244.147.437,9	52.715.998,6

À retrancher :

Prélèvement	52.715.998,6	
Annuité RCD	8.674.246,-	
Loyers St Germain	221,-	
Bail	10.093,2	
		61.600.558,8
		2.182.546.879,1

21
Janvier
1949

Virement interne simple n° 1026 - Arch. 5.566

JANV 1949

28 FEV 1949

Petit { Comptes divers
Rectifications à effectuer par le C.F. sur les
comptes des exercices postérieurs à 1937
provid. étal: § 1942 - 22.030.405,-
§ 1943 - 436.856,-
446.247,6

n° 6159 -

221.464.261,-

~~22.445.622,6~~

Credit { Compte d'Établissement Dépenses
(Divers comptes détaillés à l'annexe ci-jointe) -

221.464.261,-

~~22.445.622,6~~

Montant des redressements apportés aux dépenses d'Établissement
de l'exercice 1942 par la Commission de Vérification des Comptes
(rapport n° 4.646 du 21 Décembre 1948)

- Suivant détail à l'annexe ci-jointe -

Annexe au virement interne simple n°

Débit		Crédit		Compte d'Établissement		Dépendances		Montants	
Rectifications et affectations par le C.F. des comptes des exercices antérieurs à 1934, pro et clas.		N° des comptes		Désignation des comptes		Motifs des écritures		Montants	
§ 1942	§ 1943								
63.736,4		110	02	Chap. XXII. Établ. des lignes et travaux complémentaires					
				Art. 1 ^{er} Dép. de 1 ^{er} Établissement					
				Concessions antérieures à 1883					
		110	02	Dép. remb. couvertes par: Emprunts		Annulation des charges de 1 ^{re} année primitives		63.736,4	
				Concessions de 1883					
12,3		113	02	Dép. remb. couvertes par: Emprunts				12,3	
				Concessions de 1883					
1.317,8		114	02	Dép. non remb. couv. par: Emprunts				1.317,8	
				Concessions de 1921					
151,5		116	02	Dép. remb. couvertes par: Emprunts		Imputation des charges de 1 ^{re} année primitives		151,5	
				Concessions de 1921					
37,9		117	02	Dép. non remb. couv. par: Emprunts				37,9	
				Concessions diverses					
5.226,5		118	02	Dép. remb. couvertes par: Emprunts		Annulation des charges de 1 ^{re} année primitives		5.226,5	
				Art. 2. Travaux complémentaires					
				T.C. proprement dits					
1.269.016,7		135		Dép. non remb. couvertes par:				1.269.016,7	
		- 02	02	Emprunts ordinaires					
				programme					
959.534,6		- 04	02	Emprunts - plan quinquennal. 1 ^{er} prog.				959.534,6	
4.484.914,-		- 44	02	revenu provenant du fonds de renouvel. des install. et du matériel		Modification du montant des dépenses à couvrir par prélevement sur le fonds de renouvellement		4.484.914,-	
				Électrification					
1.612.327,2		136		Dép. remb. couvertes par:		Annulation des dépenses remb. des usines électriques			
		- 02	02	Emprunts ordinaires		couvertes par emprunts ordinaires rattachés à l'exercice 1941 aux dépenses remboursables			
				programme		(rapport 1/641)			
	136.856,-					Annulation des dépenses des usines électriques			
	136.856,-					comptabilisées en 1943 aux dépenses remboursables et rattachées par la C.V.C. aux dépenses non remb. sur exercice 1942			
						Redressement sur frais généraux divisionnaires			
						Annulation des charges de 1 ^{re} année primitives			
						Redressement sur frais généraux divisionnaires			
						Annulation des charges de 1 ^{re} année primitives			

S. 138.405,1

-44 X

redressement provenant du fonds de
renouvellement du matérielAffectation du montant des dépenses à couvrir par
prélevement sur le fonds de renouvellement

S. 138.406,1

Chap. XXIII - Matériel roulant,
Ateliers et Outillage, Matériel navalArt. 1^{er} - Matériel roulant

S. 111.242,5

146

Dép. non remb. couvertes par:

-02 X

Emprunts ordinaires
programmésAffectation du montant des dépenses à couvrir par
prélevement sur le fonds de renouvellement

S. 111.242,5

328.795,1

-04 X

Emprunts -
Plan quinquennal - 1^{er} prog.Annulation des charges de 1^{re} année primitives

328.795,1

Art. 2 - Ateliers et Outillage

17.261,9

150

Dép. non remb. couvertes par:

-04 X

Plan quinquennal 1^{er} prog.
Emprunts -

— 0 —

17.261,9

Art. 3 - Matériel naval

99.703,8

154

Dép. non remb. couvertes par:

-02 X

Emprunts

— 0 —

99.703,8

Chap. XXV - Amortissement

15.700,-

165

Art. 1^{er} - Amortissement de la
Voie couverte par: Empruntscomptabilisés en 1942,
Annulation des dépenses relatives à la S^{te} des Anthracites
de Lapeyrouse reportées à l'exercice 1939 par la C.V.C.
dont son rapport n° 4634 (Valeur ~~de~~ ^{d'inc.} d'inc. T.J.D.
travaux de jonction double - déduite par suite de la suppression
d'un embranchement particulier)

15.700,-

Créances remb. par annuités

Chap. XXVIII - Avances au Crédit

Circ. du 28.6.31 (Art. 1319) et divers

Art. 1^{er} - Avances au Crédit

1.616,-

190

Sujets déclarés - Dép. remb. par
annuités couvertes par: EmpruntsImputation des charges de 1^{re} année définitives

1.616,-

Divers

Chap. XXIX - Dép. diverses à amortir

Installations et matériel supprimés

(Dépense minist^{re} du 11-9-39)

Travaux complémentaires

Annulation des charges de 1^{re} année primitives

179.916,8

215

179.916,8

22.030.405,-

-44.244,6

-138,6

436.856,0

22.145.622,6

-138,6

22.145.484,0

1 Janvier 1949

Virement interne simple n° 1027

Arch. 5567

JANV 1949

28 FÉV 1949

Débit { Compte d'Établissement - Dépenses
(divers comptes détaillés à l'annexe ci-jointe) — 18.507.166,-
18.510.527,6

Credit { Comptes divers par B.C.F.
Rectifications à effectuer sur les comptes des
exercices postérieurs à 1937 provisoirement clos
§ 1942 — 18.070.310,-
§ 1943 — ~~44.212,6~~
436.886,- m° 6159 — 18.507.166,-
18.510.527,6

Montant des redressements apportés aux dépenses d'Établissement
de l'exercice 1942 par la Commission de Vérification des Comptes
(rapport n° 4646 du 21 Décembre 1948)
— suivant détail à l'annexe ci-jointe —

N ^o des comptes	Débit		Montant	Crédit	
	Désignation des comptes	Moins des écritures		Restitutions à effectuer par la C.F. sur les comptes des exercices précédents à 1943, pour le cl.	1943
	Chap. XXII - Etabl ^t des lignes et travaux complémentaires				
	Art. 1 ^{er} - Dép. de 1 ^{er} Etablissement				
	Concessions antérieures à 1923				
110	Dép. remb. couvertes par : Emprunts	Imputation des charges de 1 ^{re} année définitives	26.259,8	26.259,8	
-02	Concessions de 1923	— 2 —	5,1	5,1	
113	Dép. remb. couvertes par : Emprunts				
-02	Concessions de 1923	— 2 —	543,-	543,-	
114	Dép. non remb. couv. par : Emprunts				
-02	Concessions de 1921		367,8	367,8	
116	Dép. remb. couvertes par : Emprunts	Annulation — 2 — primitives			
-02	Concessions de 1921	— 2 —	91,9	91,9	
117	Dép. non remb. couv. par : Emprunts				
-02	Concessions diverses		2.153,4	2.153,4	
118	Dép. remb. couvertes par : Emprunts	Imputation — 2 — définitives			
-02	Art. 2. Travaux complémentaires T.C. proprement dits				
135	Dép. non remb. couvertes par : Emprunts ordinaires	Modification du montant des dépenses à couvrir par prêts venant sur le fonds de renouvellement	2.726.409,2		
-02	programme	Imputation des charges de 1 ^{re} année définitives	336.796,8	3.263.406,-	
B	Emprunts.				
-04	Plan quinquennal - 1 ^{er} prog.	Modification du montant des dépenses à couvrir par prêts venant sur le fonds de renouvellement	2.061.504,8		
		Imputation des charges de 1 ^{re} année définitives	406.036,4	2.467.541,2	
	Électrification				
136	Dép. remb. couvertes par : Emprunts ordinaires		163,8	163,8	
-02	programme				
-07	Chap. XXII (Art. 6, 7, 29 - Com. 11.3.20)	Redressement sur frais généraux d'A.G.	311,7		
	Emprunts. Installations du	Imputation des charges de 1 ^{re} année définitives	898,5	710,2	
137	Dép. non remb. couvertes par Emprunts ordinaires	Rattachement à l'exercice 1943 des dép. non remb. des usines électriques ^{formées par M. Marquet} amortissables en 1943 aux dép. remb.	436.856,-		436.856,-
-02	programme	Modification du montant des dépenses à couvrir par prêts venant sur le fonds de renouvellement	1.211.624,8		
		Redressement sur frais généraux d'A.G.	8.904,3		
		Imputation des charges de 1 ^{re} année définitives	253.632,1	1.474.211,2	
-04	Emprunts.				
	Plan quinquennal - 1 ^{er} prog.	Modification du montant des dépenses à couvrir par prêts venant sur le fonds de renouvellement	3.726.781,3		
		Imputation des charges de 1 ^{re} année définitives	773.423,5	4.500.204,8	

146 -02A	Chap. XXIII - Matériel roulant, Mobilier & Outillage: Matériel naval Art. 1^{er} - Matériel roulant Dép. non remb. couvertes par Emprunts ordinaires programmes	Rattachement, à l'exercice 1942, des dépenses d'acquisition de matériel roulant restées de l'exercice 1938 par la CVC (rapport n° 4628) Redressement sur fond généraux divisionnaires D'A.G.	601.040,- 42.012,7 12.861,-	MT 61F 655.913,7
-04B	Emprunts Plan quinquennal 1^{er} prog.	Imputation des charges de 1^{re} année définitives	135.465,8	135.465,8
-04D	Relevés provenant du fonds de renouv. des install^{ns} du matériel Art. 2 - Mobilier & Outillage	Modification du montant des dépenses à couvrir par prélèvement sur le fonds de renouvellement	5.111.242,5	5.111.242,5
150 -01A	Dép. non remb. couvertes par: Emprunts Plan quinquennal - 1^{er} prog. Art. 3 - Matériel naval	Imputation des charges de 1^{re} année définitives	7.112,-	7.112,-
152 -02A	Dép. non remb. couvertes par: Emprunts	— D —	41.078,6	41.078,6
	Crédit remb. par annuités Chap. XXVIII - Avances au Trésor (Barr. du 28.6.24 (Art. 13.49) et divers) Art. 1^{er} - Avances au Trésor			
190	Signet déclassés - Dép. remb. par annuités couvertes par Emprunts	Annulation des charges de 1^{re} année primitives	3.922,4	3.922,4
215	Divers Chap. XXIX - Dép. divers et à amortir Installations et matériel supprimés (défense ministérielle du 11.9.39) Travaux complémentaires	Redressement du prélèvement sur le fonds de renou- vellement affecté à l'amortissement de ce compte Imputation des charges de 1^{re} année définitives	105.789,9 74.126,9	179.916,8
			18.545.524,6 - 2.201,6 18.507.166,0	18.072.310,- - 1.361,6 16.856,0

JANV 1949

28 FEV 1949

Débit	Compte d'établissement - Ressources		
	Chap. XII - Amortissements		
	Art. 5 - Amort. par prélèvement sur le fonds de renouvellement des installations et du matériel -		
	Conv. du 31.8.37 (Art. 23 et 28).		
	Ressources prov. du fonds de renouvellement des installations et du matériel - Conv. du 31.8.37 (Art. 23 et 28)	n° 22	9.926.320,1
Crédit	Comptes divers		
	Rectifications à effectuer par la C.F. sur les comptes des exercices postérieurs à 1937		
	provisoirement clos - § 1942	n° 6159	9.926.320,1

Diminution des ressources d'établissement consécutive aux rectifications approuvées par la C.V.C. sur exercice 1942 (rapport n° 4646) et quinquennal à couvrir par prélèvements sur le fonds de renouvellement (1^{er} élément).

Chiffres SNCF = 124.568.775,1
 " CVC = 114.642.455,1
 9.926.320,1

~~Diminution des ressources d'établissement~~
 - Diminution des ressources du fonds de renouvellement consécutive aux rectifications approuvées par la CVC à la dotation du 1^{er} élément du fonds de renouvellement et aux dépenses qu'il couvre. (Rapport N° 4646 de l'exercice 1942)

JANV 1949

28 FEB 1949

Debit { Comptes divers
Rectifications à effectuer par le C.F. sur les
comptes des exercices postérieurs à 1937
provisoirement clos - § 1942 - n° 6459 - 5.111.242,5

Crédit { Compte d'Etablissement - Ressources
Chap. XII - Amortissements
Art. 5 - Amort^t par prélèvement sur le fonds
de renouvel^t des installations et du matériel -
Conv. du 31.8.37 (Art. 23 et 28).
Ressources prov^t du fonds de renouvel^t des
installations et du matériel - Conv. du 31.8.37
(Art. 23 et 28) - n° 22 - 5.111.242,5

Augmentation des ressources d'Etablissement consacrée aux
rectifications apportées par le C.V.C. sur exercice 1942 (rapport n° 4646)
aux dépenses de remplacement et de transformation de matériel,
mobiliers et outillage à couvrir par prélèvement sur le fonds de
renouvellement (2^e élément)

Chiffres SNCF = 448.269.892,8
CVC = 483.381.135,3
5.111.242,5

JANV 1949

26 FÉV 1949

Comptes divers

Débit { Rectifications à effectuer par le C.F. sur les
comptes des exercices postérieurs à 1937 provisoirement
clôt § 1943 6159 1.507.621,5

Comptes divers

Crédit { Rectifications à effectuer par le C.F. sur les
comptes des exercices postérieurs à 1937 provisoirement
clôt § 1942 6159 1.429.048,6

Report au compte "Rectifications à effectuer par le C.F. sur les comptes
des exercices postérieurs à 1937 provisoirement clôt § 1943" <sup>"arrivé de 504
d'avance"</sup>
des dépenses relatives :

1° à la création d'une gare de triage et de formation
des trains sur la terre plain de Maurepierre (Exercice 1942) 190,8

2° à l'établissement d'un embranchement reliant la
ligne de l'Estaque à la follette à la gare de
Maurepierre :

Exercice 1941	78.572,9	
" 1942	1.428.857,8	
		1.507.430,7
		<u>1.507.621,5</u>

JANV 1949

28 FEB 1949

Comptes divers

Débit

Rectifications à effectuer par le C.F. sur les
comptes des exercices postérieurs à 1937 provisoirement

clat	§ 1942	1.233.524.231,-		
	§ 1946	30.000.000,-	n° 6159	1.263.524.231,-

Comptes divers

Charges financières non incorporées dans
l'équilibre budgétaire (Convention du 31 Août 1937)
Art. 25-1^{re} alinéa). Exercices antérieurs

Credit

Rectifications à effectuer par le C.F. sur les
comptes des exercices postérieurs à 1937 provisoirement

clat	§ 1942	1.033.100.914,7		
	§ 1943	240.592,-	n° 6159	1.033.391.506,7
				1.263.524.231,-

Totale

Montant des redressements apportés à l'insuffisance de grand
équilibre de l'exercice 1942 par la Commission de Vérification des Comptes
(rapport n° 4646 du 21 Dec^{bre} 1948)

Chiffres SNCF	—	3.866.402.937,7
CVC	—	3.636.240.213,4
		230.132.724,3

montant et montant pour la période du
montant des comptes

228.010.460,-

Débit
Charges financières non
incorporées dans
l'équilibre budgétaire
Cⁿ n° 5710

Annexe au virement interne simple n° :

2^e colonne
comptée en
débit ci-dessous

Credit
Rectifications effectuées
par le C.F. sur les comptes des
exercices antérieurs à 1942
discontinué - Cⁿ n° 5710
Cⁿ n° 6159

Notifs des écritures

partie de la recette représentant les sommes non versées par les

29.488.220,-	Formulation de la constitution d'une provision pour travaux d'entretien au titre des sommes facturées aux autorités d'occupation pour l'utilisation du matériel roulant et roulant
95.142.594,-	Diminution des montants de produit des placements de fonds pour les dépenses des charges
861.946.226,2	Diminution des recettes d'exploitation consécutives au versement du reliquat de l'indemnité complémentaire en raison des rectifications apportées par la Commission à la liquidation de l'exercice 1942 faisant ressortir un excédent des recettes sur les prélèvements prévus à l'art. 2 de la Convention de 1932 supérieur à ce reliquat
550.000,-	Participation SNCF aux dépenses du Service Central des colis postaux intégrant au Secrétariat Général des P.T.T.
808.593,-	Participation SNCF aux dépenses engagées pour le fonctionnement des organismes centraux (Conseil Général des Transports, Commissariat du Gouvernement, Commission des Marchés des Chemins de fer)
646.000,-	Annulation d'une écriture passée en 1942 et rattachée par la Commission à l'exercice 1934 du réseau d'Orléans (Valeur d'installations détruites par un incendie aux Ateliers de Cour et remboursée par les Assurances - rapport n° 4030)
773.322,9	Montant, pour 1942, des dépenses de réparations du matériel roulant et des installations fixes endommagées consécutives à l'accident de Miramas : Matériel roulant = 259.262,- Installations fixes = 514.054,9
8.960.418,-	Augmentation des dépenses représentant les taxes sur les transports effectués en zone Sud du 11.11 au 31.12.42 pour le compte des autorités d'occupation (taxes affectées aux 220.040.460 ² portés en recettes), soit : taxes à la production (3%) 6.420.313,4 taxe sur les transactions (1%) 2.240.104,6
73.526,8	Différence constatée entre les frais généraux effectifs au compte d'établissement par la SNCF et ceux arrêtés par la Commission : Chiffres SNCF = 186.177.634,2 CVC = 186.104.112,2
22.831.077,5	<u>Charges incombant à l'Etat</u> <u>Redressements sur atténuations de charges</u> <u>Intégration d'exploitation</u> : Chiffres SNCF = 1.897.056.024,- CVC = 1.844.224.999,5
3.403.657,7	Charges incombant au compte d'établissement : Chiffres SNCF = 5.662.636,7 CVC = 2.258.999,-
8.707.870,6	Augmentation de la Prime d'Exploitation Chiffres SNCF = 63.252.234,6 CVC = 71.965.110,2
1.033.891.506,7	

29.488.220,-
95.142.594,-

861.946.226,2

550.000,-

808.593,-

646.000,-

773.322,9

8.960.418,-

73.526,8

2^e colonne
§ 1943
290.592,-

22.831.077,5

3.113.065,7

8.707.870,6

290.592,- 1033.100.914,7

Débit
Rectifications effectuées par le C.F. sur
les comptes des exercices antérieurs à
1942 provisoirement - Cⁿ n° 5710
Cⁿ n° 6159

Annexe au virement interne simple n° :

Notifs des écritures

Credit
Charges financières non
incorporées dans l'équi-
libre budgétaire
Cⁿ n° 5710

848.126.389,-	Montant des lammes versées par les autorités allemandes pour l'utilisation du matériel moteur et roulant pour la période du 1 ^{er} Août au 31 Décembre 1942.	848.126.389,-
224.010.469,-	Montant des lammes versées par les autorités d'occupation pour frais de transport en zone Nord du 11-11 au 31-12-42.	224.010.469,-
9.565.322,1	Augmentation du montant du produit des placements de fonds concédée au montant des intérêts dus à la SNCF à la suite des modifications apportées aux divers avances du Cridon par les rectifications de la Commission (rapport n° 4641).	9.565.322,1
58.778,7	Montant du prélèvement sur annuités dues par l'Etat pour 1941, au titre du solde des dettes et créances réciproques de l'Etat et de l'AT ayant fait, à tort, l'objet d'un redressement sur l'exercice 1941.	58.778,7
30.000.000,-	Annulation d'une provision constituée par la SNCF au titre des revenus du portefeuille de la Caisse des Retraites de l'ex-réseau AT, cette provision étant devenue sans objet.	30.000.000,-
34.479.049,-	Diminution des dépenses consécutives au remboursement à la SNCF des taxes auxquelles était soumis le reliquat de l'indemnité compensatoire dont le reversement a été proposé.	34.479.049,-
6.751.789,2	Diminution des dépenses consécutives aux versements effectués par la Reichsbahn en règlement des frais de réparations de voitures et fourgonnet mis à la disposition du 1 ^{er} Août au 31 Décembre 1942.	6.751.789,2
507.769,4	Modification de la dotation du fonds de renouvellement pour 1942 (1 ^{er} élément) Diminution Chiffres SNCF = 159.585.672,5 CVC = 159.077.903,1	507.769,4
771.700,-	Charges du Capital - Diminution de l'annuité de 1942 due par le réseau AT proportionnelle au prix de revient des lignes ferrées cédées à l'Allemagne en 1935 par rapport au prix de revient total de l'accroissement du réseau entre 1871 et 1918 (note n° 4589).	771.700,-
95.142.594,-	Montant de la part des revenus dividendes dans la répartition des produits des placements de fonds et portés en diminution des charges. Redressements sur atténuations de charges.	95.142.594,-
5.600.069,2	Charges imputant à l'Etat : Avances en argent et en travaux : Chiffres SNCF = 364.322.869,2 CVC = 369.922.438,4	5.600.069,2
8.590.319,4	Produit des prélèvements de 10% : Chiffres SNCF = 61.452.605,4 CVC = 52.942.286,-	8.590.319,4
1258.524.231,-	30.000.000,-	1.263.524.231,-

JANV 1949 28 FEV 1949

eg 3

1.263.524.231 0

Débit { Comptes divers
 Rectifications à effectuer par le C.F. sur
 les cptes des ex. post. à 1937 prov. clos
 § 1942 1.233.524.231,0
 § 1946 30.000.000,0 N° 6159 1.263.524.231,0

Credit { Comptes divers
 Charges financières non incorporées dans
 l'équilibre budgétaire (Convention du 31
 août 1937) Art. 25 - 1er alinéa -
 Exercices antérieurs N° 5710 230.132.724,3
 Rectifications à effectuer par le C.F.
 sur les comptes des exercices postérieurs
 à 1937 provisoirement clos
 § 1942 1.033.100.914,7
 § 1943 290.592,0 N° 6159 1.033.391.506,7

JANV 1949

28 FEB 1949

Comptes divers

Fonds de renouvellement des installations

et du matériel - § a - n° 4141 -

507.759,4

Fonds de renouvellement des installations

et du matériel - § b - n° 4142 -

5.111.242,5

Avances du Cador - Convention du 31.8.37

Art. 25 (1^{re} alinéa) -

n° 4560 - 230.132.724,3

Rectifications à effectuer par le Contrôle

Financier sur les comptes des exercices

postérieurs à 1937 provisoirement clos

§ 1942

n° 6159 880.716.206,8

Règlements à intervenir à la suite des
arrêts définitifs des comptes par la
Commission de Vérification des Comptes

§ Cador

§§- Intérêts - Art. 18 de la Conv. du 28.6.28 - 3.418.122,8

§§- " - Art. 25 (1^{re} alinéa) Conv. du 31.8.37 - 2.981.346,1

§§- " - Art. 25 (2^e alinéa) Conv. du 31.8.37 - 2.234.146,8

§§- Indemnité compensatoire (Cores sur) - 34.479.049,

n° 6160 - 44.044.331,1

1.160.512.314,1

Comptes divers

Fonds de renouvellement des installations

et du matériel - § a - n° 4141 -

10.032.190,-

Rectifications des primes d'exploitation

par le Contrôle Financier - n° 6157 -

2.707.370,6

Rectifications à effectuer par le Contrôle

Financier sur les comptes des exercices

postérieurs à 1937 provisoirement clos

§ 1942

n° 6159 - 49.663.383,-

Règlements à intervenir à la suite des
arrêts définitifs des comptes par la
Commission de Vérification des Comptes

§ Cador

§§- Avances - Art. 25 (1^{re} alinéa) Conv. du 31.8.37 - 230.132.724,3

§§- Indemnité compensatoire - 261.976.226,2

n° 6160 - 1.092.108.950,5

1.160.512.314,1

Montant des virements affectés aux "comptes divers" et l'ex

1942 par le C. de l'Exp. de l'Exp.

(Rapport - vu du 21.12.48

sur le virement à l'ensemble des fonds)

Débit Crédit

Comptabiliser de l'annulation du montant du produit des placements du fonds d'indemnité à l'annulation des intérêts dus à la S.N.C.F. à la suite des modifications apportées aux divers avances du Trésor par les rectifications de la Commission (rapport n° 4641)

Comptabiliser de la diminution des recettes d'exploitation annulées au renouvellement de l'indemnité compensatrice en raison des rectifications apportées par la Commission à la liquidation de l'exercice 1942 pendant lequel un excédent des recettes sur les prélèvements prévus à l'art. 2 de la Loi de 1937 a été constaté. Ce versement sera par l'Etat à la S.N.C.F. des fonds affectés au renouvellement de l'indemnité compensatrice dont le montant a été fixé ci-dessus.

Diminution du montant du prélèvement sur le fonds de renouvellement par suite des rectifications apportées aux dépenses des programmes ordinaires et quinquennaux (1^{er} élément) Chiffres S.N.C.F. = 124.568.775,1
C.V.C. = 114.642.415,-

Augmentation du montant du prélèvement sur le fonds de renouvellement par suite des rectifications apportées aux dépenses de remplacement et de transformation de matériel, mobiliers et outillage (2^e élément) Chiffres S.N.C.F. = 428.269.892,8
C.V.C. = 483.381.135,3

Modification de la dotation du fonds de renouvellement pour 1942 (1^{er} élément) Chiffres S.N.C.F. = 159.585.672,5
C.V.C. = 159.077.903,1

Reclassement du prélèvement sur le fonds de renouvellement affecté à l'amortissement du compte "Installations et matériel supprimées - Travaux complémentaires" (1^{er} élément) Chiffres S.N.C.F. = 88.736.242,7
C.V.C. = 88.630.492,8

Augmentation Régularisation de la prime d'exploitation de 1942: Chiffres S.N.C.F. = 63.257.234,6
C.V.C. = 71.765.110,2

Reprise au compte "Règlements à intervenir à la suite des arrêts définitifs des comptes par la C.V.C.":

- 1^{er} de la somme à verser au Trésor par suite de la diminution des charges du B.C. de 1942 (3.830.526.895,7 au lieu de 3.866.402.937,7)
- 2^e du montant de l'excédent de petit équilibre pour atténuation des avances de l'art. 25 à verser par le Trésor au titre de l'insuffisance de grand équilibre de l'exercice

Valueur 24 Août 1943 = 699.462.440,-
11 Février 1944 = 162.513.486,2
861.975.926,2

Cotations { des débits
des crédits

507.769,1
10.032.110,-

Fonds de
renouvellement, des
installations
et du matériel
§ 6

Avances
du Crêdit
Cno. du 31. 8. 34 -
Art. 25 (1^{re} colonne)
Exercices antérieurs

Rectifications
des primes
d'Exploitation
par le
Contrôle Financier

Rectifications à effectuer
par le Contrôle Financier
sur les comptes des
exercices postérieurs à
1934 prov. cl. - 819/2

*Pigmentos a intervenir
a la lista del carrico
definitivo del compite
por la C.V.C
S. Cuscar*

Virement interne simple n. 1025 Arch. 5565

eg 3

JANV 1949

28 FEV 1949

1.160.512.314 1

Débit

Voir libellé à l'annexe jointe

1.160.512.314 1

Credit

Voir libellé à l'annexe jointe

1.160.512.314 1

Montant des redressements apportés aux "Comptes divers" de l'exercice
1942, par la Commission de Vérification des Comptes.

(Rapport 4646 du 21 Décembre 1948).

sui vant détail à l'annexe jointe)

Annexe au Virement interne simple N°

DEBIT		
Comptes divers		
Fonds de renouvellement des installations et du matériel - § a	N° 4141	507.769,4
Fonds de renouvellement des installations et du matériel - § b	N° 4142	5.111.242,5
Avances du Trésor - Convention du 31.8.37 - Art 25 (1er alinéa)	N° 4560	230.132.724,3
Rectifications à effectuer par le Contrôle Financier sur les comptes des exercices postérieurs à 1937 provisoirement clos § 1942	N° 6159	380.716.206,8
Règlements à intervenir à la suite des arrêtés définitifs des comptes par la Commission de Vérification des Comptes - § Trésor		
§§ - Intérêts - Art 13 de la Conv. du 28.6.21		3.418.122,8
§§ - Intérêts Art 25 (1er alinéa) Conv. du 31.8.37		8.981.346,1
§§ - Intérêts Art 25 (2ème alinéa) Conv. du 31.8.37		2.834.146,8
§§ - Indemnité compensatrice (taxes sur)	N° 6160	44.044.371,1
		<u>1.160.512.314,1</u>

CREDIT :**COMPTES DIVERS**

Fonds de renouvellement des installations et du matériel - § a	N° 4141	10.032.110,0
Rectifications des primes d'exploitation par le Contrôle Financier	N° 6157	3.707.870,6
Rectifications à effectuer par le Contrôle Financier sur les comptes des exercices postérieurs à 1937 provisoirement clos § 1942	N° 6159	49.663.383,0
Règlements à intervenir à la suite des arrêtés définitifs des comptes par la Commission de Vérification des Comptes § Trésor		
§§ - Avances - Art 25 (1er alinéa) Conv. du 31.8.37		230.132.724,3
§§ - Indemnité compensatrice	N° 6160	1.092.108.950,5
		<u>1.160.512.314,1</u>

Débit } eg⁴ (Annuités à recevoir)

Credit { Comptes divers
 Régléments à intervenir à la suite des
 arrêts définitifs des comptes par la C.V.C. - n° 6.160 - 8.720.689,4

Reprise sur le compte "Annuités à recevoir" pour constatation au compte
 "Régléments à intervenir à la suite des arrêts définitifs des comptes par la C.V.C."
 des différences sur annuités restant à régler avec le Trésor, au titre de l'exercice
 1948, savoir : (rapport n° 4646 du 21 Décembre 1948).
 Charges imputables à l'Etat
 Reliquats des annuités à régler :

	Annuités définitives	Provisions encaissées	A recevoir
Avances en argent et en travaux :			
Intérêts	212.932.146,2	212.844.415,-	- 1.594.731,2
Amortissement	97.786.045,4	96.129.295,-	- 1.606.750,4
	310.718.191,6	310.526.710,-	- 3.191.481,6
Dettes Inscripées :			
Intérêts	12.241.686,7	17.425.795,-	- 815.893,7
Amortissement	22.365.257,7	23.049.662,-	- 684.804,3
	40.607.044,4	40.475.455,-	- 131.589,4
Subsistance d'Exploitation			
Intérêts	1.402.442.766,2	1.417.285.435,-	- 14.792.663,8
Amortissement	420.981.312,4	418.232.404,-	- 2.748.908,4
	1.823.424.078,6	1.835.467.839,-	- 12.043.760,4
Ligne de Marigot à Guyon			
Intérêts	1.797.564,5	1.797.564,5	-
Amortissement			
	2.182.546.879,1	2.191.264.563,5	- 8.720.689,4

Virement interne double

1017

Arch. 5574

eg3

JANV 1949 20 FEV 1949

eg4

8.720.689

4

Credit

Comptes divers

Règlements à intervenir à la suite des
arrêtés définitifs des comptes par la
C.V.C.

N° 6160 8.720.689

4

ANNEXE AU VIREMENT INTERNE DOUBLE N°

LIBELLE :

Reprise sur le compte "Annuités à recevoir" pour constatation au compte "Règlements à intervenir" à la suite des arrêtés définitifs des comptes par la C.V.O. des différences sur annuités restant à régler avec le Trésor, au titre de l'exercice 1942, savoir :

(rapport n° H.646 du 21 Décembre 1948).

Charges incombant à l'Etat

Reliquats des annuités à régler

	Annuités définitives	Provisions encaissées	A reverser
Avances en argent et en travaux :			
Intérêts	218.932.146,2	217.347.415,0	- 1.584.731,2
Amortissement	97.786.045,4	96.179.295,0	- 1.606.750,4
	316.718.191,6	313.526.710,0	- 3.191.481,6
Dette Inscrite :			
Intérêts	18.241.686,7	17.425.793,0	- 815.893,7
Amortissement	22.365.357,7	23.049.662,0	- 684.304,3
	40.607.044,4	40.475.455,0	- 131.589,4
Insuffisance d'Ex- ploitation :			
Intérêts	1.402.442.766,2	1.417.235.435,0	14.792.668,8
Amortissement	420.981.312,4	418.232.404,0	- 2.748.908,4
	1.823.424.078,6	1.835.467.839,0	12.043.760,4
Ligne de Mâges à Eguzon :			
Intérêts	1.797.564,5	1.797.564,5	-
Amortissement			
	2.182.546.879,1	2.191.267.568,5	8.720.689,4

9
+ 2 copies
804

Virement interne double n° 1018 - Arch. 5575

JANV 1949

28 FEV 1949

Comptes divers
Débit { Rectifications à effectuer par le C.F. sur les comptes
des exercices postérieurs à 1937 provisoirement étab.

§ 1942 ——— n° 6159 = 8.720.688,9

Credit { eg - Annuités à recevoir -

Report au compte "Annuités à recevoir" des rectifications apportées
à l'exercice 1942 par la Commission de Vérification des Comptes
(rapport n° 4646 du 21 Décembre 1948).

Charges incumbent à l'Etat

	Chiffres C.V.C.	Chiffres SNCF	Différences
Avances en argent et en travaux	369.922.438,4	364.322.369,2	- 5.600.069,2
Insuffisances d'Exploitation	1.874.224.999,5	1.894.058.077,-	22.831.077,5
	2.244.147.437,9	2.261.378.446,2	17.231.008,3
Prélèvement de 10%	- 52.942.286,-	- 61.452.605,4	- 8.510.319,4
	2.191.205.151,9	2.199.925.840,8	8.720.688,9

Virement interne double 1018 - Sub. 5575

eg3

JAN 1949

28 FEB 1949

eg4

8.720.688,9

Débit

{ Comptes divers
Facturations à effectuer par le
C.F. sur les comptes des exercices
postérieurs à 1937 provisoirement
clos
§ 1942

N° 6159 8.720.688 9

Annexe au Virement interne double N°

LIBELLE :

Report au compte "ANNUITES A RECEVOIR" des rectifications apportées à l'exercice 1942 par la Commission de Vérification des Comptes.
(Rapport N° 4646 du 21 Décembre 1948)

Charges incombant à l'Etat

	Chiffres C.V.C.	Chiffres S.N.C.F.	Différences
Avances en argent et en travaux Insuffisances d'exploitation	369.922.438,4	364.322.369,2	- 5.600.069,2
	1.874.224.999,5	1.897.056.077,0	22.831.077,5
	2.244.147.437,9	2.261.378.446,2	17.231.008,3
Prélèvement de 10%	- 52.942.286,0	- 61.452.605,4	- 8.510.319,4
	2.191.205.151,9	2.199.925.840,8	8.720.688,9

Adresser

Virement externe n°: 1023/1131

Arch. 5563

32.172.077-

Compt. Reception -

Comptabilité des recettes

Janvier 1949

28 FEV 1949

Comptabilité des recettes

N° 7001

32.172.077-

Règlements intervenus à la suite des
avances définitives des comptes par la CVO. N° 6160.

32.172.077-

Montant des taxes à récupérer du Trésor par suite
du remboursement de l'indemnité compensatoire de recettes
encaissée au titre de l'exercice 1942 -

- Taxes effectivement réglées par la SNCF au titre de l'exercice

77.218.040,8

- Récupération de taxes effectuée en 1943 ^{consécutives} à la suite
du remboursement au Trésor d'une partie de l'indemnité
compensatoire de 1942 par suite du versement
effectué par les autorités d'occupation, pour
pratiques de jouissance de matériel roulant
pour la période 1^{er} janvier - 31 juillet 1942

(n/fachue N° 212/89 de l'exercice complémentaire ~~1942~~ 1943)

- 45.045.994,-

Reste à récupérer

32.172.076,8

provision à

32.172.077-

Règlement à intervenir

à recevoir (d'après rapport H646)	34449.049, -	à verser (d'après rendus ^{fr} du rapport annuel)	2.306.972, -
-----------------------------------	--------------	---	--------------

Net à recevoir = 32.142.077, -

Charges réglées par la SNCF au titre de
 l'indemnité compensatoire anticipée ~~anticipée~~ 77.218.070, 8
 Réaffectation de taxes effectuée comme
 suite au rapport 1585 115.045.993, 8

77.218.070, 8	reste à recevoir	32.142.076, 8
32.142.077, -	soit annuler	32.142.077, -
<u>115.045.993, 8</u>		

0,52%

7.913.002
52

15826
39565
11147.6
1521

cop

0.0814501
0.051001
53505
0.0019
1036
1036

57101
65701

Virement interne simple 1032. Arch. 572

eg 3

Janvier

49 28 FEV 1949

2.306.972 0

Rectifications à effectuer par
le Contrôle financier sur les
comptes des exercices posté-
rieurs à 1937
provisoirement clos - § 1944

N° 6159

2.306.972 0

Règlements à intervenir à la
suite des arrêtés définitifs des optes
par la Commission de Vérification des
Comptes

N° 6160

2.306.972 0

Virement externe 1023/1031

Arch. 5563

COMPTABILITE DES RECETTES

eg3

Janv. 1949

23.12.1949

32.172.077 0

COMPTABILITE DES RECETTES

N° 7001

32.172.077 0

Règlements à intervenir à la
suite des arrêtés définitifs des
comptes par la C.V.C.

N° 6160

32.172.077 0

LIBELLE :

Montant des taxes à récupérer du Trésor par suite du remboursement de l'indemnité compensatrice de recettes encaissée au titre de l'Exercice 1942.

- Taxes effectivement réglées par la S.N.C.F. au titre de
1942 77.218.070,8

- Récupération de taxes effectuée en 1943, consécutive au
remboursement au Trésor d'une partie de l'indemnité
compensatrice de 1942, par suite du versement effec-
tué par les autorités d'occupation, pour privation
de jouissance de matériel roulant pour la période
1er janvier - 31 juillet 1942
(N/facture N° 212/89 de décembre complémentaire 1943) - 45.045.994,0

Reste à récupérer 32.172.076,8

arrondi à 32.172.077,0
=====



MONTANT de la SUBVENTION COMPENSATRICE EXERCICE 1942.

	<u>Période</u> <u>Antérieure au</u> <u>1er mars 1942</u>		<u>Période</u> <u>Postérieure au</u> <u>1er mars 1942</u>		<u>Taxe 3%</u>	<u>Taxe 1%</u>
Voyageurs	740.556.997,7		740.556.997,7		22.216.709,9	7.405.570,-
Bagages	14.773.185,9	1.473.000,-	13.300.185,9		443.195,6	147.731,9
Colis Postaux	21.320.009,2	4.073.000,-	17.247.009,2			
Petits Colis	65.637.393,2	10.026.000,-	55.611.393,2	-		
Détail	87.516.462,-	16.847.000,-	70.669.462,-	-	34.890.104,7	12.114.758,7
Charges Complètes	1.031.388.857,7	159.805.000,-	871.583.857,7	-		
Divers Magasinages	26.933.158,8	1.896.000,-	25.037.158,8	-		
<u>TOTAUX.....</u>	1.988.126.064,5	194.120.000,-	1.794.006.064,5		57.550.010,2	19.668.060,6
					77.218.070,8	

Indemnité Compensatrice de recel

Exercice 1942

L'indemnité compensatrice s'est élevée à

1.988.126.064,5

La part "Colis postaux" a été évaluée à

21.320.009,2

Ce qui donne un montant passible de

~~1.966.806.055,3~~

Impôt payé à ce titre

77.218.070,8

1.126.149.838,3
861.976.226,2
1.988.126.064,5

Rectifications "C.V.C."

Rapport N° 4585.

Du fait de l'incorporation à l'exercice 1942, d'une partie des 2.500⁰⁰ versés par les Allemands, il a été reversé au titre de l'indemnité compensatrice 1.126.149.838,3 de ce fait nous avons réclamé l'impôt s'y rapportant soit 45.045.994,-

Rapport N° 4646 (Ex° 1942)

La reprise en 1942 de divers sommes reçues des Allemands, a fait apparaître un excédent de petit équilibre et nous avons reversé le reliquat d'indemnité compensatrice soit 861.976.226,2 et le montant de l'impôt à réclamer au Trésor à ce titre a été fixé dans le rapport à 34.479.049,-

Ce qui représente un impôt de 4% sur la totalité de l'indemnité

79.525.043,-

L'impôt réellement payé étant de

77.218.070,8

Soit une différence de 2.306.972,2

qui sera redonnée, d'accord avec la C.V.C. sur l'exercice 1944

Exercice 1942

Répartition entre les divers articles du Chapitre 1^{er} (Recettes) de la Subvention compensatrice versée par le Trésor en remplacement d'augmentation de tarifs.

Désignation des articles de la nomenclature	Répartition de la subvention compensatrice provisoire pour servir à la ventilation (1)	<i>Indéterminée</i> Subvention compensatrice définitive	Recettes encaissées des usagers	Ensemble
<u>Chapitre I^{er}</u> <u>Recettes du Trafic</u>				
Art 1 ^{er} - Voyageurs	742.000.000, -	740.556.997,7	8.777.953.710,5	9.518.510.708,2
- 2 - Bagages	14.801.972, -	14.773.185,9	189.304.265,2	204.077.451,1
- 3 - Colis postaux	21.361.552, -	21.320.009,2	266.091.782,9	287.411.792,1
- 4 - Petit colis	65.765.290, -	65.637.393,2	828.376.721,2	894.014.114,4
- 5 - Expéditions de détail	87.686.991, -	87.516.462,1	1.091.802.335,5	1.179.318.797,5
- 6 - Charges complète	1.033.398.556, -	1.031.388.857,7	13.008.385.449, -	14.039.774.306,7
- 7 - Divers, magasinage	26.985.639, -	26.933.158,8	348.005.511,1	374.938.669,9
	1.992.000.000, -	1.988.126.064,5	24.509.919.775,4	26.498.045.839,9

(1) d'après C.E.R.

Surin de la poste → 376 812 451, -

24 886 732 226,4

7.599 03	20.209 75	35.862 90	513.297 98	961.332 47	1.650.000 ..	2.400.000 ..	66 ..	27.608 89	221.478 10	339 ..
			170.100 ..							
			46.851 ..							
			55.008 50							
			6.693 ..							
			88.198 55							
			264.600 ..							
			136.151 67							
			2.393.706 57							
			17.55 ..							
			193.662 48							
			4.029.019 38							
			443.278 94							

961.332 47 1.650.000 .. 2.400.000 ..

7.599 03	20.209 75	35.862 90	8.342.623 07	5.011.332, 47	66 ..	27.608 89	221.478 10	33 ..
----------	-----------	-----------	--------------	---------------	-------	-----------	------------	-------

13.667.120, 01

+ 2 copies
annex 1949

28 FEB 1949

Virement interne n. 1032

Arch. 5572

2.306.972-

Débits

Rectifications à effectuer par le Contrôle financier
sur les comptes des exercices portés à 1937
provisoirement clos N° 6.159 2.306.972-

Crédit

Règlements à intervenir à suite des arrêtés
définitifs des comptes par la Commission de Vérification
des Comptes N° 6.160 2.306.972-

Régularisation des taxes afférentes à l'indemnité

compensatrice de recettes de l'exercice 1942 -
effectivement réglé

- Montant ~~de~~ (d'après CCR) 77.218.070,8

- Montant déterminé par le Contrôle financier dans
son rapport N° 1646 relatif à l'exercice 1942 (page 4)

115.045.994 + 34.479.049 = 149.525.043,-

Avec une différence de

2.306.972,2

annoncée au

2.306.972-

à forte ou augmentation des dépenses de l'exercice 1944 lors
de l'arrêté définitif de ce dernier -

28 FEV 1949

Debit { Compte d'Établissement. Dépenses
Chap. XXIII. Matériel roulant, Mobilier & Outillage,
Matériel naval.
Art. 3. Matériel naval
Dépenses non remb. couvertes par Emprunts — 154.02 58.625,2

Credit — 58.625,2

Redressement apporté aux dépenses d'Établ^t (Matériel naval -
Dép. non remb. couvertes par Emprunts) de l'exercice 1942 par la
Commission de Vérification des Comptes (rapport n° 4646 du 21.12.48)

— Différence sur charges de 1^{re} année —
Annulation des charges de 1^{re} année primitives — 99.403,8
Imputation des charges de 1^{re} année définitives — 41.078,6
58.625,2

Virement interne double 1016

Arch.
5,573

eg3

28 FEV 1949

JANV 1949

eg4

58.625,2

Débit

Compte d'Etablissement-Dépenses
Chap XXIII - Matériel roulant
Mobilier et Outillage, Matériel
naval - Art. 3. Matériel naval
Dépenses non remb. couvertes par
Emprunts

N° 154-02 58.625 2

Credit

eg 4

Redressement apporté aux dépenses d'établissement
(Matériel naval - Dép. non remb. couvertes par
Emprunts) de l'exercice 1942 par la Commission de
Vérification des Comptes (Rapport N° 4646
du 21 Décembre 1948)
- Différence sur charges de 1ère année) -

Annulation des charges de 1ère année primitives
Imputation des charges de 1ère année définitives

99.703 8
- 41.078 6

58.625 2

23
+ 1 copie

Virement externe n° 1019/1085

Arch. 5559

JANV 1949 28 FEV 1949

Débit - Matériel et Location Etc - n° 7031 - 601.040,-

Credit { Compte d'établissement - Dépenses
 Chap. XXIII - Matériel roulant, Mobilier
 et Outillage, Matériel naval.
 Art. 1^{er} - Matériel roulant
 Dép. non remb. couvertes par : ^{programme} Emprunts ⁻⁰² Ordinaires - n° 146A - 601.040,-

Redressement prescrit par la Commission de Vérification des Comptes au titre de l'exercice 1942 (rapport n° 4646 du 21.12.48)

Imputation à l'exercice 1942 de dépenses d'acquisition de matériel roulant faites par anticipation en 1938 et ayant fait l'objet d'un ^{de la C.V.C.} report pour rapport n° 4628.

Virement externe

1019/1085

Arch.
5559

MATERIEL ET TRACTION EST

JANV 1949

eg3

28 FEV 1949

601.040 0

Débit

MATERIEL ET TRACTION EST

N° 7031

601.040 0

Credit

{ Compte d'Etablissement -Dépenses
Chap XXIII- Matériel roulant,
Mobilier et Outillage, Matériel
naval -
Art 1er - Matériel roulant
Dép. non remb. couvertes par :
Emprunts programme ordinaire

N° 146-02

601.040 0

Redressement prescrit par la Commission de Vérification des Comptes au titre de l'exercice 1942
(Rapport N° 4646 du 21 Décembre 1948)

Imputation à l'exercice 1942 de dépenses d'acquisition de matériel roulant faites par anticipation en 1938 et ayant fait l'objet d'un rejet de la C.V.C. par rapport n° 4628.

601.040 0

601.040 0

Virement externe n° 1020/1063 - Arch. 5560

note

JANV 1949 28 FEV 1949

Débit - Approvisionnement - n° 7003 - 436.856,-
445.217,6

Credit { Compte d'Etablissement Répartiel
Chap. XXII - Etabl. des lignes et travaux compl.
Art. 2 - Travaux complémentaires
Electrification programme -02 436.856,-
Dép. non remb. converties par: Emprunts Trésoraires - n° 137A - 445.217,6

Redressements prévus par la Commission de Vérification des Comptes au titre de l'exercice 1942 (rapport n° 4646 du 21.12.48)

Rattachement à l'exercice 1942 (dép. non remb.) des dépenses en principal des usines électriques (Manèges) comptabilisées en 1943 aux dépenses remboursables.

Dépenses en principal - Manèges 436.856,-
Charges 445.217,6
445.217,6

Virement externe 1020/1063

Arch.
5.560

APPROVISIONNEMENTS

eg3

JANV 1949

28 FEV 1949

436.856 0

Débit

APPROVISIONNEMENTS

N° 7003

436.856 0

Credit

Compte d'Etablissement-Dépenses
Chap XXII- Etablissement des li-
gnes et travaux complémentaires
Art 2 - Travaux complémentaires
Electrification
Dép. non remb. couvertes par :
Emprunts programme ordinaire

N° 137-02

436.856 0

Redressements prescrits par la Commission de
Vérification des Comptes au titre de l'exercice
1942 (Rapport N° 4646 du 21 Décembre 1948)

Rattachement à l'exercice 1942 (dép. non remb.) des
dépenses en principal des usines électriques
(Marèges) comptabilisées en 1943 aux dépenses
remboursables.

436.856 0

436.856 0

JANV 1949

28 FEV 1949

Débit { Compte d'Établissement - Dépenses
 Chap. XXV - Approvisionnement
 Art. 4^{er} - Approvisionnements de la Voie
 Approuvé de la Voie couverts par emprunts — n° 165 — 15.700,-
 Crédit — Voie et Bâtiments - Nord — n° 7042 — 15.700,-

Redressement prescrit par la Commission de Vérification des Comptes au titre de l'exercice 1942 (rapport n° 4646 du 21.12.48).

Annulation des dépenses comptabilisées en 1942, relatives à la 1^{re} des Anthracites de Lafargues réparties à l'exercice 1939 par la C.V.C. dans son rapport n° 4634. (Valeur d'une T.J.D. traversée de fonction double - déposée par suite de la suppression d'un embranchement particulier) — 15.700,-

VIREMENT EXTERNE 1021/1080

Arch.
5.561

VOIE ET BATIMENTS NORD

JANV 1949

eg3

28 FEV 1949

15.700 0

Débit

Compte d'Etablissement-Dépenses
Chap XXV - Approvisionnements
Art 1er - Approvisionnements
de la Voie -
Approvisionnements de la Voie
couvertes par emprunts

N°n165

15.700 0

Credit

VOIE ET BATIMENTS NORD

N° 7042

15.700 0

Redressement prescrit par la Commission de Vérification des Comptes, au titre de l'exercice 1942
(Rapport N° 4646 du 21 Décembre 1948)

Annulation des dépenses comptabilisées en 1942,
relatives à la Sté des Anthracites de Lapugnoy
reportées à l'exercice 1939 par la C.V.C. dans
son rapport n° 4634 - (Valeur d'une T.J.D. -
traversée de jonction double - déposée par suite
de la suppression d'un embranchement particulier)

15.700 0

15.700 0

JANV. 1949 28 FEB 1949

Débit

Compte d'Établissement - Dépenses
Chap. XXII - Établ. des lignes et travaux compl.
Art. 2 - Travaux complémentaires
Électrification

Dép. remb. couverts par emprunts -
programme ordinaire

n° 136-02 - 1.901.488,4

Sur facture : compte 136-02
en blanc

1.895.241,5
6.196,9

Credit

Approvisionnement

n° 7003 - 1.901.488,4

Redressements prescrits par la Commission de Vérification des Comptes
au titre de l'exercice 1942 (rapport n° 4646 du 21-12-48).

1° Annulation des dépenses des réseaux électriques
comptabilisées en 1942 aux dépenses remboursables
et rattachées par la CVC à l'exercice 1941 aux
dépenses non remboursables (rapport n° 4641):

Dépenses en principal - Marigot - 1.458.435,5

- 2 - 1/10 Chavanson - 6.196,9 1.464.632,4

2° Annulation des dépenses des réseaux électriques
(principal - Marigot) comptabilisées en 1942 aux
dépenses remboursables et rattachées par la CVC
à l'exercice 1942 aux dépenses non remboursables

436.256,-

1.901.488,4

Virement externe 1022/1066

Arch.

5.562

APPROVISIONNEMENTS

28 FEV 1949

JANV 1949

eg3

1.901.488 4

Débit

Compte d'Etablissement-Dépenses
Chap XXII - Et. des lignes et
travaux complémentaires -
Art 2 - Travaux complémentaires
Electrification
Dépenses remb. couvertes par
Emprunts - Programme ordinaire

N° 136-02 1.901.488 4

Credit

APPROVISIONNEMENTS

N° 7003 1.901.488 4

Annexe au Virement externe N°

LIBELLE :

Redressements prescrits par la Commission de Vérification des Comptes, au titre de l'Exercice 1942 (Rapport N° 4646 du 21 Décembre 1948)

- 1°- Annulation des dépenses des usines électriques comptabilisées en 1942 aux dépenses remboursables et rattachées par la C.V.C. à l'exercice 1941 aux dépenses non remboursables (Rapport N° 4641) :

Dépenses en principal - Marèges	1.458.435,5	
d° 1/10 Chavanon ...	<u>6.196,9</u>	1.464.632,4

- 2°- Annulation des dépenses des usines électriques (principal - Marèges) comptabilisées en 1943 aux dépenses remboursables et rattachées par la C.V.C. à l'exercice 1942 aux dépenses non remboursables

436.856,0

1.901.488,4

=====

+ 1 et

Virement interne simple n° 1024

Arch. 5564

Janvier 1949 28 FEV 1949

Débit { Fonds de renouvellement des installations
et du matériel § 2 n° 4141 9.524.340,6

Credit { Opérations débiteuses à régler
Comptabilité générale n° 5458 9.524.340,6

Reprise des compte "Fonds de renouvellement des installations et du matériel § 2" des redressements apportés à la dotation du fonds de renouvellement de l'exercice 1941 (rapport n° 4641 de la C.V.C.).

Cette somme avait été virée en Novembre 1948 au compte "ODAR" (Vint. 11.11) afin de ne pas faire apparaître un ^{débit} solde au compte "Fonds de renouvellement des installations et du matériel § 2" au 31.12.48, puisque les écritures relatives de 1942 ne pouvaient être passées sur l'exercice 1948. à l'arrêt définitif des comptes.

Ce ^{regulatoire} solde est repris par la C.V.C. en 1942. et les écritures de la écritures relatives à l'exercice 1942 qui régulièrement ce débit ne pouvant être passés qui en 1949.

Virement interne simple 1024

Arch.
5.564

28 FEV 1949°

eg 3

Janvier 49

9.524.340 6

Fonds de renouvellement des ins-
tallations et du matériel
9 a

N° 4141

9.524.340 6

Opérations débitrices à régler
Comptabilité Générale

N° 5458

9.524.340 6

Reprise au compte "FONDS DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL § a" des redressements apportés à la dotation du fonds de renouvellement de l'Exercice 1941 (Rapport N° 4641 de la C.V.C.)
Cette somme avait été virée en Novembre 1948 au compte "O.D.A.R." (Virement N° 11.111) afin de ne pas faire apparaître un solde débiteur au compte "FONDS DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL § a" au 31.12.48, les écritures relatives à l'exercice 1942 qui régularisent ce débit ne pouvant être passées qu'en 1949.

Report au compte "OPERATIONS DEBITRICES A REGLER" des redressements
apportés à la dotation du fonds de renouvellement de l'Exercice 1941.
(Suite au rapport N° 4641 de la C.V.C.)

Cette opération sera apurée lors de la passation des écritures relatives à l'Exercice 1942.

Signé: RANGOTTE

Signé: GOURVEST

Virement interne simple *M. M. M.*

eg3 Novembre 48

9.524.340 6

Opérations débitrices à régler -
Comptabilité Générale

N° 5458 9.524.340 6

Fonds de renouvellement des ins-
tallations et du matériel 9 a

N° 4141 9.524.340 6

1912

Fonds de renouvellement

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES AU 1er JANVIER 1942		DEPENSES
	antérieures au 1.1.37 § Bc	postérieures au 31.12.37 § Bb	antérieures au 1.1.36 § Bc
<u>CHAPITRE XXIX</u>			
<u>DEPENSES DIVERSES A AMORTIR COUVERTES PAR</u>			
<u>EMPRUNTS</u>			
Insuffisances de l'ancienne Caisse des pensions de l'ex A.L.	95.879.384,9	26.242.893,5	
Capitaux constitutifs de suppléments de pensions (non remboursables)	Loi du 28.12.11 Loi du 30.12.23	77.564.520,7 224.913,1	
Prime de remboursement sur actions P.L.M.	23.720.000,-		
Reliquat de l'annuité de rachat du réseau de l'Ouest (Loi de 1911. A.M. du 4.11.1911)	10.550.871,-		
Insuffisances non garanties antérieures à 1904	100.025.533,-		
Insuffisances non garanties postérieures à 1903	119.062.040,1		
Compte de guerre 1870-1871 de l'ancien Réseau Est	5.101.610,-		
Dépenses de construction d'installations présen- tant de l'intérêt pour le chemin de fer (ex Midi)	3.557.915,-		
Insuffisances des lignes en exploitation partielle	121.133.213,7	16.754.316,5	
Primes de remboursement sur titres de l'ancien Réseau Ouest	280.571,-		
Installations et matériel supprimés			
Différence de change sur emprunts obligataires et divers			
TOTAL DU CHAPITRE XXIX	1.404.934.610,2	120.786.851,3	

DE 1942		CONTRACTIONS EFFECTUEES EN 1942		DEPENSES AU 31 DECEMBRE 1942	
postérieures au 31.12.37 § Bb	antérieures au 1.1.38 § Bc	postérieures au 31.12.37 § Bb	antérieures au 1.1.38 § Bc	postérieures au 31.12.37 § Bb	Ensemble
	644.373,-	85.757,2	95.235.011,9	23.157.136,3	121.392.148,2
	3.413.057,5	252.806,-	779.332.493,9	77.311.722,7	656.944.216,3
	1.391.125,8	394,2	205.147.931,8	224.019,9	205.371.950,7
	1.773.500,-		24.941.500,-		24.941.500,-
	523.161,2		10.022.709,9		10.022.709,9
	9.492.314,-		93.532.774,-		93.532.774,-
	5.110.020,-		113.952.023,1		113.952.023,1
	450.459,-		4.651.151,-		4.651.151,-
	176.634,-		3.361.261,-		3.361.261,-
	1.523.096,1	53.601,4	119.665.115,6	13.700.715,1	133.365.830,7
	13.044,5		247.526,5		247.526,5
3.233.993.649,-				5.233.993.649,-	3.233.993.649,-
3.233.993.649,-	29.525.083,3	393.050,8	1.455.409.523,6	3.307.390.242,-	4.642.799.765,6

Compte des ressources et fonds de renouvellement

Disponibilités à fin 1941
Dotations de l'exercice 1942

1 ^{er} élément	2 ^e élément	Total
95.566.556,3	1.223.724.399,6	1.319.290.955,9
159.077.903,1	1.869.972.291,-	2.029.050.194,1
254.644.159,4	3.093.696.690,6	3.348.341.150,-

Amortissement de install^{ions} et du mat. suffisant

	Valeur en écriture	Valeur de récupération		
Installations	136.463.936,7		- 88.630.482,8	- 88.630.482,8
	136.469.742,8	47.833.453,9	- 88.636.318,9	- 88.636.318,9
M.R.-M.O	78.586.532,9	96.080.523,9	17.493.991,-	17.493.991,-
			166.013.976,6	3.111.190.681,6
				3.277.204.658,2

Affectation en ressources de couverture
des dépenses d'établissement -

1^{er} Programme spécial d'équipement
Travaux Complémentaires et Electrification
256.854.608

dont 20% - - - - -

- 51.371.521,6

- 51.371.521,6

2^e Programme ordinaire et plan quinquennal

- 114.642.455,-

- 114.642.455,-

3^e Remplacement et transformation de
matériel, mobilier et outillage - - -

- 483.381.135,3 - 483.381.135,3

Disponibilités à fin 1942

" 2.627.809.546,3 2.627.809.546,3

1.455.328,8
604.040,-

649.395.111,9
654.210.489,5
4.815.077,6

Repartition des fonds de renouvellement § a

$$t = 0,519.128.322$$

$$t = 0,56\%$$

$$x = \frac{100a + 0,56 \left[(a+d) - (b + \frac{1}{5}e + c) \right]}{500,56 \cdot 500,519.128.322}$$

a = dépenses de base (p. al. + frais g. s.) =

- TC et élect.	718.029.615,11
- MR (en aug.)	26.091.811,9
- MO (en aug.)	1.369.993,7
- I. S. (TC)	47.906.213,2

$$793.200.697,2$$

b = dépenses comprises dans "a" ne supportant pas de charges

$$67.211,2$$

c = reliquat du fonds de renouvellement au 31-12-11
(chiffre c.v.c.)

$$95.566.556,3$$

d = installations supprimées à compter par § a

Pa	85.889.392,6
Div	2.386.980,8
AG	279.982,5
(1) Charges	71.126,9
	<u>88.630.482,8</u>

$$88.630.482,8$$

e = dépenses du programme p. al. d'équipement

TC	220.579.970,11
élect.	36.277.637,6

$$256.857.608,- \quad 1/5 = 205.486.086,11$$

$$0,519.128.322$$

$$x = \frac{79.320.069.720 + 0,56 \left[881.831.180, - 301.119.853,9 \right]}{500,56 \cdot 500,519.128.322}$$

$$500,56$$

$$500,519.128.322$$

$$= 159.112.336,8$$

$$159.077.903,1$$

$$11.279.112,11$$

Délégat fin 1941
 Dotation 1942

95.566.556, 3
 159.077.903, 1

 254.644.459, 4

A causer par priorité.
 Installations supprimées.
 1/5 des dépenses PSE

88.630.482, 8
 51.371.521, 6

 140.002.004, 4

 114.642.455, -

Différence affectée aux TC et Elect.

Repartition

TC Ensemble	134.668.823, 5	31.226.806, 7
- Plan quinqu.	101.826.397, 3	23.611.353, 7
Elect. Ensemble	64.067.513, 6	(14.829.078, -
- Plan quinqu.	193.960.258, 3	114.975.216, 6
	144.523.022, 7	114.642.455, -

1.788, 8

Exercice 1942

Compte "Rectifications"
et apurement

Apurement du C^{te} Rectifications § 1942

	Débit	Credit
Solde comptable au 7-9-48		1.036.340.813,8
Rectures de 1941 $\frac{2}{3}$		58.778,7
Rectures de 1942		1.464.632,4
Insuffisance	818.638.460,7	
	224.040.460,7	
	58.778,7	
		580.000
		808.593
		646.000
		773.322,9
		8.980.418
	6.751.789,2	
	771.700,-	
Abaissement		601.040,-
	1.464.632,4	
	15.700,-	
Rejet à 1943		1.507.621,5
	1.051.711.220,3	1.051.711.220,3

Carbone fossile par anticipation

Insuffisance

Nous compens.

1.126.149.838,3

1.081.000.000

Cap. recett.

15.015.994

Don. impôt

103.814,3

Prime

Indemnité compensatoire restant à rembourser: 861.976.226,2
34.479.049,-

Provision sur portefeuille AL (rech. 1946) 30.000.000,-

RECAPITULATION

1942

	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
Annexe I	43.365.215,4	1.079.676.029,2
Annexe II	414.644.660,9	414.644.660,9
Annexe III	115.215.990,1	115.215.990,1
	-----	-----
	573.225.866,4	1.609.536.680,2

SOLDE CREDITEUR

au 31 Décembre 1947

1.036.310.813,8

=====

(différence)

Satisfait à l'exercice 1947 des dépenses des services *Etat*
distinctes comptables en 1942 aux dépenses (rapport 1/681) C 1.464.632,4

Montant des prélèvements sur annuités dues par l'Etat
 au titre du solde des dettes et avances remboursables de l'Etat
 et de l'AL pour l'exercice 1947 *Exploitation* C X 52.752,4

Après annulation de l'exercice 1947 C 1.036.834.224,7

Exercice 1942

Converture des dépenses
au 31-12-42

CVC
Dépense

Liq.
Dépense

Tableau de conversion
au 31-12-1942

Sauf contraction
et sauf diff.
de change 1942

110.455.448.045,8

98.463.773.408,1
+ 15.258.671.286,7
- 3.266.996.649,1
110.455.448.045,8

Net fin 1942
Contract
Diff. de change

Ressources

CVC

Liq.

Sauf contractions et
sauf différences de
change

112.090.996.175,9

100.000.321.538,2
+ 15.258.671.286,7
- 3.266.996.649,1
112.090.996.175,9

Net fin 1942
Contract
Diff. de change

Différence

1.635.548.130,1

1.635.548.130,1

Natures de couvertures	Depenses	Ressources	Excédents ou Lacunes
Emprunts	90.394.942.505, -	3.268.996.649, -	1.650.168.827, 2
Subventions	2.894.816.601, 3	2.880.495.904, 2	14.620.697, 1
Prestations en nature	839.534.019, -	839.534.019, -	
Emprunts au F.C. du travail	2.265.306.900, -	2.265.306.900, -	
Fonds de renouvellement	1.401.365.337, 3	1.401.365.337, 3	
Avance du Trésor au titre du PSE	357.791.592, -	357.791.592, -	
Compte d'exploitation	10.379.189, 9	10.379.189, 9	
Reliquat sur parting. f.f. de Vokali	1.126.637, 4	1.126.637, 4	
Capitalisation du barail pour attente	8.000.000, -	8.000.000, -	
Reliquat garanties diverses	10.020.595, 2	10.020.595, 2	
Revenus remboursés sur prêt bâle	1.014.075, 3	1.014.075, 3	
Excédents disponibles sur annuités	121.945.322, 4	121.945.322, 4	
Plus values oblig. rattachées M. di	1.096.003, 6	1.096.003, 6	
Fonds réserve des C. portaux	12.297.272, 1	12.297.272, 1	
Capitalisation R.O.D	90.201.000, -	90.201.000, -	
Répartitions exceptionnelles	3.000.000, -	3.000.000, -	
Billets STEF	50.936.357, 6	50.936.357, 6	
Différence de change		3.266.996.649, -	
	98.463.773.408, 1	16.232.324.829, 2	
		3.266.996.649, -	
		100.099.321.538, 2	1.635.518.130, 1

Conversion des dépenses d'Établissement

Nature	Amortis	Restant à amortir	Ensemble
Emprunts	18.205.434.225.4	70.572.680.456.8	88.778.114.683.2
Subventions	2.880.195.904.2	-	2.880.195.904.2
Prestations en nature	75.616.069.1	763.917.949.9	839.534.019.-
Emprunts au F.C. du travail	62.343.872.2	2.202.963.027.8	2.265.306.900.-
Fonds de renouvellement	1.401.365.337.3	-	1.401.365.337.3
Avance du Trésor au titre P.S.E.	-	357.791.592.-	357.791.592.-
Compte d'exploitation	10.379.189.9	-	10.379.189.9
Reliquat d'anticipation de l'Etat	1.126.637.4	-	1.126.637.4
Capital bail mouss-Hautmont	6.197.413.-	1.802.587.-	8.000.000.-
Reliquat garanties diverses	10.020.595.2	-	10.020.595.2
Somme remboursée d'act. Baie	1.014.075.3	-	1.014.075.3
Excédents disponibles d'amortis	121.945.322.4	-	121.945.322.4
Plus Value oblig. rétrocéd. Midi	1.096.003.6	-	1.096.003.6
Fonds résorbe Colis post. internat.	12.297.272.1	-	12.297.272.1
Capitalisation R.O.D	41.947.207.-	48.253.793.-	90.201.000.-
Répartitions exceptionnelles	3.000.000	-	3.000.000
Billets J.T.E.F.	-	50.936.357.6	50.936.357.6
	22.833.979.125.1	73.998.345.764.1	96.832.324.889.2

Emprunt

Subs

BC

Bb

BC

Bb

523.074.011.4
 6.700.675.001.3
 156.691.344.9
 2.171.320.893.7
 800.328.262.5
 299.429.141.8
 1.080.702.713.9
 335.477.274.3
 68.257.934.3
 28.361.653.1
 1.008.577.767.2
 4.496.752.042.9
 677.669.634.9
 24.889.965.5
 13.631.795.380.7
 38.233.873.
 527.985.155.5
 36.470.
 106.593.565.6
 26.298.270.1
 21.165.854.138.6
 1.175.162.243.9
 123.523.395.9
 168.447.449.8
 29.190.142.5
 2.256.074.329.5
 76.215.758.
 22.269.523.495.6
 4.722.406.172.6
 24.789.608.985
 88.978.530.809

20.979.416.4
 14.480.666.2
 77.317.7
 57.367.137.9
 11.875.338.6
 10.750.012.3
 750.655.44
 4.224.954.2
 3.324.970.2
 1.100.495.926.7
 6.797.814.7
 508.151.060.3
 11.009.313.3
 517.347.2
 715.291.111.8
 86.217.840.8
 21.100.220.7
 52.742.244.7
 18.334.146.5
 1.602.865.173.5
 5.385.646.9
 120.393.593.
 4.185.923.552.
 12.565.554

252.420.971.9
 592.153.730.5
 246.101.415.4
 33.726.291.4
 1.272.363.487.9
 104.448.506.3
 4.706.856.9
 40.000.
 547.309.6
 2.565.5
 19.178.6
 367.706.433.
 19.443.477.1
 834.446.8
 334.991.6
 388.308.035.4
 2.894.816.601.3

Proportion

BC

Bb

793.242.93.6
 46.219.182.4
 839.502.776.
 839.534.019

31.243.
 31.243

Fonds com. Tracal

665.784.192.3
 204.669.429.3
 16.289.842.7
 217.689.628.
 5.239.738.
 441.482.992
 1.551.525.430.3
 2.269.306.990.
 314.746.614.8
 229.040.396.9
 2.793.824.1
 125.907.680.5
 1.298.963.4
 713.781.469.7

Exercice 1942

Détermination et ventilation
des dépenses d'établissement

<u>Tables N.R</u>	<u>L. declos</u>	<u>aut</u>
- 21.678.104, 8	- 21.678.104, 8	"
- 63.141.075, 5	- 63.246.208, 8	(105.133, 3)
- 7.335, 7	- 14.013, 3	14.013, 3
- 3.759.253, -	- 3.759.253, -	- 7.335, 7

- 88.585.769, -	- 88.683.566, 6	97.797, 6
	- 14.013, 3	+ 14.013, 3

<u>TC N.R</u>		102.185.623, 8
70.619.094, -	- 31.566.529, 8	105.979.013, 6
78.621.080, -		78.621.080, -
149.240.174, -	- 31.566.529, 8	182.600.093, 6
		180.806.703, 8

TC Rec

Ball Rem

- 160.907.128, 2	- 165.997.322, 6	5.090.194, 4
------------------	------------------	--------------

- 161.371.033, 9 Be

- 63.141.075, 5

Depenses d'etablissement de 1942

S D e

Lignes de classes

I. Non remboursables -

Etats^r de lignes

88.697.579,9

Emprunts

Travaux complémentaires

33.317.357, -

- do -

II Remboursables -

- par l'Etat

Etats^r de lignes

461.374.033,9

- do -

Lignes de classes

461.374.033,9

- do -

- par subventions

14.640.351,9

Subventions

601.440
 42.012.7
 643052.7
 102
 12861054 X
 643052.7
 44

42.012.7
 12861054
 71614471.7
 81159.146.9
 106.99
 102

430775.572.1
 30111212.5
 9217735.7
 4701045203
 444009675.4
 26423640
 470.433.315.4
 6010328795.1
 47051045203
 213.98
 106.99
 109.1298

480832
 540936
 120208
 60104
 54093.6
 5268607.1
 42012.7
 226594.4
 74332571.5
 5226594.4
 1599981. -
 811591469

548737.4992
 74332

186665
 12821 -
 2487171
 3011212
 81847691
 16714313
 718268488

$$\begin{array}{r} 540 \ 520.511 \\ \hline 128.921,2 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 22417 \ 282,4 \\ 21 \ 047 \ 288,7 \\ \hline \end{array}$$

$$1 \ 369 \ 993,7$$

$$\begin{array}{r} 430.736.595,2 \\ 52.644.540,1 \\ \hline \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 483.381 \ 1353 \\ 478.269.892,8 \\ \hline \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 5.111.242,5 \\ 128921,2 \\ \hline \end{array}$$

$$4982321,3$$

$$2'07142817$$

$$11218116$$

$$218234216$$

$$\begin{array}{r} 81.159.146,9 \\ 430736595,2 \\ 425625352,7 \\ \hline 111124211 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 4455328,8 \\ 601.040,5 \\ 4373,7 \\ \hline 111124211 \end{array}$$

1942

Taux des frais généraux et des charges de 1^{ère} année

Frais généraux divisionnaires	Caux complet	Services VB —	19,41 %
		MT —	6,99 %
	Caux spécial (supplément aux dépenses des lignes nouvelles)	S ^{ce} V.B. S/Est —	8,32 %
Frais généraux d'Administration générale —			2,- %
Charges de 1 ^{ère} année —			1,26 %

DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

DIVISION DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

BUREAU de la LIQUIDATION

Compte d'Établissement

Exercice 1942

Détermination des Dépenses non possibles ^{de frais généraux divisionnaires.} pour le Contrôle financier.

N ^{os} des Comptes	Désignation des comptes	Soldes fin		Ecritures de l'exercice 1.942	à		
		1.941	1.942		Ecritures de conformité	frais généraux charges appliquées par la S.N.C.F.	glissements relatifs au fonds de renouvellement
	<u>Dépenses.</u>						
501 à 508	Valeur représentative des apports des compagnies et de l'Etat.	1.419.412.000.-	1.419.412.000.-	"			
	<u>Dépenses de 1^{er} Etablissement</u>						
512	Emprunts	7.114.070.365,2	7.092.392.260,4	21.678.104,8			
514	Reliquat sur particip. ^{ms} for. ^{ms} de l'Etat	1.126.637,4	1.126.637,4	"			
515	Concessions antérieures à 1.883 non remboursables	Capital ^{ms} du bail de Mars à Hautmont	8.000.000.-	8.000.000.-	"		
516	Reliquat de garanties diverses	2.326.708,1	2.326.708,1	"			
517	Sommes rembours. Alpnet de l'Etat à C ^{ie} de Bâle	1.014.075,3	1.014.075,3	"			
521 522 523	Concessions de 1.883 non remboursables	Emprunts - d' - Plus-values des oblig. rattachées par le Dom. p ^{ro} 1891	966.163.960,2 7.449.068,4 1.096.003,6	907.941.729.- 2.530.998,9 1.096.003,6	58.322.231,2 4.918.059,5 "	Dec. 15.- 12.- "	20.036,3

Bureau de la Liquidation

Dépenses d'Etablissement de l'Exercice 1942

§ B. b.

des dépenses
Mémorisation par nature de Ressources
en vue de la couverture définitive à fin 1942

Transmis à la Section
des Ressources d'Etablissement
le 19. 1942
Le Chef de Bureau

date d'établissement
de ce document

Dépenses d'Établissement

Rubriques de la Couverture	Montant des Dépenses à couvrir	Emprunts	S.T.E.F.	Subventions
<u>I. NON REMBOURSABLES</u>				
Etablissement des Lignes	88.585.769 .	97.794,6 +11.013,3 88.585.769 .		
et Travaux compl ^{ts}	424.692.634.7	449.240.144 .	180.806.763,8 +1.250.824,2	
Travaux complément ^{ts} (Electrification)	295.341.449.4	199.259.517.2		
Installations de caractère social	5.419.799.9			
Total	636.868.115 .	259.913.922.2		
Matériel roulant	456.966.905.9	26.230.310.7		
Matériel d'outillage	54.021.645.8	1.377.105.7		
Matériel naval	7.954.080.4	7.954.080.4		
Matériel d'outillage de caractère social				
Total	518.942.632.1	35.561.496.8		
Participations financières	7.942.771.1	10.470.851.2	2.528.080.1	
Approvisionnements	413.948.840.7	413.948.840.7		
Dépenses diverses				
Ensemble I	1.577.702.358.9	719.295.110.9	2.528.080.1	
<u>II. AVANCES EN ARGENT</u>				
Electrification	9.471.595.3	9.471.595.3		
Ensemble I+II	1.587.173.954.2	729.366.706.2	2.528.080.1	
<u>III. REMBOURSABLES</u>				
a) par l'Etat				
Etablissement des Lignes	460.907.128.2	460.907.128.2	5.090.194,4 -11.623.288,7	
Electrification	108.878.2	108.878.2		
Lignes déclassées	465.963.707.2	465.963.707.2	+11.589.673,3	
Total	5.165.457.2	5.165.457.2		
b) par subventions	96.426.720.4			+11.640.351,9 96.426.720.4
Ensemble III	101.592.177.6	5.165.457.2		96.426.720.4
Ensemble I+II+III	1.688.766.131.8	734.532.163.4	2.528.080.1	96.426.720.4
Différences de change	3.266.996.649 .			
Ensemble	4.955.762.780.8	734.532.163.4	2.528.080.1	96.426.720.4

ement de 1942

urces couvrant les dépenses de la col. 2

Tout au moins

Fonds de Renouvellement	Avances du Trésor au titre Programme spécial d'équipement	Avances de la Caisse des Retraites	Sommes remboursées sur Avances de la Caisse des Ret. ^{es}	Ressources provenant du compte d'Expl. ^{on}	Contractions des Actifs fictifs
98.954.154.5	176.498.306.2				
67.059.822.1	29.022.110.1				
				5.419.799.9	
166.013.976.6	205.520.416.3			5.419.799.9	
430.736.595.2					
52.644.540.1					
423.381.135.3					
649.395.111.9	205.520.416.3			5.419.799.9	
649.395.111.9	205.520.416.3			5.419.799.9	
649.395.111.9	205.520.416.3			5.419.799.9	Différences de change 3.266.996.649.
649.395.111.9	205.520.416.3			5.419.799.9	3.266.996.649.

Compte d'Établissement

I. Frais Généraux et charge de 1^{er} Année du compte d'établissement

1^{re}) Frais Généraux -

Les taux de répartition des frais généraux entre les comptes d'exploitation et d'établissement ont été fixés par la SNCF respectivement à :

Taux de frais généraux de voie ————— 19,44 %

Taux de frais généraux de voie applicables
aux travaux de la ligne Sud Est ————— 8,32 %

Taux de frais généraux de traction ————— 6,99 %

Taux de frais généraux de matériel roulant ————— 2, - %

Taux forfaitaire de frais généraux (y compris
frais g^{ra} d'AG pour les travaux d'électrification
de la ligne Paris Lyon Marseille et prolongements) — 5, - %

Ces Taux sont admis sans modifications -

Compte tenu des rectifications que la Commission introduit dans les comptes d'établissement, la nouvelle ventilation de frais généraux conduit aux résultats suivants :

- Frais Généraux divisionnaires : 160.183.255,3
au lieu de 160.247.518,9

- Frais Généraux d'AG : 25.920.856,9
au lieu de 25.930.120,4

Ensemble 186.104.112,2

au lieu de 186.177.639, -

Soit en moins 73.526,8

29) - Charges de 1^{re} Année -

Le taux des charges de 1^{re} année égal au 1/2 taux des charges réelles des émissions de toute nature de 1^{re} année a été fixé par la SNCF à 1,26%

Le montant des charges réelles de 1^{re} année accrues par la SNCF soit 180.099.383,1

la Commission déduira la part des produits de placements de fonds provenant des disponibilités de l'emprunt - 95.142.594,-

Le montant rectifié des charges de 1^{re} année ressort à 84.956.789,1

d'où il résulte un taux de charges réelles de 1,122.096.867

Le taux de charges applicable aux dépenses d'établissement ressortant à 0,519.128.322, la Commission arrive à 2.258.999,-

le montant des charges de 1^{re} Année appliquées au compte d'établissement au lieu de 5.406.394,6

Comparaison des chiffres du C^o C^o chiffres SNEF retenus pour le calcul des moyennes de l'anné (V)
avec les dépenses réelles figurant aux calculs d'application de l'art 9^o et charges -

total d'après C ^o C ^o (y compris F6 ^o)	1.272.890.591,8	dépenses totales (d'après calculs) (y compris F6 ^o)	5.024.605.943,7
redressement CVC (pour approvi ^o)	- 398.892,7	différence de change	- 3.266.996.649,7
	<u>1.272.491.699,1</u>	approvisionnements	- 412.948.840,7
redres ^o Frais généraux	- 73.526,8		<u>1.343.660.454,1</u>
	<u>1.242.418.172,3</u>	Installations supprimées	- 74.136.491,8
à déduire:			<u>1.272.523.962,2</u>
Subventions	- 96.156.801,1	différence de charges sur IS	- 105.789,9
PSE (4/5)	- 205.486.086,4		<u>1.272.418.172,3</u>
Caractère social	- 5.449.799,9		
	<u>965.355.485,4</u>		

Chiffre verkauft der Chf.

(Nauf Auliv - PSE 4/5 - Connecting to real)

965,827,904,5

- examen conforme (sans appr^s)

398.892,7

- redoublements très généraux

73.526, 8

965, 355, 485, -

à ajouter :

IS (passifs de change et change-consolidant SNCF
qui ne figurent pas au etc etc)

1h. 27g. 112, H

179. 916, 8

979.81H.51H.2

Aut.

- passage de charge

1135, 152, 325, -

- found answer

649, 395, 111, 9

- how possible

101.732, 922, 7

(voir détail au verso)

979.814 .514 2

61981412

71.062.364.9

1000

1.8%0.895

BV

7.417.209, 3

DA

64.824.160.6

IS

1. 417.309, 3

8 H 30 09 F -
1 H 40 44 C 1

1977-78

0 492790 16

1870.895

7. 112.309, 3

9 094478.49
b' 190.961.50

57.022.22.13

Montant primitif de change	135.152.325
Charges	2.258.999
Taux	0,519.128.322

Dépenses totales portées au Tableau V = 965.827.904,5 (a)

majorable de charges	135.152.325, -
fonds de renouvellement	619.395.111, 9
non majeure de charges (b) (par différence)	<u>118.719.532, 1</u>

(1) Partiel financiers	7912.771, 1
Avances en argent	9.171.595, 3
Lignes déclassées	122.043.486, 2
Précédents remboursés	103.803, -
Plafond d'engagement	0, 1
	<u>1011.232.922, 7</u>

Compte Venue des différences
justifié ci-dessus

	<u>13.986.609, 7</u>
	<u>118.719.532, 1</u>

(a) Cette somme est inexacte, puisqu'elle résulte du C^h ch (différence SNCF) donc elle ne tient pas compte :

- 1 ^o) des remboursements en fait de la CVC (sauf Affaire)	398.892, 7
- 2 ^o) des remboursements de frais g ^x	43.526, 8
- 3 ^o) du montant des IS majeure de charges (les IS ont été diminués totalement)	11.279.112, 11
- 4 ^o) du montant des charges appliquées par la SNCF aux IS et convertis par F. de R.	179.916, 8

	<u>13.986.609, 7</u>
--	----------------------

Décomposition des dépenses d'établissement de 1942

<u>Total</u>	Fae	4.838.501.831, 5
	FG ² des	160.183.255, 3
	FG ² d'AG	25.920.856, 9
		<u>5.024.605.943, 7</u>

Possibles de charges — 4.351.52.325, - (justifié au cahier d'application des charges)

Non possibles — 4.589.453.618, 7 (justifié ci-dessous)

Justification des dépenses non possibles

x	Différences de change	3.266.996.649, -	
	IS supprimées (Fae R ^e)	56.783.252, 5	
-	Subventions	96.156.801, -	
x	Approvisionnements	413.948.840, 7	
	Participations financières	7.942.771, 1	x
-	Caractère social (Exploit)	5.419.799, 9	
	Avances en argent	9.471.595, 3	x
-	PSE (4/5)	205.486.086, 4	
	Fonds de renouvel ^l		
	PSE	51.371.521, 6	
	TC	114.642.455, -	
	MR-Mo	483.381.135, 3	
	Lignes déclassées (Emprunt - NR)	122.043.486, 2	x
	Travaux remb (Emprunt - redies ^l)	103.803, -	x
	Autr Emprunt redies ^l	0, 1	x
		<u>4.589.453.618, 7</u>	

Montant total exercice
= conformité

Net 1942 =

- différence de change

+ Contractions

Défense pp^{te} av^{te} de 1942 :

- Approvisionnements

Défense autres qu'approvis^{te}

- Frais g^x et charg^{es}

P^{de} (autres qu'approvis^{te})

pour accord avec Tableau I
(annexe 1) au Ch^{te} Ch^{te}

qui considèrent comme défense de
la même nature faite au^{re} Prime PLM

4.184.941.021, 3

(+ 348.207.580, 4
- 59.031.944, 3

4.474.116.657, 4

3.266.996.649, -

1.207.120.008, 4

485.141.518, 7

1.692.261.527, 1

413.964.540, 7

1.278.296.986, 4

- 178.595.463, 6

1.099.701.522, 8

+ 59.031.944, 3

1.158.733.467, 1

Exercice 1912

Ressources d'Établissement

Ressources d'établissement

L'augmentation nette des ressources d'emprunts imputables au compte d'établissement s'élève en 1942 à:

~~Chiffre SNCF~~

Redressements sur exercices antérieurs -

(-) 265.968.055,7

Ressources réalisées en 1942 -

Subventions Etat

44.629.395,9

Subventions locales

81.797.324,5

Dépenses de caractère social

5.419.799,9

Ressources provenant du fonds de renouvellement

654.210.189,5

Emprunts obligataires SNCF

19.064.046.482,6

Avances du Trésor au titre du PSE

205.520.416,3

20.025.623.608,7

Ressources remboursées -

Emprunts obligataires des anciens réseaux

19.622.027.545,4

Billets en contrepartie d'achat d'actions STEF

2.528.080,4

19.624.555.625,2

Montant des ressources d'établissement

135.099.927,8

à ajouter:

Différences de change

3.266.996.649,-

Contractions

- 485.141.518,7

2.946.955.058,1

Rectifications Commissions (par d'autres redressements)

Annulation des écritures de compensation

265.968.055,7

a réserver

Ressources réalisées en 1942

Ressour

§ B.c

§ B.b

Oblig. et bons négociés :

Obl. SNCF 4% 1941-1991 - 12.463.284.214,8
 5 1/2% 1943-1983 - 1.659.799.367,8
 Bond 3 1/2% 1942-1957 - 4.940.962.900,1

a reporter

19.064.046.482,6

Avances du Trésor au titre du programme spécial d'équipement

205.520.416,3

Retenues provenant du compte d'exploit^{ion} (Dép. de care social)

5.419.799,9

Retenues provenant du fonds de renouvellement des installations et du matériel

654.210.189,5

Subventions - Etat 14.629.395,9
 locales 81.397.324,5

96.426.720,4

20.025.623.608,7

12.463.284.214,8 { B.b
 B.c

ces de 1942.

Ressources remboursées

§ B. c

§ B. b

Emprunts obligataires émis par les anciens réseaux

Obl 5% 1933

AL	553.305.459,4
Est	404.962.325,5
Etat	1.281.959.440,2
Midi	592.446.232,5
Nord	1.186.611.096,5
PLM Métro	1.294.243.134,9
Alg	568.412,1
PO	534.959.096,3

6.152.355.494,4

Obl 5 1/2% 1935

AL	244.945.080,-
Est	449.945.456,8
Etat	1.149.226.868,1
Midi	259.944.865,1
Nord	530.188.320,1
PLM Métro	74.290.913,6
Alg	935.406.451,5
PO	404.005,5
PO	534.625.928,8

222.789.553,5

22.185.526,5

426.255.375,-

23.690.081,8

1.179.226.868,1

234.061.588,3

25.883.246,8

524.299.028,-

5.948.992,1

74.290.913,6

934.929.368,3

42.881.089,4

496.896.310,4

34.720.618,4

60.319.635,-

39.643.964,5

184.541.094,3

24.117.649,6

512.208.248,3

282.169.547,1

46.491.864,1

385.294.349,3

33.495.852,2

351.018.391,8

106.303.036,6

402.141.445,5

64.942.244,9

Obl 6% 1936

AL	99.963.597,3
Est	241.658.716,9
Etat	512.208.248,3
Midi	328.661.461,2
Nord	459.093.231,5
PLM Métro	454.230.715,2
Alg	90.413,2
PO	464.083.723,4

Bond 5% 1932-1942

AL	334.738.155,4
Est	408.024.854,1
Etat	1.949.468.433,3
Midi	564.796.384,3
PLM Métro	1.252.665.299,4
PO	345.342.047,-

4.941.265.444,1

Bond 6% 1934-1949

AL	94.643.511,5
Est	250.705.683,5
Etat	333.910.136,3
Midi	231.139.269,4
PLM Métro	504.314.433,6
PO	305.744.865,8

1.720.491.100,4

Billets à valeur sur autorisations d'émission AL

121.914.146,4

Billets en conversion d'achat d'actions STEF.

2.528.080,1

19.100.444.346,1

524.141.249,1

19.624.555.625,2

3 ex

Exercice 1902

Détail des ressources d'établissement

A. Redressements sur exercices antérieurs

Somme représentative du capital originaire de l'ancien réseau AL :

Value des lignes cédées à l'Allemagne en 1871

- 325.000.000,-

Somme représentative du capital des C^{ies} donnant lieu à l'application de l'art. 5 de la convention du 31.8.37 :

Nord - 21.875.000,-

Midi - 21.319.019,7

PLM + 59.031.944,3

+ 15.837.924,6

Concours financier divers :

Prime à l'émission des actions Nord et Midi

+ 43.194.019,7

- 265.968.055,7

Intitulés des Comptes	Dépenses au 1 ^{er} Janvier 1939	
	antérieures au 1.1.38 § B c	postérieures au 31.12.37 § B d
Report	36.397.791.130,78	
Frais d'études de lignes non concédées remboursables en annuités couvertes par: Emprunts	"	823.158,76
Total du Chapitre XXVIII	36.397.791.130,78	823.158,76
Chapitre XXIX		
Dépenses diverses à amortir couvertes par Emprunts		
- Capitalaux constitutifs de suppléments de pensions non remboursables : Loi du 30.12.1911	877.828.131,43	24.203.781,61
— de — : Loi du 30.12.1923	216.884.568,64	84.130,87
- Insuffisances antérieures à 1884	398.433.627,81	
- Com. de guerre 1870-1871 de l'ancien réseau de l'Est	18.867.203,92	
- Dépenses de constructions présentant de l'intérêt pour le chemin de fer (ex. midi)	8.421.438,46	
- Primes & actions P.L.M.	59.031.944,32	
- Insuffisances de l'ancienne caisse pensions A.L.	100.165.302,83	12.357.580,23
- Dépenses d'installation et de matériel à amortir	"	278.855,17
- Reliquat de l'annuité de rachat de l'ancien réseau de l'Ouest	27.227.396,67	
- Insuffisance des lignes n exploitation partielle	137.337.983,93	3.941.954,63
- Primes de remboursement sur titres de l'ancien réseau de l'Ouest	672.424,09	
- Insuffisances non garanties des exercices postérieurs à 1883	253.532.000,35	
Total du Chapitre XXIX	2.098.402.020,45	40.866.302,51
Total général	101.938.223.131,72	3.607.454.568,51

B - Ressources réalisées en 1942 :

Emprunts obligataires :

Obligations et bons négociés :

Obligations SNCF 4% 1941-1991	12.463.284.204,8	
" 3 1/2% 1943-1983	1.659.499.364,8 X	
Bond " 3 1/2% 1942-1954	4.940.962.900,-	19.064.046.482,6-

Avances du Crédit au titre du programme spécial d'équipement

(Convention du 8 janvier 1921)

205.520.416,3-

Ressources provenant du C^{te} d'exploitation (Dépendent de caractère social)

5.419.499,9-

Ressources provenant du fonds de renouvellement des installations et du matériel (art. 23 & 28 de la Conv. du 31.8.34)

654.210.189,5-

Ressources constatées en 1942 au titre "Subventions"

se détaillant comme suit :

Subventions de l'Etat 14.629.395,9

" locales 81.494.324,5

96.426.720,4-

Total des Ressources de 1942 = 20.025.623.608,4-

C - Ressources remboursées

Total A + B

= 19.459.655.553,-

Emprunts obligataires initiés par les anciens réseaux :

Obligations 5% 1933 6.152.355.497,4

" 5 1/2% 1935 4.259.004.889,5

" 6% 1936 2.535.990.434,-

Bond 5% 1932-1942 4.941.265.474,1

" 6% 1934-1949 1.420.491.100,4

19.609.110.398,4

Billots à valoir sur autorisations d'émission AL

12.914.146,4-

Emprunts divers :

Billots en conversion d'achat d'actions STEF (DM du 31.7.39)

2.528.080,1-

Total des Ressources remboursées

19.624.555.625,2-

Mouvement des Ressources d'établissement (A+B-C) = 135.099.924,8

Intitulés des Comptes	Dépenses au 1 ^{er} Janvier 1939		ante
	antérieures au 1. 1. 38 § Bc	postérieures au 31. 12. 37 § Bb	
<u>Chapitre XXV</u>			
<u>Approvisionnement</u>			
Dépenses couvertes par Emprunts			
Voie	143.325.107.31	150.402.073.90	
Traction { Matières diverses	979.862.267.40	344.040.950.91	
{ Combustibles	306.278.655.79	110.840.085.83	
Divers	26.608.298.97	1.608.667.80	
Total du Chapitre XXV	2.216.074.329.47	606.946.778.44	
<u>Chapitre XXVII</u>			
<u>Avances au Gouvernem^t de l'Algérie</u>			
Dépenses d'établissement du réseau algérien			
couvertes par : Emprunts	170.960.218.56		
- Subventions	1.608.800.-		
- Prélèvement sur disponibilités spéciales	9.603.583.22		
- Excédents disponibles sur annuités	17.140.788.04		
Total du Chapitre XXVII	201.316.389.82		
<u>Chapitre XXVIII</u>			
<u>Avances au Trésor</u>			
Compte de garantie et d'annuités dues à			
l'ancien réseau P.L.M. (Rhône-M ^t Cenis) Emprunts	8.907.733.83		
Capitales constitutifs de suppléments de pensions amb ^l			
en annuités (Loi du 28.12.1911) Emprunts	247.604.44		
Capitales constitutifs de diverses réserves remboursables			
en annuités Emprunts	140.974.41		
Insuffisances d'Exploitation prise	Ex ^{ce} 1870-71 35.310.420.57		
en charge par l'Etat - Emprunts	Ex ^{ce} 1914-20 2.222.376.240.54		
Insuffisances d'Exp ^l à la charge du Fonds Com ^m couvertes par :			
<u>Exercices 1921-1926</u>			
Avances art. 13 (Convention de 1921)	23.309.234.12		
Avances diverses du Trésor	28.682.203.-		
Emprunts	5.194.612.203.16	5.246.603.640.28	
<u>Exercices 1930-1937</u>			
Avances art. 13 (Convention de 1921)	5.683.236.984.82		
Avances diverses du Trésor	324.977.797.-		
Emprunts	22.865.887.815.28		
Reliquats de garanties diverses	10.101.919.61	28.884.204.516.71	
à reporter	36.397.791.130.78		

Décomposition, par emprunts, des différences de change
(d'après situation fournie par le Bureau Eg 4)

	1°- Réévaluation en 1942	2°- Amortissements de l'exercice 1942	3°- Restant à amortir à fin 1942
Emprunts obligataires émis à l'étranger			
NORD 6% L	297.246.613,2	26.438.335,2	270.808.278,0
P.O. 4% L	186.894.398,3	3.043.145,3	183.851.253,0
MIDI 4% L	282.795.538,2	4.615.531,2	278.180.007,0
Total des emprunts obliga- taires	766.936.549,7	34.097.011,7	732.839.538,0
Avances du Trésor en remplace- ment d'emprunts étrangers			
Convention du 12-7-30 et ave- nant du 21-11-30 : (Est 7% \$)	86.838.388,0	4.779.130,0	82.059.258,0
Convention des 15-2-32 et 23-4-33 : (P.L.M. 6% \$)	358.516.354,0	13.380.627,0	345.135.727,0
Convention des 6-9-32 et 5-4-33 : (P.L.M. 7% \$)	226.322.497,0	8.442.251,0	217.880.246,0
Convention du 15-11-39 et Avenant du 10-9-42 : (Emp. 4% R.F.)	1.935.992.673,0	46.910.793,0	1.889.081.880,0
Total des Avances du Trésor	2.607.669.912,0	73.512.801,0	2.534.157.111,0
TOTAL GENERAL	3.374.606.461,7	107.609.812,7	3.266.996.649,0

Pour l'année 1942, 1ère année de constatation de la différence de change sur l'annexe X, l'état des dépenses joint au rapport 4646 de la C.V.C. ne fait pas apparaître le montant de la réévaluation des emprunts libellés en devises, et des contractions de différence de change de l'exercice, mais uniquement le restant à amortir fin 1942.

22-10-48

Amortissements de 1.912

	restations en nature	amprunts au Fonds commun de travail
Est	643.260,7	969.553, 207.496, -
Nord	463.196,2	1.353.959,6 442.843, -
S. L. M.	954.125,3	2.436.002,9 828.104,5
S. V.	466.513,8	1.696.846, 1.169.532, -
Midi	891.401,7	154.113,2 9.142,3
Etat	3.715.080,1 380, -	9.939.064,7 1.063.850,8
A. L.	463.783,5	230.513,6 26.620,6
S. H. L. F.		562.848,7 462.085, -
	7.931.039,3	14.653.605,9

chiffres noirs :
§ B. c.

chiffres rouges :
§ B. b.

Exercice 1942

Caroux dispers

INDEMNITE COMPENSATRICE

Exercice 1942 -

L'indemnité reçue au titre de cet exercice
s'est élevée à 1.988.126.064,5
=====

Une partie se montant à 1.126.149.838,3

a été effectivement reversée au Trésor le 24
août 1944 (valeur 2.6.43) suivant les prescrip-
tions du rapport 4585 de la C.V.C.

Le rapport 4646 arrêtant définitivement les
comptes de l'exercice 1942 prescrit le rever-
sement du reliquat, soit 861.976.226,2

Valeur 27.8.43 pour 699.462.440,0
" 11.2.44 pour 162.513.786,2

Exercice 1943

Lors de l'arrêté provisoire, l'équilibre
du compte de liquidation (à l'exclusion des
charges du B-c) ne nécessitant pas l'incorpora-
tion en recettes de la totalité de l'indemnité
compensatrice, une partie s'élevant à
7.451.165,3 avait été reversée au Trésor.

Du fait des rectifications de la C.V.C.
l'arrêté définitif faisant ressortir un défi-
cit de petit équilibre, cette part doit nous
être remboursée, soit 7.451.165,3

20.5.1949.

INDEMNITE COMPENSATRICE

Exercice 1942 -

L'indemnité reçue au titre de cet exercice
s'est élevée à 1.988.126.064,5
=====

Une partie se montant à 1.126.149.838,3

a été effectivement reversée au Trésor le 24
août 1944 (valeur 2.6.43) suivant les prescrip-
tions du rapport 4585 de la C.V.C.

Le rapport 4646 arrêtant définitivement les
comptes de l'exercice 1942 prescrit le rever-
sement du reliquat, soit 861.976.226,2

Valeur 27.8.43 pour 699.462.440,0
" 11.2.44 pour 162.513.786,2

Exercice 1943

Lors de l'arrêté provisoire, l'équilibre
du compte de liquidation (à l'exclusion des
charges du B-c) ne nécessitant pas l'incorpora-
tion en recettes de la totalité de l'indemnité
compensatrice, une partie s'élevant à
7.451.165,3 avait été reversée au Trésor.

Du fait des rectifications de la C.V.C.
l'arrêté définitif faisant ressortir un défi-
cit de petit équilibre, cette part doit nous
être remboursée, soit 7.451.165,3

20.5.1949.

EXERCICE 1942

RECTIFICATIONS COMMISSION

EXPLOITATION

1°- RECETTES

Reprise sur l'exercice 1942 de sa part dans les
2.500 millions des prestations versées par les
Allemands (Rapport N° 4585-) (+) 1.031.000.000,0

Diminution corrélatrice de l'indemnité compensa-
trice (-) 1.126.149.838,3

Reprise dans les comptes de l'exercice 1942 des
sommes versées par la D.R. au titre de l'uti-
lisation du matériel moteur et roulant (période
du 1/8 au 31/12/42) : (+) 818.638.160,0

Somme versée par les autorités d'occupation
pour frais de transports en Zone Sud du 11/11
au 31/12/1942 : (+) 224.010.460,0

Remboursement de l'indemnité compensatrice
(reliquat) : (-) 561.976.226,2

Part de l'emprunt dans le produit des placements
de fonds :

Intérêts dus à la S.N.C.F. sur différences sur
Avances du Trésor :

2°- DEPENSES

Participation S.N.C.F. aux dépenses du Service Central des Colis postaux :	(+)	550.000,0
Participation S.N.C.F. aux dépenses pour le fonctionnement des organismes centraux :	(+)	808.593,0
Annulation de la recette représentant la valeur des installations des Ateliers de Tours détruites par l'incendie (Rapport N° 4580) :	(+)	676.000,0
Report au Compte d'Exploitation 1942 des dépenses de réparations consécutives à l'accident de Miramas :		
M.R.....		259.268
I.F.....		<u>514.054,9</u>
	(+)	773.322,9
Annulation de la provision pour revenus du portefeuille de l'ancienne Caisse des Retraites AL	(-)	30.000.000,0
Montant de la taxe payée au Trésor Public sur frais de transport effectués en Zone Sud du 11/11 au 31/12/42 :	(+)	8.960.418,0
Versements effectués par la Reichsbahn en règlement des frais de réparations de voitures et fourgons mis à sa disposition (période du 1/3 au 31/12/42)	(-)	6.751.789,2
Diminution de la taxe sur les prestations de service et de la taxe sur les transactions due pour l'indemnité compensatrice : (Rapport N° 4585) ...	(-)	45.045.994,0
Diminution de la taxe due au remboursement complémentaire des 861.976.226,2, soit :		
861.976.226,2 x 4/100 =	(-)	34.479.049,0
Différence sur frais généraux du compte d'établissement :		

COMPTÉ DES CHARGES

Réduction de l'annuité due par l'ex-réseau A.L. (Lignes sarroises)	(-)	771.700,0
Part emprunt dans le produit des placements de fonds		

CHARGES DE 1^{ère} ANNÉE

Modifications pour le calcul du taux :

1°- Modifications des obligations 4% 1941 disponibles au 1^{er} Janvier 1942 :

Disponibilités au 31 Décembre 1941	2.942.682.053,1
Emissions de 1942 (pour conversion)	<u>16.068.553.862,3</u>
A déduire :	19.011.235.915,4
Emprunts convertis	<u>18.273.417.145,9</u>
Reste disponible	737.818.769,5

pour le calcul du taux au lieu de : 227.480.669,2

Charges correspondantes :

$$737.818.769,5 \times \frac{5,28}{100} =$$

au lieu de 12.007.195,2

2°- Prise en considération des disponibilités du Fonds de renouvellement

Disponibilités au 1 ^{er} Janvier 1942 :	1.319.290.955,9
--	-----------------

A déduire :

Rectification du rapport 1941 (ne devant jouer
réellement qu'à partir du 2 Juin 1943) :

683.074.967,4

A prendre en compte :

636.215.988,5

Dotation de l'exercice :

Différence sur la réévaluation du solde non
employé à Fin 1941 du 2ème élément :

Dotation de l'exercice 2.029.557.963,5

A déduire :

Amortissement des installations

- Matériaux récupérés (-) 71.242.281,7

1.958.315.681,8

Dépenses couvertes :

51.371.421,6)

124.568.775,1)

478.269.892,8)

654.210.189,5

Disponibilités nettes 1.304.105.492,3

Valeur 30 Juin 1942, donc comptant pour la moitié : 652.052.746,1

Capitaux sans charges pour le taux de 1941 : 1.288.268.734,6

Part de l'emprunt dans le produit des placements de fonds :

DEPENSES D'ETABLISSEMENT

Usines électriques

Usine d'Eget : Virement de la dépense 1942 aux T.C.
 (TR) non remboursables : (-) 28.916,4

Puis après arrêt du compte (y compris frais généraux
 et intérêts), virement aux dépenses remboursables
 de la fin du forfait, soit :

82.301 - 62.176,2 = 20.123,8

Haute Dordogne :

Dépenses non remboursables : dépenses de 1941
 rattachées par la Commission à 1941 : (-) 1.464.632,4

Dépenses de 1942 imputées en 1943 par la S.N.C.F. ((+) 436.856,0

Dépenses remboursables (1/10 du Chavanon) : ((+) 8.361,6
 Dépenses de 1941 : (-) 55.772,3
 Dépenses de 1942 : (+) 75.254,4

Les dépenses de Mourepiane ne seront prises en compte qu'après la
 signature de la Convention relative à ces dépenses.

11 Juin 1948

- 1H.659.530,5

109.976.584,7

269.919,4

839.746,8

96.426.720,4

Subventions =

PSE

176.498.306,2

29.022.110,1

205.520.416,3
=

Ramov-

98.954.154,5

67.059.822,1

430.736.595,2

52.644.510,1

649.395.111,9
=

Comptes
19 H 2

de Exat

5.419.799,9
=

265.968.055,4

Amputation des écritures de confort

Rectifications
Commissaires -

Exercice 1942

Liquidation de l'Exercice
Calcul de la prime

A - Recettes -

27.598.301.397,3

B - Depenses.

a) Depenses d'Exploit

1.869.972.291,-
159.677.963,7
24.790.497.237,9

b).

370.830.688,5

c)

3.830.526.895,7

d) Exploit^o Amortiss.

6.536.547,7

e)

135.164.936,6

f) Primes -

71.965.110,2

Exced^t Pch^t Equilibre

Primes

27.404.044.715,-
194.256.682,3

Recettes

27.598.301.397,3

95/100 Depenses

26.033.842.479,3
1.564.458.918,-

Prime personnel. $1.564.458.918 \times \frac{40}{1000} = 62.578.356,7$

Prime pers^l dirigeant. $62.578.356,7 \times \frac{15}{100} = 9.386.753,5$

Total des Primes

71.965.110,2

SNCF

63.361.083,9

8.604.026,3

+

Recettes

27.548.297.335,-
 + 1.081.000.000,-
 818.638.760,-
 224.010.460,-
 9.565.322,1
 58.778,7

[1.988.126.064,5
 95.142.594,-

1988 126.064,5
 + 25.042.580

29.681.570.055,8

2.083.268.658,5

27.598.301.397,3

Depenses -

+

Depenses d'Exploit:
 I & V bis

24.894.932.209,4
 550.000,-
 808.593,-
 676.000,-
 773.322,9
 73.526,8
 8.960.418,-

30.000.000,-

6.751.789,2

79.525.043,-

24.906.774.070,1

116.276.832,2

24.790.497.237,9

Liquidation de l'exercice 1942

	SNCF	CVC
A- Recettes d'exploitation	27.518.297.335,-	27.598.242.618,6 + 58.778,7
B- Prélèvements		
a) dépenses d'exploitation	24.894.932.209,4	24.490.497.237,9
dotation du fonds de renouvellement	2.029.557.963,5	2.029.050.194,1
b) Charges effectives --- (D.G)	418.744.593,9	370.830.688,5
c) Charges effectives --- (D.C)	3.866.402.937,7	3.830.526.895,7
d) Insuffisance exploit et participations	6.536.547,7	6.536.547,7
e) Sommes versées aux C.A.S	135.164.936,6	135.164.936,6
f) Primes	63.361.083,9	74.965.110,2
Total des prélèvements	31.414.700.272,7	31.234.541.610,7
Excédent des prélèvements sur les recettes	3.866.402.937,7	Bc) 3.830.526.895,7 Bc) 194.256.682,3

560	de 1921 non remboursables	1 ^{er}	94.623.196.6	94.615.906.7	7.289.9	1379.2
533	Concessions diverses	Emprunts	21.370.740.5	21.370.740.5		
562	non remboursables	1 ^{er}	42.173.980.-	42.173.980.-		
537		Emprunts	4.518.891.191.9	4.516.442.500.3	2.448.691.6	
539	Ancien réseau État	Avances du Trésor ou titre prest. en nature	52.861.204.-	50.550.642.6	1.310.561.4	
540	non remboursables	Emprunts au Fonds commun du Travail	227.325.598.9	227.325.598.9		
543	Ancien réseau A.L. non remboursables	Emprunts	1.020.905.677.8	677.715.378.3	343.250.299.5	343.250.299.5
à reporter			15.805.869.125.-	15.374.016.136.7	431.852.988.3	343.267.940.1
						18.638.3

Année 1942

$$\text{Prime du personnel} = \frac{100 R - 95 D}{2.609,25} =$$

$$R = 27.598.301.397,3$$

$$100 R = 2759.830.139.730$$

$$D = 24.790.497.237,9$$

$$95 D = 2.596.517.562.150$$

$$2.029.050.191,1$$

$$163.282.577.280$$

$$370.830.688,5$$

$$2.609,25$$

$$6.536.517,7$$

$$\text{Prime personnel} = 62.578.356,7$$

$$135.164.936,6$$

$$\text{Prime totale} = \frac{115}{100}$$

$$27.332.079.601,8$$

$$71.965.110,2$$

$$31.234.571.610,7$$

des S B et B

$$5.157.986,6$$

$$3.830.526.85,4$$

des factures de couverture

$$27.1104.044.715,-$$

$$\frac{5}{100} = 26.033.842.1179,-$$

Compte - courant

$$26.033.842.474,5$$

$$26.033.842.1184,0$$

$$\text{Rec} = 27.598.301.397,3$$

$$62578356732$$

$$95$$

$$1.561.158.918,3$$

Exercice 1942.

$$\text{Prime} = 62.578.356,7$$

$$\frac{15}{100} = 9.386.753,5$$

$$\text{Total} = 71.965.110,2$$

Exercice 1942

Compte-courant des lacunes de ca

Mois	Mouvement des ressources	Dates de valeur	Nombre de jours	Mouvement d	
				Dépenses d'Établissement (1)	Avances en travaux
§ B c	Lacunes au 31.12.41				
§ B b	Lacunes au 31.12.41				

Arrêté définitif des comptes de l'exercice 1942

Charges nettes localisées par paragraphes du compte de liquidation.

§. B. b	370.830.688,5
§. B. c	3.830.526.895,7
§. B. e	135.164.936,6

194.256.688,3

3.686.290.243,4

3.9.41

Exercice 1962

Mr. Groulx

Charges financières.

Intérêts de circulation

1.504.632.838.-

Charges correspondantes

} S B t
S B c

1.009.627.9

15.873.810.-

16.883.437.9

A. Recettes d'exploitation -

SNCF

part des 2.500 allemands

déduction indemnité compensatoire

seuils versés par la D.R.

seuils versés pour les

seuils indemnité compensatoire

Reprise part des PPF

Intérêts des parts de Trésor

Prélèvement sur le compte courant de l'Etat

CVC

D

C

27.518.297.335,-

1.081.000.000,-

1.186.149.838,3

818.638.160,-

224.010.460,-

861.976.226,2

95.142.594,-

9.565.322,1

58.778,7

2.083.268.658,5

20.681.511.277,1

+ 58.778,7

27.598.242.618,6

+ 58.778,7

27.598.301.397,3

27.518.297.335,-

50.004.062,3

déduire			Dépenses de l'exercice en principal			Justification des dépenses non passibles
réductions avec des fictifs	Divers	Ensemble	Ensemble	possibles de passer généraux Divers	non possibles de passer généraux Divers	

B-(a) Dépenses d'exploitation

S N C F

Service Central des C.P.

Organismes centraux

Install. Ateliers Travaux

Matrimas

Amortisation provision pour revenus AL

Taxe sur frais transports Join Sud

Remboursement frais réparations machines pour R.D.

Diminution taxe sur prestations Service

Diminution taxe sur indemnités compensatrice

Différence sur frais généraux

24.894.932.209,4

550.000,-

808.593,-

676.000,-

443.322,9

30.000.000,-

8.960.418,-

6.751.789,2

45.045.994,-

34.479.049,-

73.526,8

24.906.774.070,1

116.276.832,2

24.790.497.237,9

C V C

104.434.971,5

RESSOURCES D'ETABLISSEMENT

au

31 DECEMBRE 1942

NATURE DES RESSOURCES	EMIS 1	Montants figurant au Cte "Dettes à long terme" du passif (2) 2
I - SITUATION AU 31 DECEMBRE 1941		
a) Capital social	1.419.412.000,-	1.405.093.500,-
b) Autres ressources		
Capitaux des Compagnies et anciens Réseaux d'Etat	5.687.841.750,9	2.503.595.774,2
Emprunts obligataires	83.332.723.664,8	68.100.458.026,8
Emprunts divers	5.723.027.502,9	5.179.965.368,2
Concours financiers divers	2.430.996.535,3	-
Prélèvement sur le fonds de renouvellement des installations et du matériel (art.23 et 28 de la Convention du 31 août 1937)	750.732.426,7	-
Total	97.925.321.860,6	75.790.019.169,2
ENSEMBLE des ressources réalisées au 31 décembre 1941	99.344.733.880,6	77.195.112.669,2
II - IMPUTATIONS EN 1942		
I - REDRESSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS		
Capitaux des Compagnies et anciens Réseaux d'Etat	- 309.162.075,4	- 320.802.941,-
Emprunts obligataires	-	- 766.336.549,7
Emprunts divers	-	- 2.607.662.912,-
Concours financiers divers	43.194.019,7	-
Ensemble I	- 265.968.055,7	3.053.803.520,7
II - RESSOURCES DE L'EXERCICE		
Emprunts obligataires { Conversion du 1-1 1942 - 2.204.560.709,5 Emissions de l'exercice + 1.646.579.647,- }	- 557.981.062,5	- 557.981.062,5
Emprunts divers	202.992.336,2	202.992.336,2
Concours financiers divers	101.848.520,3	-
Prélèvement sur le fonds de renouvellement des installations et du matériel	654.210.189,5	-
Ensemble II	401.067.083,5	- 354.988.726,3
III - AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE		
Capital social	-	- 4.132.000,-
Capitaux des Compagnies et anciens Réseaux d'Etat	-	- 125.279.557,1
Emprunts obligataires	-	- 1.071.460.319,2
Emprunts divers	-	- 45.394.706,4
Concours financiers divers	-	-
Ensemble III	-	- 1.246.263.582,7
ENSEMBLE des imputations de l'exercice	135.099.927,8	1.452.551.211,7
III - SITUATION AU 31 DECEMBRE 1942		
a) Capital social	1.419.412.000,-	1.400.081.500,-
b) Autres ressources		
Capitaux des Compagnies et anciens Réseaux d'Etat	5.378.672.675,5	2.063.516.276,1
Emprunts obligataires	82.774.742.602,3	67.237.953.114,6
Emprunts divers	5.928.019.830,1	7.945.232.910,-
Concours financiers divers	2.576.037.075,3	-
Prélèvement sur le fonds de renouvellement des installations et du matériel	1.404.042.616,2	-
Ensemble b)	98.060.421.808,4	77.246.702.380,9
ENSEMBLE des ressources réalisées à fin 1942 suivant détail donné ci-après	99.479.833.808,4	78.647.663.880,9

(1) au cours de change d'origine, en ce qui concerne les emprunts en devises

(2) au cours de change actuel, en ce qui concerne les emprunts en devises en circulation et au cours de change de conversion, en ce qui concerne les emprunts en devises convertis en engagements en francs français

AU 31 DECEMBRE 1942

RESTANT A AMORTIR		CAPITAUX REALISES			
		AMORTIS			
Différences de change figurant à un compte spécial de l'Actif 3	NET (1) 4	Montant figurant au Cte "Amortissements" du Passif (1) 5	Montant porté en atténuation du Cte "Dépenses Diverses à amortir" de l'Actif (1) 6	ENSEMBLE 7	Capitaux figurant au Passif du Bilan (1+3-6) = (2+5) 8
	1.405.093.500,-	14.318.500,-	-	14.318.500,-	1.419.412.000,-
-	2.509.595.774,2	3.161.569.432,1	16.676.524,6	3.178.245.976,7	3.671.165.228,3
-	08.100.456.028,8	12.761.509.201,3	2.470.756.436,7	15.232.265.838,-	80.881.967.228,1
-	5.179.965.368,2	528.520.252,7	14.541.982,-	543.062.134,7	5.708.485.820,9
-	-	2.430.996.535,3	-	2.430.996.535,3	2.430.996.535,3
-	-	750.732.426,7	-	750.732.426,7	750.732.426,7
-	75.790.019.169,2	19.633.327.668,1	2.501.974.843,3	22.135.302.711,4	95.423.347.037,3
-	77.196.112.669,2	19.647.646.368,1	2.501.974.843,3	22.149.621.211,4	96.842.759.037,3
-	766.936.549,7	20.671.154,8	32.312.020,4	11.640.865,8	341.474.095,8
-	2.607.669.912,-	-	-	-	766.936.549,7
-	-	43.194.019,7	-	43.194.019,7	2.607.669.912,-
-	3.374.606.461,7	22.522.864,9	32.312.020,4	54.834.885,3	43.194.019,7
-	320.802.941,-	22.522.864,9	32.312.020,4	54.834.885,3	3.076.326.385,6
-	557.981.062,5	-	-	-	557.981.062,5
-	20.299.2.336,2	10.184.6520,3	-	10.184.6520,3	20.299.2.336,2
-	-	654.210.189,5	-	654.210.189,5	10.184.6520,3
-	-	654.210.189,5	-	654.210.189,5	654.210.189,5
-	354.888.726,3	756.056.709,8	-	756.056.709,8	401.067.983,5
-	4.132.000,-	4.132.000,-	-	4.132.000,-	-
-	125.276.557,-	122.970.056,2	2.308.498,9	125.276.557,1	2.806.498,9
-	1.037.363.307,1	590.956.372,6	446.404.934,9	1.037.363.307,5	480.501.946,8
-	28.118.094,6	22.134.239,5	5.983.855,1	28.118.094,6	67.528.945,9
-	-	10.101.919,6	10.101.919,6	-	10.101.919,6
-	1.138.653.770,-	685.824.271,7	452.829.498,3	1.138.653.770,-	560.439.311,-
-	1.814.445.437,3	1.464.403.846,4	385.141.516,7	1.949.545.365,1	2.916.955.058,1
-	1.400.961.500,-	18.450.500,-	-	18.450.500,-	1.419.412.000,-
-	2.063.516.276,1	3.263.866.355,5	51.299.043,9	3.315.163.399,4	5.327.384.631,6
-	68.505.113.656,8	13.352.467.573,8	2.917.181.371,6	16.269.628.945,5	80.590.420.766,7
-	5.411.075.799,-	506.386.013,2	8.556.028,9	511.944.040,1	8.451.618.923,2
-	-	2.565.935.155,7	10.101.919,6	2.576.037.075,3	2.565.935.155,7
-	-	1.404.942.616,2	-	1.404.942.616,2	1.404.942.616,2
-	73.979.705.731,9	21.093.599.714,5	2.987.116.362,-	24.080.716.076,5	98.340.302.095,4
-	75.380.667.231,9	21.112.050.214,5	2.987.116.362,-	24.099.166.576,5	99.759.714.095,4

RESSOURCES D'ETABLISSEMENT

NATURE DES RESSOURCES		ECHAN CES D'INTERET		ECHAN CES D'AMORTISS		DERNIERE ECHAN CE	VAL EUR NOMINAL E UNITAIRE	NOMBRE DE TITRES EMIS
A -- ÉMIS EN FRANCE (suite)						III -- EMPRUNTS		
I - TYPES ANTERIEURS A LA CONVENTION DE 1921 (suite)								
Reports						28.566.950		
Report						37.912.771 1/3		
OBLIGATIONS 3% (suite)	Midi	Anciennes	1-1 1-7	1-7	1-7-1957	500	3.600.000	
		Nouvelles	1-4 1-10	1-10	1-10-1957	500	1.000.000	
		Médoc	1-1 1-7	1-7	1-7-1973	500	29.746	
		La Teste			1893	1.250	840	
	Grande Ceinture	1-4 1-10	1-10	1-10-1958	500	206.188		
Totaux						43.599.545 1/3		
OBLIGATIONS 4%	Est	1-4 1-10	1-4 1-10	1-10-1954	500	719.200		
	Nord	Anciennes	1-1 1-7	1-7	1-7-1950	500	67.036	
		Amiens-Boulogne			1971	500	2.363	
	P.L.M.	Anciennes	1-5 1-11	1-5 1-11	1-11-1958	500	411.400	
		Rhône-et-Loire	1-1 1-7	1-1	1-1-1952	625	102.614	
	P.O.	1848			1937	1.250	72.221	
		1913	1-3 1-9	1-3 1-9	1-9-1956	500	992.700	
	Midi	1-5 1-11	1-11	1-11-1960	500	400.000		
	Etat	1-2 1-8	1-2	1-2-1962	500	1.200.000		
Totaux						3.937.234		
OBLIGATIONS 5%	Est	1-6 1-12	1-6	1-6-1952	650 (a)	368.828		
	Nord	1-3 1-9	1-9	1-9-1950	500	2.599.508		
	P.L.M.	Anciennes	1-1 1-7	1-1 1-7	1-1-1959	500	1.506.000	
		Paris-Lyon			1905	1.250	80.000	
	P.O.	Lyott.Méditerranée	1-4 1-10	1-4	1-4-1954	625 (a)	120.000	
			1-5 1-11	1-5 1-11	1-11-1956	500	372.300	
	Midi	1-5 1-11	1-11	1-11-1960	500	400.000		
	Etat	1-2 1-8	1-2	1-2-1962	500	1.956.300		
Totaux						7.402.936		
OBLIGATIONS 6%	Est	1-4 1-10	1-4 1-10	1-10-1954	500	524.000		
	Nord	1-4 1-10	1-10	1-10-1950	500	657.571		
	P.L.M.	1-4 1-10	1-4 1-10	1-10-1958	500	920.500		
	P.O.	1-6 1-12	1-6 1-12	1-12-1956	500	1.095.500		
	Midi	1-6 1-12	1-12	1-12-1960	500	625.371		
	Grande Ceinture	1-1 1-7	1-1	1-1-1958	500	88.552		
Totaux						3.911.494		
ENSEMBLE I						61.768.159 1/3		
II - TYPES DE LA CONVENTION DE 1921								
OBLIGATIONS 3% 1921	Est	1-4 1-10	1-4 1-10	1-10-1982	500	2.790.600		
	Nord	1-6 1-12	1-6 1-12	1-12-1982	500	510.847		
	P.L.M.	1-2 1-8	1-2 1-8	1-8-1982	500	3.627.752		
	P.O.	1-2 1-8	1-2 1-8	1-8-1982	500	1.631.468		
	Midi	1-5 1-11	1-5 1-11	1-11-1982	500	1.223.183		
	Etat	1-5 1-11	1-5 1-11	1-11-1982	500	243.400		
	Alsace-Lorraine	1-4 1-10	1-4 1-10	1-10-1982	500	847.800		
Totaux						8.875.050		
à reporter II-TYPES DE LA CONVENTION DE 1921						10.875.050		

(a) Valeur de remboursement

AU 31 DECEMBRE 1942

CAPITAUX NOMINAUX

CAPITAUX REALISES

EMIS	RESTANT A AMORTIR	AMORTIS	EMIS	RESTANT A AMORTIR Montants figurant au Cte "Dettes à long terme du Passif"	AMORTIS Montants figurant au Cte "Amortissements" du Passif	AMORTIS Montants portés en atténor du Cte "Provisions diverses à amortir" de l'Actif	Ensemble
OBLIGATAIRES (suite)							
1.428.475.000,-	532.215.000	896.260.000,-	1.105.546.831,5	413.594.262,-	635.452.656,7	56.499.892,8	691.952.549,5
18.964.419.166,7	7.007.826.500	11.956.592.666,7	12.913.042.411,3	4.820.600.605,9	7.195.776.780,6	896.665.024,6	8.092.441.805,4
1.800.000.000,-	743.692.500	1.056.307.500,-	1.087.916.930,6	449.486.470,9	565.845.581,3	72.564.870,4	638.430.451,7
950.000.000,-	447.101.000	502.899.000,-	685.009.266,2	321.445.740,1	315.165.492,8	46.397.653,5	361.563.146,1
19.873.000,-	11.560.500	8.312.500,-	13.971.170,2	7.503.745,9	5.467.423,3	-	5.467.423,3
1.050.000,-	-	1.050.000,-	1.050.000,-	-	1.050.000,-	-	1.050.000,-
10.309.400,-	45.115.000	57.979.000,-	75.251.255,-	32.435.153,1	42.325.153,9	-	42.325.153,9
21.836.436.166,7	8.255.295.500	13.583.140.666,7	14.773.351.653,3	5.632.072.674,9	8.125.631.429,7	1.015.647.548,7	9.141.278.978,4
359.600.000,-	179.750.000	179.850.000,-	281.714.326,9	140.817.992,9	121.476.368,7	19.419.965,3	140.896.334,-
43.518.000,-	16.468.000	27.050.000,-	36.431.287,5	13.786.299,5	10.108.906,6	12.536.121,4	22.645.028,-
1.181.500,-	-	1.181.500,-	1.181.558,1	-	1.181.558,1	-	1.181.558,1
205.550.000,-	122.600.000	82.950.000,-	151.093.991,2	90.119.792,3	30.646.366,1	30.327.830,6	50.974.198,9
64.133.750,-	19.475.625	44.658.125,-	51.307.000,-	15.589.500,-	35.726.500,-	-	35.726.500,-
27.776.250,-	-	27.776.250,-	19.998.750,-	-	19.998.750,-	-	19.998.750,-
496.350.000,-	271.350.000	225.000.000,-	370.348.274,8	202.466.810,6	160.046.871,9	7.635.392,3	167.882.264,2
200.000.000,-	123.000.000	77.000.000,-	146.316.422,7	86.984.604,-	49.556.645,1	6.775.177,6	56.331.822,7
600.000.000,-	381.750.000	218.250.000,-	593.521.627,4	377.628.156,4	211.302.779,9	4.590.712,1	215.893.492,-
1.996.109.500,-	1.114.393.625	883.715.875,-	1.651.913.238,4	930.383.290,7	640.044.748,4	81.485.199,5	721.529.947,9
239.738.200(a)	61.557.600	178.180.600,-	175.672.989,4	45.107.569,9	130.565.419,5	-	130.565.419,5
1.299.754.000,-	444.043.000	855.711.000,-	1.083.390.603,7	370.125.434,2	270.414.581,7	442.650.587,7	713.265.169,4
753.000.000,-	484.000.000	269.000.000,-	590.369.216,7	379.467.066,2	99.494.427,-	111.407.723,5	210.902.150,5
100.000.000,-	-	100.000.000,-	83.968.170,8	-	83.968.170,8	-	83.968.170,8
75.000.000(a)	16.275.625	58.724.375,-	62.835.963,-	13.635.927,6	49.200.035,4	-	49.200.035,4
186.150.000,-	112.650.000	73.500.000,-	130.654.161,2	79.066.297,4	48.668.223,2	2.919.640,6	51.587.863,8
200.000.000,-	135.000.000	65.000.000,-	156.855.354,5	105.877.364,3	43.286.360,-	7.691.630,2	50.977.990,2
978.150.000,-	702.850.000	275.300.000,-	749.944.567,8	538.872.912,6	208.850.172,7	2.221.482,5	211.071.655,2
3.831.792.200,-	1.956.376.225	1.875.415.975,-	3.833.691.027,1	1.532.152.574,3	934.447.390,3	567.091.064,5	1.501.538.454,8
262.000.000,-	154.600.000	107.400.000,-	224.462.927,-	132.450.261,-	73.723.541,1	18.289.124,9	92.512.666,-
328.785.500,-	136.137.000	192.648.500,-	280.039.824,9	115.953.355,-	68.221.652,5	95.664.817,4	164.086.469,9
460.250.000,-	314.650.000	145.600.000,-	368.495.063,4	265.594.724,-	59.493.510,2	63.406.829,2	122.900.339,4
547.750.000,-	354.800.000	192.950.000,-	457.469.467,-	296.321.619,-	137.951.574,3	23.216.273,7	161.147.848,-
312.689.500,-	226.185.500	86.500.000,-	236.886.880,7	171.355.477,-	45.726.660,7	19.804.723,-	65.531.383,7
44.276.000,-	30.465.500	13.810.500,-	34.999.721,4	24.082.664,-	19.917.057,4	-	10.917.057,4
1.955.747.000,-	1.216.838.000	738.909.000,-	1.622.353.864,4	1.005.758.100,-	395.013.956,2	220.581.766,2	616.595.764,4
31.052.559.866,7	13.075.119.350	17.977.441.516,7	22.186.856.614,8	9.513.960.949,9	10.731.590.221,3	1.941.305.473,7	12.672.895.695,-
1.395.300.000,-	1.202.950.000	192.350.000,-	714.989.759,6	616.424.375,6	94.890.129,3	3.675.254,7	96.565.384,-
255.423.500,-	221.050.000	34.373.500,-	144.150.855,8	124.751.820,7	15.795.270,3	3.603.784,8	19.399.033,1
1.813.876.000,-	1.553.526.000	260.350.000,-	809.388.859,3	693.215.322,9	112.951.573,9	3.221.962,5	116.173.536,4
815.734.000,-	710.134.000	105.600.000,-	425.859.180,-	370.730.021,-	37.737.861,1	17.391.297,9	55.129.159,-
611.591.500,-	527.991.500	83.600.000,-	313.826.235,6	270.928.928,1	36.992.000,3	5.905.707,2	42.897.707,5
121.700.000,-	102.850.000	18.850.000,-	68.908.021,1	61.632.194,7	6.175.710,-	1.100.116,4	7.275.826,4
423.900.000,-	373.150.000	50.750.000,-	269.494.540,8	237.338.214,4	29.456.206,6	2.796.124,6	32.264.326,4
5.437.525.000,-	4.697.651.500	739.873.500,-	2.746.617.452,2	2.374.912.477,4	334.010.751,5	37.694.223,3	371.704.974,8
3.457.525.000	4.697.651.500	739.873.500,-	2.746.617.452,2	2.374.912.477,4	334.010.751,5	37.694.223,3	371.704.974,8

RESSOURCES D'ETABLISSEMENT

NATURE DES RESSOURCES		ECHEANCES D'INTERET		ECHEANCES D'AMORTISS		DERNIERE ECHEANCE	VALEUR NOMINALE UNITAIRE	NOMBRE DE TITRES EMIS
A - ÉMIS EN FRANCE (suite)								111 - EMPRUNTS
II - TYPES DE LA CONVENTION DE 1921 (suite)								
Reports								10.875.050
OBLIGATIONS 4 % 1921	Est	1-1	1-7	1-1	1-7	1-7-1982	1.000	1.130.800
	Nord	1-3	1-9	1-3	1-9	1-9-1982	1.000	3.220.600
	P.O.	1-5	1-11	1-5	1-11	1-11-1982	1.000	1.287.967
	Midl	1-5	1-11	1-5	1-11	1-11-1982	5.000	107.761
	Etat	1-2	1-8	1-2	1-8	1-8-1982	1.000	1.777.158
	Alsace-Lorraine	1-3	1-9	1-3	1-9	1-9-1982	1.000	5.099.700
	Grande-Ceinture	1-1	1-7	1-1	1-7	1-7-1982	1.000	23.000
		1-4	1-10	1-4	1-10	1-10-1982	1.000	196.720
Totaux								12.843.706
OBLIGATIONS 5 % 1921	Est	1-2	1-8	1-2	1-8	1-8-1982	1.000	2.662.800
	Nord	1-4	1-10	1-4	1-10	1-10-1982	1.000	4.810.753
	P.L.M.	1-6	1-12	1-6	1-12	1-12-1982	1.000	6.034.300
	P.O.	1-2	1-8	1-2	1-8	1-8-1982	1.000	1.700.100
	Midl	1-2	1-8	1-2	1-8	1-8-1982	5.000	262.100
	Etat	1-4	1-10	1-4	1-10	1-10-1982	1.000	2.284.601
	Alsace-Lorraine	1-6	1-12	1-6	1-12	1-12-1982	1.000	3.683.800
	Grande-Ceinture	1-3	1-9	1-3	1-9	1-9-1982	1.000	1.089.900
Totaux								22.795.254
OBLIGATIONS 6 % 1921	Est					1931	500	20.800
	Nord					1931	500	49.900
	P.L.M.	1-3	1-9	1-3	1-9	1-9-1982	500	6.600.000
	P.O.					1931	500	30.900
	Midl					1931	500	31.800
	Etat					1931	500	74.400
	Alsace-Lorraine					1931	500	4.600
	Grande-Ceinture					1931	500	3.960
Totaux								6.816.360
OBLIGATIONS 6% 1927 - Etat							1.000	70.880
OBLIGATIONS 5% 1933 - Tous Réseaux								288.100
OBLIGATIONS 5 1/2 % 1935 - Tous Réseaux								150.679
OBLIGATIONS 6% 1936 - Tous Réseaux								55.429
ENSEMBLE II								53.895.458
III - TYPES S.N.C.F.								
OBLIGATIONS 4% 1941							1.000	196.247
							2.000	3.382.019
							5.000	1.919.379
							10.000	713.751
Totaux							Indéterminé	636.369
								6.847.765
OBLIGATIONS 3 1/2 % 1943							500	2
							2.000	217.082
							10.000	142.157
Totaux								359.241
ENSEMBLE III								7.207.006
IV - BONS 3 1/2 % 1942 S.N.C.F.		1-6	1-12	1-6	1-12		2.000	384.355
							5.000	806.378
V - ACTES SOUS SEINGS PRIVES OU NOTARIES A.L.								-
Total A - EMPRUNTS ÉMIS EN FRANCE (I+II+III+IV+V)								124.261.356 1/3

AU 31 DECEMBRE 1942

CAPITAUX NOMINAUX			CAPITAUX REALISES				
EMIS	RESTANT A AMORTIR	AMORTIS	EMIS	RESTANT A AMORTIR	AMORTIS	Ensemble	
			Montants figurant au Cte "Dette à long terme" du Passif	Montant figurant au Cte "Dette à long terme" du Passif	Montants portés en attente du Cte "Dépenses diverses" de l'Actif		
OBLIGATAIRES (en francs)							
5.437.525.000,-	4.697.551.500	739.873.500,-	2.746.617.452,2	2.374.912.477,4	333.010.751,5	371.694.223,3	371.704.974,8
1.130.800.000,-	1.035.100.000	95.700.000,-	663.855.047,6	607.672.762,4	49.991.006,9	6.191.278,3	56.182.285,2
3.220.600.000,-	2.959.400.000	261.200.000,-	1.964.370.025,-	1.805.053.919,1	125.468.907,8	33.847.198,1	159.316.105,9
1.826.772.000,-	1.679.172.000	147.600.000,-	1.138.602.408,-	1.047.605.367,5	70.379.446,3	21.617.654,2	91.997.100,5
1.777.158.000,-	1.631.558.000	145.600.000,-	1.089.865.241,-	1.000.574.148,6	77.810.460,5	11.472.631,9	89.291.092,4
5.099.700.000,-	4.677.000.000	422.700.000,-	2.861.023.368,3	2.623.881.070,2	116.840.360,2	120.301.937,9	237.142.298,1
23.000.000,-	21.000.000	2.000.000,-	19.032.051,2	17.377.090,2	1.327.063,3	327.897,7	1.654.961,-
196.720.000,-	180.360.000	16.360.000,-	118.435.789,7	108.586.209,-	9.849.580,7	-	9.849.580,7
13.274.750.000,-	12.183.590.000	1.091.160.000,-	7.855.184.010,8	7.209.750.597,-	451.674.825,7	193.758.598,1	645.433.423,8
2.662.800.000,-	2.489.000.000	173.800.000,-	2.195.655.617,-	2.052.345.963,2	138.245.476,6	5.064.177,3	143.309.653,9
4.810.753.000,-	4.499.553.000	311.200.000,-	3.978.133.650,8	3.720.794.666,2	160.702.647,7	96.636.536,9	257.339.184,6
6.034.300.000,-	5.639.600.000	394.700.000,-	5.068.126.225,9	4.736.679.157,4	234.852.137,3	96.654.931,2	331.507.068,5
3.010.600.000,-	2.815.400.000	195.200.000,-	2.490.405.183,-	2.320.933.352,9	110.679.000,-	50.592.830,1	161.471.030,1
2.284.601.000,-	2.136.001.000	148.600.000,-	1.910.369.609,8	1.786.111.183,9	80.303.775,2	43.954.650,7	124.258.425,9
3.683.800.000,-	3.451.400.000	232.400.000,-	2.986.652.760,9	2.798.253.709,4	149.293.859,8	39.125.181,7	188.419.051,5
1.082.900.000,-	1.017.100.000	72.800.000,-	865.008.033,2	825.893.810,5	51.240.640,6	7.873.576,1	59.114.216,7
266.900.000,-	249.480.000	17.420.000,-	199.563.696,1	186.538.594,6	13.025.101,5	-	13.025.101,5
23.843.654.000,-	22.297.534.000	1.546.120.000,-	19.713.974.976,7	18.435.530.444,-	938.542.648,7	339.901.884,-	1.278.444.532,7
10.400.000,-	-	10.400.000,-	7.672.172,4	-	7.672.172,4	-	7.672.172,4
24.950.000,-	-	24.950.000,-	17.976.289,7	-	17.976.289,7	-	17.976.289,7
3.300.000.000,-	3.107.200.000	192.800.000,-	2.423.265.046,-	2.281.687.621,-	136.652.879,2	4.924.545,8	141.577.425,-
15.450.000,-	-	15.450.000,-	11.525.072,-	-	11.525.072,-	-	11.525.072,-
15.900.000,-	-	15.900.000,-	11.593.159,6	-	11.593.159,6	-	11.593.159,6
37.200.000,-	-	37.200.000,-	24.281.355,-	-	24.281.355,-	-	24.281.355,-
2.300.000,-	-	2.300.000,-	1.726.426,-	-	1.726.426,-	-	1.726.426,-
1.980.000,-	-	1.980.000,-	1.431.486,9	-	1.431.486,9	-	1.431.486,9
3.408.180.000,-	3.107.200.000	300.980.000,-	2.499.471.007,6	2.281.687.621,-	212.858.840,8	4.924.545,8	217.783.386,6
70.880.000,-	-	70.880.000,-	54.239.588,-	-	54.239.588,-	-	54.239.588,-
286.100.000,-	-	286.100.000,-	251.066.396,-	-	80.990.672,6	150.095.723,4	231.086.396,-
150.679.000,-	-	150.679.000,-	122.364.597,-	-	56.469.961,8	65.894.628,2	122.364.597,-
55.429.000,-	-	55.429.000,-	47.421.237,-	-	18.315.820,9	29.105.416,1	47.421.237,-
46.529.197.000,-	42.285.975.500	4.243.221.500,-	33.270.359.265,3	30.301.801.129,4	2.147.103.117,-	821.375.018,9	2.968.478.135,9
24.331.059.000,-	24.251.859.000	79.200.000,-	19.558.444.437,7	19.494.779.769,5	38.228.437,5	25.436.230,7	63.664.668,2
24.331.059.000,-	24.251.859.000	79.200.000,-	19.558.444.437,7	19.494.779.769,5	38.228.437,5	25.436.230,7	63.664.668,2
1.855.735.000	1.855.735.000	-	1.659.799.367,6	1.659.799.367,6	-	-	-
1.855.735.000	1.855.735.000	-	1.659.799.367,6	1.659.799.367,6	-	-	-
26.186.794.000,-	26.107.594.000	79.200.000,-	21.218.243.805,5	21.154.579.137,3	38.228.437,5	25.436.230,7	63.664.668,2
5.200.600.000,-	5.070.800.000	129.800.000,-	4.940.962.900,-	4.817.643.093,7	-	123.319.806,3	123.319.806,3
1.712.256,4	-	1.712.256,4	1.538.249,1	-	859.252,8	670.996,3	1.538.249,1
108.970.863.123,1	86.539.487.850	22.431.375.273,1	81.617.960.834,8	65.768.064.280,3	12.917.781.028,6	2.912.115.525,9	15.829.896.554,5

RESSOURCES D'ETABLISSEMENT

NATURE DES RESSOURCES	ECHÉANCES D'INTERET	ECHÉANCES D'AMORTISSEMENT	DERNIERE ECHÉANCE	VALEUR NOMINALE UNITAIRE	NOMBRE DE TITRES EMIS	CAPITAUX NOMINAUX	
						Emis	Restant à amortir
B- EMIS A L'ETRANGER						III - EMPRUNTS	
DOLLARS	Est 7% 1925		1930(a)	\$ 1.000	1.487	\$ 1.487.000	-
	Nord 6 1/2% 1931		1939(a)	\$ 500	7.786	\$ 3.893.000	-
	P.L.M. 6% 1922		1932(a)	\$ 500	2.084	\$ 1.042.000	-
	P.L.M. 7% 1924		1932(a)	\$ 500	488	\$ 244.000	-
	P.O. 5 1/2% 1928		1939(a)	\$ 500	1.560	\$ 780.000	-
					\$ 7.446.000	-	
FLORINS P.B.	P.O. 5% 1928		1939(a)	Fl 1.000	44	Fl 44.000	-
	P.O. 6% 1927		1939(a)	Fl 1.000	260	Fl 260.000	-
						Fl 304.000	-
FRANCS SUISSES	P.O. 5% 1930		1939 (a)	Fs 1.000	6.720	Fs 6.720.000	-
	A.L. 7% 1926		1931 (a)	Fs 1.000	6.717	Fs 6.717.000	-
	A.L. 6% 1927		1933 (a)	Fs 1.000	4.109	Fs 4.109.000	-
	A.L. 4 1/2% 1932		1939 (a)	Fs 1.000	2.447	Fs 2.447.000	-
						Fs 19.993.000	-
LIVRES STERLING	Nord 6% 1922	1-3 1-9	1-9	1-9-1950	£ 100	£ 5.000.000	£ 2.524.000
	P.O. 4% 1935	15-5 15-11	15-5	15-5-1975	£ 100	£ 1.990.000	£ 1.934.861
	Midi 4% 1935	15-5 15-11	15-5	15-5-1975	£ 100	£ 3.068.000	£ 2.983.024
	P.L.M. 6% 1922		1932 (a)	£ 100	2.012	£ 201.200	-
	P.O. 6% 1922		1935 (a)	£ 100	2.035	£ 203.500	-
	Midi 6% 1922		1935 (a)	£ 100	2.302	£ 230.200	-
						£ 10.692.900	£ 7.441.905
FRANCS FRANCAIS	A.L. Suisse 4% 1931	1-6 1-12	1-6	1-6-1981	FF 5.000	FF 374.000.000	340.960.000
	P.O. Américain 6% 1921	1-6 1-12	1-6 1-12	1-12-1956	FF 1.000	FF 49.800.000	29.315.000
	Midi Américain 4% 1930	1-6 1-12	1-12	1-12-1960	FF 1.000	FF 140.000.000	102.600.000
	Midi Suisse 4% 1930	1-2 1-8	1-2 1-8	1-8-1982	FF 1.000	FF 98.000.000	89.300.000
	Midi Américain 6% 1920		1930 (a)	FF 1.000	61.009	FF 61.009.000	-
	Midi Suisse 6% 1926		1935 (a)	FF 1.000	2.227	FF 2.227.000	-
						FF 725.036.000	FF 562.175.000
Total B	Emprunts libellés en devises				140.631	\$ 7.446.000 Fl 304.000 Fs 19.993.000 £ 10.692.900	- - - £ 7.441.905
	Emprunts libellés en francs				425.836	FF 725.036.000	FF 562.175.000

A - AVANCES DU TRESOR EN REMPLACEMENT D'EMPRUNTS ETRANGERS

I - ENGAGEMENTS EN FRANCS

- Convention du 12/7/1930 et avenant du 21/11/1930 (Remboursement anticipé de l'emprunt Est 7% \$)
- Conventions des 15/2/1932 et 23/4/1933 (Remboursement anticipé de l'emprunt PLM 6% \$)
- Conventions des 6/9/1932 et 5/4/1933 (Remboursement anticipé de l'emprunt PLM 7% \$)
- Convention du 19/9/1930 et avenant du 29/11/1930 (Remboursement anticipé de l'emprunt Midi 6% \$)
- Convention du 4/7/1930 (Remboursement anticipé de l'emprunt Midi 6% Suisse)
- Avenant du 10/9/1942 à la Convention du 15/11/1939

495.430.474	323.387.714
1.002.470.017	771.094.711
516.524.266	398.313.883
122.268.960	94.136.932
74.030.640	69.254.953
1.059.442.992	1.042.334.916

total I
(à reporter)

3.270.167.349	2.698.523.089
---------------	---------------

(1) au cours de change d'origine, en ce qui concerne les emprunts en devises

(2) au cours de change actuel, en ce qui concerne les emprunts en devises en circulation et au cours de change de conversion, en ce qui concerne les emprunts en devises convertis en engagements en francs français.

(a) remboursement par anticipation

(b) au cours de change actuel : 1 \$ = 176,50 - 1 Fl = 24,10

(c) au cours de change du remboursement anticipé des emprunts originaires

(d) capital réalisé restant à amortir lors du remboursement anticipé des emprunts originaires.

IV - EMPRUNTS

AU 31 DECEMBRE 1942

CAPITAUX REALISES							
Amortis	Ensi (1)	RESTANT A AMORTIR			AMORTIS		
		Montants figurant au Cte "Dettes à long terme du Passif" (2)	Différences de change figurant au Cte spécial de l'Actif	Net (1)	Montants figurant au compte "Amortissements" du Passif (1)	Montants portés en attente du Cte des diversifs à amortir de l'Actif (1)	Ensemble (1)
OBLIGATAIRES							
\$ 1.487.000	22.717.589,1	-	-	-	22.392.554,7	325.034,4	22.717.589,1
\$ 3.893.000	77.769.348,9	-	-	-	77.769.348,9	-	77.769.348,9
\$ 1.042.000	13.626.360,-	-	-	-	13.626.360,-	-	13.626.360,-
\$ 244.000	2.215.149,1	-	-	-	2.215.149,1	-	2.215.149,1
\$ 780.000	12.007.846,-	-	-	-	11.945.649,9	62.196,1	12.007.846,-
\$ 7.446.000	128.336.293,1	-	-	-	127.949.062,6	387.230,5	128.336.293,1
FI 444.000	393.969,7	-	-	-	393.969,7	-	393.969,7
FI 260.000	2.398.682,5	-	-	-	2.398.682,5	-	2.398.682,5
FI 304.000	2.792.652,2	-	-	-	2.792.652,2	-	2.792.652,2
FS 6.720.000	12.564.632,4	-	-	-	12.564.632,4	-	12.564.632,4
FS 6.717.000	32.350.608,-	-	-	-	32.350.608,-	-	32.350.608,-
FS 4.109.000	19.082.358,-	-	-	-	19.082.358,-	-	19.082.358,-
FS 2.447.000	10.502.357,-	-	-	-	9.940.236,9	562.120,1	10.502.357,-
FS 19.993.000	74.499.995,4	-	-	-	73.937.835,3	562.160,1	74.499.995,4
\$ 2.476.000	204.833.520	374.208.240 (b)	270.808.278,-	103.39.961,-	101.433.559,-	-	101.433.559,-
\$ 55.119	76.616.575,5	258.345.697 (b)	183.851.253,-	74.4.4.444,-	1.766.717,4	355.414,1	2.122.131,5
\$ 84.976	125.955.525,-	400.646.881 (b)	278.180.007,-	122.466.875,-	1.831.697,1	1.656.752,9	3.488.450,-
\$ 201.200	10.309.024,6	-	-	-	10.309.024,6	-	10.309.024,6
\$ 203.500	8.463.066,-	-	-	-	8.463.066,-	-	8.463.066,-
\$ 230.200	10.248.333,3	-	-	-	10.248.333,3	-	10.248.333,3
\$ 3.250.995	436.446.064,4	1.033.200.818,-	732.639.536,-	300.361.280,-	134.072.617,4	2.012.167,-	136.084.784,4
FF 33.040.000	328.732.621,6	299.691.643,5	-	299.691.643,5	29.036.797,1	4.181,-	29.040.978,1
FF 20.485.000	36.185.666,8	21.300.859,9	-	21.300.859,9	14.815.581,-	69.225,9	14.884.806,9
FF 37.400.000	64.439.176,-	47.224.710,4	-	47.224.710,4	15.506.571,2	1.707.894,4	17.214.465,6
FF 8.700.000	53.193.130,-	48.470.882,7	-	48.470.882,7	4.419.200,5	302.986,8	4.722.247,3
FF 61.009.000	30.698.201,-	-	-	-	30.698.201,-	-	30.698.201,-
FF 2.227.000	1.457.967,-	-	-	-	1.457.967,-	-	1.457.967,-
FF 162.861.000	514.706.762,4	416.688.096,5	-	416.688.096,5	95.934.377,8	2.084.288,1	96.018.665,9
\$ 7.446.000	642.075.005,1	1.033.200.818,-	732.639.536,-	300.361.280,-	338.752.167,5	2.961.557,6	341.713.725,1
FI 304.000	-	-	-	-	-	-	-
FS 19.993.000	-	-	-	-	-	-	-
\$ 3.250.995	-	-	-	-	-	-	-
FF 162.861.000	514.706.762,4	416.688.096,5	-	416.688.096,5	95.934.377,8	2.084.288,1	96.018.665,9
	1.156.781.767,5	1.449.808.914,5	732.639.536,-	717.049.376,5	434.666.545,3	5.045.845,7	439.732.391,-

DIVERS

	(d)	(c)					
172.042.760	203.037.310,8	266.809.276, (c)	82.359.250,-	18.750.018,-	96.881.036,6	1.406.256,3	98.287.272,9
2.137.306	324.916.740, (d)	595.059.417, (c)	345.135.727,-	249.923.690,-	74.993.056,5	-	74.993.056,5
116.210.383	176.425.910,7	353.929.788, (c)	217.880.246,-	136.049.542,-	40.376.368,7	-	40.376.368,7
28.132.028	59.245.876,6	45.614.396,-	-	45.614.396,-	10.648.633,4	2.982.845,2	13.631.478,6
4.775.707	48.748.014,4	45.219.455,-	-	45.219.455,-	3.317.414,4	211.145,-	3.528.559,4
17.108.075	29.4619.375,-	78.5821.265,-	49.5869.389,-	289.931.676,-	4.420.058,2	267.440,8	4.687.499,-
571.644.260	1.166.993.234,1	2.092.453.599,-	1.140.964.620,-	951.48.979,-	230.636.567,8	4.867.687,3	235.504.255,1

RESSOURCES D'ETABLISSEMENT

NATURE DES RESSOURCES		CAPITAUX NOMINAUX	
		EMIS	RESTANT A AMORTIR
A - AVANCES DU TRÉSOR EN REMPLACEMENT D'EMPRUNTS ÉTRANGERS		IV - EMPRUNTS	
II - ENGAGEMENTS EN DEVISES - Convention du 15-11-1939		Reports	Ff 3.270.167.349,- 2.698.523.089,-
Remboursement anticipé des emprunts - P.L.M. 4 1/2 % 1932 Hollando-Suisse - P.O. 5% 1930 Suisse, 5% 1928 Hollandais, 5 1/2 % 1928 Américain, 6% 1927 Hollandais - A.L. 5% 1929 Hollandais, 4 1/2 % 1932 Hollando-Suisse - Nord 6 1/2 % 1924 Américain - Etat - Bons de Caisse 2 3/4 % (35M. FS)		FI 130.635.000,-	FI 120.895.000,-
ENSEMBLE A		Ff 3.270.167.349,- FI 130.635.000,-	Ff 2.698.523.089,- FI 120.895.000,-
B - AVANCES DU TRÉSOR AMORTISSABLES EN COUVERTURE DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT DES EXERCICES 1919 À 1921 A.L. (Loi du 27 mars 1928 - art. 2)			
- Avances à 5%		205.836.636,5	182.575.947,9
- Avances à 5 1/2 %		53.898.359,9	48.504.278,8
ENSEMBLE B		259.734.996,4	231.080.226,7
C - AVANCES DU TRÉSOR AU TITRE DES PRESTATIONS EN NATURE			
Etat	Convention du 22 mai 1929	234.471.502,8	208.503.360,-
	Convention du 15 avril 1935	19.587.824,3	16.433.023,4
	Convention du 8 septembre 1936	471.207,3	426.204,4
A.L.	Convention du 1er décembre 1936	2.005.420,6	1.745.181,5
Midi	Convention du 1er juin 1928	125.39.976,6	119.123.814,-
P.O.	Convention du 1er juin 1928	327.126,2	311.263,7
Nord	Convention du 11 janvier 1929	3.159.805,6	2.892.559,9
Intérêts ^x (P.L.M.)	Convention du 18 mai 1928	453.671.155,6	414.482.533,-
ENSEMBLE C		839.534.019,-	763.917.949,9
D - AVANCES DU TRÉSOR AU TITRE DU PROGRAMME SPÉCIAL D'ÉQUIPEMENT (Convention du 8 janvier 1941)			
- Avances directes		357.757.262,1	357.757.262,1
- Intérêts Intercaféaires		34.329,9	34.329,9
ENSEMBLE D		357.791.592,-	357.791.592,-
E - EMPRUNTS AU FONDS COMMUN DE TRAVAIL (Décret du 15 mai 1934)		F 2.265.306.900,-	2.202.964.027,8
F - DIVERS			
- Capitalisation des annuités de remboursement du matériel R.O.D.		90.201.000,-	48.253.793,-
- Capitalisation du Bail de Mons à Hautmont		8.000.000,-	1.802.587,-
- Billets en couverture d'achats d'actions S.T.E.F. (D.M. du 31-7-1939)		50.936.357,6	50.936.357,6
ENSEMBLE F		149.137.357,6	100.992.737,6
Totaux IV		Ff 1.141.672.214,- FI 130.635.000,-	6.355.269.623,- 120.895.000,-
V - CONCOURS			
Reliquat de garanties diverses		2.326.708,1	-
Garantie liquidée au 31 décembre 1883		17.795.806,7	-
Remboursement des charges de 1 ^{re} année des insuffisances 1921/1925		1.014.075,3	-
- Somme remboursée sur le prêt de l'Etat à la Compagnie de Bâle		12.297.272,1	-
- Prélèvement sur fonds de réserve des colis postaux internationaux		1.126.637,4	-
- Reliquat sur participation forfaitaire de l'Etat		1.096.003,6	-
- Plus-value des obligations rattachées par le Domaine Privé du Midi (Lettre Min. du 8-8-1885)		43.194.019,7	-
- Prime à l'émission des actions Nord et Midi		5.419.799,9	-
- Ressources provenant du compte d'exploitation (Dépenses de caractère social)		1.556.711.186,3	-
- Subventions de l'Etat		932.055.566,2	-
- Subventions locales		3.000.000,-	-
- Prélèvement sur répartitions exceptionnelles de participations financières d'établissement		2.576.037.075,3	-
Totaux V			
VI - PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE			
Convention du 31 août 1937 (art. 28)			
Exercices 1938 à 1941		750.732.426,7	-
Exercice 1942		654.210.189,5	-
Totaux VI		1.404.942.616,2	-

(1) Au cours de change d'origine, en ce qui concerne les emprunts en devises

(2) Au cours de change actuel, en ce qui concerne les emprunts en devises en circulation, et au cours de change de conversion en ce qui concerne les emprunts en devises convertis en engagements en francs français

(a) Au cours de change actuel 1 FI = 24 frs 10

AU 31 DECEMBRE 1942

CAPITAUX REALISES

CAPITAUX REALISES							
AMORTIS	BMS (1)	RESTANT A AMORTIR			AMORTIS		
		Montant figurant au Cte "Dettes à long terme" au Passif (2)	Différence de change figurant à un compte spécial de l'Actif	Net (1)	Montants figurant au Cte "Amortissements" du Passif (1)	Montants portés en attén ^{on} du Cte "Dépenses diverses à amortir" de l'Actif (1)	Ensemble
DIVERS (suite)							
571.644.260,-	1.186.993.234,1	2.092.453.599,-	1.140.964.620,-	951.488.979,-	230.636.567,8	4.867.687,3	235.504.255,1
Fi 9.740.000,-	FF 367.521.740,-	2.196.032.777,-	1.393.192.491,-	802.840.286,-	60.991.114,4	3.690.339,6	64.681.454,-
FF 571.644.260,-	2.054.514.974,1	45.288.486.376,-	2.534.157.111,-	1.754.329.265,-	291.627.682,2	8.558.026,9	300.185.709,-
Fi 9.740.000,-	-	-	-	-	-	-	-
23.260.688,6	205.836.636,5	182.575.947,9	-	182.575.947,9	23.260.688,6	-	23.260.688,6
5.394.081,1	53.898.359,9	48.504.278,8	-	48.504.278,8	5.394.081,1	-	5.394.081,1
28.654.769,7	259.734.996,4	231.080.226,7	-	231.080.226,7	28.654.769,7	-	28.654.769,7
25.968.142,8	234.471.502,8	208.503.360,-	-	208.503.360,-	25.968.142,8	-	25.968.142,8
3.154.800,9	19.587.824,3	16.433.023,4	-	16.433.023,4	3.154.800,9	-	3.154.800,9
45.002,9	471.207,3	426.204,4	-	426.204,4	45.002,9	-	45.002,9
260.239,1	2.005.420,6	1.745.181,5	-	1.745.181,5	260.239,1	-	260.239,1
6.716.162,6	125.039.976,6	119.123.814,-	-	119.123.814,-	6.716.162,6	-	6.716.162,6
15.862,5	327.126,2	311.263,7	-	311.263,7	15.862,5	-	15.862,5
267.235,7	3.159.805,6	2.892.569,9	-	2.892.569,9	267.235,7	-	267.235,7
39.188.622,6	453.671.155,6	414.482.533,-	-	414.482.533,-	39.188.622,6	-	39.188.622,6
75.616.069,1	839.534.019,-	763.917.949,9	-	763.917.949,9	75.616.069,1	-	75.616.069,1
-	357.757.262,1	357.757.262,1	-	357.757.262,1	-	-	-
-	34.329,9	34.329,9	-	34.329,9	-	-	-
-	357.791.592,-	357.791.592,-	-	357.791.592,-	-	-	-
62.342.872,2	2.265.305.900,-	2.202.964.027,8	-	2.202.964.027,8	62.342.872,2	-	62.342.872,2
41.947.207,-	90.201.000,-	48.253.793,-	-	48.253.793,-	41.947.207,-	-	41.947.207,-
6.197.413,-	8.000.000,-	1.802.587,-	-	1.802.587,-	6.197.413,-	-	6.197.413,-
-	50.936.357,6	50.936.357,6	-	50.936.357,6	-	-	-
48.144.620,-	149.137.357,6	100.992.737,6	-	100.992.737,6	48.144.620,-	-	48.144.620,-
786.402.591,-	5.926.019.839,1	7.945.232.910,-	2.534.157.111,-	5.411.075.799,-	506.366.013,2	8.558.026,9	514.944.040,1
9.740.000,-	-	-	-	-	-	-	-

FINANCIERS DIVERS

2.326.708,1	2.326.708,1	-	-	-	2.326.708,1	-	2.326.708,1
17.795.806,1	17.795.806,1	-	-	-	17.795.806,1	10.101.919,6	17.795.806,1
1.014.075,3	1.014.075,3	-	-	-	1.014.075,3	-	1.014.075,3
12.297.272,1	12.297.272,1	-	-	-	12.297.272,1	-	12.297.272,1
1.126.637,4	1.126.637,4	-	-	-	1.126.637,4	-	1.126.637,4
1.096.003,6	1.096.003,6	-	-	-	1.096.003,6	-	1.096.003,6
43.194.019,7	43.194.019,7	-	-	-	43.194.019,7	-	43.194.019,7
5.419.799,9	5.419.799,9	-	-	-	5.419.799,9	-	5.419.799,9
1.556.711.186,3	1.556.711.186,3	-	-	-	1.556.711.186,3	-	1.556.711.186,3
932.055.566,2	932.055.566,2	-	-	-	932.055.566,2	-	932.055.566,2
3.000.000,-	3.000.000,-	-	-	-	3.000.000,-	-	3.000.000,-
2.576.037.075,3	2.576.037.075,3	-	-	-	2.576.037.075,3	10.101.919,6	2.576.037.075,3

RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL

750.732.426,7	750.732.426,7	-	-	-	750.732.426,7	-	750.732.426,7
654.210.189,5	654.210.189,5	-	-	-	654.210.189,5	-	654.210.189,5
1.404.942.616,2	1.404.942.616,2	-	-	-	1.404.942.616,2	-	1.404.942.616,2

RECAPITULATION

NATURE DES RESSOURCES	CAPITAUX NOMINAUX	
	B.F.S.	RESTANT A AMORTIR
I - CAPITAL SOCIAL		
Actions A	695.512.000,-	677.061.500,-
Actions B	723.900.000,-	723.900.000,-
Totaux I	1.419.412.000,-	1.400.961.500,-
II - CAPITAUX DES COMPAGNIES ET ANCIENS RESEAUX D'ETAT		
A - Sommes représentatives du capital des Compagnies	1.327.000.000,-	477.502.900,-
B - Somme représentative du capital originaire de l'ancien Réseau Etat	3.015.653.312	1.207.497.865,8
C - Somme représentative du capital investi dans l'ancien Réseau A.L. de 1871 à 1918	1.036.026.363,5	378.515.510,3
Totaux II	5.378.679.675,5	2.063.516.276,1
III - EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
A - émis en France		
1 - Types antérieurs à la Convention de 1921	31.052.559.866,7	13.075.118.350,-
2 - Types de la Convention de 1921	46.529.197.000,-	42.285.975.500,-
3 - Types S.N.C.F.	26.186.794.000,-	26.107.594.000,-
4 - Bons S.N.C.F.	5.200.600.000,-	5.070.800.000,-
5 - Actes sous seings privés ou notariés A.L.	1.712.256,4	-
Totaux A	108.970.863.123,1	86.539.487.850,-
B - émis à l'étranger		
	\$ 7.446.000,-	-
	Fl. 304.000,-	-
	FS 19.993.000,-	-
	£ 10.692.900,-	£ 7.441.905,-
	FF 725.036.000,-	FF 562.175.000,-
Totaux III	\$ 7.446.000,-	-
	Fl. 304.000,-	-
	FS 19.993.000,-	-
	£ 10.692.900,-	£ 7.441.905,-
	FF 109.695.899.123,1	FF 87.101.662.850,-
		FF 88.415.159.082,2
IV - EMPRUNTS DIVERS		
A - Avances du Trésor en remplacement d'emprunts étrangers	Fl. 150.635.000,-	Fl. 120.895.000,-
	FF 3.270.167.349,-	FF 2.698.523.089,-
B - Avances du Trésor en couverture des dépenses d'établissement	259.734.996,4	231.080.226,7
C - Avances du Trésor au titre des prestations en nature	839.534.019,-	763.917.949,9
D - Avances du Trésor au titre du programme spécial d'équipement	357.791.592,-	357.791.592,-
E - Emprunts au fonds commun de travail	2.265.306.900,-	2.202.964.027,8
F - Divers	149.137.357,6	100.992.737,6
Totaux IV	Fl. 130.635.000,-	Fl. 120.895.000,-
	FF 7.141.672.214,-	FF 6.355.269.623,-
		FF 9.268.839.123,2
V - CONCOURS FINANCIERS DIVERS		
	2.576.037.075,3	-
VI - PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL		
	1.404.942.616,2	-
(1) au cours de change d'origine en ce qui concerne les emprunts en devises	\$ 7.446.000,-	Fl. 120.895.000,-
	Fl. 130.939.000,-	-
	FS 19.993.000,-	-
	£ 10.692.900,-	£ 7.441.905,-
(2) au cours de change actuel, en ce qui concerne les emprunts en devises en circulation et au cours de change de conversion, en ce qui concerne les emprunts en devises convertis en engagements en francs français	FF 127.616.642.704,1	FF 96.921.410.249,1
		FF 97.683.998.205,-
TOTAUX GENERAUX		

AU 31 DECEMBRE 1942

GENERALE

CAPITAUX REALISES							
AMORTIS	BMS (1)	RESTANT A AMORTIR			AMORTIS		
		Montants figurant au Cte "Dettes à long terme" du Passif (2)	Diff. de change figurant à un Cte spécial de l'actif	Net (1)	Montants figurant au Cte "Amortissements" du Passif (1)	Montants portés en atténou du Cte "Dépenses d'Amortissements" de l'Actif (1)	Ensemble (1)
18.450.500,--	695.512.000,--	677.061.500,--	--	677.061.500,--	18.450.500,--	--	18.450.500,--
--	723.900.000,--	723.900.000,--	--	723.900.000,--	--	--	--
18.450.500,--	1.419.412.000,--	1.400.961.500,--	--	1.400.961.500,--	18.450.500,--	--	18.450.500,--
849.497.100,--	1.327.000.000,--	477.502.900,--	--	477.502.900,--	815.406.742,5	34.090.357,5	849.497.100,--
1.808.155.446,2	3.015.653.312,--	1.207.497.865,8	--	1.207.497.865,8	1.790.950.759,8	17.204.686,4	1.808.155.446,2
657.510.853,2	1.036.026.363,5	378.515.510,3	--	378.515.510,3	657.510.853,2	--	657.510.853,2
3.315.163.399,4	5.378.679.675,5	2.063.516.276,1	--	2.063.516.276,1	3.263.868.355,5	51.295.043,9	3.315.163.399,4
17.977.441.516,7	22.186.856.614,9	9.513.960.919,9	--	9.513.960.919,9	10.731.590.221,3	1.941.305.473,7	12.672.895.695,--
4.243.221.500,--	33.270.359.265,3	30.301.881.129,4	--	30.301.881.129,4	2.147.103.117,--	821.375.018,9	2.968.478.135,9
79.200.000,--	21.218.243.805,5	21.154.579.137,3	--	21.154.579.137,3	38.228.437,5	25.436.230,7	63.664.668,2
129.800.000,--	4.940.962.900,--	4.817.643.093,7	--	4.817.643.093,7	--	123.319.806,3	123.319.806,3
1.712.256,4	1.538.249,1	--	--	--	859.252,8	678.996,3	1.538.249,1
22.431.375.273,1	31.617.960.834,8	65.788.064.280,3	--	65.788.064.280,3	12.917.781.028,6	2.912.115.525,9	15.829.896.554,5
\$ 7.446.000,--	FF						
Fl. 304.000,--	FF						
FS 19.993.000,--	1.156.781.767,5	1.449.888.914,5	732.839.538,--	717.049.376,5	434.686.545,3	5.045.845,7	439.732.391,--
E 3.250.995,--							
FF 162.861.000,--							
\$ 7.446.000,--	FF						
Fl. 304.000,--	FF						
FS 19.993.000,--	2.277.74.742.602,3	67.237.953.194,8	732.839.538,--	66.505.113.656,8	13.352.467.573,9	2.917.161.371,6	16.269.628.945,5
E 3.250.995,--							
FF 22.594.236.273,1							
Fl. 9.740.000,--	FF						
FF 571.644.260,--	2.054.514.974,1	4.288.486.376,--	2.534.157.111,--	1.754.329.265,--	291.627.682,2	8.558.026,9	300.185.709,1
28.654.769,7	259.734.996,4	231.080.226,7	--	231.080.226,7	28.654.769,7	--	28.654.769,7
75.616.069,1	839.534.019,--	763.917.949,9	--	763.917.949,9	75.616.069,1	--	75.616.069,1
--	357.791.592,--	357.791.592,--	--	357.791.592,--	--	--	--
62.342.872,2	2.265.306.900,--	2.202.964.027,8	--	2.202.964.027,8	62.342.872,2	--	62.342.872,2
48.144.620,--	149.137.357,6	100.992.737,6	--	100.992.737,6	48.144.620,--	--	48.144.620,--
Fl. 9.740.000,--	5.926.019.839,1	7.945.232.910,--	2.534.157.111,--	5.411.075.799,--	506.386.013,2	8.558.026,9	514.944.040,1
FF 786.402.591,--							
2.576.037.075,3	2.576.037.075,3	--	--	--	2.565.935.155,7	10.101.919,6	2.576.037.075,3
1.404.942.616,2	1.404.942.616,2	--	--	--	1.404.942.616,2	--	1.404.942.616,2
\$ 7.446.000,--	FF						
Fl. 10.044.000,--	FF						
FS 19.993.000,--	9.479.833.808,4	78.647.663.880,9	3.266.996.644,--	75.380.667.231,9	21.112.050.214,5	2.987.116.362,--	24.099.166.576,5
E 3.250.995,--							
FF 30.695.232.455,--							

RESSOURCES D'ETABLISSEMENT

au

31 DECEMBRE 1942

NATURE DES RESSOURCES

AMIS

Montants figurant au
cte dette à long
terme du Passif (2)

1

2

I - SITUATION AU 31 DECEMBRE 1941

a) Capital social	1.419.412.000,-	1.405.003.500,-
b) Autres ressources		
Capitaux des Compagnies et anciens Réseaux d'Etat	5.667.841.750,3	2.509.595.774,2
Emprunts obligataires	83.332.723.664,8	68.100.458.038,8
Emprunts divers	5.723.027.502,3	5.179.965.368,2
Concours financiers divers	2.430.996.535,3	-
Prélèvement sur le fonds de renouvellement des installations et du matériel (art.23 et 26 de la Convention du 31 août 1937)	750.732.426,7	-
Total	97.925.321.860,6	75.790.012.169,2
ENSEMBLE des ressources réalisées au 31 décembre 1941	99.344.735.880,6	77.115.112.669,2

II - IMPUTATIONS EN 1942I - REDRESSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Capitaux des Compagnies et anciens Réseaux d'Etat	- 309.162.075,4	- 330.802.841,-
Emprunts obligataires	-	- 788.938.549,7
Emprunts divers	-	- 2.607.869.312,-
Concours financiers divers	43.194.019,7	-
Ensemble I	- 265.968.055,7	3.053.803.520,7

II - RESSOURCES DE L'EXERCICE

Emprunts obligataires	Conversion du 1-1-1942 - 2.204.560.709,5 Emissions de l'exercice + 1.645.579.647,-	Val. 1-1-42 Val. 75-12-42	- 557.981.062,5	- 557.981.062,5
Emprunts divers			202.992.336,2	202.992.336,2
Concours financiers divers			101.848.520,3	-
Prélèvement sur le fonds de renouvellement des installations et du matériel			654.210.169,5	-
Ensemble II			401.087.983,5	354.988.726,3

III - AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

Capital social	-	- 4.132.000,-
Capitaux des Compagnies et anciens Réseaux d'Etat	-	- 125.270.557,1
Emprunts obligataires	-	- 1.071.460.319,2
Emprunts divers	-	- 45.394.706,4
Concours financiers divers	-	-
Ensemble III	-	- 1.246.263.582,7

ENSEMBLE des imputations de l'exercice	135.099.927,8	1.452.551.211,7
--	---------------	-----------------

III - SITUATION AU 31 DECEMBRE 1942

a) Capital social	1.419.412.000,-	1.400.061.500,-
b) Autres ressources		
Capitaux des Compagnies et anciens Réseaux d'Etat	5.378.879.875,5	2.063.516.276,1
Emprunts obligataires	82.774.742.802,3	67.237.953.114,8
Emprunts divers	5.928.019.830,1	7.945.232.910,-
Concours financiers divers	2.576.037.075,3	-
Prélèvement sur le fonds de renouvellement des installations et du matériel	1.404.042.616,2	-
Ensemble b)	98.060.421.808,4	77.246.702.350,9
ENSEMBLE des ressources réalisées à fin 1942 suivant détail donné ci-après	99.479.833.808,4	78.617.663.880,9

(1) au cours de change d'origine, en ce qui concerne les emprunts en devises

(2) au cours de change actuel, en ce qui concerne les emprunts en devises en circulation et au cours de change de conversion, en ce qui concerne les emprunts en devises convertis en engagements en francs français

AU 31 DECEMBRE 1942

CAPITAUX REALISES

RESTANT A AMORTIR

AMORTIS

Différences de change figurant à un compte spécial de l'actif 3	NET (1) 4	Montant figurant au Cte "Amortissements" du Passif (1) 5	Montant porté en atté- nuation du Cte "Dépen- ses diverses à amortir" de l'actif (1) 6	ENSEMBLE 7	Capitaux figurant au Passif du Bilan (1+3+6) = (2+5) 8
-	1.405.093.500,-	14.318.500,-	-	14.318.500,-	1.419.412.000,-
-	2.509.595.774,2	3.161.569.432,1	16.676.524,6	3.178.245.976,7	3.671.165.226,3
-	68.100.458.026,6	12.761.509.201,3	2.470.758.436,7	15.232.265.836,7	80.881.967.228,1
-	5.179.985.368,2	528.520.252,7	14.541.862,-	543.062.134,7	5.708.485.820,9
-	-	2.430.998.535,3	-	2.430.998.535,3	2.430.998.535,3
-	-	750.732.426,7	-	750.732.426,7	750.732.426,7
-	75.790.019.169,2	19.633.327.868,1	2.501.974.843,3	22.135.302.711,4	95.423.347.037,3
-	77.196.112.669,2	19.647.646.368,1	2.501.974.843,3	22.149.621.211,4	96.842.759.037,3
-	766.936.549,7	20.871.154,8	32.312.020,4	11.640.865,6	341.474.095,8
-	2.607.669.912,-	-	-	-	766.936.549,7
-	-	43.194.019,7	-	43.194.019,7	2.607.669.912,-
-	3.374.606.461,7	22.522.864,9	32.312.020,4	54.834.885,3	43.194.019,7
-	320.802.941,-	22.522.864,9	32.312.020,4	54.834.885,3	3.076.326.385,6
-	557.981.062,5	-	-	-	557.981.062,5
-	20.299.243.336,2	101.846.520,3	-	101.846.520,3	20.299.243.336,2
-	-	654.210.189,5	-	654.210.189,5	101.846.520,3
-	354.988.726,3	756.056.709,6	-	756.056.709,6	654.210.189,5
-	4.132.000,-	4.132.000,-	-	4.132.000,-	-
-	125.276.557,-	122.870.058,2	2.306.498,9	125.276.557,1	2.806.498,9
-	1.037.363.307,1	590.958.372,6	446.404.934,9	1.037.363.307,5	480.501.946,6
-	28.118.094,6	22.134.239,5	5.983.855,1	28.118.094,6	67.528.945,9
-	107.609.812,7	10.101.919,6	10.101.919,6	-	10.101.919,6
-	1.138.653.770,-	685.824.271,7	452.829.498,3	1.138.653.770,-	560.439.311,-
-	1.814.445.437,3	1.464.403.846,4	485.141.516,7	1.949.545.365,1	2.916.955.056,1
-	1.400.961.500,-	18.450.500,-	-	18.450.500,-	1.419.412.000,-
-	2.063.516.276,1	3.263.868.355,5	51.291.043,9	3.315.163.399,4	5.327.384.631,6
-	68.505.113.656,8	13.352.467.573,9	2.917.161.371,6	16.269.628.945,5	80.590.440.768,7
-	5.411.075.799,-	508.386.013,2	8.558.026,9	511.944.040,1	8.451.619.923,2
-	-	2.565.935.155,7	10.101.919,6	2.576.037.075,3	2.565.935.155,7
-	-	1.404.942.616,2	-	1.404.942.616,2	1.404.942.616,2
-	73.979.705.731,9	21.093.599.714,5	2.987.116.362,-	24.080.716.076,5	98.340.302.095,4
-	75.380.667.231,9	21.112.050.214,5	2.987.116.362,-	24.099.166.576,5	99.759.714.095,4

RESSOURCES D'ETABLISSEMENT

NATURE DES RESSOURCES		ECHÉANCES D'INTERET		ECHÉANCES D'AMORTISSE		DERNIERE ECHÉANCE		VALEUR NOMINALE UNITAIRE		NOMBRE DE TITRES EMIS	
I - CAPITAL											
ACTIONS A		31-12		31-12		31-12-1982		500		1.391.024	
ACTIONS B		31-12						500		1.447.800	
Totaux I										2.838.824	
II - CAPITAUX DES COMPAGNIES											
A - SOMME REPRÉSENTATIVE DU CAPITAL DES COMPAGNIES											
Est						31-12-1949		500		584.000	
Nord						31-12-1950		400		525.000	
P.L.M.		30-6 31-12		31-12		31-12-1953		500		800.000	
P.O.						31-12-1950		500		600.000	
Midi						31-12-1954		500		290.000	
Totaux A										2.759.000	
B - SOMME REPRÉSENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DE L'ANCIEN RÉSEAU ÉTAT											
Ancien Ouest (Arrêté ministériel 4-11-11)		29-3 28-6		29-3 28-6		1957				..	
Ancien Etat (décision ministérielle 2-7-14)		28-9 29-12		28-9 29-12		1957				..	
Totaux B		31-12		31-12						..	
C - SOMME REPRÉSENTATIVE DU CAPITAL INVESTI DANS L'ANCIEN RÉSEAU A.L. DE 1871 À 1918 (Loi du 27-3-28 - Art. 1 ^{er})		31-12		31-12		1954				2.759.000	
Totaux II										2.759.000	
III - EMPRUNTS											
A - ÉMIS EN FRANCE											
I - TYPES ANTERIEURS A LA CONVENTION DE 1921											
OBLIGATIONS 2 1/2 %		Est		1-1 1-7		1-1 1-7		1-7-1954		500 290.060	
		Nord		1-4 1-10		1-10		1-10-1950		500 958.172	
		P.L.M.		1-5 1-11		1-5 1-11		1-11-1953		500 588.938	
		P.O.		1-4 1-10		1-4 1-10		1-10-1950		500 119.800	
		Midi		1-5 1-11		1-5 1-11		1-11-1957		500 300.000	
Totaux										2.856.950	
		Est		1-6 1-12		1-6		1-6-1954		500 2.298.353	
		Nouvelles		1-3 1-9		1-3 1-9		1-9-1954		500 4.617.000	
		Montereau						1927		1.250 (a) 3.293	
		Ardennes		1-1 1-7		1-1		1-1-1956		500 455.500	
		Dieuze		1-1 1-7		1-1		1-1-1950		500 5.900	
		Moselotte		1-5 1-11		1-5		1-5-1974		500 2.400	
		Strasbourg-Bâle						1901		1.250 (a) 2.775	
		Mulhouse-Thann						1860		1.000 165	
		Wissembourg						1905		625 (a) 20.000	
		Nord		1-1 1-7		1-7		1-7-1950		500 4.245.754	
		Nouvelles (Série B)		1-4 1-10		1-10		1-10-1950		500 1.162.336	
		P.L.M.		1-1 1-7		1-1		1-1-1959		500 8.287.244	
		Nouvelles (A.O.)		1-4 1-10		1-10		1-10-1958		500 7.314.145	
		Paris-Lyon 1855		1-4 1-10		1-4		1-4-1954		500 250.000	
		Lyon-Méditerranée		1-1 1-7		1-7		1-7-1954		500 264.999 1/3	
		Lyon-génève		1-1 1-7		1-1		1-1-1954		500 142.264	
		Bourbonnais Grand-Central		1-1 1-7		1-1		1-1-1953		500 342.007	
		Rhône-et-Loire		1-1 1-7		1-1		1-1-1952		500 63.643	
		Dauphiné		1-1 1-7		1-7		1-7-1957		500 173.000	
		Bessèges-Alais		1-4 1-10		1-10		1-10-1958		500 22.610	
		Dombes et Sud-Est 1869		1-4 1-10		1-10		1-10-1958		500 43.000	
		Victor-Emmanuel		1-4 1-10		1-10		1-10-1954		500 98.412	
		Dombes et Sud-Est 1876		1-4 1-10		1-10		1-10-1975		500 40.000	
		P.O.		1-1 1-7		1-1		1-1-1951		500 3.989.354	
		Nouvelles (1884)		1-4 1-10		1-10		1-10-1956		500 3.705.300	
		Grand-Central		1-1 1-7		1-1		1-1-1958		500 299.200	
		Orsay 1 ^{re} Série						1905		500 5.917	
		Orsay 2 ^e Série						1903		1.250 (a) 1.200	
Totaux (à reporter)										37.912.771 1/3	
A reporter I - TYPES ANTERIEURS										2.856.950	

(a) Valeur de remboursement

AU 31 DECEMBRE 1942

CAPITAUX NOMINAUX			EMIS	CAPITAUX REALISES			Ensemble
Emis	Restant à amortir	Amortis		RESTANT A AMORTIR Montants figurant au Cte Dette à long terme du Passif	AMORTIS Montants figurant au Cte "Amortissements" du Passif	AMORTIS Montants portés en atténuation du Cte dépenses diverses à amortir de l'Actif	
695.512.000,-	677.061.500,-	18.450.500,-	695.512.000,-	677.061.500,-	18.450.500,-	-	18.450.500,-
723.900.000,-	723.900.000,-	-	723.900.000,-	723.900.000,-	-	-	-
1.419.412.000,-	1.400.961.500,-	18.450.500,-	1.419.412.000,-	1.400.961.500,-	18.450.500,-	-	18.450.500,-

SOCIAL

ET ANCIENS RESEAUX D'ETAT

292.000.000,-	72.005.500,-	219.994.500,-	292.000.000,-	72.005.500,-	219.994.500,-	-	219.994.500,-
210.000.000,-	112.544.400,-	97.455.600,-	210.000.000,-	112.544.400,-	97.455.600,-	-	97.455.600,-
400.000.000,-	169.004.000,-	230.996.000,-	400.000.000,-	169.004.000,-	230.996.000,-	34.090.357,5	230.996.000,-
300.000.000,-	67.664.000,-	232.336.000,-	300.000.000,-	67.664.000,-	232.336.000,-	-	232.336.000,-
125.000.000,-	56.285.000,-	68.715.000,-	125.000.000,-	56.285.000,-	68.715.000,-	-	68.715.000,-
1.327.000.000,-	477.502.900,-	849.497.100,-	1.327.000.000,-	477.502.900,-	849.497.100,-	34.090.357,5	849.497.100,-
2.239.253.312,-	824.294.165,8	1.414.959.146,2	2.239.253.312,-	824.294.165,8	1.414.959.146,2	17.204.686,4	1.414.959.146,2
776.400.000,-	383.203.700,-	393.196.300,-	776.400.000,-	383.203.700,-	393.196.300,-	-	393.196.300,-
3.015.653.312,-	1.207.497.865,8	1.808.155.446,2	3.015.653.312,-	1.207.497.865,8	1.808.155.446,2	17.204.686,4	1.808.155.446,2
1.036.026.363,5	378.515.510,3	657.510.853,2	1.036.026.363,5	378.515.510,3	657.510.853,2	-	657.510.853,2
5.378.679.675,5	2.063.516.276,1	3.315.163.399,4	5.378.679.675,5	2.063.516.276,1	3.315.163.399,4	51.295.043,9	3.315.163.399,4

OBLIGATAIRES

145.030.000,-	52.230.000,-	92.800.000,-	116.234.864,8	41.859.939,2	74.148.204,8	226.720,8	74.374.925,6
479.086.000,-	139.503.000,-	339.583.000,-	355.152.675,4	103.415.386,1	206.707.245,8	45.030.043,5	251.737.289,3
294.459.000,-	133.712.000,-	160.747.000,-	229.638.401,2	104.277.369,3	114.573.716,2	10.787.313,7	125.361.031,9
399.900.000,-	146.150.000,-	253.750.000,-	287.551.569,4	116.770.385,9	170.781.183,5	-	170.781.183,5
150.000.000,-	60.620.000,-	89.380.000,-	116.969.320,7	47.271.201,5	69.242.306,4	455.812,8	69.698.119,2
1.428.475.000,-	532.215.000,-	896.260.000,-	1.105.546.831,5	413.594.282,-	635.452.656,7	56.499.892,8	691.952.549,5
1.149.176.500,-	287.611.500,-	861.565.000,-	661.364.993,1	166.329.790,7	475.000.213,6	23.254.988,8	498.255.212,4
2.338.500.000,-	943.503.000,-	1.395.000.000,-	1.710.522.283,5	690.133.750,-	967.426.343,2	52.962.190,3	1.020.388.533,5
4.116.250(a)	-	4.116.250,-	3.210.675,-	-	3.210.675,-	-	3.210.675,-
227.750.000,-	77.363.000,-	150.387.000,-	128.990.960,4	43.816.147,8	85.174.812,6	-	85.174.812,6
2.950.000,-	598.000,-	2.352.000,-	1.534.000,-	310.960,-	1.223.040,-	-	1.223.040,-
1.200.000,-	78.200,-	418.000,-	720.000,-	489.213,-	250.800,-	-	250.800,-
3.468.750(a)	-	3.468.750,-	3.052.500,-	-	3.052.500,-	-	3.052.500,-
165.000,-	-	165.000,-	165.000,-	-	165.000,-	-	165.000,-
12.500.000(a)	-	12.500.000,-	10.000.000,-	-	10.000.000,-	-	10.000.000,-
2.122.877.000,-	475.871.500,-	1.647.005.500,-	1.442.771.550,9	323.416.694,5	1.041.612.176,-	77.742.680,4	1.119.354.856,4
501.168.000,-	175.018.500,-	406.149.500,-	486.744.287,-	146.582.838,2	310.397.659,6	29.763.789,2	340.161.448,8
4.143.622.000,-	1.867.956.000,-	2.275.666.000,-	2.851.339.025,-	1.285.391.341,1	1.260.168.735,4	305.778.948,5	1.565.947.683,9
3.657.072.500,-	1.617.324.500,-	2.039.748.000,-	2.424.088.701,-	1.072.042.746,2	1.049.360.379,2	302.685.575,6	1.352.045.954,8
125.000.000,-	38.902.000,-	86.098.000,-	71.359.074,4	22.208.085,7	49.150.988,7	-	49.150.988,7
132.499.666,7	41.746.500,-	90.753.166,7	86.263.274,2	27.178.859,1	59.084.415,1	-	59.084.415,1
71.132.000,-	20.891.000,-	50.241.000,-	39.533.413,2	11.610.703,1	27.922.710,1	-	27.922.710,1
171.003.500,-	45.941.000,-	125.062.500,-	98.109.637,7	26.357.676,1	71.751.961,6	-	71.751.961,6
31.821.500,-	5.903.500,-	25.918.000,-	19.092.900,-	3.542.100,-	15.550.800,-	-	15.550.800,-
66.500.000,-	33.477.000,-	53.023.000,-	47.294.209,3	18.303.679,1	28.990.530,2	-	28.990.530,2
11.305.000,-	3.574.500,-	7.730.500,-	6.783.000,-	2.144.700,-	4.638.300,-	-	4.638.300,-
20.000.000,-	8.121.500,-	11.878.500,-	14.091.000,-	5.722.002,8	8.368.997,2	-	8.368.997,2
49.206.000,-	15.731.500,-	33.474.500,-	31.611.171,2	10.105.991,3	21.504.179,9	-	21.504.179,9
20.000.000,-	13.169.000,-	6.831.000,-	13.817.600,-	9.098.198,7	4.719.401,3	-	4.719.401,3
1.994.677.000,-	458.531.000,-	1.536.146.000,-	1.207.403.263,9	277.554.624,6	825.371.787,3	104.476.852,-	929.848.639,3
1.652.650.000,-	819.450.000,-	1.033.200.000,-	1.461.759.970,9	646.554.507,4	815.205.463,5	-	815.205.463,5
149.600.000,-	56.363.000,-	93.237.000,-	84.207.920,6	31.726.009,5	52.481.911,1	-	52.481.911,1
2.958.500,-	-	2.958.500,-	2.793.000,-	-	2.793.000,-	-	2.793.000,-
1.500.000,-	-	1.500.000,-	1.200.000,-	-	1.200.000,-	-	1.200.000,-
18.964.419.166,7	7.007.826.500,-	11.956.592.666,7	12.913.042.411,3	4.820.600.605,9	7.195.776.780,6	896.665.024,8	12.092.441.805,4
1.428.475.000,-	532.215.000,-	896.260.000,-	1.105.546.831,5	413.594.282,-	635.452.656,7	56.499.892,8	691.952.549,5

RESSOURCES D'ETABLISSEMENT

NATURE DES RESSOURCES			ECHÉANCES D'INTERET		ECHÉANCES D'AMORTISSEMENT		DERNIERE ECHÉANCE	VALEUR NOMINALE UNITAIRE	NOMBRE DE TITRES EMIS
A - ÉMIS EN FRANCE (suite)			III - EMPRUNTS						
I - TYPES ANTERIEURS A LA CONVENTION DE 1921 (suite)									
Reports			24856.950						
Report			37.912.771 1/3						
OBLIGATIONS 3% (suite)	Midi	Anciennes	1-1	1-7	1-7	1-7-1957	500	3.600.000	
		Nouvelles	1-4	1-10	1-10	1-10-1957	500	1.900.000	
		Médoc	1-1	1-7	1-7	1-7-1973	500	39.746	
		La Teste			1893	1.250	840		
	Grande Ceinture		1-4	1-10	1-10	1-10-1958	500	206.188	
Totaux			45.699.545 1/3						
OBLIGATIONS 4%	Est		1-4	1-10	1-4	1-10	1-10-1954	500	719.200
	Nord	Anciennes	1-1	1-7	1-7	1-7-1950	500	87.036	
		Amiens-Boulogne				1-70	500	2.363	
	P.L.M.	Anciennes	1-5	1-11	1-5	1-11	1-11-1958	500	411.100
		Rhône-et-Loire	1-1	1-7	1-1	1-1-1952	625	102.614	
	P.O.	1848				1937	1.250	22.221	
		1913	1-3	1-9	1-3	1-9	1-9-1956	500	992.700
	Midi		1-5	1-11		1-11	1-11-1960	500	400.000
	Etat		1-2	1-8		1-2	1-2-1962	500	1.200.000
	Totaux			3.937.234					
OBLIGATIONS 5%	Est		1-6	1-12	1-6	1-6-1952	650 (a)	368.828	
	Nord		1-3	1-9	1-9	1-9-1950	500	2.599.508	
	P.L.M.	Anciennes	1-1	1-7	1-1	1-7	1-1-1959	500	1.506.000
		Paris-Lyon				1905	1.250	80.000	
	P.O.	Lyon-Méditerranée	1-4	1-10	1-4	1-4-1954	625 (a)	120.000	
			1-5	1-11	1-5	1-11	1-11-1956	500	372.300
	Midi		1-5	1-11		1-11	1-11-1960	500	400.000
	Etat		1-2	1-8	1-2	1-2-1962	500	1.956.300	
Totaux			7.402.936						
OBLIGATIONS 6%	Est		1-4	1-10	1-4	1-10	1-10-1954	500	524.000
	Nord		1-4	1-10		1-10	1-10-1950	500	657.571
	P.L.M.		1-4	1-10	1-4	1-10	1-10-1958	500	920.500
	P.O.		1-6	1-12	1-6	1-12	1-12-1956	500	1.095.500
	Midi		1-6	1-12		1-12	1-12-1960	500	625.371
	Grande Ceinture		1-1	1-7	1-1	1-1-1958	500	88.552	
Totaux			3.911.494						
ENSEMBLE I			61.768.159 1/3						
II - TYPES DE LA CONVENTION DE 1921									
OBLIGATIONS 3% 1921	Est		1-4	1-10	1-4	1-10	1-10-1982	500	2.790.600
	Nord		1-6	1-12	1-6	1-12	1-12-1982	500	510.847
	P.L.M.		1-2	1-8	1-2	1-8	1-8-1982	500	3.627.752
			1-2	1-8	1-2	1-8	1-8-1982	500	1.631.468
	Midi		1-5	1-11	1-5	1-11	1-11-1982	500	1.223.183
	Etat		1-5	1-11	1-5	1-11	1-11-1982	500	243.400
	Alsace-Lorraine		1-4	1-10	1-4	1-10	1-10-1982	500	847.800
Totaux			8.875.050						
à reporter II-TYPES DE LA CONVENTION DE 1921			10.875.050						

(a) Valeur de remboursement

31 DECEMBRE 1942

CAPITAUX NOMINAUX			CAPITAUX REALISES					
EMIS	RESTANT A AMORTIR	AMORTIS	EMIS	RESTANT A AMORTIR	AMORTIS			Ensemble
				Montants figurant au Cte "Dettes à long terme du Passif"	Montants figurant au Cte "Amortissements du Passif"	Montants portés en attente du Cte "Dépenses diverses de l'actif"		
OBLIGATAIRES (suite)								
1.428.475.000,-	532.215.000	896.260.000,-	1.105.546.831,5	413.594.282,-	635.452.656,7	56.499.892,8	691.952.549,5	
18.964.419.166,7	7.007.826.500	11.956.592.666,7	12.913.042.411,3	4.820.600.605,9	7.195.776.780,6	896.665.024,8	8.092.441.805,4	
1.800.000.000,-	743.692.500	1.056.307.500,-	1.087.916.930,6	449.486.478,9	565.845.581,3	72.564.870,4	638.430.451,7	
950.000.000,-	447.101.000	502.899.000,-	683.009.880,2	321.446.740,1	315.165.492,6	46.397.653,5	361.563.146,1	
19.873.000,-	11.560.500	8.312.500,-	13.071.170,2	7.603.746,9	5.467.423,3	-	5.467.423,3	
1.050.000,-	-	1.050.000,-	1.050.000,-	-	1.050.000,-	-	1.050.000,-	
103.094.000,-	45.115.000	57.979.000,-	75.261.235,-	32.435.133,1	42.325.151,9	-	42.325.151,9	
21.838.435.166,7	8.255.295.500	13.583.140.666,7	14.713.351.653,3	5.632.072.674,9	8.125.631.429,7	1.015.647.548,7	9.141.278.978,4	
359.600.000,-	179.750.000	179.850.000,-	281.714.326,9	140.817.992,9	121.476.368,7	19.419.965,3	140.896.334,-	
43.518.000,-	16.468.000	27.050.000,-	36.431.267,5	13.786.259,5	10.108.900,6	12.536.121,4	22.645.028,-	
1.181.500,-	-	1.181.500,-	1.181.558,1	-	1.181.558,1	-	1.181.558,1	
205.550.000,-	122.600.000	82.950.000,-	151.093.991,2	90.119.793,3	30.646.368,1	30.317.830,6	60.974.198,9	
64.133.750,-	19.475.625	44.658.125,-	51.307.000,-	15.580.500,-	35.726.500,-	-	35.726.500,-	
27.776.250,-	-	27.776.250,-	19.998.750,-	-	19.998.750,-	-	19.998.750,-	
496.350.000,-	271.350.000	225.000.000,-	370.348.274,8	202.466.010,6	160.046.871,9	7.835.392,3	167.882.264,2	
200.000.000,-	123.000.000	77.000.000,-	146.316.422,7	89.904.604,-	49.556.645,1	6.775.177,6	56.331.822,7	
600.000.000,-	381.750.000	218.250.000,-	593.621.627,4	377.628.135,4	211.302.779,9	4.590.712,1	215.893.492,-	
1.998.109.500,-	1.114.393.625	883.715.875,-	1.651.913.838,6	930.383.290,7	640.044.746,4	81.485.199,5	721.529.947,9	
239.738.200(a)	61.557.600	178.180.600,-	175.672.989,4	45.107.569,9	130.565.419,5	-	130.565.419,5	
1.299.754.000,-	444.043.000	855.711.000,-	1.083.390.503,7	370.125.434,3	270.414.581,7	442.850.587,7	713.265.169,4	
753.000.000,-	484.000.000	269.000.000,-	590.369.216,7	379.467.066,2	99.494.427,-	111.407.723,5	210.902.150,5	
100.000.000,-	-	100.000.000,-	83.968.170,8	-	83.968.170,8	-	83.968.170,8	
75.000.000(a)	16.275.625	58.724.375,-	62.835.963,-	13.635.927,6	49.200.035,4	-	49.200.035,4	
186.150.000,-	112.650.000	73.500.000,-	130.654.161,2	79.066.297,4	48.668.223,2	2.919.640,6	51.587.863,8	
200.000.000,-	135.000.000	65.000.000,-	156.855.354,5	105.877.364,3	43.286.360,-	7.691.630,2	50.977.990,2	
978.150.000,-	702.850.000	275.300.000,-	749.944.567,8	538.872.912,6	208.850.172,7	2.221.482,5	211.071.655,2	
3.831.792.200,-	1.956.376.225	1.875.415.975,-	3.833.691.027,1	1.532.152.572,3	934.447.390,3	567.091.064,5	1.501.538.454,8	
262.000.000,-	154.600.000	107.400.000,-	224.462.927,-	132.450.261,-	73.723.541,1	18.289.124,9	92.512.666,-	
328.785.500,-	136.137.000	192.648.500,-	280.039.824,9	115.953.355,-	68.221.652,5	95.864.817,4	164.086.469,9	
460.250.000,-	314.650.000	145.600.000,-	368.495.063,4	265.594.724,-	59.493.510,2	63.406.829,2	122.900.339,4	
547.750.000,-	354.800.000	192.950.000,-	457.469.467,-	296.321.619,-	137.931.574,3	23.216.273,7	161.147.848,-	
312.685.500,-	226.185.500	86.500.000,-	236.886.860,7	171.355.477,-	45.726.660,7	19.804.723,-	65.531.383,7	
44.276.000,-	30.465.500	13.810.500,-	34.999.721,4	24.082.664,-	10.917.037,4	-	10.917.037,4	
1.955.747.000,-	1.216.838.000	738.909.000,-	1.622.355.864,4	1.005.758.100,-	396.013.996,2	220.581.768,2	616.595.764,4	
31.352.559.866,7	13.075.118.350	17.977.441.516,7	22.186.856.614,8	9.513.960.919,9	10.731.590.221,3	1.941.305.473,7	12.672.895.695,-	
1.395.300.000,-	1.202.950.000	192.350.000,-	714.969.759,6	616.424.375,6	94.890.129,3	3.675.254,7	98.565.384,-	
255.423.500,-	221.050.000	34.373.500,-	144.150.855,8	124.751.820,7	15.795.270,3	3.603.764,8	19.599.035,1	
1.813.876.000,-	1.553.526.000	260.350.000,-	809.388.859,3	693.215.322,9	112.951.573,9	3.221.962,5	116.173.536,4	
816.734.000,-	710.134.000	106.600.000,-	425.859.180,-	370.730.021,-	37.737.861,1	17.391.297,9	55.129.159,-	
611.591.500,-	527.991.500	83.600.000,-	313.826.235,6	270.928.528,1	36.992.000,3	5.905.707,2	42.897.707,5	
121.700.000,-	108.850.000	12.850.000,-	68.508.021,1	61.632.194,7	6.175.710,-	1.100.116,4	7.275.826,4	
423.900.000,-	373.150.000	50.750.000,-	269.424.540,8	237.438.214,4	29.450.258,5	2.795.115,6	32.254.326,4	
5.437.525.000,-	4.697.651.500	739.873.500,-	2.746.617.452,2	2.374.912.477,4	334.010.751,5	37.694.223,3	371.704.974,8	
5.437.525.000	4.697.651.500	739.873.500,-	2.746.617.452,2	2.374.912.477,4	334.010.751,5	37.694.223,3	371.704.974,8	

RESSOURCES D'ETABLISSEMENT

NATURE DES RESSOURCES		ECHEANCES D'INTERET		ECHEANCES D'AMORTISS.		DERNIERE ECHEANCE	VALEUR NOMINALE UNITAIRE	NOMBRE DE TITRES EMIS
A - ÉMIS EN FRANCE (suite)							111 - EMPRUNTS	
II - TYPES DE LA CONVENTION DE 1921 (suite)								
Reports								10.875.050
OBLIGATIONS 4 % 1921	Est	1-1	1-7	1-1	1-7	1-7-1982	1.000	1.130.800
	Nord	1-3	1-9	1-3	1-9	1-9-1982	1.000	3.220.600
	P.O.	1-5	1-11	1-5	1-11	1-11-1982	1.000	1.287.967
	Midi	1-5	1-11	1-5	1-11	1-11-1982	5.000	107.761
	Etat	1-2	1-8	1-2	1-8	1-8-1982	1.000	14.777.158
	Alsace-Lorraine	1-3	1-9	1-3	1-9	1-9-1982	1.000	5.099.700
	Grande-Ceinture	1-1	1-7	1-1	1-7	1-7-1982	1.000	23.000
		1-4	1-10	1-4	1-10	1-10-1982	1.000	196.720
Totaux								12.843.706
OBLIGATIONS 5 % 1921	Est	1-2	1-8	1-2	1-8	1-8-1982	1.000	2.662.800
	Nord	1-4	1-10	1-4	1-10	1-10-1982	1.000	4.810.753
	P.L.M.	1-6	1-12	1-6	1-12	1-12-1982	1.000	6.034.300
	P.O.	1-2	1-8	1-2	1-8	1-8-1982	1.000	1.700.100
	Midi	1-2	1-8	1-2	1-8	1-8-1982	5.000	262.100
	Etat	1-4	1-10	1-4	1-10	1-10-1982	1.000	2.284.601
	Alsace-Lorraine	1-6	1-12	1-6	1-12	1-12-1982	1.000	3.683.800
	Grande-Ceinture	1-3	1-9	1-3	1-9	1-9-1982	1.000	1.089.900
Totaux								22.795.254
OBLIGATIONS 6 % 1921	Est					1931	500	20.800
	Nord					1931	500	49.900
	P.L.M.	1-3	1-9	1-3	1-9	1-9-1982	500	6.600.000
	P.O.					1931	500	30.900
	Midi					1931	500	31.800
	Etat					1931	500	74.400
	Alsace-Lorraine					1931	500	4.600
	Grande-Ceinture					1931	500	3.960
Totaux								6.816.360
OBLIGATIONS 6% 1927 - Etat							1.000	70.880
OBLIGATIONS 5% 1933 - Tous Réseaux								280.100
OBLIGATIONS 5 1/2 % 1935 - Tous Réseaux								150.679
OBLIGATIONS 6% 1936 - Tous Réseaux								55.429
ENSEMBLE II								53.895.450
III - TYPES S.N.C.F.								
OBLIGATIONS 4% 1941		1-3	1-9	1-3	1-9	1-9-1991	1.000	196.247
							2.000	3.382.019
							5.000	1.919.379
							10.000	713.751
Totaux							indéterminé	636.369
								6.047.765
OBLIGATIONS 3 1/2 % 1943		1-1	1-7	1-1	1-7	1-1-1983	500	2
							2.000	217.082
							10.000	142.157
Totaux								359.241
ENSEMBLE III								7.207.006
IV - BONS 3 1/2 % 1942 S.N.C.F.		1-6	1-12	1-6	1-12		2.000	584.355
							5.000	806.376
V - ACTES SOUS SEINGS PRIVES OU NOTARIES A.L.								
Total A - EMPRUNTS ÉMIS EN FRANCE (I+II+III+IV+V)								124.261.356 1/3

AU 31 DECEMBRE 1942

CAPITAUX NOMINAUX			CAPITAUX REALISES				
EMIS	RESTANT A AMORTIR	AMORTIS	EMIS	RESTANT A AMORTIR	AMORTIS		Ensemble
				Montants figurant au Cte "Dette à long terme" du Passif	Montant figurant au Cte "Amortissement du passif"	Montants portés en attén. du Cte "Dépenses diverses" de l'Actif	
OBLIGATAIRES (suite)							
5.437.525.000,-	4.697.651.500	739.873.500,-	2.746.617.452,2	2.374.912.477,4	334.010.751,5	37.694.223,3	371.704.974,8
1.130.800.000,-	1.035.100.000	95.700.000,-	663.855.047,6	607.672.762,4	49.991.006,9	6.191.278,3	56.182.285,2
3.220.600.000,-	2.959.400.000	261.200.000,-	1.964.370.025,-	1.805.053.919,1	125.468.907,8	33.847.198,1	159.316.105,9
1.826.772.000,-	1.579.172.000	147.600.000,-	1.138.602.488,-	1.016.605.387,5	70.379.446,3	21.617.654,2	91.997.100,5
1.777.158.000,-	1.631.558.000	145.600.000,-	1.089.865.241,-	1.000.574.148,6	77.818.460,5	11.472.631,9	89.291.092,4
5.099.700.000,-	4.677.000.000	422.700.000,-	2.861.023.368,3	2.623.881.070,2	116.840.360,2	120.301.937,9	237.142.298,1
23.000.000,-	21.000.000	2.000.000,-	19.032.051,2	17.377.090,2	1.327.063,3	327.897,7	1.654.961,-
196.720.000,-	180.360.000	16.360.000,-	118.435.789,7	108.586.209,-	9.849.580,7	-	9.849.580,7
13.274.750.000,-	12.183.590.000	1.091.160.000,-	7.855.184.010,8	7.209.750.587,-	451.674.825,7	193.758.598,1	645.433.423,8
2.662.800.000,-	2.489.000.000	173.800.000,-	2.195.655.617,-	2.052.345.963,1	138.245.476,6	5.064.177,3	143.309.653,9
4.810.753.000,-	4.499.553.000	311.200.000,-	3.978.133.850,8	3.720.794.666,2	160.702.647,7	96.636.536,9	257.339.184,6
6.034.300.000,-	5.639.600.000	394.700.000,-	5.068.126.225,9	4.736.679.157,4	234.852.137,3	96.654.931,2	331.507.068,5
3.618.600.000,-	2.815.400.000	195.200.000,-	2.490.405.183,-	2.320.933.352,9	110.679.000,-	50.592.830,1	161.471.630,1
2.284.601.000,-	2.135.001.000	148.600.000,-	1.910.369.609,8	1.786.111.183,9	80.303.775,2	43.954.650,7	124.258.425,9
3.683.800.000,-	3.451.400.000	232.400.000,-	2.986.652.760,9	2.798.233.709,4	149.293.869,8	39.125.181,7	188.419.051,5
1.089.900.000,-	1.017.100.000	72.800.000,-	885.008.033,2	825.893.816,5	51.240.640,6	7.873.576,1	59.114.216,7
266.900.000,-	249.400.000	17.420.000,-	199.563.696,1	186.538.594,6	13.025.101,5	-	13.025.101,5
23.843.654.000,-	22.297.534.000	1.546.120.000,-	19.713.974.976,7	18.435.530.444,-	938.542.648,7	339.901.884,-	1.270.444.532,7
10.400.000,-	-	10.400.000,-	7.672.172,4	-	7.672.172,4	-	7.672.172,4
24.950.000,-	-	24.950.000,-	17.976.289,7	-	17.976.289,7	-	17.976.289,7
3.300.000.000,-	3.107.200.000	192.800.000,-	2.423.265.046,-	2.281.687.621,-	136.652.879,2	4.924.545,8	141.577.425,-
15.450.000,-	-	15.450.000,-	11.525.072,-	-	11.525.072,-	-	11.525.072,-
15.900.000,-	-	15.900.000,-	11.593.159,6	-	11.593.159,6	-	11.593.159,6
37.200.000,-	-	37.200.000,-	24.281.355,-	-	24.281.355,-	-	24.281.355,-
2.300.000,-	-	2.300.000,-	1.726.426,-	-	1.726.426,-	-	1.726.426,-
1.980.000,-	-	1.980.000,-	1.431.486,9	-	1.431.486,9	-	1.431.486,9
3.408.180.000,-	3.107.200.000	300.980.000,-	2.499.471.007,6	2.281.687.621,-	212.858.840,8	4.924.545,8	217.783.386,6
70.880.000,-	-	70.880.000,-	54.239.588,-	-	54.239.588,-	-	54.239.588,-
288.100.000,-	-	288.100.000,-	231.066.396,-	-	80.990.672,6	150.095.723,4	231.066.396,-
150.679.000,-	-	150.679.000,-	122.364.597,-	-	56.469.968,8	65.894.628,2	122.364.597,-
55.429.000,-	-	55.429.000,-	47.421.237,-	-	18.315.820,9	29.105.416,1	47.421.237,-
46.529.197.000,-	42.285.975.500	4.243.221.500,-	33.270.359.265,3	30.301.801.129,4	2.147.103.117,-	821.375.018,9	2.968.478.135,9
24.331.059.000,-	24.251.859.000	79.200.000,-	19.558.444.437,7	19.494.779.769,5	38.228.437,5	25.436.230,7	63.664.668,2
24.331.059.000,-	24.251.859.000	79.200.000,-	19.558.444.437,7	19.494.779.769,5	38.228.437,5	25.436.230,7	63.664.668,2
1.855.735.000	1.855.735.000	-	1.659.799.367,6	1.659.799.367,6	-	-	-
1.855.735.000,-	1.855.735.000	-	1.659.799.367,6	1.659.799.367,6	-	-	-
26.186.794.000,-	26.107.594.000	79.200.000,-	21.218.243.805,5	21.154.579.137,3	38.228.437,5	25.436.230,7	63.664.668,2
5.200.600.000,-	5.070.800.000	129.800.000,-	4.940.962.900,-	4.817.643.093,7	-	123.319.806,3	123.319.806,3
1.712.256,4	-	1.712.256,4	1.538.249,1	-	859.252,8	678.596,3	1.538.249,1
108.970.863.123,1	86.539.487.850,-	22.431.375.273,1	81.617.960.834,8	65.788.064.280,3	12.917.701.028,6	2.912.115.525,9	15.829.896.554,5

NATURE DES RESSOURCES	ECHANCES D'INTERET	ECHANCES D'AMORTISSEMENT	DERNIERE ECHANCE	VALEUR NOMINALE UNITAIRE	NOMBRE DE TITRES EMIS	CAPITAUX NOMINAUX		
						Emis	Restant à amortir	
B- EMIS A L'ETRANGER						III - EMPRUNTS		
DOLLARS	Est 7% 1925 Nord 6 1/2% 1931 P.L.M. 6% 1922 P.L.M. 7% 1924 P.O. 5 1/2% 1928		1930(a)	\$ 1.000	1.487	\$ 1.487.000	-	
			1939(a)	\$ 500	7.786	\$ 3.893.000	-	
			1932(a)	\$ 500	2.084	\$ 1.042.000	-	
			1932(a)	\$ 500	488	\$ 244.000	-	
			1939(a)	\$ 500	1.560	\$ 780.000	-	
					\$ 7.446.000	-		
FLORINS P.B.	P.O. 5% 1928 P.O. 6% 1927		1939(a)	FI 1.000	44	FI 44.000	-	
			1939(a)	FI 1.000	260	FI 260.000	-	
					FI 304.000	-		
FRANCS SUISSES	P.O. 5% 1930 A.L. 7% 1926 A.L. 6% 1927 A.L. 4 1/2% 1932		1939 (a)	Fs 1.000	6.720	Fs 6.720.000	-	
			1931 (a)	Fs 1.000	6.717	Fs 6.717.000	-	
			1933 (a)	Fs 1.000	4.109	Fs 4.109.000	-	
			1939 (a)	Fs 1.000	2.447	Fs 2.447.000	-	
					Fs 19.993.000	-		
LIVRES STERLING	Nord 6% 1922 P.O. 4% 1935 Midl 4% 1935 P.L.M. 6% 1922 P.O. 6% 1922 Midl 6% 1922	1-3 1-9	1-9	1- 9-1950	£ 100	50.000	£ 5.000.000	£ 2.524.000
		15-5 15-11	15-5	15- 5-1975	£ 100	19.900	£ 1.990.000	£ 1.934.881
		15-5 15-11	15-5	15- 5-1975	£ 100	30.680	£ 3.068.000	£ 2.983.024
				1932 (a)	£ 100	2.032	£ 201.200	-
				1935 (a)	£ 100	2.035	£ 203.500	-
				1935 (a)	£ 100	2.302	£ 230.200	-
					£ 10.692.900	£ 7.441.905		
FRANCS FRANCAIS	A.L. Suisse 4% 1931 P.O. Américain 6% 1921 Midl Américain 4% 1930 Midl Suisse 4% 1930 Midl Américain 6% 1920 Midl Suisse 6% 1926	1-6 1-12	1-6	1- 6-1981	FF 5.000	74.800	FF 374.000.000	340.960.000
		1-6 1-12	1-6 1-12	1-12-1956	FF 1.000	49.800	FF 49.800.000	29.315.000
		1-6 1-12	1-12	1-12-1960	FF 1.000	140.000	FF 140.000.000	102.600.000
		1-2 1- 8	1-2 1- 8	1- 8-1982	FF 1.000	98.000	FF 98.000.000	89.300.000
				1930 (a)	FF 1.000	61.009	FF 61.009.000	-
				1930 (a)	FF 1.000	2.227	FF 2.227.000	-
							FF 725.036.000	FF 562.175.000
Total B	Emprunts libellés en devises Emprunts libellés en francs				140.631	\$ 7.446.000 FI 304.000 Fs 19.993.000 £ 10.692.900 FF 725.036.000	- - - £ 7.441.905 FF 562.175.000	
					425.936			

A - AVANCES DU TRESOR EN REMPLACEMENT D'EMPRUNTS ETRANGERS

IV - EMPRUNTS

I - ENGAGEMENTS EN FRANCS

- Convention du 12/7/1930 et avenant du 21/11/1930 (Remboursement anticipé de l'emprunt Est 7% \$)	495.430.474	323.387.714
- Conventions des 15/2/1932 et 23/4/1933 (Remboursement anticipé de l'emprunt PLM 6% \$)	1.002.470.017	771.094.711
- Conventions des 6/9/1932 et 5/4/1933 (Remboursement anticipé de l'emprunt PLM 7% \$)	516.524.266	398.313.883
- Convention du 19/9/1930 et avenant du 29/11/1930 (Remboursement anticipé de l'emprunt Midl 6% \$)	122.268.960	94.136.932
- Convention du 4/7/1930 (Remboursement anticipé de l'emprunt Midl 6% Suisse)	74.030.640	69.254.933
- Avenant du 10/9/1942 à la Convention du 15/11/1939	1.059.442.992	1.042.334.916
total I (à reporter)	3.270.167.349	2.696.523.089

(1) au cours de change d'origine, en ce qui concerne les emprunts en devises

(2) au cours de change actuel, en ce qui concerne les emprunts en devises en circulation et au cours de change de conversion, en ce qui concerne les emprunts en devises convertis en engagements en francs français.

(a) remboursement par anticipation

(b) au cours de change actuel : 1 £ = 176,50 - 1 FI = 24,10

(c) au cours de change du remboursement anticipé des emprunts originaires

(d) capital réalisé restant à amortir lors du remboursement anticipé des emprunts originaires.

AU 31 DECEMBRE 1942

CAPITAUX REALISES							
Amortis	En (1)	RESTANT A AMORTIR			AMORTIS		
		Montants figurant au Cte "Dettes à long terme du Passif" (2)	Différences de change figurant au Cte spécial de l'Actif	Net (1)	Montants figurant au compte "Amortissements" du Passif (1)	Montants portés en attente du Cte "Dépenses diverses à amortir" de l'Actif (1)	Ensemble (1)
OBLIGATAIRES							
\$ 1.487.000	22.717.589,1	-	-	-	22.392.554,7	325.034,4	22.717.589,1
\$ 3.893.000	77.769.348,9	-	-	-	77.769.348,9	-	77.769.348,9
\$ 1.042.000	13.626.360,-	-	-	-	13.626.360,-	-	13.626.360,-
\$ 2.441.000	2.215.149,1	-	-	-	2.215.149,1	-	2.215.149,1
\$ 780.000	12.007.846,-	-	-	-	11.945.649,9	62.196,1	12.007.846,-
\$ 7.446.000	126.336.293,1	-	-	-	127.949.062,6	387.230,5	126.336.293,1
Fl 44.000	393.969,7	-	-	-	393.969,7	-	393.969,7
Fl 260.000	2.398.682,5	-	-	-	2.398.682,5	-	2.398.682,5
Fl 304.000	2.792.652,2	-	-	-	2.792.652,2	-	2.792.652,2
Fs 6.720.000	12.564.632,4	-	-	-	12.564.632,4	-	12.564.632,4
Fs 6.717.000	32.350.608,-	-	-	-	32.350.608,-	-	32.350.608,-
Fs 4.109.000	19.082.358,-	-	-	-	19.082.358,-	-	19.082.358,-
Fs 2.447.000	10.502.357,-	-	-	-	9.940.236,9	562.160,1	10.502.357,-
Fs 19.993.000	74.499.995,4	-	-	-	73.937.835,3	562.160,1	74.499.995,4
\$ 2.476.000	204.833.520	374.208.240 (b)	270.808.278,-	103.359.961,-	101.433.559,-	-	101.433.559,-
\$ 55.119	76.616.575,5	258.345.697 (b)	153.851.253,-	74.474.444,-	1.766.717,4	355.414,1	2.122.131,5
\$ 84.976	125.955.525,-	400.646.881 (b)	278.180.007,-	122.466.875,-	1.831.897,1	1.656.752,9	3.488.650,-
\$ 201.200	10.309.024,6	-	-	-	10.309.024,6	-	10.309.024,6
\$ 203.500	8.483.086,-	-	-	-	8.483.086,-	-	8.483.086,-
\$ 230.200	10.248.333,3	-	-	-	10.248.333,3	-	10.248.333,3
\$ 3.250.995	436.446.064,4	1.033.200.818,-	732.639.538,-	300.361.280,-	134.072.617,4	2.012.167,-	136.084.784,4
FF 33.040.000	328.732.621,6	299.691.643,5	-	299.691.643,5	29.036.797,1	4.181,-	29.040.978,1
FF 20.485.000	30.185.660,8	21.300.859,9	-	21.300.859,9	14.815.581,-	69.225,9	14.884.806,9
FF 37.400.000	64.439.176,-	47.224.710,4	-	47.224.710,4	15.500.571,2	1.707.894,4	17.214.465,6
FF 8.700.000	53.193.130,-	48.470.882,7	-	48.470.882,7	4.419.260,5	302.986,8	4.722.247,3
FF 61.009.000	30.698.201,-	-	-	-	30.698.201,-	-	30.698.201,-
FF 2.227.000	1.457.967,-	-	-	-	1.457.967,-	-	1.457.967,-
FF 162.861.000	514.706.762,4	416.688.096,5	-	416.688.096,5	95.934.377,8	2.084.288,1	96.018.665,9
\$ 7.446.000	642.075.005,1	1.033.200.818,-	732.639.538,-	300.361.280,-	336.752.167,5	2.961.557,6	341.713.725,1
Fl 304.000	-	-	-	-	-	-	-
Fs 19.993.000	-	-	-	-	-	-	-
\$ 3.250.995	-	-	-	-	-	-	-
FF 162.861.000	514.706.762,4	416.688.096,5	-	416.688.096,5	95.934.377,8	2.084.288,1	96.018.665,9
	1.156.761.767,5	1.449.888.914,5	732.639.538,-	717.049.376,5	434.666.545,3	5.045.845,7	439.732.391,-

DIVERS

	(d)	(c)					
172.042.760	283.037.310,8	266.839.276,1 (c)	82.059.256,-	124.750.018,-	86.881.336,6	1.406.256,3	98.287.292,2
2.137.306	324.916.740,8	595.059.417,1 (c)	345.135.727,-	249.923.690,-	74.993.056,5	-	74.993.056,5
118.210.383	176.425.910,7	353.929.788,1 (c)	217.880.240,-	136.049.542,-	40.376.368,7	-	40.376.368,7
28.132.028	59.245.876,6	45.614.396,-	-	45.614.396,-	10.648.633,4	2.982.845,2	13.631.478,6
4.775.707	46.748.014,4	45.219.455,-	-	45.219.455,-	3.317.414,4	211.145,-	3.528.559,4
17.208.075	29.4619.375,-	78.5821.265,-	49.5889.389,-	289.931.876,-	4.420.058,2	267.440,8	4.687.499,-
571.644.260	1.186.993.234,1	2.092.453.599,-	1.140.964.620,-	951.408.979,-	230.636.567,8	4.867.687,3	235.504.255,1

RESSOURCES D'ETABLISSEMENT

NATURE DES RESSOURCES		CAPITAUX NOMINAUX	
		EMIS	RESTANT A AMORTIR
A - AVANCES DU TRÉSOR EN REMPLACEMENT D'EMPRUNTS ÉTRANGERS		IV - EMPRUNTS	
II - ENGAGEMENTS EN DEVISES - Convention du 15-11-1939		Reports	Ff 3.270.167.349,- 2.698.523.089,-
Remboursement anticipé des emprunts - P.L.M. 4 1/2 % 1932 Hollando-Suisse - P.O. 5% 1930 Suisse, 5% 1928 Hollandais, 5 1/2 % 1928 Américain, 6% 1927 Hollandais - A.L. 5% 1929 Hollandais, 4 1/2 % 1932 Hollando-Suisse - Nord 5 1/2 % 1924 Américain - Etat - Bons de Caisse 2 3/4 % (35M. FS)		Ff 130.635.000,-	Ff 120.895.000,-
ENSEMBLE A		Ff 3.270.167.349,- Ff 130.635.000,-	Ff 2.698.523.089,- Ff 120.895.000,-
B - AVANCES DU TRÉSOR AMORTISSABLES EN COUVERTURE DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT DES EXERCICES 1919 À 1921 A.L. (Loi du 27 mars 1928 - art. 2)			
- Avances à 5%		205.836.635,5	182.575.947,9
- Avances à 5 1/2 %		53.698.359,9	48.504.273,8
ENSEMBLE B		259.734.996,4	231.080.221,7
C - AVANCES DU TRÉSOR AU TITRE DES PRESTATIONS EN NATURE			
Etat A.L. Midi P.O. Nord Intérêts (P.L.M.)	Convention du 22 mai 1929	234.471.502,8	208.503.360,-
	Convention du 15 avril 1935	19.587.824,3	16.433.023,4
	Convention du 8 septembre 1936	471.207,3	426.204,4
	Convention du 1er décembre 1936	2.005.420,6	1.745.181,5
	Convention du 1er juin 1928	125.39.975,6	119.123.814,-
	Convention du 1er juin 1928	327.125,2	311.263,7
	Convention du 11 janvier 1929	3.159.805,6	2.892.569,9
Convention du 18 mai 1928		453.671.155,6	414.482.533,-
ENSEMBLE C		839.534.019,-	763.917.949,9
D - AVANCES DU TRÉSOR AU TITRE DU PROGRAMME SPÉCIAL D'ÉQUIPEMENT (Convention du 8 janvier 1941)			
- Avances directes		357.757.262,1	357.757.262,1
- Intérêts intercalaires		34.329,9	34.329,9
ENSEMBLE D		357.791.592,-	357.791.592,-
E - EMPRUNTS AU FONDS COMMUN DE TRAVAIL (Décret du 15 mai 1934)		F 2.265.306.900,-	2.202.964.027,8
F - DIVERS			
- Capitalisation des annuités de remboursement du matériel R.O.D.		90.201.000,-	48.253.793,-
- Capitalisation du Bail de Mons à Hautmont		8.000.000,-	1.802.587,-
- Billets en couverture d'achats d'actions S.T.E.F. (D.M. du 31-7-1939)		50.936.357,6	50.936.357,6
ENSEMBLE F		149.137.357,6	100.992.737,6
Totaux IV		Ff 7.141.672.214,- Ff 130.635.000,-	6.355.269.623,- 120.895.000,-
V - CONCOURS			
Reliquat de garanties diverses / Garantie liquidée au 31 décembre 1883		2.326.708,1	-
Somme remboursée sur le prêt de l'Etat à la Compagnie de Bâle		17.795.806,7	-
Prélèvement sur fonds de réserve des colis postaux internationaux		1.014.075,3	-
Reliquat sur participation forfaitaire de l'Etat		12.297.272,1	-
Plus-value des obligations rattachées par le Domaine Privé du Midi (Lettre Min. du 8-8-1885)		1.126.637,4	-
Prime à l'émission des actions Nord et Midi		1.096.003,6	-
Ressources provenant du compte d'exploitation (Dépenses de caractère social)		43.194.019,7	-
Subventions de l'Etat		5.419.799,9	-
Subventions locales		1.556.711.186,3	-
Prélèvement sur répartitions exceptionnelles de participations financières d'établissement		932.055.566,2	-
Totaux V		3.000.000,-	-
VI - PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE			
Convention du 31 août 1937 (art. 28)			
Exercices 1938 à 1941		750.732.426,7	-
Exercice 1942		654.210.189,5	-
Totaux VI		1.404.942.616,2	-

(1) Au cours de change d'origine, en ce qui concerne les emprunts en devises

(2) Au cours de change actuel, en ce qui concerne les emprunts en devises en circulation, et au cours de change de conversion en ce qui concerne les emprunts en devises convertis en engagements en francs français

(a) Au cours de change actuel 1 Fl = 24 frs 10

AU 31 DECEMBRE 1942

CAPITAUX REALISES							
AMORTIS	BMS (1)	RESTANT A AMORTIR			AMORTIS		
		Montant figurant au Cte "Dettes à long terme" au Passif (2)	Différence de change figurant à un compte spécial de l'Actif	Net (1)	Montants figurant au Cte "Amortissements" du Passif (1)	Montants portés en attén. du Cte "Dépenses diverses à amortir" de l'Actif (1)	Ensemble
DIVERS (suite)							
571.644.260,-	1.186.993.234,1	2.092.453.599,-	1.140.964.620,-	951.488.979,-	230.636.567,8	4.867.687,3	235.504.255,1
FI 9.740.000,-	FF 367.521.740,-	2.196.032.777,-	1.393.192.491,-	802.840.286,-	60.991.114,4	3.690.339,6	64.681.454,-
FF 571.644.260,-	2.054.514.974,1	4.288.486.376,-	2.534.157.111,-	1.754.329.265,-	291.627.682,2	8.558.026,9	300.185.709,2
FI 9.740.000,-	-	-	-	-	-	-	-
23.260.688,6	205.836.636,5	182.575.947,9	-	182.575.947,9	23.260.688,6	-	23.260.688,6
5.394.081,1	53.898.359,9	48.504.278,8	-	48.504.278,8	5.394.081,1	-	5.394.081,1
28.654.769,7	259.734.996,4	231.080.226,7	-	23.080.226,7	28.654.769,7	-	28.654.769,7
25.968.142,8	234.471.502,8	208.503.360,-	-	208.503.360,-	25.968.142,8	-	25.968.142,8
3.154.800,9	19.587.824,3	10.433.023,4	-	10.433.023,4	3.154.800,9	-	3.154.800,9
45.002,9	471.207,3	426.204,4	-	426.204,4	45.002,9	-	45.002,9
260.239,1	2.005.420,6	1.745.181,5	-	1.745.181,5	260.239,1	-	260.239,1
6.716.162,6	125.039.976,6	119.123.814,-	-	119.123.814,-	6.716.162,6	-	6.716.162,6
15.862,5	321.126,2	311.263,7	-	311.263,7	15.862,5	-	15.862,5
267.235,7	3.159.805,6	2.892.569,9	-	2.892.569,9	267.235,7	-	267.235,7
39.188.622,6	453.671.155,6	414.482.533,-	-	414.482.533,-	39.188.622,6	-	39.188.622,6
75.616.069,1	839.534.019,-	763.917.949,9	-	763.917.949,9	75.616.069,1	-	75.616.069,1
-	357.757.262,1	357.757.262,1	-	357.757.262,1	-	-	-
-	34.329,9	34.329,9	-	34.329,9	-	-	-
-	357.791.592,-	357.791.592,-	-	357.791.592,-	-	-	-
62.342.872,2	2.265.306.900,-	2.202.964.027,8	-	2.202.964.027,8	62.342.872,2	-	62.342.872,2
41.947.207,-	90.201.000,-	8.253.793,-	-	48.253.793,-	41.947.207,-	-	41.947.207,-
6.197.413,-	8.000.000,-	1.802.587,-	-	1.802.587,-	6.197.413,-	-	6.197.413,-
-	50.936.357,6	50.936.357,6	-	50.936.357,6	-	-	-
41.144.620,-	149.137.357,6	100.992.737,6	-	100.992.737,6	41.144.620,-	-	41.144.620,-
786.402.591,-	5.926.019.839,1	7.945.232.910,-	2.534.157.111,-	5.411.075.799,-	506.386.013,2	8.558.026,9	514.944.040,1
9.740.000,-	-	-	-	-	-	-	-
FINANCIERS DIVERS							
2.326.708,1	2.326.708,1	-	-	-	2.326.708,1	-	2.326.708,1
17.793.806,1	17.793.806,7	-	-	-	7.693.887,1	10.101.919,6	17.793.806,7
1.014.075,3	1.014.075,3	-	-	-	1.014.075,3	-	1.014.075,3
12.297.272,1	12.297.272,1	-	-	-	12.297.272,1	-	12.297.272,1
1.126.637,4	1.126.637,4	-	-	-	1.126.637,4	-	1.126.637,4
1.096.003,6	1.096.003,6	-	-	-	1.096.003,6	-	1.096.003,6
43.194.019,7	43.194.019,7	-	-	-	43.194.019,7	-	43.194.019,7
5.419.799,9	5.419.799,9	-	-	-	5.419.799,9	-	5.419.799,9
1.556.711.186,3	1.556.711.186,3	-	-	-	1.556.711.186,3	-	1.556.711.186,3
932.055.566,2	932.055.566,2	-	-	-	932.055.566,2	-	932.055.566,2
3.000.000,-	3.000.000,-	-	-	-	3.000.000,-	-	3.000.000,-
2.576.037.075,3	2.576.037.075,3	-	-	-	2.576.037.075,3	-	2.576.037.075,3
RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL							
750.732.426,7	750.732.426,7	-	-	-	750.732.426,7	-	750.732.426,7
654.210.189,5	654.210.189,5	-	-	-	654.210.189,5	-	654.210.189,5
1.404.942.616,2	1.404.942.616,2	-	-	-	1.404.942.616,2	-	1.404.942.616,2

RECAPITULATION

NATURE DES RESSOURCES		CAPITAUX NOMINAUX	
		EMIS	RESTANT A AMORTIR
I - CAPITAL SOCIAL			
Actions A		695.512.000,-	677.061.500,-
Actions B		723.900.000,-	723.900.000,-
Totaux I		1.419.412.000,-	1.400.961.500,-
II - CAPITAUX DES COMPAGNIES ET ANCIENS RESEAUX D'ETAT			
A - Sommes représentatives du capital des Compagnies		1.327.000.000,-	477.502.900,-
B - Somme représentative du capital originaire de l'ancien Réseau Etat		3.015.653.312	1.207.497.865,8
C - Somme représentative du capital investi dans l'ancien Réseau A.L. de 1871 à 1918		1.036.026.363,5	378.515.510,3
Totaux II		5.378.679.675,5	2.063.516.276,1
III - EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
A - émis en France			
1 - Types antérieurs à la Convention de 1921		31.052.559.866,7	13.075.118.350,-
2 - Types de la Convention de 1921		46.529.197.000,-	42.285.975.500,-
3 - Types S.N.C.F.		26.186.794.000,-	26.107.594.000,-
4 - Bons S.N.C.F.		5.200.600.000,-	5.070.800.000,-
5 - Actes sous seings privés ou notariés A.L.		1.712.256,4	-
Totaux A		108.970.863.123,1	86.539.487.850,-
B - émis à l'étranger			
	\$	7.446.000,-	-
	Fl.	304.000,-	-
	FS	19.993.000,-	-
	£	10.692.900,-	£ 7.441.905,-
	FF	725.036.000,-	FF 562.175.000,-
Totaux III		\$ 7.446.000,- Fl. 304.000,- FS 19.993.000,- £ 10.692.900,- FF 109.695.899.123,1	- - - £ 7.441.905,- FF 87.101.662.850,- FF 88.415.159.082,2
IV - EMPRUNTS DIVERS			
A - Avances du Trésor en remplacement d'emprunts étrangers	Fl.	150.635.000,-	Fl. 120.895.000,-
B - Avances du Trésor en couverture des dépenses d'établissement	FF	3.270.167.349,-	FF 2.698.523.089,-
C - Avances du Trésor au titre des prestations en nature		259.734.996,4	231.080.226,7
D - Avances du Trésor au titre du programme spécial d'équipement		839.534.019,-	763.917.949,9
E - Emprunts au fonds commun de travail		357.791.592,-	357.791.592,-
F - Divers		2.255.306.900,-	2.202.964.027,8
Totaux IV		149.137.357,6 Fl. 130.635.000,- FF 7.141.672.214,-	100.952.737,6 Fl. 120.895.000,- FF 6.355.209.623,- FF 9.268.839.123,2
V - CONCOURS FINANCIERS DIVERS			
		2.576.031.075,3	-
VI - PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL			
		1.404.942.616,2	-
(1) au cours de change d'origine en ce qui concerne les emprunts en devises	\$	7.446.000,-	Fl. 120.895.000,-
(2) au cours de change actuel, en ce qui concerne les emprunts en devises en circulation et au cours de change de conversion, en ce qui concerne les emprunts en devises convertis en engagements en francs français	Fl.	130.939.000,-	£ 7.441.905,-
TOTAUX GENERAUX		FS 19.993.000,- £ 10.692.900,- FF 127.616.642.704,1	FF 96.921.410.249,1 FF 97.683.998.205,-

AU 31 DECEMBRE 1942

GENERALE

CAPITAUX REALISES							
AMORTIS	EMIS (1)	RESTANT A AMORTIR			AMORTIS		
		Montants figurant au Cte "Dettes a long terme" du Passif (2)	Diff. de change figurant a un Cte special de l'actif	Net (1)	Montants figurant au Cte "Amortissements" du Passif (1)	Montants portés en attente du Cte "Dépenses d'investissement" de l'actif (1)	Ensemble (1)
18.450.500,-	695.512.000,- 723.900.000,-	677.061.500,- 723.900.000,-	-	677.061.500,- 723.900.000,-	18.450.500,-	-	18.450.500,-
12.450.500,-	1.419.412.000,-	1.400.961.500,-	-	1.400.961.500,-	18.450.500,-	-	18.450.500,-
849.497.100,- 1.808.155.446,2	1.327.000.000,- 3.015.653.312,-	477.502.900,- 1.207.497.865,8	-	477.502.900,- 1.207.497.865,8	815.406.742,5 1.790.950.759,8	34.090.357,5 17.204.686,4	849.497.100,- 1.808.155.446,2
657.510.853,2	1.036.026.363,5	378.515.510,3	-	378.515.510,3	657.510.853,2	-	657.510.853,2
3.315.163.399,4	5.378.679.675,5	2.063.516.276,1	-	2.063.516.276,1	3.263.868.355,5	51.295.043,9	3.315.163.399,4
17.977.441.516,7 4.243.221.500,- 79.200.000,- 129.800.000,- 1.712.256,4	22.136.856.614,9 33.270.359.265,3 21.218.243.805,5 4.940.962.900,- 1.538.249,1	9.513.960.919,9 30.301.881.129,4 21.154.579.137,3 4.817.643.093,7 -	- - - - -	9.513.960.919,9 30.301.881.129,4 21.154.579.137,3 4.817.643.093,7 -	10.731.590.221,3 2.147.103.117,- 38.228.437,5 -	1.941.305.473,7 821.375.018,9 25.430.230,7 123.319.806,3 678.996,3	12.672.895.695,- 2.968.478.135,9 63.664.668,2 123.319.806,3 1.538.249,1
22.431.375.273,1	81.617.960.834,8	65.788.064.280,3	-	65.788.064.280,3	12.917.781.028,6	2.912.115.525,9	15.829.896.554,5
S 7.446.000,- FI 304.000,- FS 19.993.000,- E 3.250.995,- FF 162.861.000,-	FF 1.156.781.767,5	1.449.888.914,5	732.839.538,-	717.049.376,5	434.686.545,3	5.045.845,7	439.732.391,-
S 7.446.000,- FI 304.000,- FS 19.993.000,- E 3.250.995,- FF 22.594.236.273,1	FF 782.774.742.602,3	67.237.953.194,8	732.839.538,-	66.505.113.656,8	13.352.467.573,9	2.917.161.371,6	16.269.628.945,5
FI 9.740.000,- FF 571.644.260,- 28.654.769,7 75.616.069,1 62.342.872,2 48.144.620,-	FF 2.054.514.974,1 259.734.996,4 839.534.019,- 357.791.592,- 2.265.306.900,- 149.137.357,6	4.288.486.376,- 231.080.226,7 763.917.949,9 357.791.592,- 2.202.964.027,8 100.992.737,6	2.534.157.111,- - - - -	1.754.329.265,- 231.080.226,7 763.917.949,9 357.791.592,- 2.202.964.027,8 100.992.737,6	291.627.682,2 28.654.769,7 75.616.069,1 - 62.342.872,2 48.144.620,-	8.558.026,9 - - - -	300.185.709,1 28.654.769,7 75.616.069,1 - 62.342.872,2 48.144.620,-
FI 9.740.000,- FF 786.402.591,-	5.926.019.839,1	7.945.232.910,-	2.534.157.111,-	5.411.075.799,-	506.386.013,2	8.558.026,9	514.944.040,1
2.576.037.075,3	2.576.037.075,3	-	-	-	2.565.935.155,7	10.101.919,6	2.576.037.075,3
1.404.942.616,2	1.404.942.616,2	-	-	-	1.404.942.616,2	-	1.404.942.616,2
S 7.446.000,- FI 10.044.000,- FS 19.993.000,- E 3.250.995,- FF 30.695.232.455,-	FF 9.479.833.808,4	78.647.663.880,9	3.266.996.000,-	75.380.667.231,9	21.112.050.214,5	2.987.116.362,-	24.099.166.576,5